PERIOD
DC
611
L826
A61
ser.4
v.40
no 2

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

1869

DEUXIÈME SEMESTRE.

NANTES,

IMPRIMERIE DE Mme Ve MELLINET, PLACE DU PILORI, 5.

TABLE.

Etudes sur les octrois, par M. Foulon..... 221
Compte-rendu du concours et du prix de 1,000 fr. créés par décret impérial, par M. Lambert..... 367
Stances sur Préfailles, par M. Limon..... 413
Note sur un singe subfossile, par M. Ed. Dufour..... 421
La robe d'azur, par M. Robinot-Bertrand..... 423
Rapport sur les travaux de la section des lettres, sciences et arts, par M. Prevel..... 426
Rapport sur les travaux de la section d'histoire naturelle, par M. Andouard 433
Rapport sur les travaux de la section de médecine, par M. Abadie 440
Notice biographique sur M. F. Cailliaud, par M. Delamarre. 490
Discours prononcé à la séance solennelle du 21 novembre, par M. Petit, président..... I
Rapport sur les travaux de la Société Académique pendant l'année 1869, par M. Colombel, secrétaire..... XIX
Rapport sur le concours des prix, par M. Lefeuvre..... XL
Programme des questions mises au concours pour 1870.... XLIX
Extrait des procès-verbaux des séances..... I

ÉTUDE

SUR

LES OCTROIS

PAR M. AUGUSTE FOULON.

PREMIÈRE PARTIE.

DES OCTROIS AU POINT DE VUE DE L'HISTOIRE.

Depuis plusieurs années la question des octrois n'a pas cessé d'être à l'ordre du jour.

Cette institution sera-t-elle maintenue, devra-t-elle être réformée, est-elle condamnée à disparaître, et, si elle disparaît, comment pourra-t-on la remplacer? — Tel est le problème.

Les économistes sont à peu près unanimes pour condamner les octrois. Ils fondent leur jugement sur des considérations appartenant à trois ordres d'idées, et ils invoquent tour à tour l'argument historique, l'argument politique et l'argument économique. D'accord sur la question de principe, les économistes sont cependant

ACADÉMIE DE DIJON

divisés sur le mode de remplacement des octrois : chacun d'entre eux apporte son système, quelques-uns même, les timides, soulèvent une autre question, celle d'opportunité.

Et parmi les timides, qui le croirait ! nous entendons M. Michel Chevalier dire au Sénat :

« Quelque conviction qu'on ait de l'octroi considéré » d'une manière générale et théorique, on est tenu, si » l'on veut être un homme pratique tenant compte de » l'état actuel des choses et de ses nécessités, de n'aborder, » *sur le terrain du présent*, la question des octrois » qu'avec une réserve infinie (1). »

L'économiste n'a point oublié dans cette circonstance qu'il fait partie d'un Sénat conservateur.

Le but de ce travail est de suivre la discussion sur le triple terrain où elle a été portée et de faire justice, autant que nos forces nous le permettront, des erreurs, des préjugés et des exagérations des adversaires de cette « base la plus solide des finances de nos villes (2). »

Il est assez d'usage de commencer les études de cette nature par une déclaration d'impartialité et de bonne foi. Nous ne prendrons point cette précaution que nous croyons inutile ou superflue, mais nous demanderons à nos lecteurs de ne pas juger trop sévèrement d'avance la témérité que nous avons eue de soutenir une thèse impopulaire. Au surplus, l'opinion est sujette à des retours imprévus, aussi, tout en admettant que l'on doive compter avec elle, nous estimons que l'on ne saurait être tenu de s'en faire le courtisan.

(1) *Moniteur* du 26 mai 1866. — Séance du Sénat.

(2) *Moniteur* du 26 mars 1866. — Séance du Sénat. M. Michel Chevalier.

I.

ORIGINE DES OCTROIS.

L'histoire ne saurait-elle être qu'une fable convenue, ainsi que le prétendait Fontenelle ? Ne doit-elle pas être plutôt, comme le demande Cicéron, un témoin des temps, qui, en nous enseignant le passé, éclaire le présent et l'avenir ? Nous croyons pour notre part que le flambeau de l'histoire existe, mais on ne le trouve qu'avec un autre flambeau : la bonne foi et l'étude.

Il serait difficile de préciser quelles furent les origines des taxes qui prirent en France le nom d'octrois, mais nous pouvons sur ce point procéder par élimination des opinions erronées ayant cours. La plus répandue est sans contredit celle qui rend le Moyen-Age responsable de la création ou tout au moins du rajeunissement de ces impôts.

Chacun sait aujourd'hui, ou croit savoir, que le Moyen-Age a été une ère d'abus pendant laquelle la violence tenait lieu du droit, et qu'il a fallu la Révolution de 89 pour établir enfin la société sur les bases indiscutables de la justice et de l'égalité. Aussi toutes les institutions qui paraissent se rattacher à cette époque de notre histoire sont-elles par cela seul condamnées sans appel, et la plupart des amis et des adversaires de l'octroi signeraient volontiers la phrase suivante empruntée à un auteur favorable aux taxes de consommation :

« Dans l'origine, les octrois ont été les représailles que » les bourgeois des villes exerçaient contre le brigandage » de la noblesse féodale ; ne pouvant détrousser les mar- » chands par les chemins, ils les attendaient derrière

» leurs murailles et ne leur ouvraient leurs portes qu'à
» beaux deniers comptants (1). »

Cette affirmation a été insérée dans un ouvrage destiné à populariser en Turquie le système des octrois. Assurément les Turcs trouveront rationnelle cette prétendue origine de l'impôt qu'on leur recommande : elle n'a rien qui puisse choquer en ce pays les gouvernants ou les gouvernés.

Quoi qu'il en soit, l'assertion de notre auteur signifie que les bourgeois des villes rançonnaient les marchands par la raison qu'eux-mêmes ils étaient rançonnés par la noblesse. Ils agissaient donc comme ce précepteur de je ne sais plus quel prince qui faisait fouetter le condisciple roturier de son royal élève pour les fautes commises par celui-ci. Admettre qu'une société tout entière ait vécu sous un tel régime ! Non. — En tout cas, la bourgeoisie devait cruellement souffrir des suites de ces prétendues représailles. En effet, si le marchand, presque assuré d'être détroussé sur les grands chemins par le seigneur, consentait à entrer dans les villes pour être détroussé à nouveau par les clients qu'il allait y chercher, se soumettant ainsi à une double et impitoyable extorsion, il devait vendre ses marchandises bien cher ! C'étaient ses représailles à lui ; — mais tout cela est-il bien sérieux ?

Nous préférons sur ce point l'opinion d'un adversaire des octrois, M. Clamageran. — D'après ce publiciste, l'octroi aurait été parfaitement approprié aux autres institutions du Moyen-Age, ce qui, bien entendu, ne constitue pas un mérite intrinsèque. La noblesse et le clergé étant exempts d'impôts, ou à peu près, la bourgeoisie voulut

(1) *Considérations sur les octrois,* par M. J. Burot, chef du bureau des octrois au ministère des finances, page 15.

prélever sur le menu peuple ceux dont elle était obligée de faire l'avance. Les taxes de consommation lui en fournissaient un moyen facile. En effet, les impôts de cette nature n'étant productifs que lorsqu'ils atteignent les objets de première nécessité dont chacun use dans la même proportion, — du moins les économistes l'affirment, — on établit une sorte de capitation, qui, comme toutes les capitations, frappait légèrement le riche et pesait lourdement sur le pauvre.

Cette opinion, plus mesurée que la précédente, est aussi plus vraisemblable, outre qu'elle fait plus d'honneur au bon sens de nos pères ; mais elle n'explique pas tout. Peut-on même soutenir qu'elle explique quelque chose ? Si M. Clamageran a entendu dire que l'invention des taxes de consommation est d'origine féodale, il donne une entorse à l'histoire ; tout au plus pourrait-on avancer que la féodalité a reproduit un système détruit avant son avénement, et encore, même réduite à ces termes, l'assertion serait erronée. — C'est bien pis encore, si l'auteur s'est proposé de faire entendre que la bourgeoisie se remboursait sur le produit des taxes de consommation des impôts dont elle avait avancé le montant au nom de la communauté. Cela signifierait qu'une partie des sommes recouvrées dans les villes sous forme de taxes locales se partageait entre les bourgeois proportionnellement à leurs déboursés. M. Clamageran, qui a composé un ouvrage sur les origines de l'impôt, n'a pu trouver aucune trace d'une semblable répartition. Il est certain que la portion des taxes restant libre après le prélèvement de la *part au roi,* à l'époque où ce prélèvement s'opérait, était appliquée aux dépenses locales, dépenses qui, alors comme aujourd'hui, intéressaient autant le pauvre que le riche.

Non, tout n'était pas alors absurde, tout n'était pas

inique, tout n'était pas entaché du vice originel de la féodalité dans les impôts de consommation.

Remontons plus haut que le Moyen-Age ; il n'est pas besoin pour cela de grande érudition et cette étude d'ailleurs n'est pas dépourvue d'un certain intérêt.

Lorsque César fit la conquête des Gaules, il trouva dans ce pays un impôt qu'il conserva sous le nom de *vectigal*. Cet impôt était prélevé sur le transport des marchandises et se recouvrait par des collecteurs spéciaux nommés *conductores vectigalis*. Des impôts similaires existaient à Rome, il y en avait sûrement aussi chez les Grecs (1); mais restons en Gaule. César, comme tous les conquérants de génie, s'était attaché à respecter les institutions du pays soumis, toutes les fois que ces institutions n'étaient pas incompatibles avec la domination romaine : il n'ignorait pas qu'un peuple change plus volontiers de maîtres que d'usages.

Lorsque Rome perdit dans les Gaules son influence et sa force politique, l'organisation sociale qu'elle avait respectée ne disparut pas complètement avec elle, et les invasions des premiers siècles de l'ère chrétienne n'eurent point pour résultat immédiat de transformer radicalement le système économique du pays. La conquête par les barbares du territoire qui devait être la France fut graduelle et partielle tout d'abord, ce fut une conquête à courants multiples, qu'on nous passe cette expression, et trois races se trouvèrent en présence : les Germains, les

(1) Voir sur ce point : *Théorie de l'Impôt*, par Proudhon, p. 187 et suiv. L'auteur cite M. de Parieu et M. H. Passy, lesquels constatent qu'à Rome et en Grèce l'impôt existait sous toutes les formes imaginables : impôt sur le capital, impôt sur le revenu, impôts somptuaires, taxes de consommation.

Francs et les Gaulois. Tout ne disparut pas sous le premier choc des étrangers, et partout où les Gaulois se maintenaient, se maintenait aussi leur organisation communale.

Ajoutons que les mœurs et les coutumes du peuple vaincu transformaient les coutumes et les mœurs des barbares conquérants ; mais laissons parler l'homme le plus compétent sur ces questions :

« Cette ère de décadence et de ruine pour la société » antique fut le berceau de la plupart des principes et des » éléments sociaux, qui, subsistant sous la domination » des conquérants Germains et se combinant avec leurs » traditions et leurs coutumes nationales, créèrent la » société du Moyen-Age, et de là se transmirent jusqu'à » nous..... Quand vint sur la Gaule le règne des barbares, quand l'ordre politique d'Occident s'écroula, trois » choses restèrent debout : les institutions chrétiennes, » le droit romain à l'état d'usage et l'*administration* » *urbaine*. — Le christianisme s'imposa aux nouveaux » dominateurs, le droit usuel maintint parmi les indigènes » les mœurs et les pratiques de la vie civile, et la municipalité, gardienne de ces pratiques, les entoura, en » leur prêtant comme une garantie de durée, la force de » son organisation (1). »

(1) A. Thierry. *Recueil des Monuments inédits,* tome I, introduction, p. III.

Telle n'est pas l'opinion de M. Paul Lepercq, qui s'exprime ainsi dans une brochure que nous avons sous les yeux :

« L'invasion des barbares, la longue nuit du Moyen-Age qui durant » plusieurs siècles pesa sur l'humanité, comme le couvercle de marbre » d'un tombeau, *ne laissa rien subsister de l'antique civilisation.* » (*De l'Abolition des Octrois,* Paris, E. Dentu, éditeur, 1866, page 13.)

Nous croyons M. Aug. Thierry mieux renseigné.

Cependant la lutte entre les habitants de la Gaule et les barbares venus du dehors eut pour premier résultat, selon la remarque du même historien, d'opérer une agrégation violente entre des races différentes de mœurs comme d'origine. — Au Ve siècle se fonde une organisation politique nouvelle basée sur la conquête, et, il faut bien le reconnaître, cette base était la seule possible, les conquérants n'ayant pas l'habitude de respecter une organisation politique qui les exclurait. La force fut donc érigée en droit et devint le droit nouveau. Mais en même temps que s'implantait violemment la race victorieuse, le sol recevait la semence d'une plante qui devait mettre quatre siècles à germer. — Rien de plus curieux que de suivre à la lueur vacillante de l'histoire la naissance ou plutôt la renaissance du système communal.

Les villes avaient subsisté, quelques-unes du moins, et nous savons qu'elles possédaient une organisation intérieure respectée par la conquête. Rien n'indique que les taxes locales établies avant l'arrivée de César et maintenues par lui eussent disparu pendant les siècles suivants, et il doit être permis de croire, d'affirmer qu'elles furent conservées, non pas telles qu'elles étaient autrefois, cela est évident, mais qu'elles furent plutôt aggravées que diminuées. — De fait, tous les droits de douane et de péage établis par les Romains ont subsisté sous la première et la seconde race de nos rois (1), et on cite un édit de Clotaire II portant défense d'établir des droits nouveaux en aggravation des droits anciens (615).

Au Ve siècle, nous trouvons établi à Paris un impôt qui n'est autre que le *vectigal* et qui se prélève sur les bateaux chargés de marchandises.

(1) Vr l'*Encyclopédie*. Discours préliminaire du tome 1er des finances.

« En 779, Charlemagne accorde à l'abbaye de Saint-
» Germain-des-Prés une exemption des droits qu'on levait
» à Amiens et dans plusieurs autres ports et places de
» commerce sur les marchandises de toute sorte : *Prop-*
» *tereà per præsentem preceptum decernimus..... ut*
» *per ullos portos neque per civitates, tam in Rodomo*
» (Rouen) *quam et in Wicus* (Etaples) *neque in Ambiasis*
» (Utrecht)..... *neque in Parisiaco..... per* omnes
» civitates *similiter* ubicumque *in regna..... nostra,*
» *aut pagis vel territoriis theloneus exigatur* (1). »

A côté des villes, les campagnes. Là, point d'organisation. Les chefs de bandes, nous ne pouvons dire les généraux, qui avaient marché à la conquête, côte à côte avec le futur roi de France, reçurent en échange de leurs services des territoires qui devaient les nourrir, eux et leurs compagnons d'armes. Ils possédaient ces territoires, libres ou non d'impôts, moyennant l'acquit de certaines charges dont la principale était le service militaire. La culture du sol fut nécessairement confiée tantôt aux familles des conquérants, tantôt aux indigènes qui devinrent les serfs. — Il ne faut pas croire cependant que le serf fût aussi avili que l'esclave antique. — Nous lisons dans l'histoire que la République romaine fut tenue en échec pendant quelques jours par les esclaves révoltés ; mais, qu'en définitive, les esclaves furent anéantis ou rendus à leurs chaînes. Ici, rien de pareil. Le serf cultive une terre ingrate, il est vrai, et dont la moisson appartient à un maître violent et impitoyable ; à la fin de chaque année il n'a rien amassé, rien gagné ; mais chaque année voit cependant se développer à son profit un droit d'usance, d'appartenance, qui deviendra bientôt droit de propriété.

(1) Aug. Thierry. *Loc. cit.*

Dès le IXe siècle, des hameaux, des bourgs, des petites villes ont conquis déjà une indépendance relative : les charges sont onéreuses, sans aucun doute, mais il vaut mieux subir ces charges qu'abandonner le sol. C'est là un raisonnement qu'on retrouverait aisément encore aujourd'hui dans les campagnes. — Le christianisme d'ailleurs s'imposait au maître comme au colon et tempérait à la fois la législation et les mœurs de l'époque ; l'Evangile était venu poser un principe dont les conséquences devaient être déduites lentement, mais à coup sûr. Peu à peu le serf gravit avec efforts la voie de l'affranchissement : il devient *demi-serf*, puis *villain*. — L'étymologie de cette dernière appellation donne déjà l'idée d'association, d'agglomération, de ville en un mot. — Elle fut donc employée dans le principe pour désigner une condition comparativement supérieure. Puis le vilain devient bourgeois ; mais il a fallu pour cela un fait nouveau et immense : les croisades.

En décimant la noblesse, les croisades eurent pour résultat de rendre plus facile l'affranchissement des serfs et d'accélérer la formation des Communes, conformément aux vœux d'un ministre éminent, Suger. Les prédications de Pierre l'Ermite commencèrent en 1095, sous le triste et long règne de Philippe I (1), et vers la même époque, peu après la mort de ce prince, Louis le Gros, à l'instigation de Suger, octroya à un certain nombre de villes des chartes d'affranchissement et le droit d'établir des taxes locales dont une partie leur était attribuée. — La ville d'Amiens obtint une des premières une charte (1113) qui lui rendait son ancienne organisation municipale, défigurée, puis abrogée par les seigneurs et l'évêque divisés

(1) 1060. — 1108.

entre eux sur l'étendue de leur juridiction temporelle. — La ville de Laon était aussi, à la même époque, en révolte ouverte contre ses seigneurs, et elle reçut une charte en 1128.

Amiens avait transigé avec ses maîtres en 1117, et ceux-ci conservèrent une grande partie de leurs anciens droits qui leur furent successivement rachetés, ainsi qu'il résulte de chartes postérieures. En attendant, les seigneurs se partageaient le produit des taxes locales, et on cite une charte de Philippe d'Alsace portant règlement de droits entre lui et les trois autres seigneurs d'Amiens. Au nombre des droits relatés dans la charte dont il s'agit, nous voyons celui dit de Travers (l'ancien *Vectical*) établi sur la circulation des marchandises ; celui de *Tonlieu*, sorte de droit de douane perçu sur la *vente* des marchandises et payé soit par l'acheteur, soit par le vendeur, soit même par l'un et l'autre. — Mais, outre ces taxes, il en existait d'autres répondant plus exactement à ce qui fut nommé plus tard les octrois, telles que le *forage* ou *afforage*, droit prélevé sur la vente en détail des vins et sur les poissons introduits et vendus en paniers ; trois impôts de noms différents sur la fabrication et la vente de la bière, un droit sur les bois de construction et de chauffage, etc., etc. La charte dont il est ici question donne une nomenclature très-détaillée des objets soumis à la taxe et des tarifs ; elle commence par ces mots qui suivent immédiatement le préambule :

Sachiès que les coutumes del travers sont tèles.

Chose singulière et remarquée par M. A. Thierry, les coutumes du XIIe siècle se sont conservées jusqu'au XVIe siècle : droits identiques sur les mêmes objets pendant plus de quatre cents ans.

Ainsi que Laon et Amiens, beaucoup de villes avaient

été affranchies par Philippe-Auguste : nous pouvons citer Saint-Riquier, Noyon, Beauvais, Vezelay, Saint-Quentin, Roye, Soissons, etc., etc.

Vers la même époque, la ville de Lyon, soumise à la domination temporelle de ses archevêques qui avaient le privilége de battre monnaie et le droit d'établir des impôts, et aux exactions d'un sénéchal chargé de présider tout à la fois à l'administration des finances et à celle de la justice, voulut se soustraire aux charges que faisait peser sur elle un pouvoir sans contrôle. En l'année 1195, elle s'insurge et prend pour chefs cinquante bourgeois notables qui luttèrent quinze ans pour arriver à un compromis avec l'Eglise. Le traité de 1208 permet aux habitants de Lyon de conserver leur administration municipale, de lever des taxes locales et de s'en attribuer le profit, et, pour avoir refusé d'exécuter fidèlement cette transaction, l'Eglise devait un jour perdre à Lyon son pouvoir temporel. Ce fait important eut lieu après cent années de luttes entre les archevêques et les Lyonnais ; il fut consacré d'une manière irrévocable par une charte datée de 1320 (1).

(1) Ces renseignements sont extraits d'un ouvrage en cours de publication édité aux frais de la ville de Lyon et dont l'auteur est M. Monfalcon, bibliothécaire de la ville. Un exemplaire du 1er volume de cet ouvrage se trouve à la bibliothèque publique de la ville de Nantes, il a pour titre : *Lugdunensis historiæ monumenta.* — La charte dont il est parlé dans le texte est fort curieuse, en ce qu'elle donne avec beaucoup de détails la nomenclature des coutumes, franchises et priviléges de la ville de Lyon. Elle est rédigée par demandes et par réponses :

« Les citoyens de Lyon demandent telle chose ; — Voici notre réponse : Nous accordons telle chose. — Les citoyens de Lyon demandent telle chose ; — Voici notre réponse : Nous accordons telle chose, etc., etc. Cette charte est en latin.

L'ouvrage de M. Monfalcon a été tiré à cent exemplaires ; il ne se trouve pas dans le commerce.

En concourant à l'affranchissement des communes, les rois de France, est-il besoin de le dire, obéissaient à une idée politique et non à une pensée de désintéressement ou de justice. La féodalité était aussi menaçante pour le souverain que pour la bourgeoisie ; le roi trouva donc des alliés naturels au sein des villes : appelé par elles, il se fit payer ses services en se substituant aux seigneurs évincés et en s'attribuant la part du lion. C'est vers cette époque que se généralisa l'institution d'un nouvel impôt qui reçut le nom d'*aides*. C'est bien à tort, croyons-nous, que l'on a confondu l'origine des aides et celle des octrois ; cette confusion pourrait bien avoir été reproduite, d'après l'*Encyclopédie* de Diderot, par les différents auteurs qui ont parlé de ces deux sortes de taxes. En effet, nous lisons dans l'*Encyclopédie :*

« Il est probable que l'origine des droits d'octroi est » de *même date* que celle des aides avec lesquels ils » semblent avoir pris naissance.... C'était un secours, » une subvention particulière que nos rois demandaient, » dès le XIIe siècle, aux bailliages et aux sénéchaussées » pour les besoins du moment et qui n'avaient lieu qu'une » année (1). »

Nous pensons que le lecteur sera convaincu, par ce que nous venons de dire, qu'aucune assimilation n'existait à l'origine entre ces deux sortes d'impositions. Les aides perçues au profit du trésor public étaient une contribution à la fois générale et locale : générale, en ce qu'elle était payée par toutes les villes soumises au roi ; locale, en ce qu'elle portait sur les objets consommés dans l'intérieur des villes et qu'elle était établie sur des bases différentes suivant les localités. C'est seulement à cause de ce dernier

(1) Voir l'*Encyclopédie,* article octroi, finances, tome II.

caractère qu'on a pu les confondre avec les octrois proprement dits.

Dès le principe, comme plus tard, les octrois subsistèrent parallèlement avec les aides, et c'est ainsi qu'aujourd'hui encore l'Etat prélève, concurremment avec les communes, des impôts sur certains objets de consommation. Les octrois n'étaient autre chose que des droits appartenant jadis aux villes, confisqués par les seigneurs et rétrocédés plus tard à prix d'argent aux villes, soit par les rois, soit à la suite de traités ou de chartes particulières. Les aides n'ont pas cette origine.

Avant le XIVe siècle, les aides n'étaient pas un *impôt* dans le sens restreint habituellement donné à ce mot, c'était un *secours* en hommes exigé des villes, lesquelles, pour se dispenser de cet impôt du sang, comme nous dirions aujourd'hui, consentaient à payer une redevance, soit par prélèvement sur leurs ressources locales, soit au moyen d'une augmentation temporaire de leurs charges.

En 1308, Philippe le Bel, qui faisait argent de tout et à propos de tout, établit sous le nom d'aide un impôt destiné à payer la dot de sa fille fiancée au roi d'Angleterre. Cette contribution s'appela *aide de mariage*. Il y eut plus tard l'*aide de chevalerie,* l'*aide de guerre,* l'*aide de rançon,* etc., etc.

Le caractère principal des aides consistait en ce qu'elles étaient limitées à une somme connue d'avance et en ce qu'elles prenaient fin avec les circonstances qui avaient motivé leur établissement. Ces circonstances, nous venons de le dire, étaient diverses et multiples, mais le roi Jean le Bon ayant eu besoin de recourir plusieurs fois à ces ressources exceptionnelles pour de graves nécessités, il ne serait peut-être pas téméraire d'attribuer à ce prince la

pensée de convertir cet impôt essentiellement volontaire et transitoire en un impôt définitivement assis.

Quoi qu'il en soit, le roi Jean eut recours aux *aides*, à trois reprises différentes : en 1351, pour soutenir la guerre contre les Anglais ; en 1355, pour un motif analogue, et, en 1360, pour payer sa rançon. Il faut remarquer ici l'intervention des Etats Généraux qui commencent, à propos d'embarras financiers, à jouer ce rôle actif de défiance et de surveillance envers la royauté qui devait accompagner et précipiter peut-être les événements de la Révolution française.

Les aides s'établissaient à prix débattu, pour ainsi dire, entre la couronne et les municipalités. D'après la convention intervenue entre les commissaires envoyés par Jean le Bon et les échevins de la ville d'Amiens, l'aide de 1351 fut ainsi réglée pour cette cité : elle devait durer un an et se percevoir « d'après le tarif de l'octroi précédemment » concédé à la commune d'Amiens par Philippe de Valois, » en vertu de lettres-patentes du 18 janvier 1341 (1); » mais, pendant la durée de l'aide, il sera sursis à la » perception de l'octroi. Le produit sera partagé par moitié » entre le roi et l'échevinage qui appliquera sa quote-part » aux plus pressantes nécessités de la commune.... Enfin, » pendant la levée de l'aide qui ne portera aucun préjudice aux franchises et libertés de la commune, les habitants seront quittes envers le roi de tout autre subside, » de toute prise, et dispensés d'aller en guerre, à moins » que l'arrière-ban ne soit convoqué (2). »

Ce document résume et confirme ce que nous avons dit

(1) Ces lettres sont aujourd'hui perdues.

(Note de M. A. Thierry.)

(2) Aug. Thierry, *loc. cit.*, p. 553.

du caractère des aides destinées principalement à tenir lieu d'un subside en hommes.

Il ne faudrait pas conclure néanmoins de ce qui précède que les aides ne taxaient que les objets de consommation; elles furent souvent aussi perçues en addition à la *taille* ou impôt direct: autre différence avec les octrois.

Si quelques provinces supportèrent impatiemment le fardeau de ces taxes nouvelles, il y en eut d'autres qui le rejetèrent absolument. Au nombre de ces provinces fut la Bretagne qui ne voulut jamais consentir à cette aggravation d'impôts. Pour s'indemniser de ce refus, les rois fermèrent par un cordon de douanes les *Etats* dont il s'agit et les considérèrent comme *pays étrangers*. Toutes les marchandises expédiées des provinces soumises aux aides aux pays étrangers étaient frappées d'un droit de sortie ou de passage, et comme, en définitive, le propre de tout impôt est de se reporter sur la consommation, les provinces fermées durent payer indirectement ce qu'elles avaient refusé de payer de bonne grâce. Ces douanes intérieures devaient subsister longtemps, et quel qu'ait été le vice ou le mérite de cet expédient, il est certain qu'une autorité centrale, trop faible pour faire exécuter ses décrets par la force, ne pouvait guère trouver une meilleure combinaison pour se procurer les ressources qui, en définitive, lui étaient indispensables.

Dès que la royauté se fut immiscée, sous un prétexte politique ou pour tout autre motif, à l'administration financière des communes, elle voulut prendre sa part du produit des taxes locales dont elle sanctionnait la création, le maintien ou l'extension. Ce fut alors que ces taxes prirent le nom d'octroi que nous voyons souvent accolé au mot aides : « Nous, maire et eschevins, par *l'octroy* du » roy nostre sire et de ses devanciers roys de France.....

» avons eu certain aide, imposition ou assis..... sur les
» vins et autres breuvaiges, etc. (1). »

« En 1352, la ville de Compiègne obtint la première
» l'autorisation de percevoir l'octroi à son profit, mais à
» la condition de verser au trésor royal le quart des
» sommes perçues. Depuis lors, et comme indemnité de
» la concession que l'Etat faisait de l'un de ses priviléges,
» le droit régalien (attribution exclusive de la souveraintè),
» il ne fut octroyé aucune permission sans la stipulation
» de prélever pour le trésor, tantôt une portion éven-
» tuelle des produits, tantôt une somme fixe une fois
» payée (2). »

Il est facile de suivre, à partir du XVe siècle, l'histoire des aides et des octrois. Il est plus difficile de déterminer les tarifs et d'énumérer les objets sur lesquels ils portaient; mais il suffit d'ailleurs, pour le but que nous nous proposons, d'établir l'existence de ces taxes, et les documents qui les mentionnent sont nombreux et variés.

Nous avons dit plus haut que certaines provinces s'étaient refusées à l'établissement des aides, et qu'au nombre de ces pays étrangers se trouvait la Bretagne.

M. Renoul, dans un excellent travail publié en 1853 (3), a donné un relevé jour par jour, pour ainsi dire, de l'établissement et de la progression de l'octroi à Nantes. Nous extrayons de son livre les renseignements ci-après :

En Bretagne, les octrois prenaient le nom de *Devoirs*. Ils étaient concédés ou octroyés par les ducs pour un temps limité et pour des besoins soigneusement spécifiés

(1) Convention entre l'échevinage et l'évêché d'Amiens, 1385.

(2) *Dictionnaire général d'administration*, publié sous la direction de M. Alfred Blanche, p. 1318. — Octroi.

(3) *Octroi et consommation de la ville de Nantes.*

dans les lettres de concession. M. Renoul remonte jusqu'à l'année 1397, et il constate que tantôt ces taxes se levaient au profit exclusif du duc de Bretagne pour la réparation ou l'entretien des ouvrages de défense de la ville, que tantôt les octrois étaient destinés au remboursement des dettes de la communauté et tantôt perçus « pour aultres » choses declairer par l'estat d'icelles cy attaché (1). » Du XIVe à la fin du XVe siècle, les octrois sont renouvelés à l'expiration de l'époque pour laquelle ils avaient été établis. Nous renvoyons pour les détails au livre de M. Renoul qui énumère avec précision les nombreuses lettres patentes intervenues durant cette période. — Outre les objets de consommation, les marchandises diverses étaient soumises à la taxe.

Pendant la durée du Moyen-Age, les communes firent un rude et coûteux apprentissage de la liberté. Nées sous un régime d'oppression, mitigé il est vrai par l'influence temporelle et spirituelle de l'Eglise, elles grandissent à la faveur des luttes sanglantes qui caractérisent cette période de formation du royaume de France. Tantôt elles s'appuient sur les Évêques contre les ducs et les barons, tantôt c'est au Roi qu'elles portent leurs doléances en lui offrant leur appui. Alors, il est vrai, elles ne font guère que changer de maîtres, mais c'est avoir déjà conquis une sorte d'indépendance que d'avoir pu remplacer par un maître unique la foule des tyrans subalternes et besoigneux.

La cohésion, la solidarité qui existaient forcément entre

(1) Même ouvrage. Pancarte du 2 mai 1571. Il y avait quatre-vingts ans que la Bretagne avait été réunie à la France par le mariage de Charles VIII avec la duchesse Anne. La concession dont il s'agit fut octroyée par Charles IX.

les habitants d'une même cité ne se retrouvent à aucun degré entre les différentes provinces de la monarchie. Chacune d'entre elles garde ses institutions locales et considère sa voisine comme un allié qui demain pourra redevenir ce qu'il était la veille, un ennemi. Il n'est donc pas surprenant que les saines doctrines de l'économie politique demeurassent alors inconnues ou inappliquées. C'est pourquoi les restrictions imposées au commerce, de province à province, de ville à ville, qui avaient eu naguère leur raison politique, continuèrent de subsister même après l'unification du pays qui aurait dû être le signal de leur abolition.

Telle était encore la situation au XVIIe siècle.

En portant le dernier coup à la féodalité, Richelieu prépara l'avénement d'une tyrannie nouvelle, la centralisation. L'absorption des provinces par le pouvoir central s'étendit aussi bien aux affaires purement locales qu'aux institutions d'un ordre plus important. Les communes ne gagnèrent rien à ce suprême triomphe de la royauté devenue prépondérante et prête à tout envahir. En 1647, Louis XIV s'empare des octrois des villes. La déclaration du 21 décembre porte « que tous les deniers communs » d'octroi et autres qui se levaient au profit des villes et » communautés seraient portés à l'épargne, » puis joignant l'ironie à la spoliation, elle ajoute que les maires et échevins pourront lever « par doublement les mêmes » droits et octrois dans les dites villes et communautés. » — Ainsi, les villes devaient perdre complètement leurs ressources locales, mais il leur restait le droit de s'en procurer d'autres en doublant leurs tarifs ! La mesure était aussi simple qu'elle était inique.

Les troubles de la Fronde ne permirent pas à Mazarin de tenir la main à la stricte exécution de cette ordonnance,

et Colbert vint heureusement, qui tout en conservant le principe d'un prélèvement au profit du trésor public, l'appliqua dans des limites plus raisonnables.

Un édit de 1663 restreint à la moitié du revenu brut des octrois la part de la couronne; les communes gardent l'autre moitié, réduite du montant intégral des frais de perception.

Mais le génie organisateur de Colbert fut frappé du défaut d'ordre et d'ensemble qui caractérisait encore à cette époque le système financier de la France. Ce ministre éclairé supportait impatiemment les restrictions de toutes sortes qui empêchaient l'agriculture et le commerce de prendre un essor proportionné à la richesse intérieure du pays et à sa puissance politique. Dans le but de favoriser l'industrie nationale, Colbert institua un Code de douanes dont les principales dispositions lui ont longtemps survécu. Que l'on approuve ou non en principe les prohibitions ou les taxes exagérées qui équivalent à des prohibitions, on ne saurait méconnaître que Colbert a organisé un système dont l'application a été profitable à notre industrie et aux intérêts de la France. Cependant ce grand homme ne put ou n'osa exiger à l'intérieur une réforme complète, et il laissa subsister, malgré l'accroissement du pouvoir central, la fiction qui faisait considérer certaines provinces comme fermées ou étrangères.

Les communes lui doivent l'établissement des octrois à titre perpétuel. Cet homme d'état avait compris qu'il ne faut pas sans cesse remanier un système d'impôts, qu'à des besoins connus, déterminés et permanents, doivent correspondre des ressources également permanentes et assurées.

Le XVIIIe siècle fut une époque de dilapidations et d'expédients; le caractère que Colbert avait rendu aux octrois

disparut bientôt et la législation finit par détourner presque complètement de leur destination normale le produit des taxes urbaines. La combinaison de Louis XIV assurait aux villes la moitié des contributions locales. Peu à peu et par une succession d'édits ou d'ordonnances dont l'énumération serait trop longue, Louis XV confisqua en définitive la seconde moitié des octrois en prélevant une quotité de cette seconde moitié et en contraignant les communes à créer alors de nouveaux octrois sur le produit desquels une portion était encore attribuée à l'Etat.

Au moment de la Révolution française, les taxes avaient atteint des proportions insensées. Les octrois étaient donnés à ferme à des traitants dont la principale préoccupation était de faire produire à l'impôt le plus possible par tous les moyens possibles. Aussi tout était devenu odieux dans ces taxes, et voici comment le citoyen Chaubry de la Roche s'exprimait au sujet de l'impôt et des collecteurs :

« Les formalités auxquelles cet impôt (les aides et les » octrois) assujettit le public, les gênes multipliées dans » lesquelles il le tient, les perquisitions indécentes, scan- » daleuses, despotiques auxquelles il donne lieu, font assez » connaître l'illégitimité de son existence... Les traitants » ont toujours eu beaucoup d'aptitude à commenter les » lois fiscales : doués d'une volonté constante, d'un es- » prit profond à cet égard, ils voient dans un texte ce » que nul autre qu'eux ne pourrait y voir ; ils trouvent » matière à faire rendre des arrêts sur ce texte » et à donner des décisions de compagnies sur ces » arrêts.... Je n'en dirai pas davantage sur la régie des » aides (1), on ne la connaît que trop.... J'observerai

(1) Dans un grand nombre de villes, et particulièrement à Paris, les

» seulement que les employés subalternes qui ont eu de
» l'éducation et qui sont nés d'honnêtes gens laissent dor-
» mir ces avantages. Qu'il est douloureux d'exercer un
» état où l'honneur perd contenance ! (1) »

Quand la perception d'un impôt peut à bon droit donner lieu à des critiques de cette nature, il est évident que l'impôt attaqué ne saurait substituer longtemps dans les mêmes conditions. A cette époque les plaintes étaient générales, et c'était avec raison que les critiques portaient à la fois sur le mode de perception et sur la quotité des droits. A Paris, l'hectolitre de vin payait alors 22 fr. 30 c., ce qui représenterait aujourd'hui une somme beaucoup plus élevée, le double peut-être. Aussi la loi de 1791 vint-elle donner satisfaction aux détracteurs de l'octroi. Là où il eût fallu réformer on préféra détruire; c'est qu'il est plus facile de renverser un ordre de choses existant que de l'améliorer. Le décret d'abolition des octrois pouvait bien tenir en quelques lignes... Mais comment pourvoir à leur remplacement ?

Cette question ne fut pas pratiquement résolue. La loi de 1791 eut tous les défauts d'une mesure improvisée. Il est juste d'ajouter cependant qu'elle fut précédée d'une série de décrets qui la préparèrent tout en semblant la rendre impossible. Ainsi, un décret des 28 et 31 janvier 1790 abolit les priviléges dont jouissaient, en matière d'octroi, certaines catégories de citoyens : désormais tous seront assujettis à la taxe.

Ce décret était loin d'être inutile. Les exemptions et les

aides et les octrois étaient recouvrés par un fermier unique : ce que l'on dit de la perception des uns doit donc aussi s'appliquer à la perception des autres.

(1) *L'Esprit des impôts et leur régime,* par le citoyen Chaubry de la Roche.

priviléges s'étaient multipliés de telle sorte qu'il n'y avait plus guère à payer les droits que les citoyens les plus pauvres. Certaines fonctions, même d'ordre inférieur, conféraient-elles une exemption de taxe, les bourgeois les plus aisés se les faisaient concéder dans le but unique de profiter de cette exemption, de sorte que ces emplois de minime importance étaient devenus l'occasion d'une espèce de chasse à de honteux priviléges. La noblesse et la magistrature n'avaient pas besoin de concourir, elles étaient exonérées de ces impôts : la noblesse à cause du service militaire auquel elle était assujettie ou plutôt censée assujettie, la magistrature à cause de l'utilité publique de ses fonctions.

Les priviléges étaient d'ailleurs aussi anciens que la monarchie, et ils n'étaient pas accordés aux classes supérieures seules. Certains corps de métiers avaient été entièrement affranchis d'impôts par les rois de France. Les ouvriers et les officiers de l'hôtel des monnaies de Lyon et des autres villes où l'on frappait des monnaies étaient déclarés au Moyen-Age quittes et délivrés « de tous péages, » passages, tailles, coutumes, subsides (1). » Cette exemption s'étendait à leurs familles; des lettres ou ordonnances de 1337 et de 1380 l'avaient confirmée en la rappelant comme un droit fondé sur un ancien et perpétuel usage, lorsqu'en 1424, sur la plainte de « ses amiz, les consuls » et habitants de la ville de Lyon, » le roi Charles VII ordonna que les employés des monnaies seraient tenus, comme les autres citoyens, aux « aides, subsides..... et » faits communs de la ditte ville. »

En 1790, les préposés à la perception des impôts, et no-

(1) Voir pour ce passage et pour ce qui suit, l'ouvrage déjà cité de M. Monfalcon, pages 322-323.

tamment les commis des fermes étaient encore personnellement exempts des taxes locales, et assurément ces taxes auraient été facilement ramenées à des tarifs modérés sans cesser d'être productives, si les citoyens de toutes classes et de toutes professions y avaient été soumis. Malheureusement on ne prit pas le temps de juger d'après ses résultats la réforme qui venait d'être décrétée. Cependant un second décret de l'Assemblée Constituante, rendu au mois de mars 1790, était venu confirmer le maintien des octrois qu'il distinguait très explicitement des redevances féodales anéanties dans la célèbre nuit du 4 août.

Quelques jours plus tard, ce n'est plus seulement le maintien, c'est l'extension des octrois qui fait l'objet d'un décret nouveau. Malgré la déclaration de Colbert au sujet de la perpétuité des octrois, on n'avait pas cessé de les considérer comme une imposition temporaire. Le décret du 20 avril 1790 autorise toutes les villes à continuer de percevoir l'octroi sans qu'il soit besoin de nouvelle autorisation. Enfin, la zone soumise à l'octroi autour de Paris, fut déterminée par un décret du 9 juin de la même année.

Cependant, malgré cette succession et peut-être à cause même de cette succession de mesures, il est facile de prévoir le jour où cet impôt, battu en brèche de toutes parts, devra définitivement disparaître. Définitivement ! on le croyait alors. En attendant, un dernier décret du 22 décembre 1790 ordonne que les taxes existantes continueront d'être perçues jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur les dépenses des villes. Enfin, le 25 février 1791, un vote de l'Assemblée nationale englobe les octrois dans la proscription générale des impôts indirects. Chose singulière, ce décret fut pour ainsi dire emporté de haute lutte et con-

trairement aux conclusions du rapport de M. le duc de La Rochefoucauld. — Ce rapport paraissait tendre à la conservation des octrois, du moins à titre provisoire, et tout en s'appesantissant sur le prétendu vice radical des taxes qui grèvent les consommations du pauvre, le Président du Comité des contributions faisait des réserves en faveur des octrois municipaux. Il proposait une enquête, moyen déjà connu et souvent employé depuis, d'enterrer les questions. Ses conclusions avaient été appuyées par quelques membres de la Constituante, lorsque le citoyen Lechapelier fit adopter une proposition radicale qui fut immédiatement transformée en décret :

« L'Assemblée nationale décrète que tous les droits à » l'entrée des villes, bourgs et villages seront supprimés » à dater du 1er mai prochain (1791); charge son comité » des impositions de lui présenter, sous huit jours au plus » tard, le projet des impositions directes qui doivent » remplacer les impôts supprimés et qui étaient perçus au » profit de la nation, des hôpitaux ou des villes (1), de » manière à assurer les fonds nécessaires pour faire face » aux dépenses publiques de l'année 1791 (2). »

L'Assemblée Constituante reconnaissait implicitement par le décret ci-dessus que les villes ne pourraient subvenir à leurs frais d'administration et d'entretien si les taxes supprimées n'étaient remplacées par d'autres impôts.

(1) Ces impôts s'élevaient à 25 millions à peu près en 1790.

(2) Nous empruntons le texte de ce décret à un livre très-concluant en faveur des octrois, dont l'auteur, M. Courcelle, a soutenu avec avantage une longue discussion contre un certain nombre d'économistes, et notamment contre M. H. Passy. (*De l'Abolition des Octrois en France*, par M. H. Courcelle, Rouen, 1867).

Comment donc expliquer qu'elle ait maintenu purement et simplement la suppression des octrois en ne laissant aux villes que l'espérance illusoire de trouver dans l'augmentation et la plus-value des contributions directes dont une partie leur est attribuée l'équivalent des contributions qu'elles devaient cesser de percevoir ?

L'impôt des patentes établi à cette époque offrit bien aux villes une compensation, mais une compensation insuffisante. Aujourd'hui, malgré le rétablissement des octrois, cet impôt subsiste encore au profit de l'Etat qui n'attribue aux villes que 8 % de son produit.

Nous ne pourrions sans sortir des bornes que nous avons assignées à cette étude suivre avec détails la législation des octrois depuis la date de leur rétablissement. Disons seulement que l'argumentation qui ne se fonderait pour demander à nouveau la suppression des octrois que sur les motifs adoptés par le décret de 1791 ne nous semblerait pas avoir une grande valeur : l'effet de ce décret a été temporaire, il a coïncidé avec une période de perturbation générale des services administratifs, financiers, politiques et économiques de notre pays : il a duré autant que la crise et la loi a été rapportée dès que la société retrouvant ses bases est enfin sortie de ce régime exceptionnel.

A la fin de 1798 les octrois avaient déjà été rétablis presque partout à la demande des villes. Quelques années plus tôt l'enlèvement des barrières avait été effectué au son des trompettes et des tambours : après une douloureuse expérience, les populations des villes purent se convaincre qu'elles s'étaient réjouies à contre-temps. L'octroi de Nantes fut rétabli le 9 nivôse an VII. Il en fut de même pour les villes de Bordeaux, Poitiers,

Rouen, Versailles, Sédan, Châlons-sur-Marne, Auray, etc., etc. (1).

Un des principaux motifs du rétablissement des octrois avait été tiré de l'impossibilité pour les villes de subvenir, à l'aide des seules ressources qui leur avaient été conservées, à leurs dépenses les plus indispensables, et notamment à l'entretien des malades indigents admis dans les hospices. Les octrois reçurent alors le nom d'octrois de bienfaisance. — Presque partout les villes en affermèrent le produit, aussi vit-on se renouveler dans une certaine mesure les abus qui avaient rendu odieux ces impôts sous l'ancienne monarchie.

Un règlement général du 17 mai 1809, posa des principes généraux en matière d'octroi pour la confection des tarifs, pour la nomenclature des objets susceptibles d'être imposés et pour le mode de perception : le fond de ce règlement a été conservé depuis cette époque. Trois modes d'administration et de gestion étaient admis :

1° La régie simple, c'est-à-dire la perception au moyen d'un personnel soldé par la commune et désintéressé dans la question du rendement des octrois ;

2° La régie intéressée, participant aux bénéfices et recevant, en outre, un prix fixe pour les frais présumés du recouvrement ;

3° Le bail à ferme, ou adjudication à forfait.

La régie intéressée et le bail à ferme présentent des inconvénients réels, mais la régie simple exige de la part des municipalités un concours et une surveillance attentifs. Les négligences de certaines administrations locales

(1) Voir le *Répertoire de Merlin,* tome 8, p. 666. — Voir aussi *Octrois et Consommation de Nantes,* par M. J.-C. Renoul.

et les abus auxquels donnaient lieu la ferme et la régie intéressée provoquèrent de nouveau l'immixtion du pouvoir central dans la gestion des finances municipales. Alors fut établi un quatrième système : l'abonnement avec la régie des contributions indirectes. Cette administration opérait les recettes moyennant des traitements fixes ou éventuels pour ses employés, tous frais de matériel et de logements laissés à la charge des villes (1).

Cette mesure fut généralisée en 1812, mais dès l'année 1814 (2) les octrois furent rendus aux administrations locales qui les ont conservés depuis et les afferment ou les perçoivent en régie, à leur gré (3).

En 1848 les tentatives de suppression des octrois n'ont pas donné de meilleurs résultats qu'en 1791, et quelques mois à peine séparèrent l'abolition et le rétablissement de ces taxes. Les raisons pour et contre l'institution feront l'objet d'un examen ultérieur, mais nous tenons à constater, dès à présent, la difficulté pratique d'en fonder une meilleure.

Quelles conclusions tirerons-nous de l'étude qui précède ?

Le Moyen-Age n'a eu ni le tort ni le mérite d'inventer les taxes de consommation ; il les tenait du passé et les a utilisées, puis il nous les a transmises comme il nous a transmis la plupart de nos autres impôts actuels.

(1) Décret du 8 février 1812.

(2) Loi du 8 décembre 1814.

(3) Voir la loi de 1816 et une circulaire ministérielle qui en forme le commentaire instructif.

Ces taxes ont fourni des ressources précieuses aux communes pour leurs besoins intérieurs ; parfois, elles leur ont été utiles pour conquérir une sorte d'autonomie et d'indépendance relatives. Dans des circonstances critiques qui ont nécessité des impôts extraordinaires dont les habitants des villes devaient payer leur part sous une forme ou sous une autre, elles ont procuré des ressources opportunes et immédiates dont les souverains, il est vrai, ont eu trop souvent le tort d'abuser.

Toute tarification de la richesse est forcément arbitraire, soit qu'elle s'applique à la possession du sol, au produit présumé d'une industrie, d'une profession, d'un commerce, ou à des objets destinés à la consommation. — De l'arbitraire à l'abus la pente est glissante, il n'est donc pas surprenant qu'à une époque où tous les impôts étaient devenus excessivement pesants les taxes d'octrois aient été abusives ; mais l'expérience de 1791 paraît avoir démontré qu'il eût fallu les réformer, et non les abolir. Toujours est-il que nous devons à la suppression *temporaire* des octrois la création de nouveaux impôts qui ne disparaîtront pas. En définitive, le prompt rétablissement de ces taxes et leur maintien malgré des attaques incessantes et qui n'ont jamais cessé d'être fort vives ne tend-il pas à démontrer que tout n'est pas absurde dans le système auquel elles se rattachent ? — Et comment expliquer que tous les projets de remplacement des octrois aient, comme nous le verrons bientôt, une valeur pratique si contestable ?

Mais nous bornons ici l'examen historique de la question des octrois, nous allons retrouver sur un autre terrain les adversaires de cet impôt.

DEUXIÈME PARTIE.

DES OCTROIS AU POINT DE VUE POLITIQUE.

Dans une étude insérée au *Journal des Economistes* (1), M. Paul Boiteau s'étant proposé d'envisager sous ses divers aspects la question des octrois, conclut contre cet impôt au nom de la politique et de l'économie sociale.

En ce qui concerne le côté politique de sa thèse, M. Boiteau fait valoir les considérations suivantes :

Les grandes villes, et principalement Paris, sont entrées dans une voie ruineuse de transformation précipitée, accomplie par des travaux immenses autant qu'inutiles, dont le premier effet est d'attirer « la cohue des ouvriers de » toute sorte, mais surtout pour les métiers les plus » grossiers et celle des domestiques, des oisifs, des vaga- » bonds, des gens d'aventure », et cette cohue se compose, à Paris seulement, de 500,000 individus.

Amorcée par l'appât illusoire des gros salaires « qu'elle » laisse saisir à son insu par la machine de l'octroi », cette population constitue un véritable danger politique, et l'auteur nous dépeint comme une des conséquences nécessaires de ces travaux entrepris avec une passion aveugle « la hausse insensée des terrains et des maisons, » les mœurs de la famille attaquées par le théâtre, les » cafés, les promenades *promiscues* et si mal protégées » par des appartements où tout est organisé pour l'appa- » rence et où manquent nécessairement l'espace et la

(1) *Journal des Economistes,* avril 1867.

» commodité permis au seul riche », puis il nous convie à réfléchir à la situation faite au petit rentier, aux employés, aux marchands en détail qui ne vivent qu'au jour le jour. — Enfin, jetant un coup d'œil sur le passé et comparant Paris à Babylone, à Jérusalem, à Thèbes, à Rome, capitales éblouissantes de splendeur, il nous montre ces antiques cités s'écroulant sous le poids d'un luxe toujours fatal à la civilisation. — C'est donc « au nom de l'ordre, » de la paix publique, du travail, de la prospérité so- » ciale de l'avenir, et d'un avenir prochain peut-être, » que nous demandons à ceux qui ne veulent pas que les » plus beaux rêves s'évanouissent, de bien voir s'il n'y a » pas là des signes d'évanouissement. »

Mais comment empêchera-t-on cette « cohue » d'envahir les villes ? — L'auteur reconnaît qu'aucun obstacle légal ne peut interdire aux campagnes la faculté d'émigrer vers les grands centres ; mais, dit-il, « les nouveaux cita- » dins n'apportent pas dans les villes l'esprit de patrio- » tisme local qui prépare l'homme à être un véritable » citoyen. Ils n'y viennent que pour y jouir des fêtes et » gagner de plus gros salaires. — Ils y deviendront des » artisans de troubles politiques et économiques. » Et la faute en est aux octrois ; car, ajoute M. Boiteau, « sans le » secours des octrois, les administrations municipales » n'auraient pu se jeter dans les excès de dépenses d'où il » leur est impossible de sortir, et d'où, en effet, leurs » chefs déclarent que, par système, ils ne sortiront pas. »

Déclarer que, *par système*, on ne sortira pas d'une situation dont il serait d'ailleurs impossible de sortir peut sembler superflu ; mais n'importe, continuons :

« Sans cet instrument trop commode qui puise l'impôt » jour par jour, heure par heure, dans la bourse du pau- » vre, sans qu'il s'en doute au moment où il le paye,

» mais qui ne lui laisse rien en définitive, et qui lui prend
» des millions pour des travaux de luxe dont il n'est que
» l'ouvrier et dont il ne saurait jouir, ni Paris, ni Lyon,
» ni Marseille, ni Lille, ni Bordeaux, ni Rouen, ni toutes
» les villes endettées par leur faste et par la hâte de leur
» orgueil, mais surtout Paris, n'auraient pas déterminé
» cette dérivation des populations de la campagne que
» bien d'autres causes encouragent déjà trop, et ce phé-
» nomène, en changeant les conditions de la vie actuelle
» du pays entier, ne menacerait pas l'ordre et la liberté
» de l'avenir, — la régularité du développement de la ci-
» vilisation matérielle et morale.

» L'octroi est donc jugé en politique, ajoute M. Boiteau,
» et s'il est si dangereux, reconnaissons qu'il est néces-
» saire, coûte que coûte, qu'il soit aboli comme instru-
» ment de finances. »

Nous avons pris le soin de transcrire en entier cet acte d'accusation, afin qu'on ne puisse nous reprocher d'avoir atténué la pensée ou exagéré les expressions de M. Boiteau, dont le raisonnement peut être résumé ainsi pour ce qui concerne la situation faite aux classes ouvrières :

Les octrois attirent dans les villes une grande foule d'ouvriers assurés d'y trouver, et y trouvant en effet, des salaires plus élevés que ceux des ouvriers de la campagne. Mais les salaires dont il s'agit ne font que traverser leur bourse et sont immédiatement dépensés d'une manière improductive ou immorale. Par conséquent, l'augmentation de bien-être que se promettent les immigrants est purement illusoire : l'octroi leur reprenant d'une main ce qu'il leur a donné de l'autre, pour eux la balance des avantages matériels se réduit à zéro, et ils perdent en outre les qualités qui font le véritable citoyen.

Si les excédants de salaires devaient ainsi disparaître

sans aucune utilité pour les travailleurs, assurément la situation serait fort grave, aussi n'hésitons-nous pas à affirmer que l'Etat doit se préoccuper, dans une certaine mesure, de l'emploi donné aux bénéfices réalisés par les classes ouvrières. Il ne saurait assister d'un œil indifférent au gaspillage d'économies péniblement amassées, et si nous refusons de lui reconnaître, avec les socialistes, le droit excessif de faire notre bonheur malgré nous, nous croyons du moins qu'il est de son devoir d'offrir, en certains cas, aux citoyens absorbés par un travail de chaque jour, une aide, des conseils, un concours efficace. L'Etat est intéressé à l'augmentation de la fortune publique, à l'accroissement du bien-être de tous, il lui est donc permis de favoriser le mouvement ascensionnel des classes travailleuses vers ce que M. Boiteau nomme improprement « la civilisation matérielle, » et de ne point se renfermer, ainsi que le voudraient certains économistes, dans un rôle de police ou de non-intervention systématique.

La création des Caisses d'épargne atteste que l'Etat a compris ce devoir. — Donner aux travailleurs une sécurité absolue, faire fructifier les plus modestes économies, fonder jour par jour, pour ainsi dire, un capital qui permette aux déposants tantôt de pourvoir aux nécessités imprévues de la maladie ou du chômage, tantôt de s'établir à leur compte ou d'entrer dans des associations qui rémunèreront tout à la fois leur travail actuel et leur travail accumulé : tel est le but que se proposent les Caisses d'épargne. — Comment y marchent-elles ?

Le compte-rendu des opérations de la Caisse d'épargne de Paris, en 1865, et des Caisses des départements, en 1864, nous indique que le nombre des déposants s'élevait au 30 décembre à 252,586 pour Paris, et le chiffre des

dépôts à 46,000,000 fr. (1). Les deux tiers des déposants appartiennent à « la cohue des ouvriers de toute sorte, mais surtout pour les métiers les plus grossiers, et à celle des domestiques. » — Voilà toujours 46,000,000 fr. que n'a pas saisis l'octroi.

Pour la France entière, il existait à la même époque 1,554,151 livrets, représentant une somme de 462,000,000 francs ; en déduisant les versements effectués par des déposants non soumis à l'octroi, il nous restera environ 400,000,000 fr. qui ont échappé aux droits d'entrée.

Au 31 décembre 1864, les sociétés de secours mutuels, qui se sont beaucoup multipliées depuis cette date, possédaient un capital supérieur à 36,000,000 fr. appartenant à 620,000 ouvriers. — Les recettes de l'année avaient atteint le chiffre de 11,613,000 fr. Or, les sociétés de cette nature n'existent guère que dans les villes. Voici donc encore 36,000,000 fr. que l'octroi n'a pas absorbés.

Si on nous objecte que toutes ces sommes réunies ne représentent qu'une fraction infime des salaires, nous ne le contesterons point ; mais on devra nous accorder aussi qu'il y a quelque exagération à soutenir que l'octroi « *ne laisse rien en définitive à l'ouvrier,* » et qu'il lui saisit à son insu les gros salaires dont l'appât illusoire l'a attiré dans les villes.

Est-il besoin d'ajouter que les économies réalisées par

(1) *Rapport à l'assemblée générale des Directeurs et Administrateurs,* par M. François Delessert, président, le 5 juillet 1866.

Voir le *Journal des Economistes* de 1866, tome III, pages 412 et suivantes.

Nous nous reportons à ce compte-rendu, parce que M. Boiteau devait le connaître lorsqu'il a publié son travail en 1867. Au surplus, le rapport sur les Caisses d'épargne pour la gestion de 1868 confirme pleinement les aperçus de celui de 1865.

la classe ouvrière ne sont pas toutes déposées dans les Caisses d'épargne ou versées aux sociétés de secours mutuels? Ces institutions ne reçoivent que des dépôts modiques, et lorsque le crédit des déposants dépasse un certain chiffre (1,000 fr. pour les Caisses d'épargne), l'excédant leur est remboursé ou employé d'office pour leur compte en achats de rente sur l'Etat (1). D'un autre côté, depuis que les valeurs dites mobilières sont devenues si nombreuses et si variées, combien de petits capitaux se sont jetés sur ces placements, soit obligations de chemin de fer, soit obligations du Crédit foncier? — Tout le monde sait, en outre, que certains ouvriers, les maçons entre autres, vont travailler à Paris pendant la belle saison. Ils s'y rendent de toutes parts et principalement des départements du centre, et à la fin de chaque campagne ils emportent chez eux un excédant de salaires qu'ils emploient en acquisitions immobilières dans leur pays natal. — Ils deviennent alors, et ils ne s'en plaignent pas, soumis à l'impôt foncier et aux autres contributions directes, ce qui ne serait jamais arrivé si « la machine de l'octroi » les avait complètement spoliés.

Est-il nécessaire de faire observer aussi que malheureusement les classes ouvrières ne savent pas toujours donner à leurs économies un aussi judicieux emploi? Il nous répugnerait de faire ici, même par aperçu, le compte des ruineux gaspillages, des salaires follement dissipés en

(1) Depuis environ vingt ans que le maximum des crédits a été arrêté à 1,000 fr. pour les Caisses d'épargne, les rapports annuels n'ont jamais omis de signaler les inconvénients de cette mesure qui a eu pour effet d'éloigner beaucoup de clients. — En 1846, alors que le maximum des dépôts était fixé à 3,000 fr., si nous ne nous trompons, le capital dû aux déposants de Paris atteignait 92,000,000 fr.; c'est juste le double du chiffre de 1865.

orgies mille fois plus funestes aux familles que les impôts les plus onéreux, le compte des chômages volontaires, celui des fausses dépenses qui constituent le luxe, le triste luxe d'un si grand nombre de travailleurs. Qu'il nous soit permis néanmoins de constater que le sort des ouvriers est incomparablement plus heureux qu'il n'était il y a cent ans, qu'il n'était au commencement du siècle, qu'il n'était il y a trente années (1). Avouons que si, depuis cent ans, la moralité, l'ordre et l'économie s'étaient développées en proportion de l'accroissement des salaires, nous entendrions moins de plaintes. Et n'est-il pas tout au moins singulier qu'on aille chercher, pour expliquer le triste phénomène auquel nous assistons, des causes si indirectes, quand ses causes morales sont d'une évidence si palpable ?

Si la folie des constructions ruineuses, si la hausse insensée des terrains créent aujourd'hui au sein des villes des embarras politiques, — et nous ne le contestons pas absolument, — nous croyons pouvoir affirmer que le mécompte actuel pèse plus lourdement sur la classe des capitalistes que sur celle des travailleurs. L'ouvrier qui construit ces palais, qui se livre « à ces travaux d'un luxe..... dont il ne saurait jouir, » reçoit du moins son salaire quotidien, mais l'entrepreneur ou le propriétaire n'obtiennent pas toujours des résultats aussi heureux. Les maisons ne se louent-elles pas ? C'est parce que le pro-

(1) « La somme moyenne des consommations pour chacune des conditions qui forment les degrés de l'échelle sociale est beaucoup plus considérable non-seulement qu'au siècle dernier, mais que sous le dernier règne. »

(Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, 1867, 3e trimestre : *Le Progrès dans la Classe ouvrière,* par M. Levasseur, page 72.)

priétaire, après avoir payé très-chèrement la main-d'œuvre, tente vainement de retirer de ses immeubles un prix en rapport avec ses déboursés. Il y a plus d'appartements que de locataires : cela est vrai. Or, en vertu de la loi économique de l'offre et de la demande, cette situation doit amener une baisse dans le prix des loyers. Sans doute l'ouvrier n'habitera pas ces palais somptueux, mais la baisse produisant des effets généraux, les locataires de toutes classes en recueilleront le profit. Cette hypothèse se réalisera-t-elle ? On peut l'espérer ou le craindre; or, en quoi cette perspective peut-elle être pour la classe ouvrière un sujet d'alarmes, en quoi surtout doit-elle la forcer à devenir « artisan de troubles politiques ? »

Véritablement les adversaires de l'octroi jouissent d'un singulier privilége. Si, prenant au sérieux leurs doléances, nous donnions au Gouvernement le charitable conseil de chercher une combinaison économico-politique à l'aide de laquelle il puisse éloigner de Paris les trop nombreux ouvriers qui sont, comme on vient de le dire, « des artisans de troubles politiques, » qui manquent de ce « patriotisme local » nécessaire au « véritable citoyen ; » les ouvriers qui par hasard prendraient connaissance de notre travail se sentiraient sans doute cruellement blessés de nos assertions, de nos soupçons, de notre machiavélisme. Il est probable, en outre, que nous entendrions bien quelques économistes nous reprocher de vouloir faire de Paris le séjour des oisifs et des privilégiés de la fortune, à l'exclusion des travailleurs. Que dis-je ? Mais ce reproche a été fait au Gouvernement à l'occasion de l'établissement des droits sur le charbon de terre employé par l'industrie. Oubliant, pour les besoins momentanés de leur cause (à laquelle nous sommes d'ailleurs sympathique), les inconvénients politiques de la « cohue » des ouvriers, les

économistes ne pardonnent pas au Préfet de la Seine d'avoir condamné un certain nombre de fabriques à s'exiler de Paris, et l'administration, blâmée par les économistes, en tant qu'économistes, et implicitement approuvée par ces mêmes économistes lorsqu'ils se placent à un point de vue purement politique, se trouve convaincue d'attirer par l'octroi et, en même temps, de chasser par l'octroi les classes qui vivent de salaires.

Que faut-il maintenant penser du tableau qui nous dépeint « les mœurs de la famille attaquées par le théâtre, » le café, les promenades *promiscues?* »

Eh quoi! avant les octrois, il n'y avait point de promenades promiscues ; avant les octrois, le théâtre observait les lois de la morale et de la décence, il se bornait au rôle utile assigné à la comédie par le poète latin! — Quant aux cafés, ils étaient déserts, et la preuve que les octrois sont bien responsables, — et seuls responsables, de cette universelle décadence, c'est que les plaies signalées aux réflexions des hommes politiques n'existent que dans les villes appauvries par l'octroi! — Londres, que l'on nous cite sans cesse comme exempt de ces taxes, n'est peuplé que de familles paisibles et honnêtes ; le *gin* ne s'y rencontre que dans les romans de Dickens, et le mot *promiscu*, qui va devenir français, ne s'appliquera jamais aux unions, ni aux réunions qui se forment de l'autre côté de la Manche!...

Et c'est après avoir raisonné ainsi que M. Boiteau déclare que « l'octroi est jugé en politique! »

Non, — il n'y a pas là un jugement suffisamment motivé, et les considérants sur lesquels il repose nous paraissent inadmissibles. Disons-le nettement, l'auteur qui a cru parler politique, n'a pas même effleuré le côté réellement politique de la question.

Faisons abstraction pour un instant de l'emploi donné aux ressources produites par les octrois, et examinons si, considérés en eux-mêmes, ils peuvent être regardés comme une cause directe de l'accroissement de la population des villes.

L'effet des octrois, les économistes font tous cette remarque dont ils exagèrent d'ailleurs la portée, l'effet des octrois est et doit être d'augmenter le prix des objets de consommation; d'où nous pouvons conclure *à priori* que s'ils n'existaient pas, la population des villes tendrait à s'accroître beaucoup plus encore, à cause des avantages de toute nature offerts à leurs habitants.

Etablissant la balance de ces avantages présumés et du prix qu'ils les devront payer, les ouvriers qui se décident à émigrer vers les villes font un calcul que les économistes trouvent faux, mais que les intéressés trouvent exact. — Ceux-ci n'ignorent pas que les octrois leur reprendront une partie de l'augmentation brute de leurs salaires, mais ils se disent que, défalcation faite de la part de l'impôt, il leur restera encore un excédant, un produit net supérieur à celui qu'ils se procureraient en demeurant chez eux. Ce n'est donc pas *à cause* de l'octroi, mais *malgré* l'octroi qu'ils préfèrent la ville à la campagne.

Et pourtant, serait-il inexact de prétendre que les octrois arrêtent dans une certaine mesure la dépopulation des campagnes? S'il était possible de vivre à meilleur marché au sein des villes qu'en dehors des villes, la dépopulation ne s'accentuerait-elle pas d'une manière beaucoup plus inquiétante et plus rapide encore?

Ecoutons à ce sujet un orateur peu suspect de fétichisme à l'endroit de l'ordre social actuel. M. Victor Considérant s'exprimait ainsi à l'Assemblée nationale, en 1848 :

« On a fait valoir, et il y a déjà longtemps que ces » idées ont une certaine faveur dans le monde, que la » suppression des droits d'octroi est une chose éminem- » ment favorable aux classes travailleuses des grandes » villes.

» Je ne dirai qu'un mot pour vous montrer qu'il n'en » est rien, que cette idée est essentiellement fausse..... » Je soutiens, moi, cette thèse qu'il ne faut pas tendre à » mettre la vie à bon marché dans les grands centres de » population..... Je dis que lorsque, par des mesures » telles que la suppression des droits d'octroi, on abaisse » sensiblement (1) le prix des choses nécessaires à la vie » dans une grande ville, on s'imagine qu'on a fait quelque » chose d'avantageux pour les travailleurs de ces villes, » on se trompe..... Qu'arriverait-il si la vie à Paris » était à meilleur marché? Il arriverait que d'ici à trois » mois, à six mois, vous compteriez à Paris cinquante mille, » cent mille individus de plus peut-être, qui viendraient » y chercher des moyens de vivre plus faciles.

» Pourquoi la population des grandes villes tend-elle » toujours à s'accroître? C'est parce que les grandes » villes, à raison des avantages qui s'y rencontrent, sont » très-attractives de la population. Si vous augmentez » encore cette attraction sur les classes ouvrières en ren- » dant plus faciles les moyens d'existence, il est évident » que vous ne ferez qu'accélérer cet accroissement. . . » . . . . . .

» C'est parce que cette opinion qu'on a d'améliorer le sort

(1) Nous aurons occasion de démontrer plus tard que la suppression des octrois n'aurait pas le résultat de diminuer *sensiblement* le prix des objets de consommation, mais cette remarque n'infirme pas le raisonnement de M. V. Considérant.

» de la classe ouvrière par des suppressions de droits, et de
» rendre la vie à meilleur marché dans les grands centres
» industriels, est une opinion fausse, et que ce n'est pas
» ainsi qu'on arrive à l'amélioration des classes inférieures,
» que j'ai désiré monter à la tribune pour faire connaître
» mon opinion (1). »

De ce qui précède nous pouvons toujours conclure que ce n'est pas aux octrois, *considérés en eux-mêmes et comme impôts,* que l'on doit attribuer l'excès de population constituant au sein des villes un danger politique.

On nous répondra sans doute que cette vérité possédant tous les caractères de l'évidence, nous aurions pu nous dispenser de l'établir si longuement, mais que la question n'est point là. Reconnaissez, diront nos adversaires, que c'est grâce aux ressources de l'octroi que deviennent possibles ces travaux insensés pour lesquels tant de bras sont enlevés à l'agriculture, et cela suffira pour faire condamner les octrois sans appel.

Nous reconnaîtrons volontiers qu'*actuellement* les villes, certaines villes du moins, se servent des octrois pour payer des travaux de luxe : mais doit-on conclure de là que ces taxes ne pourront jamais recevoir une destination plus profitable aux véritables intérêts urbains? Les travaux de Paris, par exemple, ayant coûté ou devant coûter deux milliards, suivant une estimation que nous ne pouvons vérifier en ce moment, et cette dépense étant couverte par le produit des octrois, doit-on en inférer que, fatalement, le maintien des octrois devait avoir pour

(1) Cette citation est empruntée à M. Courcelle qui donne plusieurs autres extraits du discours de M. Considérant. — Voir de l'*Abolition des Octrois en France*, par H. Courcelle, Rouen, 1867, appendice, pages 166 et suivantes.

conséquence la transformation complète et hâtive de Paris? Supposons une administration, autre que l'administration actuelle, ayant à disposer de ressources égales à celles que fournit aujourd'hui l'octroi, et supposons-la guidée par des vues toutes différentes, ne lui serait-il pas possible d'affecter ces mêmes recettes à un emploi différent? — En dehors des embellissements coûteux, des créations de boulevards, des constructions de théâtres, de mutilation des jardins publics si souvent reprochés au Préfet de la Seine (nous n'avons point à prendre parti pour ou contre ces agissements), n'y aurait-il pas à fonder, à subventionner des écoles nouvelles, à créer, à soutenir dans des proportions plus efficaces des établissements charitables ou philanthropiques? — Les arts, les sciences, les lettres, ne pourraient-ils être encouragés dans une mesure plus large? Les services municipaux ne sont-ils susceptibles d'aucune amélioration? Et pour n'en citer qu'un seul, serait-il injuste de reporter sur la ville de Paris les frais de police actuellement à la charge de l'Etat? Si nous avons bonne mémoire, ce dernier vœu a été exprimé à la Chambre. — Pour toutes ces dépenses l'octroi ne fournirait pas trop d'argent. En un mot, le produit des droits d'entrée pourrait parfaitement être absorbé par des services autres que ceux qu'il paie aujourd'hui, d'où nous conclurons que l'octroi n'est pas plus coupable de la coûteuse transformation de Paris que n'est coupable la pièce d'or employée à une dépense futile. Ce n'est pas la richesse qu'il faut blâmer, c'est le prodigue.

Les inconvénients politiques des octrois leur sont communs avec les autres taxes de consommation, aussi la plupart des abolitionnistes enveloppent-ils dans un même arrêt de proscription les contributions indirectes de toute

nature (1). Faisons donc un examen rapide des principaux systèmes proposés pour les remplacer.

Les impôts, tels qu'ils sont établis en France, se divisent en deux catégories : les uns frappent sur le fonds, sur la valeur estimative des objets : on les nomme impôts directs ; les autres se perçoivent à l'occasion et au fur et à mesure de l'usage, de la consommation, de la circulation des objets : ce sont les impôts indirects.

On a cherché bien souvent à combiner, ainsi que cela serait désirable, un système de division des charges publiques qui fût à la fois simple, équitable et économique. Le principe d'une répartition de l'impôt proportionnellement aux facultés des citoyens a été exprimé mille fois par les commentateurs de nos Codes, il a toujours existé au fond de la pensée de nos législateurs ; juste ou non, il est généralement admis par tous les publicistes qui s'occupent des impôts ; mais il a été impossible de trouver pour l'écrire dans nos lois une formule qui exprimât clairement cette idée ; il n'est donc pas surprenant que son

(1) Pour être exact, nous devons dire que M. F. Passy se défend de demander la suppression des droits de timbre et d'enregistrement qui sont considérés comme des contributions indirectes. Il a rectifié ce que ses théories avaient de trop absolu sur ce point, et il affirme que telle n'a jamais été sa pensée.

Lorsqu'il s'agit d'impôts, il serait bon de commencer par définir les termes, et ce qu'il y a de mieux à faire c'est d'adopter les définitions usuelles, autrement on risque fort de ne point s'entendre. Cette observation nous est suggérée par un passage de la brochure de M. Lepercq, citée dans notre première partie. Après avoir, comme tout le monde, divisé les impôts en deux catégories : les impôts directs et les impôts indirects, M. Lepercq définit ainsi les premiers : On nomme impôt direct celui que le contribuable acquitte lui-même pour son propre compte (page 227). Nous avouons que cette définition ne nous paraît pas intelligible, elle n'a qu'un mérite, celui de la nouveauté.

application nous apparaisse entourée de difficultés pratiques insurmontables. Nous n'avons point, quant à nous, la prétention de soutenir que tout est pour le mieux dans les théories qui ont prévalu et qui consistent à demander l'impôt à des sources infiniment variées, mais nous croyons que ce système est pratiquement préférable à tous ceux qui ont conclu à l'adoption d'un impôt unique.

Les partisans de l'unification de l'impôt ont proposé :

L'impôt sur le revenu,
L'impôt sur le capital,
L'impôt sur la rente foncière,
L'impôt sur les successions,
L'impôt sur les consommations.

Nous l'avons dit déjà et nous le répétons encore, tant qu'il ne s'est agi que de critiquer soit les impôts existants, soit les systèmes opposés aux leurs, nos réformateurs ont dit beaucoup de vérités; mais ils n'ont pas été aussi heureux lorsque chacun d'entre eux a dû en venir à révéler son programme et à développer son plan. En tête d'un de ses ouvrages, Proudhon a écrit le mot biblique : *Destruam et ædificabo,* je vais détruire pour reconstruire. C'était à la fois une menace et une promesse. Vaine menace et vaine promesse ! dans son dernier livre, Proudhon conclut au *statu quo* (1). En ce qui concerne spécialement les impôts de consommation et les octrois, voici comment il s'exprime :

« Il faut aborder de front la difficulté et taxer tout ce » qui peut être consommé, seul moyen d'alléger, par » l'éparpillement de la charge, cette espèce d'impôt. En » deux mots, nous maintiendrons, sauf les dégrèvements

(1) Voir la *Théorie de l'Impôt,* à partir du chapitre 5, pages 259 et suivantes. Edition de 1861.

» à opérer, bien entendu, toutes les taxes de consomma-
» tion établies (1). »

Sauf les dégrèvements ! C'est une précaution oratoire : de fait, Proudhon n'en indique guère d'autre qu'une diminution des droits sur le tabac dit caporal.

Comment s'y prendra-t-on pour asseoir l'*impôt sur le revenu,* dont le principe est d'ailleurs fort soutenable aux yeux de l'équité ?

Cet impôt suppose la sincérité des déclarations du contribuable et le droit pour l'Etat de s'assurer de la sincérité des déclarations.

Peut-on raisonnablement attendre cet effort de vertu d'une nation où tant de personnes se croyant très-consciencieuses n'hésitent pas à se soustraire aux exigences du fisc, toutes les fois qu'elles le peuvent faire sans danger au moyen d'une déclaration inexacte ? Est-il permis de s'illusionner au point de croire que du jour au lendemain, sur décret, le pays tout entier va être pris d'un si louable accès de scrupule au profit du Trésor ? Ne serait-ce pas plutôt placer les contribuables entre leur intérêt, bien ou mal entendu, peu importe, mais entre leur intérêt direct, palpable et immédiat et l'intérêt de cet être de raison qui se nomme l'Etat ? Or, si le délinquant bénéficie de sa propre fraude, comme il faut que l'Etat retrouve toujours son compte, le citoyen consciencieux supportera des exagérations de taxe (2). Si l'Etat exerce un contrôle sérieux,

(1) Même ouvrage, page 323. — Proudhon conservateur comme M. Michel Chevalier, qui l'eût pu croire ! C'était bien la peine pour en arriver là de maudire le ciel et de flétrir le droit de propriété !

(2) Un des plus célèbres économistes contemporains, John Stuart Mill, déclare que cet impôt « est toujours, et de la pire façon, inégal » dans l'application, en ce qu'il est d'autant plus lourd que le contri- » buable est plus consciencieux. »

Principes d'économie politique, livre v, chap. 3.

outre la difficulté extrême d'un pareil travail de vérification, ce mode d'agir, de procéder par inquisition, ne présentera-t-il pas des embarras politiques inextricables ?

L'impôt *sur le capital*, préconisé par M. de Girardin, avec sa verve et son entrain habituels, ne paraît pas équitable. Tel que le conçoit ce publiciste, l'impôt dont il s'agit taxerait dans une même proportion les valeurs mobilières et les valeurs immobilières, les valeurs à revenus incertains et les valeurs à revenus assurés, les fonds exposés dans un commerce chanceux, dans des entreprises plus ou moins aléatoires, et les capitaux employés en rentes sur l'Etat ou en placements fonciers. En outre, la perception ne pouvant s'opérer, de même que pour la taxe sur le revenu, que d'après une déclaration contrôlée du contribuable, nous retombons toujours dans des difficultés pratiques insurmontables pour l'assiette et pour le recouvrement de cet impôt.

L'impôt sur la *rente foncière*, s'il est unique, comme nous le supposons, tend à l'anéantissement de la rente, car il en viendrait très-vite à l'absorber tout entière, et on ne verrait pas trop alors quel intérêt trouveraient les citoyens à posséder le sol.

« La part *naturelle* de l'Etat dans la rente, selon une » critique judicieuse, est, en moyenne, du tiers. » Ainsi parle Proudhon. Voilà une loi naturelle dont personne assurément n'avait encore soupçonné l'existence ! Elle n'embarrasse pas beaucoup d'ailleurs l'auteur des Contradictions économiques, qui conclut nettement à l'expropriation des possesseurs du sol, si l'intérêt de l'Etat commande cette exécution : « Je dis que la dotation assi- » gnée à l'Etat sur la rente foncière doit croître comme » l'impôt, dût la rente, par cet accroissement, disparaître » entièrement pour le propriétaire.... Hors de là, nous

» retombons, par le fait de l'impôt, dans la féodalité ter-
» rienne, de celle-ci dans la féodalité industrielle et ban-
» quière ; nous retournons au droit divin (1). » On sait qu'aux yeux de Proudhon le droit divin est l'abomination de la désolation; on sait aussi ce qu'il entend par le droit divin.

Quelle situation politique que celle d'un pays où personne n'aurait intérêt à être, à rester, à devenir propriétaire du sol !

Avec quelle répugnance se paie déjà *l'impôt sur les successions,* personne ne l'ignore. Que serait-ce donc, si l'Etat demandant l'intégralité de ses ressources financières à des taxes impitoyables comme le Destin, venait dépouiller les vivants occupés à pleurer leurs morts !

Les adversaires de l'octroi ne songent pas à méconnaître les inconvénients des *impôts de consommation.* Si déjà ils les trouvent exorbitants, à plus forte raison seront-ils d'accord avec nous pour refuser de les admettre comme impôts uniques, et, sur ce point, il n'y a aucun dissentiment entre eux et nous.

En résumé, l'impôt unique serait au premier chef l'impôt inique, et cette unification est une chimère, comme la péréquation de l'impôt, comme la quadrature du cercle, comme la pierre philosophale, et forcément on doit revenir à des théories moins absolues.

Reprenant notre dernière hypothèse, choisirons-nous entre les impôts directs et les impôts indirects ? La politique trouve plus de difficultés à aggraver les premiers

(1) *Théorie de l'Impôt,* p. 288, 292.

Cette énumération des catastrophes qui nous attendent, si nous faisons fi de la panacée du célèbre écrivain, rappelle les menaces de M. Purgon à Argant. (Voir le *Malade imaginaire*, acte 3, scène VI, à la fin.)

que les seconds, cela est d'expérience, et les économistes l'ont souvent remarqué. Si nous ne conservons que les taxes indirectes, il faudra recourir encore à une augmentation des tarifs actuels ou bien frapper des objets nouveaux. Or, les impôts de consommation ne sont productifs que s'ils atteignent les objets d'un usage général, — et ces objets sont déjà taxés pour la plupart. Donc, pour remplacer par des impôts indirects nouveaux le produit des impôts directs, il sera nécessaire d'établir des droits sur des objets de toute nature. Quelles complications ! quelles difficultés pratiques rencontreraient l'assiette et la perception de ces taxes ! Ajoutons : que de difficultés d'ordre politique ! Quel trouble jeté dans les rapports entre l'Etat et les citoyens, toujours disposés à croire (et leur instinct parfois est clairvoyant), que toute innovation en matière d'impôts aboutira forcément à une aggravation de leurs charges !

Reste donc un système, celui de la juxta-position, de la combinaison des impôts directs et des impôts indirects. Si elle n'existait déjà, cette juxta-position serait assurément demandée au nom de l'intérêt général. Mais entrons dans des considérations appartenant à un autre ordre d'idées.

Dans une société démocratique répudiant l'aumône, acceptant presque à contre-cœur la charité et lasse des essais de la philanthropie, tous les citoyens, égaux devant la loi qui les protége également, devraient aussi être égaux devant l'impôt, et nous ne voyons pas que le principe d'une capitation égale pour tous soit de nature à répugner à la démocratie. En effet, l'Etat assure à chacun de ses membres des avantages identiques : à tous, il doit la justice, la sécurité pour les personnes, la protection des propriétés. — Que les propriétés supportent les frais

spéciaux nécessités par leur protection, elles seront soumises à un impôt spécial, l'impôt *direct*. Que les citoyens, propriétaires ou non, supportent aussi les frais rendus nécessaires par la garantie efficace de leur sécurité et de leurs droits personnels. Ces frais, égaux pour tous et pour chacun, doivent être supportés par chacun en proportion égale, et tel serait à coup sûr le principe qui présiderait à l'établissement des impôts dans une société nouvelle qui viendrait à se former spontanément de citoyens librement réunis. Et alors, si l'on admet que chacun des associés doit consommer en quantités équivalentes les objets de première nécessité, sera-t-il irrationnel de frapper, pour subvenir aux charges de la communauté, les objets dont il s'agit, d'une taxe à percevoir au moment de la consommation, cette taxe devant se résoudre en une capitation véritable? S'il n'y a là rien d'inadmissible, rien qui choque l'idée du droit, l'idée de liberté, l'idée d'égalité, les impôts indirects, tels qu'ils fonctionnent en France, ne doivent pas être rejetés, car, bien que fondés sur les principes que nous rappelons, ils sont loin de constituer une capitation rigoureuse; il suffit de quelque attention pour reconnaître que le riche et le pauvre ne paient pas des impôts équivalents, et que la pratique vient atténuer en faveur des classes peu aisées l'inflexibilité de la théorie pure.

Sans aucun doute, tout impôt paraît et doit paraître trop onéreux à ceux qui le subissent. Au moment où le contribuable va porter son argent à la caisse du percepteur, il réfléchit au préjudice immédiat qu'il éprouve, et il a besoin d'un effort de raison pour apercevoir les avantages éloignés que lui procurera son sacrifice. Or, cette observation plaide en faveur des contributions indirectes. En effet, étant admise la nécessité de l'impôt, si l'Etat peut

en encaisser le produit au moment de la transmission des objets taxés en opérant un léger prélèvement qui n'en élève pas sensiblement le prix, le contribuable paiera les taxes sans les sentir, et tandis que le trésor public aura récolté ses recettes denier à denier, pour ainsi dire, de son côté le citoyen aura payé sa dette par à-comptes insignifiants et à peine perceptibles. Et ce sera d'une bonne politique, d'une bonne économie sociale, — à une condition pourtant, — c'est que l'Etat n'abusera pas des facilités d'un pareil mode de recouvrement de l'impôt, et qu'il aura la sagesse d'éviter ces fautes et ces erreurs dont les conséquences rejaillissent toujours sur les finances de la nation.

Mais nos adversaires nous arrêtent ici pour s'écrier avec Proudhon :

« Cet impôt homicide n'est pas plus aperçu par le peuple » que la mort ne se sent venir par le malade qu'on a mis » dans un bain après une forte application de sangsues ; » donc il est permis, et c'est même une chose charitable, » de saigner le peuple, si la raison d'Etat l'exige, jusqu'à » extinction. Il n'y aura pas de plaintes, et y en eût-il, » hébété d'intelligence, le peuple n'aurait pas même la » dignité de sa force (1). »

Voilà les objections auxquelles on arrive quand on regarde les choses d'une certaine manière, et lorsque, de

(1) *Théorie de l'impôt,* appendice, note P.

Cet argument de Proudhon plaît beaucoup aux abolitionnistes; M. Lepercq le reproduit dans des termes presques identiques :

« Cela revient à dire qu'un homme, miné par une maladie de lan- » gueur, se porte bien, s'il ignore la cause et la nature de son mal. » Parler de liberté de consommation quand il s'agit d'objets indispen- » sables à la vie, est plus qu'une erreur, c'est une véritable dérision, » à moins de proclamer pour le pauvre la liberté de mourir de faim et » de froid, etc.... » — *Loc. cit.*, page 44.

parti pris, on exagère, pour le rendre odieux, le sens des théories que l'on discute. Il sied bien à cette école de nous dépeindre comme altérés du sang du peuple, et ce sera sans doute à ces énergumènes, qui le représentent comme hébété d'intelligence, que le peuple devra d'avoir recouvré, pour en faire usage contre nous, la dignité de sa force. — Mais à quoi bon récriminer contre ces récriminations insensées ! Bornons-nous à des arguments et disons : Etant admis que l'impôt n'est autre chose qu'une prime d'assurance due à l'Etat, comme le soutient M. de Girardin, ou bien, comme le veulent la plupart des économistes, étant reconnu qu'il est le prix d'un service reçu de l'Etat, le contribuable se libèrera plus facilement par à-comptes qu'en un seul terme, il paiera plus facilement s'il paie sans savoir, ou plutôt sans se rappeler qu'il paie. Veut-on des chiffres ? — En supposant que le montant d'une capitation annuelle s'élève à 100 fr., le contribuable peu aisé choisira-t-il de payer 8 fr. par mois ou 25 centimes par jour. Pour trouver 8 fr. au bout du mois, il sera nécessaire d'avoir réalisé des économies. Or, économiser pour payer l'impôt, l'ouvrier y consentira-t-il ? Quel beau jeu auraient alors nos philanthropes ! C'est pour le coup que le peuple serait invité à avoir enfin la dignité de sa force et à défendre contre les gens du fisc un pécule si péniblement amassé !

Une des raisons politiques qui ont le plus contribué autrefois à rendre impopulaires les aides et les autres impôts de consommation, c'étaient les conflits incessants, les frais énormes de procédure, les amendes excessives dont la perception de ces taxes était la cause ou l'occasion. Nous avons vu dans la première partie de ce travail combien tout ce qui tenait aux aides était devenu odieux au peuple toujours disposé à rendre l'Etat responsable des torts de ses

agents. Nous avons entendu les objurgations auxquelles donnait lieu, à la fin du dernier siècle, le système de mise en ferme de ces impôts, et à quel point un citoyen tombait dans la déconsidération générale par cela seul qu'il acceptait un emploi dans l'administration des aides. Les souvenirs du peuple ont survécu à cet état de choses, et on ne saurait méconnaître que les agents des contributions indirectes ont à subir de la part des classes populaires une inimitié, affaiblie sans doute, mais très-réelle encore. Le peuple juge d'après ses impressions plutôt que d'après les lois d'une critique éclairée ; parlez-lui des anciens impôts, il songe aux anciens abus. Des faits récents (1) sont venus prouver avec une sombre éloquence combien il est facile de faire revivre des haines et des défiances que n'ont pu complètement assoupir quatre-vingts ans d'un régime meilleur. Est-il donc surprenant que les souvenirs odieux de l'ancienne gabelle, des anciennes aides, des anciens octrois, aient laissé quelque trace, et ceux qui critiquent aujourd'hui avec tant d'amertume les impôts de consommation sont-ils bien assurés de ne pas dépasser le but ? Et, puisque nous envisageons en ce moment le côté politique de la question, demandons à nos contradicteurs s'ils ne sont pas effrayés de certaines alliances, et s'ils pensent faire œuvre de sage politique en prêtant l'appui de leurs arguments passionnés aux invocations séditieuses dont nous avons donné plus haut un échantillon pris au hasard dans les œuvres du plus logique des révolutionnaires.

Si nous examinons de sang-froid le mode actuel du recouvrement des octrois, nous serons bien vite convaincus de la disparition des vexations des siècles passés. — Aujourd'hui, plus de poursuites arbitraires : chacun sait

(1) Les soulèvements de la Charente.

ce qu'il doit, il sait, il voit qu'on ne lui demandera rien au-delà. Et, même en cas de fraude, le délinquant n'est plus exposé aux peines corporelles qui étaient la honte de l'ancienne législation (1); bien plus, l'administration sait faire la part de la répugnance naturelle des contribuables à payer leur dette à cet être impersonnel qu'on nomme l'Etat ou la municipalité. Elle transige presque toujours plutôt que d'user avec rigueur du droit écrit, et des compromis terminent la plupart des contraventions relevées. Quant à la perception, elle se fait le plus souvent d'après la simple déclaration des introducteurs, et le contrôle (nous entendons un contrôle gênant et minutieux) ne s'exerce guère qu'au cas de soupçon motivé de déclaration inexacte ou frauduleuse. Sans aucun doute, l'administration conserve un caractère fiscal qu'elle ne perdra jamais entièrement, puisqu'elle agit au nom du fisc, mais elle a du moins cessé d'être tracassière.

Nous ne devons pas méconnaître cependant que les taxes de consommation présentent l'inconvénient politique que voici : A raison même de l'effet insensible de surtaxes modérées que leur caractère d'universalité rend très-productives, et aussi à raison des facilités du recouvrement, un gouvernement a sous la main le moyen rapide de battre monnaie et de se procurer des ressources qui lui peuvent permettre de former des entreprises plus coûteuses qu'utiles, d'entreprendre des guerres, des conquêtes, d'entretenir des forces militaires inquiétantes pour ses voisins en même temps que suspectes à la nation elle-même. Cet argument dont il est impossible de contester la valeur ne doit cependant pas

(1) Les peines corporelles motivées par la fraude des droits sur les objets de consommation étaient excessives : certaines infractions étaient punies des galères.

être considéré isolé de sa contre-partie. — S'il est des guerres injustes et follement entreprises, il en est aussi d'inévitables que l'Etat devra soutenir en dépit de ses désirs de paix et quelle que soit la situation de ses finances. Nous en avons vu un exemple lors de la guerre qui vient de transformer l'Allemagne. Assurément l'Autriche avait besoin de la paix, elle le sentait, et loin de rêver aucune conquête nouvelle, elle se montrait disposée à consentir l'abandon des derniers territoires italiens qu'elle détenait encore en vertu des traités de 1815. — Et pourtant elle a dû se battre. Pour rester sur la défensive, il ne lui a pas fallu faire moins de dépenses que si elle avait voulu s'emparer de nouvelles provinces : sa détresse financière est venue singulièrement compliquer sa situation politique, et peut-être aura-t-elle besoin d'un temps plus long pour reconstituer ses finances que pour se consoler de son affaiblissement, de sa déchéance. La France peut se trouver dans une situation analogue, et, en supposant même qu'elle ne veuille menacer personne, cela ne prouve pas qu'elle n'aura jamais à repousser une agression. Dans ce cas, tout au moins, il est permis d'admettre qu'elle trouverait dans les contributions indirectes un moyen assuré, relativement facile et préférable à nos yeux à des emprunts nouveaux, de se procurer les ressources financières qu'elle ne pourrait demander aux autres branches du revenu public, sans ruiner les possesseurs du sol, si elle s'adressait à l'impôt foncier, et sans aggraver la pénible situation que font toujours les guerres au commerce et à l'industrie, si elle augmentait dans une trop forte proportion la contribution des patentes ou les taxes mobilières.

On le comprendra, nous n'avons point à nous occuper en ce moment des détails plus ou moins discutables des tarifs. Les tarifs sont exorbitants, dit-on. — Soit, — demandez

une réforme mais non une suppression. Or, le moyen d'arriver à des réformes, c'est d'obtenir que le Gouvernement ait une bonne politique. Cette vérité a été exprimée mille fois, et pourtant elle ne sera jamais banale.

Nous n'avons pas la prétention d'esquisser ici, à propos d'une question spéciale, les conditions qui caractérisent une bonne politique; disons pourtant qu'un de ses caractères principaux consiste dans l'abstention de dépenses improductives et d'entreprises téméraires. Même lorsqu'il s'agit de dépenses productives, l'Etat doit limiter son action à ses moyens et ne pas surcharger le présent au profit d'un avenir qui nous traitera peut-être comme nous traitons *l'ancien régime.* — Or, s'il sait limiter ses dépenses, s'il s'attache à ne se point créer de besoins factices, l'Etat sera bientôt en mesure d'opérer des dégrèvements; mais alors naîtra une question nouvelle, celle de savoir à quelles sortes de contributions les dégrèvements seront appliqués. En effet, si nous comparons la marche ascendante du rendement de l'impôt, nous constatons que la rente foncière, le commerce et l'industrie ont fourni leur contingent supplémentaire au moyen d'aggravations de tarifs, tandis que les contributions indirectes ont donné des recettes plus considérables avec une tarification qui est restée la même, sauf pour les tabacs, depuis un grand nombre d'années. Il y aura peut-être utilité à tenir compte de cette observation quand on élaborera des projets de réforme.

En ce qui concerne spécialement les inconvénients politiques auxquels les villes sont exposées du fait des octrois, nos adversaires pourront nous rappeler les spoliations dont elles ont été tant de fois victimes sous l'ancienne monarchie. Nous n'avons rien dissimulé sur ce point, et nous avons constaté que, du XIVe au XVIIIe siècle, les villes ont trop souvent contribué aux dépenses générales du

royaume par des taxes supplémentaires dont les octrois faisaient les frais. N'y aurait-ilpas lieu de craindre aujourd'hui encore, qu'aux prises avec des nécessités semblables, l'Etat ne recourût à des moyens identiques ? — De fait, l'usage d'un prélèvement au profit du trésor sur les recettes d'octrois s'est maintenu longtemps après la disparition des causes invoquées à l'appui de cette mesure.

Il est vrai, répondrons-nous, que le prélèvement dont il s'agit n'a cessé que depuis le rétablissement de l'Empire ; mais si nous préjugeons les intentions futures de l'Etat d'après les tendances qu'il manifeste actuellement, nous devons reconnaître qu'aucun symptôme n'est de nature à faire craindre un retour vers les anciens errements. L'action du pouvoir central dans la gestion des intérêts municipaux est beaucoup moins lourde aujourd'hui que sous les Gouvernements antérieurs ; les taxes locales sont intégralement profitables aux communes, qui prononcent sur leur création, leur maintien et leur tarification ; les droits des Conseils municipaux en matière de finances ont été notablement étendus, et si elle n'est pas encore aussi absolue qu'il serait désirable, la décentralisation a du moins cessé d'être un vain mot.

Il ressort de cette seconde partie de notre étude :

1° Qu'on a fort exagéré en attribuant aux octrois la dépopulation des campagnes au profit des villes, et en représentant celles-ci comme envahies par des artisans de troubles politiques (1).

(1) L'accroissement de la population des villes au détriment des campagnes n'est pas un fait général, le dernier recensement a constaté une diminution à Nantes sur les chiffres du recensement de 1861.

2° Que c'est à tort que les octrois ont été rendus responsables des travaux inutiles et onéreux entrepris par quelques administrations urbaines, puisque les fonds provenant de cette source étaient susceptibles de recevoir une destination toute différente.

3° Que les inconvénients politiques des taxes de consommation ne sont pas plus graves que ceux des autres espèces d'impôts.

4° Que la juxta-position des taxes directes et des taxes indirectes présente moins de dangers que la création d'un impôt unique, quel qu'il soit.

5° Que dans le cas où l'Etat aurait besoin de ressources exceptionnelles, il les trouverait plus aisément en s'adressant aux impôts indirects qu'en aggravant, par une augmentation sensible des impôts directs, la situation toujours précaire en temps de crise de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

6° Que les villes, assurées aujourd'hui de conserver l'intégralité de leurs revenus, peuvent offrir aux classes ouvrières un travail rémunérateur et entreprendre des travaux de transformation qui, pour le plus grand nombre d'entre elles, sont d'une utilité incontestable.

7° Enfin, que l'octroi n'est pas une machine destinée à reprendre aux travailleurs les excédants de salaires obtenus pour les travaux exécutés au sein des villes, puisque les ouvriers des villes peuvent réaliser, et réalisent en effet, des économies dont le montant, évalué par simple aperçu et très-sommairement, atteint un chiffre très-considérable. — Que l'importance de ces excédants serait bien plus grande encore si, comme nous demandons à l'Etat d'en donner l'exemple, les ouvriers savaient s'abstenir de dépenses inutiles, stériles et funestes.

Il nous reste maintenant à apprécier la question des octrois au point de vue purement économique. A dire vrai, les arguments politiques que nous avons essayé de combattre ayant été pour la plupart présentés par des économistes, nous allons retrouver les mêmes adversaires. Toutefois, nous aurons à élucider d'une manière plus approfondie certains points de discussion que nous avons abordés incidemment : tel sera l'objet des pages qui vont suivre.

TROISIÈME PARTIE.

LES OCTROIS AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE.

Il y a vingt ans environ, M. Daire, collaborateur assidu du *Journal des Economistes,* rendait compte en ces termes d'une brochure écrite dans un sens favorable aux octrois, par M. Lafaulotte, conseiller municipal de Paris : « L'oc-
» troi n'a pas d'amant plus tendre, ni de paladin qui
» prenne pour sa défense une attitude plus fière; et l'on
» ne sait trop pourquoi, en vérité..... Si l'on en excepte
» ceux qui n'ont pas besoin d'être convaincus pour tenir
» aux institutions du Moyen-Age, qui donc ne s'étonnera
» pas qu'on nous les présente (les octrois) comme le
» palladium de la civilisation, comme l'instrument du
» bonheur du plus grand nombre, et qu'on veuille nous
» les faire adorer sur parole (1) ! »

Tout cela est entremêlé d'une analyse ironique de la brochure en question. Analyse brève et longues invectives, excellent moyen de se débarrasser d'un adversaire ! Nous n'adopterons pas cependant ce mode de sommaires discussions, et au risque de paraître diffus, nous nous attacherons, comme précédemment, à discuter sérieusement les arguments sérieux qu'on nous oppose, à citer les textes, à reproduire avec bonne foi et en les déclarant fondées, s'il y a lieu, les critiques qui se recommandent, soit de leur valeur propre, soit du nom de leurs auteurs.

(1) *Journal des Economistes*, 1847.

Les octrois sont-ils des douanes intérieures ?

On a dit des octrois qu'ils sont de véritables douanes intérieures, et qu'à ce point de vue, leur maintien présente une singulière anomalie avec la pensée économique qui semble diriger aujourd'hui les actes du Gouvernement. — Les traités de commerce ont pour but final la suppression de toutes barrières entre les Etats et la réalisation du mot célèbre qui résume le programme de la science économique : *Laissez faire, laissez passer*. Désireux de ménager les transitions, l'Etat procède avec une sage lenteur, il opère par dégrèvements partiels, mais il fixe cependant à l'avance le jour où les combattants (car les combats de l'industrie sont aussi de véritables guerres) cesseront d'être soutenus par des tarifs protecteurs.

En même temps, dit-on, une marche inverse est suivie à l'intérieur du pays. Les octrois se multiplient, les douanes se reportent de la circonférence au centre, de telle sorte que les taxes locales viennent contrebalancer et annuler les dégrèvements opérés aux frontières. Or, il importe peu aux intérêts des consommateurs que la prohibition soit exercée sur tel ou tel point, aux frontières ou aux portes des villes : du moment qu'elle subsiste, elle produit son effet sur le prix des choses et la situation des consommateurs ne se trouve en rien modifiée.

Réponse :

En instituant les douanes, le législateur s'est proposé deux choses parfaitement distinctes : un but purement fiscal et un but de protection. Les droits de douane sont tout à la fois un impôt prélevé sur les producteurs étrangers et une sorte de prime assurée à l'industrie nationale contre la concurrence extérieure. Que les douanes puissent

ou non être justifiées à ce dernier point de vue contre les sévérités de l'économie politique, c'est une question qui demande à être traitée à part, mais il nous suffit pour l'instant de constater que le mot douane est également synonyme d'impôt et de protection. Or, cette seule remarque prouve combien les octrois et les douanes poursuivent un but différent. Les octrois n'ont rien de commun avec le système protecteur ; la législation qui régit la matière est formelle à cet égard. Les objets fabriqués dans l'enceinte des villes sont soumis aux mêmes tarifs que les objets venant du dehors, et lorsque les municipalités, mal éclairées sur le but des octrois, ont essayé d'établir des droits protecteurs contre l'introduction des objets fabriqués hors barrières, le Gouvernement a opposé à ces tentatives un *veto* formel (1).

Reste donc aux octrois ce point commun avec les douanes, qu'ils sont un impôt fiscal. Mais ils ont cela de

(1) Une circulaire du Ministre des finances, en date du 1er juin 1823, s'exprime ainsi :

« La solution des affaires est souvent retardée, parce que les Conseils » municipaux présentent des propositions incompatibles avec les lois » qui régissent la perception des octrois. Les communes croient pou- » voir s'isoler du système général d'administration et voient dans leur » octroi tantôt une sorte de droit de douane destiné à protéger l'in- » dustrie intérieure de la commune contre l'introduction de matières » fabriquées au dehors..... et non un impôt soumis à des règles » uniformes..... »

Plus loin, la circulaire ajoute :

« L'octroi ne peut tendre à isoler une commune par ses prohibi- » tions, car alors il renouvellerait l'ancien abus des douanes inté- » rieures, etc. »

Nous reconnaissons néanmoins que ces sages prescriptions n'ont pas toujours été appliquées à la lettre ; mais, pour obtenir le redressement des abus, il est un moyen assez facile : réclamation directe aux Ministres de l'intérieur et des finances, ou bien pétition au Sénat.

commun aussi avec un grand nombre d'autres taxes. — Ajoutons que les octrois ne doivent pas être établis en concurrence avec les droits déjà perçus par la douane ; ainsi, les denrées coloniales, les tabacs, les matières premières qui ont payé des droits d'entrée au Trésor ne peuvent être soumis à l'octroi. Telle est la règle générale à laquelle il n'est dérogé que dans un très-petit nombre de villes et pour des raisons spéciales. La conséquence de cette disposition de la loi, c'est que les dégrèvements accordés par la douane profitent intégralement aux consommateurs ; il est donc inexact de dire que l'octroi rétablit au profit des villes les taxes abandonnées par l'Etat.

Dépouillés de toute tendance protectrice, les octrois se présentent donc maintenant semblables aux autres impôts indirects dont ils auront tous les mérites et tous les inconvénients, inconvénients et mérites dont il s'agit de mesurer l'importance. Nous retombons alors dans une question générale que nous avons abordée incidemment, en traitant notre sujet au point de vue politique, et nous croyons avoir démontré que les impôts indirects, s'ils ne sont pas à l'abri de critiques sérieuses, ne doivent pas cependant être absolument condamnés. Nous ne reviendrons pas sur ce point de discussion générale et nous nous bornerons à la question plus restreinte des octrois.

Une discussion s'étant engagée au mois d'octobre 1866, au sujet des octrois, entre les membres de la Société d'Economie politique, la conclusion du débat fut donnée en ces termes par M. Wolowski : « Personne n'est fanatique » de l'octroi, tout le monde désirerait que cette taxe fût » abolie, si elle pouvait l'être sans provoquer d'autres » taxes plus gênantes et plus onéreuses. Mais jusqu'ici la » lumière est loin d'être faite sur ce côté pratique et dé- » cisif de la question. »

Nous adhérons volontiers à cette proposition et à ce langage. Donc, sans fanatisme et sans nous montrer « amant passionné » de l'octroi, nous allons successivement passer en revue les autres accusations dont le chargent ses adversaires.

Atteinte portée à la liberté commerciale par les octrois.

M. Clamageran reproche aux octrois leur infériorité sous le triple rapport de la justice, de l'économie et de la liberté commerciale. Examinons d'abord ce dernier point.

Entendue dans son acception la plus large, la liberté commerciale consisterait dans la suppression des restrictions de toute nature apportées à la production, à l'échange et à la circulation des marchandises. Au nombre de ces restrictions, on signale les droits de douanes, et nous n'entendons pas faire une concession à nos adversaires, en reconnaissant avec eux que les douanes, en effet, créent une charge qui augmente le prix des choses. Mais, on le sait, deux écoles se trouvent en présence. — Les abolitionnistes possèdent une formule que nous avons rappelée, formule parfaitement claire en même temps que très-absolue : Laissez passer. Ils inscrivent sur leur drapeau le mot magique de liberté, puis ils s'efforcent de démontrer qu'aux crises passagères que causerait peut-être l'application subite de leurs théories, succéderait bientôt un ordre de choses plus parfait que l'état actuel. De même que la lance d'Achille, la liberté, disent-ils, saura guérir les maux qu'elle aura causés. Le bénéfice des consommateurs sera incontestable et immédiat ; quant au travail national, aux prises avec les nécessités de la concurrence, il ne tardera pas à se transformer, à s'armer pour la lutte, et, finalement, après la disparition des industries sacrifiées, et qui méritent de

l'être, chaque pays se bornera à produire ce qu'il peut produire à de meilleures conditions que ses voisins. Alors s'établira sans entraves, selon le vœu des économistes, l'échange des produits entre les nations, et, outre les résultats heureux qui naîtront pour les consommateurs de la mise en activité de ce système libéral, les gouvernements seront contraints, par leur propre intérêt, à s'abstenir de rêves ambitieux et la paix règnera sur toute la terre.

Il serait assez facile d'opposer à cet idéal la triste réalité des maux causés à notre industrie par l'inauguration d'un système libre-échangiste, dont les traités de commerce de 1860 ont été l'expression — timide, suivant les uns — inopportune autant qu'exagérée, suivant les autres. Après les discussions qui ont passionné le pays, il y a quelques années (1), nos réflexions ne sauraient aboutir qu'à des redites, et d'ailleurs cette question n'est qu'incidente dans notre sujet. Supposons donc que le principe de la liberté commerciale, tel que l'entend l'école des économistes, puisse et doive être mis en pratique, et plaçons-nous par la pensée au lendemain du décret qui a supprimé les douanes. — Ce fait aura-t-il pour conséquence la suppression des autres impôts ? Evidemment non.

Et pourtant, au nombre des causes qui peuvent empêcher notre commerce et notre industrie de lutter avec succès contre la concurrence étrangère, il est certain que nous devons ranger les impôts. Pour qu'il nous fût possible de soutenir la concurrence avec la Suisse et la Belgique, par exemple, il serait nécessaire que, placés au point de vue industriel dans des conditions identiques, nous fussions

(1) Au moment où s'impriment ces lignes la question renaît tout entière, et rien ne prouve que l'enquête parlementaire annoncée doive avoir pour résultat de mettre fin aux controverses.

aussi dans des conditions semblables au point de vue de l'impôt ? Si notre industrie paie des patentes plus fortes, si les produits de notre sol sont soumis à un impôt foncier plus onéreux que ceux de nos voisins, l'équilibre est rompu, nous ne sommes plus dans les conditions d'égalité requises ; en un mot, pour vendre au même prix, nous sommes tenus de fabriquer mieux. Il faudrait donc demander, en même temps que la suppression des douanes, la réduction des impôts, en prenant pour terme de comparaison les concurrents les plus favorisés sous ce rapport. — Or, les impôts représentent les besoins et les charges d'un pays, charges et besoins déterminés par l'étendue, la situation géographique, la situation politique d'une nation, et ils ne sauraient être les mêmes à Paris et à Monaco. Si donc l'égalité d'Etat à Etat en matière d'impôts est un rêve aussi chimérique que la suppression absolue des impôts, il importe peu que nous soyons surtaxés au moment de la production, ou de la circulation, ou de l'échange de la matière imposable. Tout ce que peuvent demander les promoteurs de la liberté commerciale, c'est que l'Etat n'intervienne pas au milieu des transactions, qu'il ne les empêche ni de se nouer ni de se conclure et qu'il permette aux produits échangés d'arriver à leur adresse.

En quoi les octrois viennent-ils donc contrarier la libre circulation des produits ?

Les octrois sont à peu près désintéressés dans la question du libre échange, car alors même que les douanes n'existeraient pas, ils pourraient continuer de fonctionner. — L'octroi ne se perçoit ni sur les objets consommés en dehors des villes, ni sur les objets qui traversent les villes pour se rendre à une autre destination. Sur quelques-uns d'entre eux, l'Etat prélève, il est vrai, un droit de circulation,

mais c'est là un impôt, une mesure fiscale, et non une atteinte à la liberté des échanges. Le droit d'échanger n'est pas plus attaqué par l'octroi que le droit de transmettre des immeubles n'est violé par les impôts du timbre et de l'enregistrement. — Les octrois grèvent les objets de consommation comme l'enregistrement grève les immeubles, comme les patentes grèvent les marchandises, comme l'impôt foncier grève les produits agricoles : toutes ces taxes s'ajoutent au prix des choses, mais elles ne portent pas atteinte au *droit* de transmission, non plus qu'à la *liberté commerciale :* pour s'en convaincre, il suffit de se rendre compte du sens des mots.

Il est vrai que les vérifications de l'octroi ont pour effet de retarder, dans une certaine mesure, la circulation des marchandises. Préoccupée d'assurer ses recettes, l'administration est parfois méticuleuse dans ses constatations; elle ne se prête peut-être pas autant que cela serait désirable aux exigences de célérité imposées aujourd'hui au commerce. D'accord. Mais n'est-il aucun moyen de faire plus vite les mêmes opérations et de réformer les règlements sans toucher aux principes ? L'octroi n'est pas plus tenu de conserver ses anciennes formalités que ses vieux uniformes. Tout cet attirail doit être de temps en temps revu, corrigé et considérablement diminué par les soins des municipalités, aussi intéressées à donner satisfaction à de justes plaintes qu'à remplir les caisses des communes.

Mais le tableau suivant que nous présente M. Jules Duval est-il bien l'expression d'une plainte juste ?

« On voit stationner devant les barrières, attendant leur » tour pour être perforés, embrochés, jaugés, mesurés, » fouillés, comptés, des files de dix, vingt, quelquefois » trente charrettes et voitures, des troupeaux de bœufs » et de moutons. — A la saison où l'on rentre à Paris,

» les voitures de déménagement présentent le tableau
» affligeant de meubles étalés à terre par la boue, sous la
» pluie, jusqu'à ce qu'il plaise aux employés de l'octroi
» de se déclarer satisfaits. Dans ces scènes il y a, outre
» le côté blessant pour la dignité des personnes, une
» énorme perte de temps et d'argent (1). »

Si nous dégageons de cette période ce qui est donné à l'effet oratoire, nous voyons les employés de l'octroi accomplissant leur besogne avec la précipitation de gens affairés et désireux d'en finir au plus vite avec tout ce qu'ils ont à mesurer, à fouiller, à compter, à embrocher (?) et à perforer. Combien il leur plairait de pouvoir *se déclarer satisfaits* sans tant de formalités ! — Sans doute, tout cela se traduit pour le contribuable par une perte de temps et par de réels ennuis qu'il importe et qu'il ne serait pas impossible de diminuer, surtout pour les introducteurs de menues denrées. Des mesures en ce sens ont été adoptées par plusieurs villes. Des fiches ou tickets représentant la valeur des droits d'octroi sur des articles taxés de 1 à 50 centimes pourraient être livrés au public, et rendraient possible la perception de certains droits minimes que les employés négligent parfois de recevoir. -- Pour ce qui est des objets nécessitant une vérification plus approfondie, les retards, les stationnements sont inévitables ; mais l'introducteur qui compte sur cette perte de temps s'arrange pour partir une demi-heure plus tôt avec sa charrette. La pluie ne survient pas juste au moment où il s'arrête aux barrières, et quant aux troupeaux de bœufs et de moutons, habitués à braver les rigueurs de la saison, ils ne songent point à protester ; ils arriveront toujours trop tôt. — Ce qui peut sembler

(1) *Journal des Economistes,* loc. cit.

énorme, c'est de faire intervenir la dignité des personnes (pourquoi pas les droits de l'homme?) dans une question de perception aux barrières.

Frais de perception.

M. Passy (nous nommons nos auteurs afin que le lecteur puisse vérifier l'exactitude de nos citations), M. Passy déclare que les impôts de consommation sont des impôts « d'une perception onéreuse (1), » et « embarrassée de » mille exigences insupportables et pourtant insuffisan- » tes (2). » Cette perception est onéreuse à ce point que l'on nous demande vingt pour avoir dix, ce qui signifie que les frais de perception coûtent la moitié des recettes. Mais ce n'est pas tout, M. Passy veut démontrer aux contribuables qu'ils auraient tout avantage « à donner deux » pour qu'on ne leur prenne plus six, » puis il enseigne » au fisc qu'un petit écu qui entre tout droit dans sa » caisse vaut mieux qu'un grand dont les trois quarts s'en » vont en frais avant d'y arriver (3). »

Ainsi, d'une part l'octroi rend seulement la *moitié* du produit brut, d'autre part il n'en rend plus que le *tiers*, et enfin il n'en donne plus que le *quart*. En d'autres termes, les frais de perception s'élèvent à 50 %, à 66 %, à 75 %.

Nous regrettons que M. Passy n'ait pas désigné les villes qui lui ont fourni ces calculs; nous n'avons pu, quant à nous, les découvrir. Il est évident d'ailleurs que si une semblable critique était fondée, même par à peu

(1) *Journal des Economistes*, 3e série, 1re année, 1866, tome IV.

(2) *La Question des Octrois*, par M. F. Passy, 1866.

(3) *Id.*, page 45.

près, les octrois devraient immédiatement disparaître. — Cette concession ne nous embarrasse pas, on va le comprendre.

Dans la discussion précitée à la société d'économie politique, M. Passy, mieux éclairé déjà ou du moins éclairé différemment, ne trouve plus que 10, 15 ou 20 °/₀ à porter aux frais de perception des octrois (1). Il se rapproche du chiffre donné par un de ses collègues, M. Clamageran (2), lequel a trouvé que l'octroi coûte dans son ensemble à peu près 11 °/₀ des recettes, soit 6 °/₀ de plus que les contributions directes. Après vérification nous avons reconnu l'exactitude de cette évaluation, et nous disons de plus qu'elle doit être portée à 14, 15, 16 °/₀ pour certaines villes, tandis que pour plusieurs autres, pour Paris notamment, la proportion entre les frais du recouvrement et le produit des octrois est loin d'atteindre cette moyenne.

Les frais de perception s'établissent presque toujours en raison inverse du produit brut de l'octroi; ainsi la même ville peut retirer de ses taxes, selon les années, 1,500,000 fr., 1,800,000 fr. ou 2,000,000 fr., sans avoir à augmenter son personnel ni le nombre de ses bureaux, ni le chiffre des appointements. On ne peut dire la même chose des contributions directes dont les frais de recouvrement sont toujours calculés sur le montant des rôles et sur le nombre des articles. Nous pourrions conclure de cette remarqne que si tous les autres impôts étaient convertis en taxes de consommation les frais de recouvrement deviendraient sensiblement plus économiques. Mais si, dans l'état actuel, ces frais sont réellement plus élevés pour l'octroi que pour les autres impôts, cela tient en grande partie aux facilités que l'ad-

(1) *Journal des Economistes,* 1866, tome IV, page 128.
(2) *Id.*, page 138.

ministration accorde au public. Elle multiplie ses bureaux, afin de ne point forcer les contribuables à des démarches qui leur prendraient trop de temps, et d'un autre côté, elle se croit tenue d'exercer un contrôle sérieux, afin de n'être pas obligée d'augmenter ses tarifs, ainsi qu'il deviendrait nécessaire, si, sous prétexte de diminuer les frais de la surveillance, on permettait à la fraude de s'organiser au détriment des contribuables consciencieux.

Au surplus, nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître qu'il serait plus avantageux aux intérêts généraux de trouver un mode de perception moins onéreux; mais nous regardons comme essentiel que le mal actuel ne soit pas exagéré par des calculs dont il est trop facile de faire justice.

Voici du reste un relevé des frais de perception pour les principales villes de France. Nous avons pris les budgets ou les comptes administratifs, selon que nous avons pu nous procurer les uns ou les autres. Ces documents ne se rapportent pas tous à la même année, les uns appartiennent à l'exercice 1869, quelques-uns à l'année 1868, plusieurs aux années précédentes.

(Nota. — La dernière colonne du tableau qui va suivre (classe des villes), n'a trait en aucune façon à l'importance des villes, elle indique la zône dont elles font partie, ainsi qu'il est expliqué page 314. — Pour le moment, le lecteur n'a pas à s'occuper de cette indication.)

Tableau.

ANNÉES.	VILLES.	PRODUIT de l'Octroi.	FRAIS de Perception.	Proportion °/₀	CLASSE des Villes.
1867..	Alençon	189.000	28.900	15 °/₀.	4e classe.
1869..	Angoulême..	400.000	39.800	10 —	1re —
1867..	Blois.....	283.000	38.560	13 1/2 —	2e —
1867..	Bordeaux ...	3.700.000	579.500	15 1/4 —	1re —
1869..	Brest	850.000	89.675	10 1/2 —	4e —
1867..	Cherbourg ..	513.000	51.360	10 —	4e —
1867..	Dunkerque...	411.000	47.800	11 1/2 —	4e —
1868..	Le Havre...	1.766.000	222.700	12 1/2 —	4e —
1867..	Le Mans....	505.800	66.160	13 —	3e —
1869..	Lille	2.600.000	222.000	8 1/2 —	4e —
1867..	Limoges. ...	812.000	87.200	10 1/2 —	3e —
1868..	Nantes	1.994.000	262.800	13 —	2e —
1869..	Nice.	900.000	89.300	10 —	»
1869..	Paris.....	105.365.000	5.038.000	4 3/4 —	»
1867..	Reims.....	755.800	88.000	11 1/2 —	2e —
1869..	Rennes	850.000	71.000	8 1/4 —	4e —
1869.	Rochefort ...	388.000	39.800	10 1/4 —	1re —
1869..	Perpignan...	273.000	38.600	14 —	1re —
1867..	Rouen.....	2.685.300	458.000	17 —	4e —
1869..	Saint-Etienne	1.384.000	185.000	13 1/4 —	3e —
1868..	Toulon	1.400.000	173.200	12 1/2 —	1re —
1868..	Toulouse....	2.264.000	265.500	11 3/4 —	1re —
1869..	Tours	685.500	74.650	11 —	2e —

Il résulte de ce tableau que Rouen seul atteint la proportion de 17 %, puis viennent Bordeaux et Alençon avec 15 %. On remarquera que l'octroi de cette dernière ville ne donne que 189,000 fr. : c'est le chiffre le plus faible du tableau, il correspond au chiffre le plus élevé des frais de perception, abstraction faite cependant de Bordeaux et de Rouen que leur topographie place dans une situation spéciale.

A Paris, la proportion est plus faible que pour les impôts directs : pour les autres villes, elle oscille entre 8 et 14 %. Nous pouvons donc dire que les adversaires de l'octroi ont exagéré en évaluant les frais du recouvrement à la moitié, au tiers ou même au quart du produit brut. Nous ne voulions prouver rien de plus.

Inégalité au détriment du pauvre créée par les octrois.

Notre tâche va devenir plus difficile, car nous allons aborder une critique fondamentale dont l'importance est extrême : nous voulons parler de l'inégalité créée par l'octroi au détriment du pauvre.

Ecoutons d'abord M. Horn :

« La statistique constate qu'à Paris l'octroi s'élève à » 50 fr. par habitant, soit à 200 fr. par ménage de » quatre personnes. Sur les 450,000 familles qui habi- » tent Paris, la moitié ne gagne pas plus de 800 » à 1,000 fr. par an, et l'impôt leur enlève 1/5, le 1/4 » de ce gain (1). »

On peut dire de la statistique ce que Musset disait de la nature, elle est

..... Comme on veut la prendre.

(1) *Journal des Economistes,* 1866, loc. cit.

Ses arrêts, comme ceux de l'oracle antique, s'interprètent aisément au gré de ceux qui la consultent, et c'est avec cette science qu'il faut se défier de l'apparente simplicité des calculs.

En divisant les 90 millions, produit de l'octroi, par le chiffre de la population normale de Paris évaluée à 1,800,000 habitants, on trouve, en effet, que chaque contribuable a versé à la caisse municipale une capitation de 50 fr. représentant 200 fr. par famille de quatre personnes.

Admettant, avec M. Horn, un salaire de 1,000 fr. par an pour 225,000 familles de travailleurs, nous trouvons que cette somme représente 3 fr. 33 c. par jour ouvrable (300 jours), soit 2 fr. 75 pour chacun des 365 jours de l'année, et nous supposons que le père de famille, seul, travaille. — Assurément ce salaire est faible, mais il est de beaucoup supérieur au gain des ouvriers de province de la même catégorie. L'ouvrier qui gagne 3 fr. 25 à Paris ne gagnerait pas ailleurs plus de 2 fr. 50, et en accordant à M. Horn que l'octroi reprenne à l'ouvrier la différence entre les deux taux, ce qui n'est pas, on arriverait à cette conclusion que la situation du travailleur parisien est exactement la même que celle de l'ouvrier du dehors. Si, maintenant, nous faisons état des avantages que les villes offrent aux populations, nous dirons avec M. Levasseur (1): « Avant tout, quand on traite la question » du bien-être des masses, on ne tient pas assez compte » en général des commodités que la communauté procure » à ses membres et dont le pauvre jouit autant que le » riche. Des ponts sur les rivières, des quais, des rues

(1) *Le Progrès dans les classes ouvrières.* Académie des Sciences morales et politiques, 1867, tome XI, p. 64.

» pavées et bordées de trottoirs au lieu de la boue des
» champs, le gaz la nuit remplaçant la clarté infidèle de la
» lune, des objets d'arts.... semés pour le plaisir des
» yeux et l'éducation du goût, une police vigilante qui
» assure la sécurité du passant et protége le domicile (1)....
» Mille détails dont on ne sent le prix qu'en reportant sa
» pensée à une époque où on en était privé, sont des avan-
» tages qui ne contribuent pas peu au bien-être de la vie.
» Ils sont surtout l'apanage des villes, et ce sont surtout
» les travailleurs de l'industrie qui en profitent. »

Il ne serait donc pas contraire aux principes démocratiques, selon la remarque que nous avons déjà faite, que chaque citoyen contribuât pour une somme égale à payer des utilités dont chacun jouit également. Mais si nous bornions là notre réponse, nos adversaires nous opposeraient cet autre principe : que chacun doit contribuer aux charges publiques en proportion de ses facultés. Nous adopterons cette prétendue vérité , bien qu'elle nous paraisse peu conforme à la logique absolue de l'école des économistes, et nous dirons que l'octroi n'offre rien qui lui soit si opposé.

Les abolitionnistes font ce premier raisonnement :

L'octroi pèse sur les objets de consommation générale. — Or, tous les citoyens font une consommation égale de ces objets de première nécessité, — donc tous paient aussi une égale somme d'impôts.

M. Horn va plus loin encore, et tire les conséquences... à sa façon.

(1) Nous ne sommes ni coupable ni capable d'un pareil lyrisme. Si nous nous abritons derrière M. Levasseur, c'est avec la conviction que les économistes ne tireront pas sur nous :

Même à travers un cœur ami.

« On dit parfois, et on l'a appliqué à cette matière aussi » (l'octroi), que les moyennes sont trompeuses. Quand » la statistique établit que cent mille personnes paient » en moyenne cent francs par tête, cela signifie en réalité » qu'il y en a qui paient peut-être 40 à 50 fr. et d'autres qui » en paient le triple. C'est vrai en principe ; par rapport à » l'impôt général, cela peut être vrai pratiquement aussi. » Cela n'est guère vrai par rapport à l'impôt de l'octroi » qui frappe les besoins les plus indispensables de la vie : » la nourriture, la boisson, le chauffage, l'éclairage ; la » famille la moins aisée ne saurait guère échapper à ses » exigences ; elle s'en trouve atteinte tous les jours, à » toutes les heures. La seule différence entre le riche et » le pauvre est celle-ci : pour le rebut de l'étal que seul » il peut acquérir, le pauvre paie juste autant d'octroi » qu'en paie le riche pour les morceaux de choix qui » coûtent et valent trois fois autant ; pour la pièce de » piquette qui sur place vaut vingt francs, le ménage » de l'ouvrier paie les mêmes 45 fr. d'entrée qu'acquit- » tera la pièce de vin de 500 à 600 fr. encavée par le » riche patron (1). »

Ainsi le pauvre consomme autant de viande que le riche (2).

Il emploie autant de combustible que le riche, et la *seule différence* entre eux, c'est que pour des produits inférieurs, le pauvre paie les mêmes droits que paie le riche pour les produits de qualité supérieure consommés par lui.

A des affirmations si évidemment erronées et à l'appui

(1) *Journal des Economistes*, 1866, *loc. cit.*

(2) Nous verrons plus loin comment cette assertion est démentie par un autre écrivain de la même école.

desquelles nous avons vainement cherché un essai de démonstration quelconque nous pourrions opposer une dénégation péremptoire. Mais, dans ce cas, nous mériterions le même reproche que nous adressons à nos adversaires. Essayons donc plutôt, à notre tour, de faire parler la statistique.

L'octroi de Paris produit 90 millions (1).

Nous retrancherons de cette somme dix millions qui ne portent pas sur des objets de consommation proprement dite. Restent 80 millions. La population flottante étant comptée pour 200,000 individus, nous évaluerons à 100 fr. par tête et par année les droits payés par cette catégorie de consommateurs, soit, pour 200,000 personnes, un produit de 20 millions à retrancher des 80 millions.

Restent 60 millions à la charge de la population normale, soit 33 fr. 33 c. par tête, et 133 fr. 32 c. par famille de quatre personnes.

Nous voici déjà loin de la moyenne de 200 fr. accusée par M. Horn, mais ne nous bornons pas à cet aperçu.

Divisant les contribuables en trois classes, nous représenterons par 1 la consommation des familles pauvres, par 1 1/2 celle des familles plus aisées, par 2 la consommation des familles riches, et nous avons :

Pour 225,000 familles pauvres (2), soit 900,000 personnes; 26 fr. par tête, soit (26 × 900,000). 23.400.000

Pour 200,000 familles, gagnant de 4 à 10

(1) Nous prenons, comme nos adversaires, les chiffres de 1864; aujourd'hui, la prévision des recettes s'élève à 105,000,000 fr.

(2) C'est le chiffre de M. Horn; nous rangeons dans cette catégorie les familles ouvrières dont le gain s'élève à 1,000 fr. par année ou à un chiffre plus réduit encore.

Report.	23.400.000
francs par jour, à quatre personnes par familles (39 × 800,000).	31.200.000
Pour 25,000 familles riches, composées également de quatre personnes (52 × 100,000)	5.200.000
Total	59.800.000

A une fraction près, nous retrouvons nos 60 millions.

Veut-on un calcul plus précis encore ?

Ne nous occupons que des familles pauvres, seules appelées à bénéficier, en définitive, de la suppression des octrois.

225,000 familles, consommant annuellement 300 litres de vin, paieront, à raison de 11 fr. l'hectolitre	33
Les droits sur les comestibles s'élèvent à 15,000,000, représentant 7 fr. 50 c. par tête, pour 2 millions de consommateurs, soit, pour quatre personnes. . . .	30
Le combustible produit 10,000,000, soit 5 fr. par tête et 20 fr. par famille.	20
Les alcools et les boissons autres que le vin, rendent 8,000,000, et divers objets 2,000,000 ; ensemble 10,000,000 ; soit 20 fr. par famille	20
Total par famille.	103

Ce n'est pas la moitié du chiffre de M. Horn. Il est vrai que *M. Cochut* « s'étant occupé, il y a quelque temps, » d'évaluer le montant de l'impôt de l'octroi payé par un » ménage d'ouvriers, l'a trouvé de 250 à 300 fr. pour un

» revenu d'environ 1,200 fr., c'est-à-dire environ de » 25 °/₀ (1). »

On insiste :

Quelle que soit la capitation imposée aux pauvres par l'octroi, cet impôt est inique en lui-même, parce qu'il frappe les objets de consommation sans tenir compte de leur valeur. Un hectolitre de vin, dont la valeur vénale est de 500 fr., paie le même droit que l'hectolitre qui ne vaut que 50 fr. Le tarif de Paris étant de 11 fr., le premier paie un droit *ad valorem* de 2 fr. 20 c. °/₀, le second, un droit de 22 °/₀, soit un droit de 100 °/₀ sur l'hectolitre qui ne vaut que 11 fr.

Cela est incontestable, et c'est en effet la critique la plus sérieuse que l'on puisse faire de l'octroi. Nous reconnaissons donc sans réserve que cette inégalité, colorée de prétexte d'égalité, est choquante et déplorable. Nous ferons valoir néanmoins quelques considérations de nature à en atténuer peut-être l'odieux.

D'abord, cette inégalité, au détriment du pauvre, n'est sensible que pour les vins. Or, sans insister plus que de raison sur cette remarque, nous dirons que si le vin constitue à certains égards une boisson de grande utilité, ce n'est pas pourtant une denrée de première nécessité. Si nous évaluons, abstraction faite de toute comparaison entre les qualités, le prix payé pour la quantité de vin nécessaire

(1) Il est regrettable que M. Cochut ne nous ait pas initié à ses calculs. En comptant 450,000 familles payant chacune 275 fr. (ce qui est la moyenne de M. Cochut) et 200,000 individus, formant la population flottante, payant 100 fr. par tête, le rendement de l'octroi serait de 143,750,000 fr. Or, à l'époque où l'économiste que nous citons présentait son évaluation, l'octroi ne rendait que 90,000,000 à la ville de Paris..... On ne saurait songer à tout ! (Voir *Journal des Economistes,* 1866, *loc. cit.*)

à un ménage, nous la fixons à 300 litres par année, représentant 33 fr. de droits d'octroi.

Il est très vrai que le riche ne paiera aussi que 33 fr. pour les vins de choix dont il fait usage, mais il y a cette différence entre le ménage pauvre et le ménage riche, que, outre les taxes d'octroi, celui-ci paie l'impôt sous mille formes variées : impôt foncier, des portes et fenêtres, impôt mobilier, patentes, avec les centimes additionnels et les centimes extraordinaires. De plus, comme nous le dirons bientôt, si sur le produit de ces taxes générales une portion profite également à chaque citoyen, une autre portion très-importante profite exclusivement aux classes pauvres.

Nous nous joindrons cependant aux abolitionnistes, en déclarant que le droit de 11 fr. par hectolitre de vin est hors de proportion avec la valeur moyenne du vin qui se consomme à Paris. Ce droit devrait être réduit de moitié au moins.

Mais il ne faut pas perdre de vue que Paris est la seule ville où les vins soient assujettis à une taxe aussi anormale : nous examinerons les tarifs des autres villes en traitant de l'influence de l'octroi sur le prix des objets de consommation, et nous découvrirons peut-être que nos adversaires sont tombés dans de graves erreurs pour avoir exagéré l'expression d'une idée juste.

Emploi du produit des octrois en faveur des classes pauvres.

Nous devons maintenant tenir compte de la destination donnée au produit de l'octroi et rechercher de combien il faut réduire, pour rester dans le vrai, le sacrifice apparent demandé aux classes pauvres.

Nous continuerons à prendre Paris pour exemple, précisément par cette raison que les adversaires de l'octroi, raisonnant toujours d'après ce qui se passe à Paris, se croient là sur un terrain plus favorable que tout autre.

L'impôt a pour but de payer les services obtenus de la société par les individus ; s'il nous était permis d'employer cette figure, nous dirions que le fisc agit comme le soleil qui nous rend en pluie les vapeurs qu'il a absorbées du sein de la mer. Sans nul doute, et pour continuer notre comparaison, il ne pleut pas toujours pour ceux qui ont besoin d'eau, mais nous ne pouvons raisonner qu'à un point de vue général sans nous préoccuper des cas particuliers. Quelle que soit donc la somme attribuée à tel ou tel individu, nous constatons que :

10 millions sont attribués par la ville de Paris aux institutions de bienfaisance, ci.	10.000.000
2 millions sont prélevés sur l'octroi pour tenir compte à l'Etat de la taxe personnelle et mobilière des habitants peu aisés, ci. .	2.000.000
Les subventions aux salles d'asile et aux écoles primaires s'élèvent à.	2.000.000
L'entretien des aliénés indigents coûte.	1.000.000
Ensemble.	15.000.000

qui se répartissent exclusivement, à très peu de chose près, entre les contribuables qui ont payé à l'octroi 23 millions et demi (1). Il reste donc une somme de 8 millions à leur

(1) Il va sans dire que les prélèvements opérés sur l'octroi s'augmentent proportionnellement au produit de l'impôt. Au budget de 1869, les subventions aux établissements charitables sont inscrites pour 13,435,000 fr., et la portion de la contribution personnelle et mobilière à prélever sur les produits de l'octroi figure pour 4,000,000 fr.

charge, encore cette charge n'est-elle qu'apparente. En réalité, outre la subvention de la ville, les institutions de bienfaisance dépensent en faveur des mêmes classes une somme bien supérieure à 8 millions, de sorte qu'en définitive, les 23 ou 24 millions demandés au pauvre lui sont restitués et au-delà.

Reconnaissant l'exactitude de ce qui précède, pourquoi, dirons nos adversaires, prélever sur la consommation du pauvre des taxes dont l'équivalent doit être employé à son profit? C'est là tout au moins une complication inutile, c'est donner aux citoyens une sorte de droit à l'assistance.

Que les pauvres n'aient pas individuellement un droit strict à l'assistance, nous l'admettons, toutes réserves faites d'ailleurs contre les exagérations de Malthus et de certains économistes, mais si les individus ne possèdent pas ce droit, il n'en est pas moins vrai que l'assistance est un des premiers *devoirs* des hommes réunis en société. Lorsque vous aurez complètement exonéré d'impôts tous les contribuables qui reçoivent aujourd'hui des secours, aurez-vous résolu le problème de la suppression du paupérisme ?

Personne n'oserait le prétendre. A une certaine époque les octrois ont été supprimés en France. La misère a-t-elle disparu du même coup, a-t-elle du moins été sensiblement atténuée? — En aucune façon, et c'est précisément afin de venir en aide aux indigents que toutes les villes ont demandé le rétablissement de leurs octrois, que la loi du 24 vendémiaire an VIII appela *octrois de bienfaisance.*

« La commune de Nantes se trouvait alors dans la » détresse la plus complète.... les hôpitaux encombrés » de malades manquaient de tout, et la ville se trouvait » dans l'impossibilité de leur venir en aide.... mais une » pareille situation était intolérable et ne pouvait se pro-

» longer plus longtemps. Tous les chefs d'administration
» ne cessaient de tracer au gouvernement cet état d'une
» détresse presque désespérée. Donnez-nous au moins,
» s'écriaient-ils, les moyens d'administrer les secours les
» plus indispensables pour ne pas laisser mourir de faim
» les malades qui de toutes parts viennent encombrer nos
» hospices (1). »

Paris, Bordeaux, Rouen et les autres grandes villes avaient invoqué des motifs semblables, et en 1798, l'octroi fut rétabli dans 250 communes.

Que les octrois soient ou non supprimés de nouveau, il y aura toujours au sein des villes une population nécessiteuse, et le devoir des municipalités sera de lui venir en aide. — Et ce n'est pas là un simple devoir d'humanité, c'est aussi un devoir politique. Combien de fois les administrations urbaines n'ont-elles pas dû ouvrir des ateliers de charité dont les octrois ont fait tous les frais ? Que les travailleurs forcés de recourir à ces ressources contribuent, dans une certaine proportion, à les amasser, il n'y a là rien qui choque l'idée de justice, et leur légitime fierté se résignera plus facilement sans doute à recevoir un secours temporaire, quand ils pourront se dire qu'après tout ils n'acceptent pas un don complètement gratuit.

Influence de l'octroi sur le prix des objets de consommation.

Les droits d'octroi s'ajoutant au prix des objets et étant toujours, en fin de compte, acquittés par le consommateur, il semble que leur suppression devrait amener une

(1) *Octroi et Consommation de la ville de Nantes*, par M. J.-C. Renoul, 1853, pages 64 et suivantes.

baisse égale au montant des taxes abolies, et, en effet, les adversaires des octrois raisonnent comme si ce résultat était inévitable.

Ne nous en tenons pas à ce raisonnement *à priori*.

« Si le prix de la viande a suivi une marche ascendante » en France, écrivait M. Horace Say en 1848, cela a tenu » particulièrement à l'insuffisance de la production agri- » cole beaucoup plus qu'à des droits d'octroi restés sta- » tionnaires et récemments réduits ; aussi la suppression » de l'octroi n'aura-t-elle que peu d'influence sur le prix » de la viande. »

Et plus loin :

« Les bouchers de Paris cherchent en ce moment à » maintenir aux anciens prix la vente des viandes de pre- » mière qualité, et prétendent que la suppression du droit » d'octroi ne peut avoir pour conséquence qu'une réduc- » tion de 5 centimes par demi-kilogramme sur les viandes » inférieures (1). »

M. Say indiquait, il est vrai, un remède à cet état de choses : la liberté de la boucherie. Aujourd'hui que ce commerce n'est plus monopolisé, les consommateurs paient-ils la viande moins cher ?

S'il en est ainsi pour Paris, à plus forte raison en serait-il de même en province où les droits sont moins élevés. — A Nantes, par exemple, le droit d'octroi sur la viande de boucherie étant de 5 centimes par kilogramme, quelle réduction sur les anciens prix sera faite au consommateur qui en achètera un demi-kilogramme ? A Marseille, à Lyon,

(1) *De la suppression des droits d'octroi sur la viande,* par M. Horace Say. — *Journal des Economistes*, tome xx, 1848, pages 148, 150.

M. Say combat très-vivement, quoique avec beaucoup de mesure dans son langage, le principe même des octrois. Dans la circonstance, sa déclaration n'en a que plus de valeur à nos yeux.

à Rouen, à Lille, à Bordeaux, les tarifs diffèrent peu de ceux de Nantes, la consommation profiterait donc bien peu de la suppression des droits.

Les taxes qui pèsent sur les vins à l'entrée de Paris sont de 11 fr. par hectolitre (il s'agit, bien entendu, des taxes d'octroi), soit de 0.11 par litre. Ils sont excessifs, nous l'avons dit, mais dans quelle proportion le consommateur bénéficierait-il de leur suppression? Il serait difficile de le présumer. Toutefois, on peut être convaincu que le profit serait plus sensible pour le détaillant que pour l'ouvrier qui achète litre à litre, au fur et à mesure de ses besoins. Les familles pourvues de ressources suffisantes pour s'approvisionner obtiendraient sans doute une économie importante ; mais n'oublions pas qu'elles devraient payer l'impôt sous une autre forme, et qu'en réalité, dans l'état actuel, il ne saurait être question de dégrèvements réels, si ce n'est pour les classes nécessiteuses.

Dans les villes que nous avons citées plus haut, les droits sur le vin sont établis comme suit :

Marseille .	5f	l'hectolitre, soit	0.05	par litre.
Lyon. . .	5.50	—	0.055	—
Rouen . .	4.80	—	0.05	—
Lille . . .	4.80	—	0.05	—
Bordeaux .	1.20	—	0.01	—
Nantes . .	3.52	—	0.035	—

Que devient alors le dilemme de M. Passy : « Ou j'achète » de tout cela peu ou beaucoup, quoi que vous en disiez, » et alors votre octroi grève ma dépense; ou je n'achète » pas, par la raison que c'est inabordable pour moi au » prix où l'ont mis vos droits, et alors votre octroi res- » treint ma consommation. Dans le premier cas, il me

» ruine, et dans le second, il m'affame. Grand merci de
» l'alternative (1). »

Au prix où l'ont mis *nos* droits, le consommateur paiera 1 fr. 20, 3 fr. 50 ou 5 fr. pour boire cent litres de vin; au prix où nos droits l'ont mise, il paiera 2 fr. 50, 3 fr. ou 4 fr. pour manger cent livres de viande, et M. Passy le voit placé entre la ruine et la famine ! Que ne nous accuse-t-il de lui retirer aussi l'eau et le feu ?

« Aux Etats-Unis, l'ouvrier consomme par an, en
» moyenne, 80 kil. de viande; en Angleterre, 60; en
» Allemagne, 55; en France, il en consomme à peine 20.
» Comment s'en étonner, quand l'octroi seul vient, sui-
» vant les calculs du savant M... ..., dont l'autorité ne
» saurait être mise en doute, augmenter à Lille le prix de
» la viande de 10 centimes au kilogramme (2) ? »

En faisant ce rapprochement, M. Lepercq a voulu démontrer sans doute que si l'octroi n'augmentait pas le prix de la viande, la consommation de l'ouvrier français serait en rapport avec celle des ouvriers américains, anglais ou allemands. Or, supposons les octrois supprimés. Immédiatement, l'ouvrier payant 10 centimes de moins par kilog. de viande, gagnera *deux francs* pour une consommation de 20 kilog., ce qui lui permettra d'en acheter 2 kilog. de plus, soit 22 au lieu de 20 kilog. — Pour faire ce calcul, point n'est besoin de recourir à un savant, mais il faudrait être bien savant pour nous démontrer qu'avec une économie de 2 fr. l'ouvrier se procurera 35, 40 ou 60 kilog. de viande en plus de ce qu'il achète aujourd'hui. Cette comparaison entre divers pays n'a donc ici aucune

(1) Réponse à M. H. Courcelle. — *Nouvelliste de Rouen,* du 9 janvier 1867.

(2) M. Lepercq, brochure déjà citée, p. 47.

valeur, et les différences que M. Lepercq signale à nos méditations ne peuvent être attribuées aux octrois.

Après les vins et la viande, le chauffage. Qu'on nous pardonne d'entrer dans tous ces détails et de tomber dans le genre ennuyeux ; mais nous tenons à ne pas bénéficier de la tolérance accordée à nos adversaires d'émettre des affirmations dénuées de preuves.

Nous avons supposé plus haut que tous les ménages faisant une égale dépense de combustible, le foyer du pauvre est de ce chef taxé de 20 fr. à Paris (1). Or, il importe de remarquer qu'il existe à l'octroi de Paris une tarification graduée d'après la valeur vénale du combustible. Le bois à brûler de qualité supérieure paie 2 fr. 50 le stère, le fagot acquitte 0.90, de même que le bois rond désigné sous le nom de menuise ayant en longueur 1^{m},13 et en circonférence 16 centimètres. — Le charbon de bois paie 0.50 à l'hectolitre, et le poussier de charbon (c'est-à-dire les fragments de 3 centimètres de longueur) ne paie que 0.25. La houille acquitte 0.60 pour 100 kilog., mais la tourbe, chauffage économique, n'acquitte que la moitié du droit. La différence de prix qui existe entre les matières de qualité supérieure et les autres, abstraction faite de l'octroi, suffit pour expliquer la préférence des ménages pauvres pour le combustible de second et de troisième choix pour lesquels l'octroi établit, du moins par approximation, un tarif *ad valorem*.

Il en est de même pour les villes de province. A Nantes notamment, les fagots sont divisés au tarif en quatre catégories : le cent en nombre paie 2 fr. 50, 1 fr. 50, 0.60 et 0.15, suivant les dimensions, et les dimensions se règlent d'après la qualité des essences. — La houille n'est pas assujettie.

(1) Voir page 297.

Le charbon de terre et le coke paient 10 centimes pour 100 kilog. à Bordeaux : la plupart des villes ne taxent pas ce combustible qui est cependant assujetti à Rouen et à Lille. A Bordeaux, le bois est soumis, comme à Nantes, à une tarification qui varie entre 10 centimes et 90 centimes le stère.

Qu'on le remarque bien d'ailleurs, nous n'avons jamais essayé de soutenir que l'octroi ne grève point les consommations des classes nécessiteuses, nous avons dit seulement, et cela nous paraît incontestable, que la condition des classes qui vivent de salaires est, malgré l'octroi, meilleure au sein des villes qu'en dehors des villes, attendu que les droits d'entrée sont loin de représenter la différence qui existe entre les salaires des villes et ceux des campagnes. L'augmentation des salaires a suivi un mouvement ascensionnel beaucoup plus rapide que celui du prix des subsistances, et, pour le démontrer, nous emprunterons à M. Husson quelques chiffres fournis par lui, à M. de Lavergne, sur la demande de ce dernier, à une époque où cet économiste n'était pas encore convaincu de la nécessité de supprimer les octrois.

Nous prendrons le tableau de M. Husson, à partir de 1847, à la veille de la réduction momentanée des tarifs de la ville de Paris, jusqu'en 1863, époque à laquelle il s'arrête.

Tableau.

ANNÉES.	Pain blanc la kilog.	Viande le kilog.	Vin le litre.	Pommes de terre le kilog.	Beurre le kilog.	Lait le litre.	Fromage le kilog.	Œufs le mille.	Sucre le kilog.	Bois neuf le stère.	Charbon de terre les 100 kil.
1847.....	» 47	1 017	» 486	» 09	2 48	» 18	1 35	54 05	1 58	19 14	4 18
1848.....	» 29	1 »	» 415	» 06	2 58	» 18	1 33	54 08	» »	17 75	4 23
1849.....	» 27	1 02	» 46	» 07	2 41	» 18	1 18	51 »	» »	15 72	3 54
1850.....	» 245	» 99	» 48	» 05	2 27	» 16	1 28	50 17	» »	15 99	3 23
1851.....	» 247	» 93	» 486	» 05	1 92	» 16	1 23	49 01	» »	16 64	3 28
1852.....	» 257	» 94	» 495	» 06	1 81	» 16	1 13	47 75	» »	16 44	3 36
1853.....	» 35	1 04	» 546	» 08	1 93	» 14	1 33	53 30	» »	16 38	3 36
1854.....	» 47	1 14	» 71	» 09	2 08	» 14	1 33	58 95	» »	15 53	3 09
1855.....	» 46	1 14	» 856	» 10	2 24	» 14	1 40	54 58	» »	15 61	4 10
1856.....	» 48	1 20	» 87	» 08	2 29	» 17	1 50	59 38	» »	15 79	5 85
1857.....	» 35	1 18	» 82	» 08	2 32	» 17	1 49	60 92	» »	19 51	4 50
1858.....	» 266	1 14	» 67	» 06	2 25	» 17	1 48	56 52	» »	19 12	4 30
1859.....	» 26	1 »	» 60	» 06	2 22	» 16	1 50	58 30	» »	17 14	4 31
1860.....	» 31	1 11	» 67	» 10	2 34	» 16	1 99	63 08	» »	16 96	4 31
1861.....	» 38	1 16	» 746	» 10	2 46	» 16	1 43	66 51	» »	18 70	4 43
1862.....	» 36	1 14	» 696	» 07	2 39	» 17	1 66	65 15	1 24	19 87	4 07
1863.....	» 316	1 19	» 67	» 07	2 31	» 17	1 50	61 23	1 24	18 35	3 79

Augmentation :

Viande	0.18	par kilog.
Vin.	0.19	par litre.
Fromage	0.15	par kilog.
Œufs.	0.08	par douzaine.

Diminution :

Pain	0.16	par kilog.
Pommes de terre. .	0.02	—
Beurre	0.17	—
Lait..	0.01	par litre.
Sucre.	0.34	par kilog.
Bois	0.79	par stère.
Charbon de terre. .	0.39	par 100 kilog. (1).

Il résulte de ce tableau que les augmentations et les diminutions sur le prix des objets assujettis se compensent

(1) Ce tableau est extrait du *Journal des Economistes,* 1865, tome XLVII de la collection. Il fait suite à une *seconde Note sur les variations des prix,* par M. de Lavergne. Il ne représente pas les prix du marché, mais les prix payés par l'assistance publique, mais cela ne change rien au rapport entre les prix des deux époques. — Il est assez curieux d'ailleurs de lire les conclusions tirées de ce tableau par M. de Lavergne qui ne songeait pas aux octrois le jour où il écrivait son article. Voici ces conclusions :

« Il résulte de ce qui précède :

» 1° Que le prix du blé a suivi les alternatives des récoltes et n'a pas » haussé en somme depuis soixante ans ;

» 2° Que la hausse survenue depuis dix ans sur la viande, le vin, » les pommes de terre, le beurre, les volailles, les œufs, s'explique » par les rapports de l'offre à la demande ;

» 3° Que pour le vin et les pommes de terre, la baisse a déjà suc- » cédé à la hausse. »

Il serait difficile, on le voit, de se faire de cette statistique un argument contre les octrois. C'est peut-être pour cette raison que les abolitionnistes sont plus sobres de chiffres que de littérature.

très-approximativement, et que la situation des classes ouvrières n'aurait pas été aggravée depuis 1847, en supposant même que le taux des salaires fût demeuré stationnaire. Or, tous les salaires, nous le répétons, ont été sensiblement améliorés, et il est évident que les travailleurs bénéficient intégralement, ou à peu près, de la différence entre ce qu'ils gagnaient en 1847 et ce qu'ils gagnent aujourd'hui : donc l'octroi n'a pas rendu leur situation plus difficile.

Griefs des campagnes contre l'octroi.

Nous abordons un autre grief que M. Passy expose en ces termes :

« Il y a..... la campagne jalouse de la ville et la » ville animée contre la campagne, et le corps de la nation » coupé..... en mille tronçons séparés, sinon hostiles, » dont l'unique et constante préoccupation semble être de » se nuire réciproquement (1). »

Et M. Villiaumé déclare que :

« C'est un impôt gothique, un reste de barbarie, qui » pèse non-seulement sur les pauvres des villes, mais » encore sur les habitants des campagnes, puisqu'il » entrave la vente et la circulation de leurs pro- » duits (2). »

A vrai dire, nous aurions pu réfuter ces considérations au moment où nous avons envisagé notre sujet sous son aspect politique, et nous aurions eu alors à défendre les octrois contre l'accusation d'exciter les citoyens à la haine les uns envers les autres. Mais estimant que la politique

(1) *La Question des Octrois*, par M. Passy.
(2) *Journal des Economistes*, octobre 1866.

ne doit traiter que de choses sérieuses, nous avons préféré transporter la discussion sur le terrain de la science économique.

Pour que les campagnes aient quelque raison de jalouser les villes à propos de l'octroi, il faut qu'elles aient beaucoup à gagner à son abolition. Or, la suppression se ferait-elle à leur profit ? Il n'est pas douteux, admettons-le, que les vignerons de l'Hérault, par exemple, dussent trouver des débouchés beaucoup plus nombreux si les taxes multiples qui frappent le vin étaient anéanties, sans exception. Mais si, l'octroi étant supprimé, l'Etat continuait de percevoir les droits dont il profite aujourd'hui, la consommation ne s'augmenterait pas d'une manière bien sensible, et il arriverait sûrement, comme nous l'avons dit, que la détaxe profiterait moins aux consommateurs qu'aux intermédiaires. Pour que les producteurs eussent un bénéfice réel et appréciable à l'abolition des droits, il faudrait donc qu'elle fût décrétée ou consentie tout à la fois par l'Etat et par les communes. Mais alors le trésor public serait privé d'une des branches les plus productives de son revenu et se verrait forcé soit de recourir à de nouveaux impôts, soit d'exagérer les autres contributions. Nous avons vu quels inconvénients politiques entraînerait ce système.

Mais admettons néanmoins pour un instant que sans aucune aggravation des autres impôts, l'Etat renonçant aux droits sur les boissons a trouvé le moyen d'équilibrer son budget. Quels seront le bénéfice du producteur par rapport au consommateur des villes, et le bénéfice de celui-ci par rapport au producteur ? Le prix actuel d'un hectolitre de vin étant, par supposition, de 18 fr. et les droits étant aussi de 18 fr., soit un total de 36 fr., on paraît croire, d'une part, que le consommateur n'aurait

plus à payer que 36 fr. moins 18 fr., c'est-à-dire 18 fr., et d'autre part, que le producteur vendrait 18 fr. plus 18 fr., soit 36 fr. — En réalité, le prix se réglant toujours d'après le rapport de l'offre à la demande, le plus grand profit, dans les années d'abondance, serait pour le consommateur, et rien ne prouve que le producteur dût être sensiblement mieux partagé qu'aujourd'hui. Dans cette hypothèse, la campagne ne cesserait pas de jalouser la ville. — Si au contraire la demande devenant supérieure à l'offre les prix se relevaient au profit du producteur, la ville ne serait pas moins qu'aujourd'hui « animée contre la campagne, » car elle serait déçue dans les espérances qu'on lui présente comme devant immanquablement se réaliser.

Au surplus, pour être complète, cette réforme devrait avoir pour corollaire la suppression de tous les droits établis au profit des villes sur les halles, places, marchés, cours d'eau. Les octrois n'existant plus, ces taxes recevraient inévitablement à leur tour la qualification de *gothiques*, et il se trouverait bien des arguments de ce genre à faire valoir contre elles. Les droits d'abattoirs augmentent aussi le prix de la viande dans une proportion quelconque : il faudrait donc les réduire strictement aux frais d'entretien de ces établissements. Que resterait-il aux villes, non-seulement pour leurs dépenses de luxe et pour l'amortissement de leurs dettes, mais encore pour leurs dépenses ordinaires d'entretien, d'administration, de police, pour les subventions à payer aux hospices, aux établissements charitables, aux écoles ?..... Les adversaires de l'octroi ont à ces objections une réponse toute prête : Commençons toujours, disent-ils, par détruire Carthage, le reste viendra de soi.

Les octrois font double emploi avec les contributions indirectes.

La nécessité de maintenir au profit de l'Etat les impôts sur les boissons étant admise, les octrois, au dire de leurs adversaires, viennent faire concurrence aux ressources du trésor, en frappant une seconde fois la matière imposable. En effet, si les droits d'entrée n'existaient pas, les prélèvements de l'Etat s'exerceraient sur des quantités beaucoup plus considérables.

Les abolitionnistes méconnaissent ou ignorent que les droits prélevés au profit du trésor à l'entrée des villes ont été établis longtemps après les octrois. Il faudrait donc retourner l'objection et dire que la renonciation devrait être demandée à l'Etat et non aux communes. Pour notre part, nous ne verrions qu'avantages à ce qu'il en fût ainsi. Toutefois il convient de se faire une idée exacte du produit que retire l'Etat des perceptions à l'entrée des villes. Paris paie 8 fr. par hectolitre de vin et 91 fr. par hectolitre d'alcool. Ce droit est exagéré, nous le répétons encore, parce que joint à l'octroi il est réellement prohibitif pour les qualités inférieures. Mais l'argument tiré de ce fait perd beaucoup de sa force si on l'étend aux autres villes. — Les départements ont été divisés en quatre classes ; la première comprend la zone où la récolte est le plus abondante, et la quatrième celle où elle est le plus faible. Les villes sont divisées elles-mêmes en sept catégories, d'après le chiffre de leur population, et les tarifs sont fixés tout à la fois en raison de la classe des départements et en raison de l'importance des villes, conformément au tableau ci-dessous :

Population.	Taxes sur le vin par hect.				CIDRES	Alcools.
	1re cl.	2e clas.	3e clas.	4e clas.		
4.000 à 6.000...	0.30	0.40	0.50	0.60	0.25	4 f.
6.001 à 10.000...	0.45	0.60	0.75	0.90	0.40	6
10.001 à 15.000...	0.60	0.80	1	1.20	0.50	8
15.001 à 20.000...	0.75	1	1.25	1.50	0.65	10
20.001 à 30.000...	0.90	1.20	1.50	1.80	0.75	12
30.001 à 50.000...	1.05	1.40	1.75	2.10	0.90	14
50.001 et au-dessus.	1.20	1.60	2	2.40	1	16

On peut faire l'application de ce tarif aux villes dont nous avons donné la nomenclature à propos des frais de perception (1); nous avons placé à la dernière colonne de ce tableau un chiffre indiquant la zone dont elles font partie. Ces deux tableaux combinés feront connaître d'un coup-d'œil le total des droits perçus dans ces communes au profit du trésor; pour la France entière ils atteignent environ 15,000,000 fr. Que l'Etat renonce à ce produit, nous nous joignons volontiers à nos adversaires pour lui demander ce sacrifice.

Les octrois provoquent la fraude et la sophistication des denrées.

Mais voici venir un autre reproche : les octrois font baisser le niveau moral de la France. Une lutte permanente s'établit entre le consommateur et l'administration ; tandis que celle-ci use d'artifice pour « masquer le poids » du fardeau, » le contribuable emploie la « ruse qui

(1) Voir page 291.

» cherche à cacher l'étendue des forces, et il s'établit » fatalement entre le fisc qui veut prendre et le contri- » buable qui refuse de donner une lutte qui tourne éga- » lement au détriment du contribuable et au détriment du » fisc (1). » Lors de la réunion des économistes dont nous avons parlé, M. Passy revient à cette idée : « Il importe, » dit-il, de supprimer avec ces entraves artificielles les » excitations à la fraude et les animosités contre l'au- » torité (2). » Nous avons vainement cherché chez les autres abolitionnistes le développement de cette argumentation. Seul, M. Paul Boiteau reproduit l'idée de son collègue, et encore ne s'y arrête-t-il pas. Nous avons vu et nous verrons bientôt encore qu'il présente des raisons plus solides. — Le propre de tout impôt, c'est d'exiger un sacrifice de la part du contribuable ; dès-lors il n'y a rien d'extraordinaire à ce que le contribuable s'efforce de restreindre l'étendue de ce sacrifice autant que cela lui est possible. Si cela est vrai pour l'octroi, cela est vrai aussi pour les droits d'enregistrement perçus à l'occasion des transmissions immobilières. — C'est encore vrai pour les droits de succession. — C'est vrai encore pour la taxe mobilière. — Ce serait vrai aussi pour l'impôt sur le revenu. Il n'est pas jusqu'à l'impôt sur les chiens qui ne donne lieu à de fausses déclarations et à d'innombrables dissimulations. — Est-ce une raison pour condamner tous ces impôts ? — L'octroi, dit-on, pousse à la sophistication, à l'altération des denrées. Sans doute, mais il n'y a pas d'octroi sur le pain et pourtant le boulanger ne donne pas toujours le poids payé ; il n'y a pas d'octroi sur le lait, et toutes les semaines la *Gazette des Tribunaux*

(1) *Question des Octrois.*

(2) *Journal des Economistes,* octobre 1866.

mentionne de nombreuses condamnations contre les fraudeurs, et combien de mélanges coupables échappent à la répression ! Que le vin coûte dix centimes de plus ou de moins par litre au marchand peu scrupuleux, peut-on penser sérieusement qu'une baisse de 10 centimes fera un honnête homme de celui qu'une hausse de 10 centimes aurait rendu fripon ?

Les octrois et la décentralisation.

Chacun inscrit volontiers aujourd'hui sur son drapeau le mot Décentralisation, et la plupart des publicistes sont d'accord pour ranger au nombre des avantages de la décentralisation le droit pour les cités de se créer des ressources et de les employer sans autre contrôle qu'un contrôle d'ordre public. Les communes, dans ce système, deviendront donc souveraines. Or, un des principaux apanages de la souveraineté, le droit régalien par excellence est, en effet, celui d'établir des impôts. Il semble donc que les communes devront acquérir la faculté de s'imposer des charges proportionnées à leurs besoins et de demeurer juges des unes et des autres.

De fait, les octrois ne fonctionnent aujourd'hui que grâce au consentement formel des délégués de la commune, et les Conseils municipaux, nommés par le suffrage direct et universel, ont parfaitement le droit de renoncer aux octrois que leurs prédécesseurs ont jugé opportun d'établir ou de conserver. Nul doute que le pouvoir central ne se montrât disposé à approuver des délibérations prises en ce sens, tandis qu'il se montre toujours sévère lorsqu'il s'agit d'augmenter les tarifs en vigueur. Comment se fait-il donc que les municipalités ne s'empressent pas d'écouter les conseils des adversaires des octrois ? La

routine explique bien des choses, sans doute, mais enfin elle n'explique pas tout, et s'il était clairement démontré, ainsi que le prétendait, en 1847, M. E. Daire, « que les » droits d'entrée et d'octroi sont une forme de battre » monnaie sur les habitants des villes, qui a contre elle » la justice et le sens commun (1), » il est assez présumable qu'il se serait bien trouvé, depuis cette époque, un Conseil municipal quelconque doué d'une suffisante dose de bon sens pour prendre l'initiative de la réforme. Admettons que les grandes villes, obérées pour la plupart et imposées déjà de nombreux centimes extraordinaires, n'aient pu donner l'exemple, du moins une foule de petites communes à octroi ne sauraient invoquer cette excuse. — Et pourtant, hélas ! toutes, elles sont demeurées incurables. Aussi ce que les abolitionnistes n'ont pu obtenir par des raisons déduites si sommairement, ils le demandent aujourd'hui en faisant appel à la haute intervention de l'Etat : on lui reproche de permettre que les villes fassent de leur droit de s'administrer elle-même un aussi coupable abus. Ecoutons encore M. Passy : « L'idéal, selon » cet économiste, ce n'est pas de faire adopter par toutes » les communes un mode d'imposition uniforme.... c'est » d'appeler chaque commune à trouver, par elle-même, » et en elle-même, sans méconnaître les principes essen- » tiels du droit public, les ressources dont elle a besoin. » L'octroi, par la façon dont il morcelle le pays, est une » violation manifeste de ces principes. C'est une atteinte » permanente à la liberté commune du sol commun de la » patrie, et rien n'est plus juste que de le supprimer

(1) *Journal des Economistes :* L'octroi et l'emprunt de 25 millions de la ville de Paris, tome XVII, p. 41.

» comme un empiètement sur les attributions supérieures » de l'Etat (1). »

Et si M. Passy tient ce langage, c'est parce qu'il est partisan de la décentralisation, et il demande toute liberté pour les communes de se créer des ressources *en elles-mêmes* et par *elles-mêmes*, pourvu que les octrois soient sacrifiés. Ainsi, aux yeux de M. Passy, les communes ne méconnaîtraient point les principes du droit public, si, au lieu de taxer les fourrages à l'entrée des barrières, elles exigeaient des propriétaires un impôt basé sur la consommation moyenne de leurs chevaux; taxer le combustible, c'est là une évidente iniquité, tandis que taxer les cheminées ne serait pas un empiètement sur les attributions supérieures de l'Etat !... Ces impôts ne porteraient pas une « atteinte permanente à la liberté commune du sol commun... » du sol commun de la patrie !

Nous avons quelque confiance que ces raisons seront trouvées légères.

Après avoir successivement examiné les différentes critiques adressées aux octrois au nom de l'économie politique, nous terminerons cette étude, comme les précédentes, par un résumé et une brève conclusion.

Nous avons vu :

1° Que les octrois ne sauraient être assimilés aux douanes, attendu que, en fait et suivant l'esprit de leur institution, celles-ci procèdent d'une idée de protection et d'exclusion, protection du travail national, exclusion des produits de la concurrence étrangère. Les octrois, au

(1) *Journal des Economistes :* L'octroi et l'emprunt de 25 millions de la ville de Paris, tome XVII, p. 128, 129.

contraire, ne sont que des taxes imposées dans un but de fiscalité, et la législation en vigueur, soigneusement maintenue et sévèrement appliquée, exclut des tarifs et des règlements tout ce qui peut rappeler le régime *protecteur ;*

2° Que la circulation de la matière échangeable soit entravée par l'octroi, nous l'avons reconnu dans une certaine mesure ; mais la liberté commerciale, le droit d'échanger n'est pas plus mis en question par cet impôt que par les impôts foncier, de timbre, d'enregistrement et de patentes. L'octroi n'empêche pas les produits d'arriver à leur destination, et il importe peu au principe de la liberté du commerce que les taxes se paient à l'occasion de la production ou au moment de l'échange ;

3° Les frais de perception des octrois ne représentent ni les trois quarts, ni les deux tiers, ni même le quart du produit brut de l'impôt. M. Passy et quelques autres abolitionnistes ont affaibli, par leurs exagérations, la portée de leurs critiques sur ce point. Le fait est que les octrois coûtent plus cher à percevoir que les contributions directes ; nous avons donné quelques explications d'où il résulte que la topographie de certaines villes et les facilités données au public exigent parfois des dépenses auxquelles l'administration est forcée de consentir dans l'intérêt des contribuables ;

4° Nous nous trouvons encore en présecne d'exagérations singulières, lorsque nous entendons nos adversaires reprocher aux octrois de créer au détriment des classes pauvres une funeste inégalité. La statistique démontre qu'il y a beaucoup à rabattre des évaluations qui estiment à 200 fr. ou à 300 fr. l'impôt payé par chaque ménage d'ouvrier : à Paris, cette charge s'élève à 100 fr. environ, encore faut-il remarquer que la différence des salaires

entre Paris et la province atténue sensiblement l'importance réelle du sacrifice exigé du pauvre ;

5° Mais ce n'est pas tout. Nous avons trouvé que les classes pauvres paient, à Paris, un total de 23 millions à l'octroi, et que les subventions payées par la ville aux établissements charitables, aux écoles, aux salles d'asile, etc., atteignent un chiffre de 15 millions, ce qui laisse aux habitants peu aisés une charge moyenne de 9 fr. par tête.

Outre les sommes employées ainsi par les municipalités, les classes nécessiteuses trouvent au sein des villes des secours de tout genre qui ne se peuvent rencontrer qu'au milieu de grandes agglomérations et dont l'importance échappe à toute évaluation ;

6° Sauf pour les vins, l'octroi n'a que peu d'influence sur le prix des objets de consommation. Aussi, après avoir demandé, avec nos adversaires, que les droits sur le vin soient réduits à Paris, nous démontrons, pour les autres objets assujettis, en nous appuyant sur des autorités que les économistes ne récuseront point : 1° que les suppressions de taxe profiteraient moins aux consommateurs qu'aux intermédiaires ; 2° que le prix des denrées est demeuré en somme à peu près stationnaire depuis vingt ans, preuve que l'octroi ne pousse pas à la cherté des subsistances ;

7° La prétendue inimitié qui divise les habitants des villes et ceux des campagnes prendrait-elle fin par l'abolition des octrois ? Si le bénéfice de la suppression profite intégralement aux campagnes seules, les villes, contraintes de se soumettre à de nouveaux impôts pour remplacer les taxes de consommation, verront, sans contredit, s'aggraver encore leur condition présente. — Evidemment ce n'est point là le but que poursuivent nos adversaires.

Si la suppression n'était favorable qu'aux intérêts des consommateurs urbains, les campagnes conserveraient les

mêmes motifs qu'elles ont aujourd'hui de jalouser les villes. La réforme n'est donc désirable dans aucune de ces deux hypothèses.

Le bénéfice sera-t-il partagé par parties égales entre les campagnes et les villes ? Celles-ci ne gagneront rien en définitive, puisqu'elles devront s'imposer sous une autre forme : d'un autre côté, le profit réel, s'il devait être ainsi partagé, serait insignifiant pour l'ensemble de la production agricole, si surtout les droits sur les vins étaient affranchis, à l'entrée des villes, des prélèvements du Trésor et ramenés à Paris aux limites que nous avons indiquées ;

8° Les octrois sont accusés de pousser à la sophistication et à la fraude : l'une et l'autre, avons-nous répondu, s'exercent sur des objets non assujettis, et un fripon ne deviendra pas honnête homme par cela seul qu'il sera exempté d'impôts ;

9° Enfin, nos adversaires, grands partisans de la décentralisation, ainsi qu'ils s'en flattent, font cependant appel au pouvoir central pour contraindre les villes à l'application de ce qu'ils nomment les saines doctrines économiques. — Moins sévères d'ailleurs au fond qu'en apparence, s'ils ne veulent pas que les consommations *réelles* soient taxées, ils admettent que chaque citoyen sera imposé d'après ses consommations *présumées*. Nous avouons qu'une réforme en ce sens ne nous paraît acceptable à aucun point de vue.

Après avoir répondu, comme nous l'avons fait, aux différentes critiques opposées à l'octroi, au nom de l'économie politique, pouvons-nous nous flatter d'avoir complètement justifié cette institution ?

Nous n'avons jamais eu pareille ambition ; disons-le sincèrement : défenseur des octrois et ayant à choisir de plaider coupable ou non coupable, nous avons plaidé cou-

pable. Mais il est des degrés dans la culpabilité, et nous soutenons qu'aucun impôt ne peut, plus que l'octroi, avoir droit aux circonstances atténuantes. Passez-les tous en revue, depuis l'impôt sur le sel jusqu'à l'impôt sur le papier, aucun ne supportera l'examen de l'économie politique, et il n'en est pas un seul peut-être qui ne soit plus inique et moins combattu que l'octroi.

L'octroi, du moins, se paie à l'occasion d'une jouissance, de la satisfaction d'un besoin, et, à un certain degré, c'est assurément une contribution volontaire ; mais, que je le veuille ou non, le fisc interviendra au jour de mon décès pour régler, d'après certaines lois absolues, les intérêts contingents de ma famille ; que je laisse un mineur à protéger, mon modeste héritage ira se fondre entre les mains des procureurs et des sergents.

J'achète une terre de mon voisin, homme honorable qui me vendra, j'en ai la certitude, une propriété dont il a le droit de disposer. L'ordre public intervient entre nous, il me laisse, il est vrai, le choix du notaire ; mais j'aurai un notaire, et le notaire ne marche pas sans papier timbré et sans enregistrement : l'enregistrement nous conduit aux vérifications hypothécaires, et, grâce à l'affichage et à la purge (cela se nomme la purge), mon arrondissement tout entier devra savoir que je viens d'acheter, moyennant 5,000 fr., un lopin de terre qui, de par le fisc, me coûte en réalité 5,500 fr. Il est vrai que si je dois le revendre l'année suivante, je ne perdrai peut-être que mes 500 fr. de frais, et mon champ aura rapporté 1,000 fr. en un an au Trésor public, sans compter l'impôt foncier.

Si, dégoûté, et pour cause, des acquisitions immobilières, je place mon pécule en rentes sur l'Etat, ma seconde acquisition me rapporte autant, me coûte en frais vingt fois moins que la première, et je suis en outre exo-

néré d'impôts. — Auprès de tout cela les péchés de l'octroi sont fautes vénielles, et les économistes ont beau jeu pour changer la direction de leurs critiques. — Mais inaugurer des réformes générales par la dislocation des administrations urbaines, violer, sous prétexte de décentralisation, la liberté de la commune, jeter le désarroi dans les finances municipales et forcer les citoyens à remplacer des impôts librement consentis par des impôts dont la formule n'est pas encore trouvée, les économistes y parviendront peut-être ; mais, à la réflexion, ils doivent autant que nous redouter ce succès.

QUATRIÈME PARTIE.

MOYENS PROPOSÉS POUR REMPLACER LES OCTROIS.

S'il est facile de critiquer une organisation financière quelconque et de démontrer l'injustice des impôts considérés un à un au point de vue de la raison pure, il est beaucoup moins aisé d'asseoir un système nouveau sur des bases indiscutables, et, jusqu'à ce jour, les adversaires de l'octroi n'ont pas triomphé de cette difficulté.

Les économistes sont à peu près unanimes lorsqu'il s'agit de proscrire les contributions indirectes ; aussi la plupart des combinaisons proposées par eux pour remplacer les octrois partent de ce principe que l'impôt doit être demandé soit aux personnes, soit à la fortune assise, mais non à la matière circulante. Ils veulent donc que la propriété foncière, les contributions personnelle et mobilière, et même les patentes supportent la surcharge que nécessiterait la suppression des taxes indirectes.

Nous discuterons bientôt quelques-uns des systèmes particuliers fondés sur ce principe, mais il n'est pas inutile, avant de commencer cette discussion, que nous nous rendions un compte exact du contingent demandé aujourd'hui à la propriété immobilière : le lecteur jugera s'il est opportun de l'augmenter encore.

La propriété foncière est taxée tout à la fois au profit de l'Etat, des départements et des communes. Le principal

de l'impôt se prélève au profit du Trésor, mais les départements y ajoutent, pour les dépenses locales, des centimes additionnels qui, en moyenne, s'élèvent à plus d'un tiers du principal. — De leur côté, les communes à octroi usent pour la plupart de la faculté qu'elles tiennent de la loi, d'établir une sur-imposition égale ou même supérieure à la sur-imposition départementale, si bien que 100 fr. de contributions directes en principal correspondent à 166 fr. d'imposition réelle. Ces combinaisons s'appliquent également à la contribution personnelle, à celle des portes et fenêtres et aux patentes, et cette dernière taxe est en outre augmentée d'office de 8 °/₀ du principal, au profit des communes (1).

Un revenu cadastral de 100 fr. assujettit le propriétaire à 20 fr. d'impôts environ, ce qui représente déjà une charge assez lourde. Mais le sacrifice exigé de lui prend des proportions beaucoup plus exorbitantes encore lorsqu'il veut transmettre son immeuble : droits de timbre et d'enregistrement, honoraires payés aux fonctionnaires nantis du privilége de rédiger les contrats, formalités hypothécaires, tous ces frais payés par l'acquéreur retombent évidemment sur le vendeur et diminuent la valeur de la propriété transmise dans une proportion telle, qu'après avoir six ou huit fois changé de propriétaires, un immeuble a dû payer au Trésor, pour les frais qui ont accompagné ces transmissions successives, une somme égale au capital transmis.

Si nous pouvions ajouter à cet aperçu le calcul des

(1) *En apparence* 8 °/₀ du principal des patentes sont abandonnés par l'Etat aux communes, mais il est clair *qu'en réalité* l'Etat, maître des tarifs, les a ordonnés de telle sorte qu'il ne subit aucune perte du fait de l'allocation de 8 °/₀ aux communes.

frais que nécessitent les transmissions forcées, le coût de l'intervention des tribunaux lors de certaines transmissions héréditaires, si nous rappelions qu'une propriété grevée d'hypothèques jusqu'à concurrence de sa valeur totale paie au fisc les mêmes droits de succession qu'un immeuble affranchi de toutes charges, ne nous serait-il pas permis d'en conclure que la propriété foncière rend au Trésor public tout ce qu'elle peut rendre, et qu'un surcroît d'impôts lui serait fatal ?

Quelques économistes, et Rossi entre autres, font de l'impôt sur la rente foncière la base du système financier de l'Etat. Ils admettent volontiers que la rente foncière soit surtaxée d'une manière presque indéfinie, — à une condition pourtant, c'est que l'indéfini n'aille pas trop loin.

Que nous importent ces considérations théoriques ? Telle qu'elle s'impose à nos réflexions, la question est une question de pratique ; il s'agit de savoir si — actuellement — l'impôt foncier atteint sa limite rationnelle, ou s'il est permis d'anéantir la propriété par l'impôt sous prétexte d'arrêter les envahissements du fisc et d'assurer le bonheur du plus grand nombre (1).

(1) « Si ce même budget..., comme la France en est menacée, atteignait deux milliards, le cinquième du produit brut de la nation, la rente paierait 1,200 millions. En sorte qu'une terre qui, sous le régime actuel, donne 3,000 fr. net au propriétaire, ne lui rendra plus, si le budget reste le même, que 1,000 fr. Alors vous verrez les rentiers, les propriétaires, toute la bourgeoisie haute et moyenne se joindre au prolétariat pour demander la réduction de l'impôt, le fisc arrêté dans ses envahissements, et le gouvernement mis à la raison. »

(Proudhon. *Théorie de l'Impôt,* p. 289-290.)

Que ferait aux prolétaires l'augmentation ou la diminution des impôts dans un système qui les exempterait de toutes contributions ? Les propriétaires se joindraient au prolétariat ? — Le prolétariat se joindrait-il aux propriétaires ?

Arrêter les envahissements du fisc, restreindre le chiffre des dépenses improductives, améliorer la condition des classes qui vivent de leur travail quotidien, tel est en effet le but que se proposent les adversaires de l'octroi, tel est aussi le but que nous nous proposons nous-même lorsque nous envisageons les questions économiques, mais nous ne pouvons admettre que ce résultat puisse être obtenu par la suppression des taxes locales, et il nous est impossible de croire que l'aggravation des contributions directes nous rapproche de ce desideratum. Pour dire toute notre pensée, nous estimons que les réformes doivent être *essentiellement politiques* et que de simples déplacements d'impôts seront complètement inefficaces si leur somme doit rester la même.

Parmi les partisans de la suppression des octrois, les uns prétendent avoir assez fait en accumulant les critiques, et ils ne se croient pas tenus « d'indiquer le moyen » de remplacer les recettes obtenues par le moyen de » l'octroi (1). » C'est en vérité bien commode.

Ce que nous avons dit précédemment nous dispense de toute réponse nouvelle, et les arguments que nous avons opposés à ces adversaires demeurent valables contre eux jusqu'à réfutation directe, — et même après nous avoir réfuté, les abolitionnistes dont il s'agit n'auront accompli que la moitié d'une tâche utile.

Les autres abordent franchement la difficulté. Convaincus de la nécessité de conserver aux villes des ressources suffisantes, ils proposent de procéder par une transformation des impôts actuels.

Un de leurs principaux arguments consiste à nous opposer l'exemple de l'Angleterre où les octrois n'existent pas,

(1) *Journal des Economistes*, octobre 1866. M. Bénard.

et celui de la Belgique et de la Hollande où ils ont été abolis.

Que valent ces exemples? Si nous devons être réduits au rôle d'imitateurs, sachons du moins imiter à propos et renseignons-nous sur les institutions que nous voulons transplanter chez nous.

L'Angleterre, il est vrai, ne connaît pas les octrois, peut-être même se réjouit-elle, en entendant tout le mal qu'on en dit de ce côté du détroit, de pouvoir se passer de cette source de revenus. — Pourtant les villes anglaises ne sont point exonérées de taxes locales, et les objets assujettis en France aux droits d'octroi sont, pour la plupart, aussi bien taxés en Angleterre que dans notre pays. — Seulement, les cités anglaises perçoivent à leur profit les impôts directs, tandis que l'Etat s'attribue exclusivement le montant des taxes de consommation.

La raison de cette pratique, telle que l'expose M. Boiteau, n'est pas faite pour nous la faire adopter :

« Les Anglais qu'il n'y a pas de raison pour admirer à » l'excès et pour imiter toujours, écrit M. Boiteau, ont » ainsi distingué les impôts réservés à l'Etat, et qui sont » indirects presque entièrement, des impôts directs attribués » aux comtés et aux bourgs et paroisses. — Il est vrai que » chez eux l'administration locale a toujours été dans les » mains de l'aristocratie, des propriétaires fonciers, et que » c'était à ces maîtres héréditaires du sol de s'imposer » directement pour l'entretien de leurs routes. Dans les » villes, les négociants et les manufacturiers se sont aussi » occupés de leurs intérêts un peu plus vivement que de » ceux du public qui ne paie pas de taxes directes (1). »

Cette dernière remarque a bien son importance. En

(1) *De l'abolition des octrois, journal des Economistes*, loc. cit.

effet, si les administrations locales ne demandent pas aux non-propriétaires de contribuer directement aux charges communales, en revanche, elles ne se préoccupent guère non plus de leurs intérêts particuliers, et les citoyens qui paient les dépenses urbaines, s'arrangent de manière à en retirer un profit direct et personnel, sans s'inquiéter outre mesure des besoins de la classe non-payante. Et il est naturel qu'il en soit ainsi chez un peuple qui sait compter. Mais, à tort ou à raison, nous n'avons pas en France cette idée du rôle réservé à l'administration, et toute municipalité qui se laisserait systématiquement guider par des considérations tirées de l'intérêt personnel de ses membres succomberait bientôt sous le poids de l'animadversion générale. Nous n'avons pas besoin, après ce que nous avons dit dans la troisième partie de cette étude, d'insister de nouveau sur le caractère d'utilité publique des dépenses communales en France ; sous ce rapport du moins, la comparaison avec l'Angleterre tourne en notre faveur.

Nous avons d'ailleurs un argument plus important à opposer à nos adversaires.

Le principal reproche adressé aux octrois par les économistes est celui de frapper les objets de première nécessité et par suite d'imposer le pauvre autant que le riche. Lors donc qu'ils mettent en parallèle le système anglais et celui qui a prévalu en France, nos adversaires doivent tenir à démontrer que le premier est plus favorable que le second aux intérêts des consommateurs, mais ils ne peuvent faire cette démonstration que s'ils constatent que les objets de consommation sont moins taxés en Angleterre qu'en France.

Or, il n'en est point ainsi, et les chiffres suivants qui se rapportent à l'exercice 1863 sont assez significatifs.

Les impôts sur les boissons ont donné en Angleterre.....	455.175.000 fr.
Ils ont produit en France...	351.955.000
Différence en moins pour la France..	103.220.000 fr.

Si nous ajoutons aux 352 millions ci-dessus le produit des octrois, en ce qui concerne les liquides, nous obtenons un total de 412 millions, soit 43 millions de moins que pour les taxes similaires en Angleterre. Si maintenant nous évaluons la différence en tenant compte du chiffre de la population dans l'un et l'autre pays, nous trouvons que le chiffre de l'impôt sur les boissons étant représenté pour la France par 10, il le sera par 15 en Angleterre. Les boissons, on le sait, forment la principale source des revenus de nos octrois.

Il importe assez peu au contribuable qu'il soit fait emploi du produit des impôts par les communes ou par l'Etat : à ses yeux le point essentiel c'est d'avoir à payer le moins possible. L'adoption du système anglais qui consiste à attribuer au Trésor public l'intégralité de l'impôt sur les boissons n'impliquerait donc pas un *dégrèvement*, mais un simple *virement* de l'impôt, elle n'améliorerait aucunement la situation des contribuables, et elle ne donnerait aux adversaires de l'octroi qu'une satisfaction purement nominale.

L'innovation n'aurait d'importance pratique que dans le cas où les communes, renonçant à l'octroi, pourraient se dispenser de le remplacer par des taxes nouvelles et recevraient une portion des impôts actuellement attribués à l'Etat. Mais, pour demander ce renoncement au Trésor public, il faudrait trouver le moyen de l'exonérer d'une partie équivalente de ses obligations, et cette réforme, ne nous lassons pas de le répéter, est plutôt du domaine po-

litique que du domaine économique. La question est beaucoup trop grave pour être résolue par une simple opération de trésorerie et même par une loi de finances, et la suppression des octrois n'avancerait pas beaucoup la solution du problème.

Si l'Angleterre a su se garder des octrois, la Belgique a fait mieux encore, elle les a abolis après les avoir longtemps utilisés. Cette mesure a été accomplie par la loi du 18 juillet 1860 (1). — Aux yeux des abolitionnistes, cette conversion a sans doute plus de prix que la persévérance dont ils louent l'Angleterre ; malheureusement, les Belges ne semblent être sortis de Charybde que pour avoir le prétexte de tomber en Scylla, — ainsi que nous le verrons bientôt.

Remarquons en passant qu'un Etat tel que la Belgique se trouve placé dans des conditions beaucoup plus favorables que la France pour mener à bien des essais, des expériences financières. — Quand Platon, Morus et Fénelon ont tracé, d'après leurs idées particulières, le plan idéal d'une République arrivée au dernier degré de la perfection, ils se sont rencontrés tous les trois sur un point important : leurs lois sont faites pour un peuple resserré dans un territoire exigu. En effet, les difficultés d'un gouvernement s'accroissent en raison du nombre des citoyens dont il doit diriger la fortune politique, et les différentes combinaisons d'impôts, pour ne parler que de celles-là, peuvent être facilement et tour à tour essayées, sans qu'il en résulte un trouble bien profond, s'il s'agit, par exemple, d'un Etat neutre qui peut s'abstenir des ruineuses dépenses militaires qu'un grand Etat est forcé de supporter. Nous pourrions donc repousser toute comparaison,

(1) Sur la proposition de ministère Frère-Orban.

et surtout une assimilation avec la Belgique, pays qui ne compte pas six millions d'habitants, et dont les soixante-dix-huit communes autrefois soumises à l'octroi avaient ensemble une population à peine égale à celle de nos trois ou quatre principales cités (1).

Mais nous n'avons garde de répondre à nos adversaires par cette fin de non-recevoir. Nous reconnaissons d'ailleurs que s'ils applaudissent à la loi, ou plutôt à la pensée qui a inspiré la loi de 1860, aucun d'entre eux n'approuve le mode de remplacement adopté en Belgique.

Voici quelle est l'économie de la loi du 18 juillet :

Les communes ayant des ressources strictement proportionnées à leurs charges, l'intégralité de leur revenu actuel continue de leur être assuré, seulement l'attribution de ce revenu est faite par les mains de l'Etat.

Les communes reçoivent :

1.500.000 fr. , montant de 40 °/o du produit des postes.
2.000.000 fr., soit 75 °/o des droits perçus par l'Etat à l'entrée du royaume, sur les cafés.
860.000 fr., soit 34 °/o sur les droits de douane produits par les vins et eaux-de-vie étrangers.
2.840.000 fr., sur les droits d'accise sur les eaux-de-vie indigènes.
6.100.000 fr., sur les droits d'accise produits par la bière.
700.000 fr., sur les droits d'accise des sucres.

14.000.000 fr., soit un total de 14 millions de francs.

Est-ce à dire que l'Etat, assez riche pour diminuer de

(1) En 1860, la Belgique comptait 4,620,000 habitants, les 78 communes où se percevait l'octroi avaient une population de 1,220,000 têtes : le produit de l'octroi s'élevait à environ 11 millions.

(Voir M. Courcelle : *De l'abolition des octrois,* p. 112, 113.)

14 millions le budget de ses dépenses, renonce à une somme égale de recettes? Non. Les 860,000 fr. attribués aux communes sur le produit des douanes; 700,000 fr. sur les 2,840,000 fr. donnés par les droits d'accise sur les eaux-de-vie; 3 millions, des 6 millions de l'accise sur les bières représentent exactement le montant des anciens droits d'octroi établis sur les boissons. En fait, *aucun dégrèvement n'a été opéré sur les liquides;* seulement, au lieu de laisser aux communes le soin de percevoir la part qui leur incombe, le Trésor effectue lui-même la recette dont il reverse une fraction aux municipalités : — au lieu de laisser subsister les droits d'entrée aux barrières des villes, la Belgique les a transportés à la frontière pour les produits venant de l'extérieur, en augmentant les anciens droits de douane, et pour les boissons fabriquées à l'intérieur, elle a généralisé les taxes qui avaient un caractère local, de telle sorte que la condition des consommateurs n'est, de ce chef, aucunement améliorée.

Est-ce tout ?

Nullement. Le Trésor consent un sacrifice réel sur le produit des cafés et sur les droits de poste, mais au lieu de permettre aux consommateurs de bénéficier d'une détaxe, il maintient les anciens tarifs. La répartition des recettes abandonnées par l'Etat se fait *en raison des besoins des villes, tels qu'ils résultent de leurs budgets arrêtés à l'époque où les octrois existaient à leur profit,* et sans qu'il soit tenu compte des charges nouvelles qui peuvent leur incomber, soit par suite de l'accroissement du nombre de leurs habitants, soit par suite de circonstances exceptionnelles, et le surplus est abandonné aux communes qui n'avaient pas d'octroi. Il est évident que la part faite à ces dernières est presque insignifiante, puisque sur les 14 millions à distribuer aux 2,540 communes de la

Belgique, les 78 communes à octroi reçoivent à elles seules 11 millions.

Il résulte de là qu'en augmentant de 35 °/₀, ainsi qu'il l'a fait, les droits d'accise sur les bières fabriquées à l'intérieur et qui forment la principale boisson du pays, le gouvernement belge a positivement taxé les campagnes au profit des villes. Il est vrai que cette façon de procéder est colorée d'un prétexte d'égalité devant l'impôt ; mais pour qui sait voir les choses telles qu'elles sont, il est évident que cette égalité prétendue constitue une injustice flagrante. Quoi ! le campagnard, s'il veut sortir la nuit, devra se munir d'une lanterne qu'il aura payée de sa bourse, et il devra de plus payer les reverbères qui éclairent l'habitant des villes ! — S'il a besoin d'eau, il faut qu'il l'aille prendre au puits creusé à ses frais, mais, grâce à lui, le citadin jouira gratuitement d'un service d'eau ; s'il est malade, il devra payer le médecin et les remèdes, mais en revanche il contribuera à fournir à l'ouvrier des villes l'assistance et un service médical gratuits !

Singulière égalité ! Que les pauvres et les riches faisant partie d'une même commune et retirant de la communauté des avantages égaux ou inégaux, en fassent les frais, proportionnellement à leurs ressources individuelles, rien de plus simple ; mais demander un sacrifice d'argent en vue de la création d'institutions urbaines à des hommes qui personnellement n'en retireront jamais aucun profit direct ou indirect, arriver à un semblable résultat grâce à la suppression des octrois, suppression votée dans l'intérêt des classes pauvres,..... il n'y a là rien dont puissent s'enorgueillir les abolitionnistes belges. Nous avons vu précédemment que les adversaires de l'octroi lui reprochent de frapper indirectement en France les campagnes au profit des villes, et nous avons fait voir combien

cette assertion est exagérée ; que diront donc nos contradicteurs, s'ils jettent les yeux sur ce qui se passe chez nos voisins? Ce n'est pas indirectement, mais directement et d'une manière évidente qu'en Belgique les campagnes font les frais des institutions urbaines dont elles ne peuvent recevoir aucune utilité.

Nous ne quitterons pas la Belgique sans retirer de son exemple la confirmation de ce que nous avons eu l'occasion d'exposer déjà au sujet du bénéfice que peuvent attendre les consommateurs de la suppression des droits d'entrée.

Si le litre de vin taxé à 10 centimes, si le kilogramme de viande taxé à 5 centimes sont affranchis de tout droit, le prix de ces denrées sera sans doute diminué d'autant? Oui, répond la théorie ; non, répond la pratique. ... même en Belgique.

Le Gouvernement français ayant demandé à ses consuls d'Anvers, d'Ostende, de Mons, etc., des renseignements au sujet de l'effet produit en Belgique par la suppression des octrois sur le prix des denrées, a reçu des réponses résumées de la manière suivante dans une correspondance citée par l'auteur des *Considérations sur l'Octroi:*

« En général, la viande de boucherie n'a subi aucune » diminution, et les prix, au lieu de descendre, tendent » même à s'élever. Le marchand en détail n'ayant à faire » au profit de l'acheteur, que des réductions de centimes » ou de fractions de centimes, s'en abstient, encouragé » par l'apathie de son client lui-même, et retient devant » lui des sommes minimes, qui, multipliées à l'infini, lui » permettent de réaliser à la fin de l'année des bénéfices » importants. Aucune diminution sur le prix des alcools, » des comestibles et des charbons. — S'il y a eu dimi- » nution sur le prix de quelques denrées alimentaires, le » public n'en a pas profité. »

Si le marchand retient ainsi par devers lui les fractions de centimes ou même les centimes dont son client néglige de profiter, cela ne l'empêche aucunement d'augmenter les prix des objets surtaxés.

Ainsi, les bières se vendent aujourd'hui plus cher qu'autrefois, et la différence en plus payée par le consommateur est supérieure à celle entre l'ancienne et la nouvelle taxe.

Il est donc certain que les consommateurs belges n'ont pas obtenu de la suppression des octrois les avantages que semblait leur assurer cette mesure, et même sans admettre complètement les termes de l'appréciation que nous venons de rapporter, on peut dire que l'amélioration, contestable d'ailleurs, du sort des habitants des villes, est corrélative à une aggravation évidente de la condition des communes rurales.

La Hollande a suivi l'exemple de la Belgique et elle n'a pas fait mieux. Une loi du 7 juillet 1865 présentée par M. Best, ministre des finances, a supprimé les octrois et pourvu à leur remplacement par la combinaison suivante.

L'Etat abandonne aux communes les 4/5es de la contribution personnelle et 2 1/2 pour cent de l'impôt foncier sur les propriétés bâties.

Le produit des octrois, à l'époque de leur suppression, s'élevait à 7,000,000 de florins; 987 communes sur les 1,138 communes du royaume percevaient des droits d'entrée.

La suppression des octrois fut préparée par d'autres réformes.

« Par une loi du 13 juillet 1855, l'Etat renonça à » l'accise qu'il percevait sur le pain et la mouture, et

» perdit de ce fait 4,500,000 florins (1). Les communes,
» de leur côté, percevaient sur cet impôt des *cents* ou
» centimes additionnels auxquels elles furent obligées de
» renoncer, l'additionnel ne pouvant être maintenu quand
» le principal disparaissait. Mais les villes ne se décidè-
» rent qu'avec un extrême regret à demander à la création
» ou à l'élévation de la cote personnelle (2) les ressources
» qui leur faisaient défaut. Amsterdam donna un exemple
» de résistance qui fut imité par les provinces entières de
» Hollande septentrionale, de Hollande méridionale et de
» Zéélande. Comme pour protester, les créations d'octroi
» ne furent jamais plus nombreuses. Sur les 1,138 com-
» munes du royaume, 621 percevaient, en 1857, des
» taxes municipales d'octroi qui formaient un total de
» 5,334,371 florins; en 1861, nous trouvons 925 communes
» à octroi et un produit général de 6,396,181 florins
» Lorsque fut promulguée la loi du 7 juillet 1865, des
» octrois existaient dans 987 communes, et les produits
» atteignaient 7,000,000 de florins (3). »

Cette loi fut votée par vingt voix contre treize.

Quels en ont été les effets ?

L'Etat n'ayant pas réduit ses dépenses, il lui a été impossible de faire bénéficier les consommateurs d'un dégrèvement réel. Aussi a-t-il augmenté les *droits d'accise* sur les vins, le thé, le sucre et cette sur-imposition étant jugée insuffisante, il n'a rien trouvé de mieux que de per-

(1) Le florin de Hollande passe pour 2 fr. 10 c. Les octrois produisaient donc environ 15,000,000 fr.

(2) Ainsi que cela devenait nécessaire et était exigé des villes.

(3) *Considérations sur les Octrois*, par M. J. Burot, page 194. — Nous avons puisé dans cet ouvrage les renseignements que nous donnons sur la suppression des octrois en Hollande (pages 193 à 197.)

cevoir à son profit les taxes d'abatage, taxes essentiellement locales de leur nature.

Bien plus, les villes ne doivent participer à la distribution de la subvention de l'Etat que si elles s'imposent du maximum des centimes additionnels mis à leur disposition par la loi : les impôts directs sont augmentés, les impôts indirects ne sont point diminués, et en outre les villes perdent complètement, grâce à la pression du pouvoir central, le droit de régler elles-mêmes leurs budgets.

Les abolitionnistes français, en nous citant l'exemple des pays que nous venons de nommer, semblent frappés seulement du fait de la suppression des octrois ; ce n'est pas qu'ils méconnaissent les inconvénients des modes de remplacement que nous avons passés en revue, mais ils se tirent d'affaire en deux mots : Supprimons l'octroi, mais remplaçons-le autrement que n'ont fait la Belgique et la Hollande. C'est facile à dire, mais le moyen ? Nous voudrions que nos adversaires nous disent autre chose que des phrases sonores, et que, sortant des généralités, ils nous fassent l'exposition claire et entière d'un système nouveau dont l'application pourrait être immédiate.

M. Passy, l'un des plus ardents promoteurs de l'abolition des taxes d'octroi, nous jette cet axiôme : « Chaque commune » doit trouver en elle-même des ressources pour remplacer » ses octrois. — Là est la vérité, là est la justice. »

C'est fort bien dit, mais enfin ce n'est pas une découverte. Voyons donc les voies et moyens.

Hélas ! nous retombons dans le vague, dans le nuageux. M. Passy perd beaucoup de son assurance et de sa netteté quand il tente de nous donner du positif. — Cet économiste voudrait, par exemple, qu'au lieu de taxer le combustible, on taxât les cheminées ; qu'au lieu d'imposer le

foin, l'avoine, la paille, on imposât directement le propriétaire du cheval ; que l'on eût recours à des centimes additionnels aux contributions foncière, locative et des portes et fenêtres ; enfin, jugeant trop favorablement ses concitoyens, M. Passy les croit disposés à combler par des *contributions volontaires* les vides que causerait la suppression de l'octroi.

Tout cela n'est pas bien nouveau, sauf la contribution volontaire, qui serait volontaire comme l'emprunt forcé est un emprunt. L'impôt sur les cheminées a existé déjà en France sous le nom de contribution somptuaire. (Loi du 7 thermidor an III. — 25 juillet 1795.)

Pour les villes de 50,000 âmes et au-dessus, les cheminées, autres que celles des cuisines, étaient taxées : 5 fr. pour la première, 10 fr. pour la seconde, 15 fr. pour chacune des autres ; le tarif était réduit de moitié ou des trois quarts selon l'importance des villes. Les poêles payaient moitié de la taxe.

Les domestiques mâles étaient taxés 10 fr. pour le premier, 30 fr. pour le second, 90 fr. pour le troisième, et ainsi de suite en triplant, de sorte que pour six domestiques on payait 10 fr. + 30 fr. + 90 fr. + 270 fr. + 810 fr. + 2,430 fr. = 3,640 fr.

Les chevaux payaient 20 fr. pour le premier, et en doublant le tarif successivement pour chacun des autres : six chevaux payaient 1,260 fr.

Les voitures suspendues devaient 20 fr. par paire de roues pour la première voiture, 40 fr. pour la seconde, 120 fr. pour la troisième, soit 360 fr. pour trois voitures à quatre roues.

On le voit, le luxe était taxé dans des proportions assez larges, et cependant l'impôt somptuaire n'a jamais produit pour le département de la Seine plus de 7,780,000 fr.

Admettons qu'il dût aujourd'hui produire le double, nous serons encore loin de compte, puisque l'octroi donne 100,000,000 ; — cela ne vaut pas la peine de diviser les citoyens par catégories.

Il est vrai que M. Passy ne se borne pas à demander des taxes somptuaires ; dans son système, le pauvre ne serait pas complètement exonéré, et il paierait aussi lui pour sa cheminée ; il paierait *d'après le tarif,* et non en raison du combustible qu'il emploie. Quelles récriminations soulèverait cette innovation malheureuse ! Combien de personnes protestent déjà contre l'impôt des portes et fenêtres, l'accusant d'être homicide, et de faire payer au pauvre l'air et la lumière, dons gratuits du ciel ; que n'entendrions-nous pas dire contre la barbarie du fisc taxant le foyer glacé du pauvre ! A notre avis, cette taxe directe serait beaucoup plus odieuse encore que la taxe du combustible, laquelle n'est acquittée du moins que par les personnes qui font du feu.

M. Passy a négligé de nous faire connaître sur quelles bases devraient être augmentées les contributions mobilière et des portes et fenêtres ; nous verrons bientôt comment M. de Lavergne a comblé cette lacune. En attendant nous ferons observer à M. Passy que le remplacement des taxes indirectes par des taxes directes ne serait favorable ni aux contribuables ni au Trésor. Pour que celui-ci retrouve à peu près l'équivalent des impôts supprimés, il devra faire porter l'augmentation de la contribution directe sur tous les loyers, car il ne serait pas équitable, en définitive, que le riche surtaxé par la loi somptuaire, soumis en outre à la contribution *volontaire,* fût condamné de plus à faire tous les frais des autres augmentations d'impôts ; le ménage de l'ouvrier devrait donc acquitter sous forme d'impôt direct une taxe, un peu

moindre que celle qu'il paie aujourd'hui à l'occasion et en proportion de ce qu'il consomme.

Or, il est un fait bien connu de tous ceux qui ont suivi de près et dans ses détails le service du recouvrement de l'impôt, c'est que, actuellement, un certain nombre de contribuables s'arrangent de manière à ne jamais être nantis, au jour de la poursuite du percepteur, que des objets déclarés insaisissables par la loi. S'il en est ainsi avec des taxes relativement modérées, n'est-il pas à craindre que du jour où l'impôt direct notablement surélevé se présentera avec ses exigences périodiques à des contribuables trop facilement convaincus de l'iniquité du fisc, il rencontre aussi des difficultés périodiques et insurmontables, grâce à la législation. Or, la législation peut-elle être modifiée sur ce point? Personne n'oserait le demander. Qu'il serait grand le nombre des contribuables qui, libres de faire choix entre un versement à la caisse du percepteur et une dépense plus ou moins raisonnable, opteraient pour celle-ci au détriment du Trésor! Nous avons connu personnellement un homme, exerçant une profession libérale, contre lequel, trois années de suite, ont été rapportés des procès-verbaux de carence. Il connaissait la loi, et il prenait ses dispositions de telle sorte qu'au jour où se présentait l'agent chargé de saisir son mobilier, ce mobilier se trouvait réduit aux meubles indispensables : un lit, quelques chaises et les livres nécessaires à sa profession ; c'était son idée fixe de ne pas enrichir l'Etat, et en effet, s'il n'avait pas payé d'impôts indirects, notre homme eût complètement échappé aux exigences fiscales d'un Gouvernement abhorré.

Sans doute cet exemple ne se généraliserait pas, mais pourtant l'augmentation de l'impôt direct aurait évidemment pour résultat l'augmentation des non-valeurs dont

tout le poids retomberait encore sur les contribuables déjà surchargés, et nous demandons à nos adversaires de peser mûrement cette objection avant de la déclarer insignifiante.

Nous repousserons donc le système de M. Passy, jusqu'au jour où cet économiste nous aura présenté autre chose que des aphorismes, des critiques, des négations et des aperçus nuageux.

M. de Lavergne se présente mieux armé que M. Passy, du moins il préconise un système que nous pouvons combattre parce qu'il est clairement défini.

M. de Lavergne est *devenu* partisan des octrois ; il a donc fait sur lui-même un travail qui a été épargné à M. Passy, lequel semble être, de naissance, ennemi juré de cet impôt. Nous avons eu l'occasion de parler déjà de M. de Lavergne à l'occasion des tableaux sur les variations du prix des subsistances que M. Husson lui avait communiqués. — A cette époque, M. de Lavergne n'était pas encore converti.

Voici comment s'exprime ce publiciste dans une lettre adressée le 22 octobre 1866 à M. le Secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique :

« .... L'octroi perçu modérément m'avait d'abord paru » un impôt comme un autre, et plus difficile à remplacer » qu'un autre, mais en voyant l'abus qu'on en fait aujour- » d'hui, je me suis rangé du côté de ceux qui l'attaquent » et qui en demandent l'abolition. »

Que M. de Lavergne nous permette de lui faire observer que l'abus fait par quelques-uns d'une chose bonne en elle-même, ne justifie point la proscription de cette chose. Tous les jours, des milliers d'individus font un mauvais usage du vin, chaque jour certaines personnes font de leur fortune un usage honteux et criminel, et cependant il

ne saurait être question de nous ramener au régime des Spartiates ni de décréter que tout le monde sera pauvre. Si l'octroi n'est pas un mauvais impôt, conservons l'octroi : si certains administrateurs usent mal de cette ressource municipale, demandons que nos finances soient mieux gérées et que nos administrateurs soient remplacés par d'autres administrateurs plus sages.

« Je n'ai rien à ajouter, poursuit M. de Lavergne, aux » excellentes raisons données par MM. F. Passy, Horn, Co- » chut, Bénard, Clamageran, Paul Coq ; je voudrais seule- » ment, pour ma part, répondre à la principale objection » des défenseurs de l'octroi, à celle qui m'a moi-même » arrêté longtemps. Comment le remplacer ? Voici, en » effet, après y avoir bien réfléchi, comment il me paraît » possible de résoudre la difficulté. »

Il est fâcheux que M. de Lavergne ne puisse rien ajouter aux critiques que nous avons examinées, il est fâcheux aussi qu'il ne fasse aucune restriction, et qu'il considère comme parfaitement fondées toutes les assertions de ses collaborateurs ; sa conviction nouvelle s'est formée bien rapidement. Après nous avoir dit, en commençant, que l'*abus* des octrois a seul déterminé son changement de doctrine, il nous expose maintenant que les reproches adressés à à ces taxes au nom de la politique et de l'économie politique par MM. Passy, Horn, etc., lui semblent justes et sans réplique, — mais passons.

« Je suppose une ville où l'octroi rapporte cent mille » francs. »

Arrêtons encore M. de Lavergne par cette seule réflexion que les villes où l'octroi ne rapporte que cent mille francs ne sont pas des villes de premier ordre, et qu'en admettant que ses calculs puissent recevoir leur application dans des villes d'une importance secondaire, cela ne prouverait

pas qu'ils soient applicables à des villes comme Lyon, Rouen, Bordeaux, Nantes, Marseille, etc., qui retirent plus de deux millions de leurs octrois. Nous allons nous rendre compte immédiatement de l'importance de cette remarque.

« Je suppose une ville où l'octroi rapporte 100,000 fr.
» Je partagerais cette somme en quatre parts égales.
» Le premier quart se composerait des frais de perception
» qui s'élèvent en moyenne à 12 %, et d'une réduction de
» 13 % que la ville consentirait sur son revenu, soit en-
» semble 25,000 fr. »

Qu'une ville renonce à une somme de 13,000 fr. sur un produit de 100,000 fr., cela ne paraît pas exorbitant en effet, mais la difficulté devient plus grande pour une cité possédant un, deux, trois ou quatre millions de revenus. A celle-ci on demande l'abandon de 130,000 fr., de 260,000 fr., de 390,000 fr., de 520,000 fr. — Au surplus, nous laissons la parole à M. Boiteau, adversaire résolu des octrois, comme on le sait, et comme il prend soin de nous le rappeler :

« Il est nécessaire.... que les communes ne soient pas
» dépouillées des revenus dont elles jouissent. On leur en-
» lèvera les octrois, parce que c'est un impôt vicieux en
» lui-même.... Mais on leur procurera, par un moyen ou
» par un autre, une somme au moins égale de recettes,
» car il n'y a personne qui ne sente que les travaux pu-
» blics ne doivent jamais être suspendus dans les villes et
» dans les villages, que c'est même aux communes à se
» charger d'une grande partie de ceux dont, en l'état ac-
» tuel... nous laissons la charge au Trésor public. Le service
» des écoles seules, celui des chemins vicinaux et ruraux,
» etc., etc., nécessiteraient de bien plus amples dépenses
» que celles que les villes et les villages peuvent faire

» aujourd'hui. D'autres besoins deviendront urgents plus
» tôt qu'on ne pense..... les communes doivent donc
» conserver tout ce qu'elles possèdent en ce moment....
» et..... en attendant que surgisse un nouveau système
» administratif (M. Boiteau fait allusion à la décentralisa-
» tion), l'intégralité des recettes municipales d'aujourd'hui
» doit être maintenue avec tout le soin possible (1). »

Nous n'admettons pas tous les considérants de M. Boiteau, mais nous sommes d'accord avec lui sur la conclusion : M. de Lavergne, au contraire, admettra les considérants en repoussant les conclusions de son collègue, mais... il ne nous a pas fait connaître ses motifs.

« Pour le deuxième quart, l'Etat abandonnerait à la
» Ville le principal de l'impôt foncier qu'il y perçoit
» jusqu'à concurrence de 25,000 fr. »

M. de Lavergne suppose ici deux choses, et précisément les deux choses qui font toute la question : d'abord, la possibilité pour l'Etat de renoncer à l'impôt foncier payé dans les villes, et, en second lieu, l'efficacité de cette mesure pour compenser le renoncement des villes à un quart des produits de leurs octrois.

M. de Lavergne exonère la propriété urbaine de la part de l'impôt foncier destiné au Trésor public, mais cette taxe continuerait de grever la propriété rurale. Il nous est d'autant moins facile de nous rendre compte des motifs qui pourraient justifier cette proposition que l'auteur s'abstient de toute explication sur ce sujet.

Mais laissons ce point dans l'ombre.

M. de Lavergne demande au Trésor de renoncer à 40 millions : il ne serait pas embarrassé, — il le déclare

(1) *De l'abolition des octrois. — Journal des économistes. Loc. cit.*, 1866.

un peu plus loin, de désigner les dépenses publiques sur lesquelles il serait facile de réaliser cette économie. — Il ne les désigne pas néanmoins, mais nous voulons admettre que l'économie soit réalisable; ce n'est que la moitié de la solution du problême. Le produit de l'impôt foncier versé au Trésor public par la propriété foncière des villes *n'est pas égal au quart du produit de l'octroi,* ainsi que le suppose arbitrairement notre auteur, et cette remarque fait brèche à son argumentation. D'après le calcul de M. de Lavergne, une ville dont l'octroi rapporte 100,000 fr. paierait à l'Etat une contribution foncière égale à 25,000 francs, — soit 250,000 fr., et 500,000 fr. pour les cités où l'octroi produit 1 million ou 2 millions. Un peu d'attention eût suffi pour éviter cette méprise. Afin de ne pas multiplier les exemples, prenons la ville de Nantes qui reçoit 2 millions de son octroi. L'impôt foncier ne s'y élève qu'à 350,000 fr. au lieu de 500,000 fr.; ce serait donc, dans le système de M. de Lavergne, un déficit de 150,000 fr. par an qui viendrait s'ajouter à l'économie forcée de 13 %, soit une réduction totale de 410,000 fr. sur un budget ordinaire de 2 millions et demi.

Notre exemple est d'ailleurs parfaitement choisi. La ville de Nantes n'est pas entrée jusqu'à ce jour dans la voie des transformations inutiles et ruineuses si vivement critiquées ailleurs. Elle consacre l'intégralité de ses ressources à des dépenses ordinaires d'administration et à des travaux d'utilité pressante; et assurément elle ne sacrifie guère au luxe : aussi, quels que puissent être les talents administratifs de M. de Lavergne, nous ne nous compromettons pas beaucoup en le mettant au défi d'indiquer pour cette cité les services sur lesquels il ferait porter une économie *annuelle* de 400,000 fr.

« On obtiendrait le troisième quart par des centimes

» additionnels sur la contribution personnelle et mobilière
» de la commune, ci : 25,000 fr. »

Appliquons encore ce calcul à la ville de Nantes.

Le principal de la contribution dont il s'agit s'y élève, pour l'année 1869, à 212,000 fr., et ce principal étant augmenté de 105 % par des centimes additionnels attribués à l'Etat, au département et à la commune, le chiffre total demandé aux contribuables est 435,000 fr.

Le quart des recettes de l'octroi s'élève à 500,000 fr. Il s'agit donc dans le système que nous discutons d'augmenter la contribution personnelle et mobilière de pareille somme de 500,000 fr., soit de *deux cent trente-cinq centimes additionnels nouveaux,* et comme il ne saurait être question (toujours dans le système de M. de Lavergne) de supprimer les centimes additionnels aujourd'hui perçus, la taxe des loyers d'habitation serait portée à *trois cent quarante pour cent* au-delà du principal de l'impôt.

« Le dernier quart serait pris sur des centimes addition-
» nels aux trois autres contributions directes, ci : 25,000
» francs. »

Les trois autres contributions sont :

1° La contribution foncière : actuellement elle supporte à Nantes 86 centimes additionnels au principal des rôles ;

2° La contribution des portes et fenêtres : elle paie 75 centimes additionnels ;

3° L'impôt des patentes : il est surtaxé de 80 centimes.

L'application de la mesure indiquée par M. de Lavergne nécessiterait pour Nantes une imposition de *quarante centimes* pour chacun de ces impôts. Ce serait frapper la propriété foncière d'une dépréciation immédiate, car l'impôt ainsi exagéré équivaudra à une diminution du revenu et par conséquent à une diminution de la valeur vénale des immeubles. Mais, dira-t-on, le propriétaire

augmentera le prix de ses locations et retrouvera toujours son compte. On suppose donc que le locataire dont les contributions personnelle et mobilière seront triplées consentira en outre à une augmentation de loyer ! Et le patentable ? Si M. de Lavergne s'était rendu un compte exact de la surcharge que l'adoption de son système imposerait au commerce, il est probable qu'il ne serait pas encore converti à la cause des abolitionnistes.

Mais, dans le feu de l'improvisation, M. de Lavergne a passé légèrement sur les points difficiles, ou plutôt à ses yeux toutes les difficultés sont supprimées :

« Je n'ai pas besoin, ajoute-t-il, de donner les rai-
» sons pour diviser ainsi le fardeau ; elles se présen-
» tent d'elles-mêmes. La charge des contribuables serait
» diminuée de moitié, ce qui faciliterait la transfor-
» mation. »

Pas besoin de donner de raisons ! ! c'est bien vîte dit, et voilà d'avance les objections réduites à néant. Cependant M. de Lavergne prétend avoir *divisé le fardeau* et avoir réduit de moitié (de moitié !) la charge des contribuables. Ce sera peut-être vrai pour les contribuables qui ne paient ni l'impôt foncier, ni la taxe personnelle, ni la contribution mobilière et qui ne sont ni locataires, ni propriétaires, ni commerçants. En les exonérant aussi des impôts de consommation, M. de Lavergne fait mieux que de réduire leurs charges de moitié, il fait revivre à leur profit le privilége d'exemption d'impôts incompatible avec l'idée que nous nous faisons du citoyen, de ses droits et de ses devoirs.

Sans doute, la pensée de M. de Lavergne est celle-ci : grâce à l'abolition des octrois, le consommateur qui payait une taxe annuelle de 50 fr. (soit 200 fr. pour une famille de quatre personnes) n'aura pas à subir par suite de la

transformation de l'impôt une contribution supplémentaire de 200 fr. — En mettant les choses au pis, sa taxe directe sera augmentée de 100 fr., tout au plus, il est donc constitué en bénéfice d'une somme égale de 100 fr. sur l'ensemble des impôts qu'il paie aujourd'hui.

Nous avons répondu d'avance à cette supposition.

Non, il n'est pas exact de prétendre que la suppression des 200 fr. de droits d'octroi sur les objets que vous consommez aura lieu à votre bénéfice exclusif. Tout au plus obtiendrez-vous une légère diminution sur les prix actuels, le surplus formera le bénéfice du marchand : le fait a été constaté partout ; M. Horace Say vous prédisait en 1848 que la suppression des droits sur la viande profiterait aux bouchers seuls : nous avons vu qu'en Belgique il en a été ainsi, mais nous pouvons rappeler qu'en France un dégrèvement du 10e des droits a passé inaperçu des consommateurs.

En 1852, l'Etat renonçait au prélèvement de un dixième sur les octrois urbains : ce droit avait été établi par une loi du 28 avril 1816 et avait toujours été maintenu. Le Trésor public ayant voulu dégrever les consommations décréta la suppression du dixième établi à son profit et la réduction à moitié des droits établis sur l'entrée des vins, cidres, poirés et hydromels. Or, les administrations locales constatèrent que la consommation n'avait retiré aucun bénéfice de cette réduction, et elles se basèrent sur ce fait, partout évident et palpable, pour demander, d'abord le retour aux anciens tarifs, puis le rétablissement au profit des villes du dixième supprimé.

Le Gouvernement autorisa d'une manière générale, dès l'année 1855, la perception des octrois conformément aux tarifs de 1816, et un grand nombre de villes ont obtenu depuis cette époque, soit par décrets, soit au

moyen de lois discutées au Corps Législatif, de percevoir un dixième en sus des taxes, tant sur les liquides que sur les autres articles.

La mise en vigueur du système dont nous essayons la réfutation nous semblerait donc devoir produire ce double résultat : aggravation certaine de l'impôt direct, amélioration douteuse et à peine appréciable de la condition des consommateurs.

Lors donc que M. de Lavergne déclare à la fin de sa lettre qu'il serait désirable de voir créer en France « une association pour la suppression des octrois » et qu'il demande « à s'inscrire dès à présent au nombre des adhérents, » nous craignons qu'il ne se fasse illusion sur la valeur pratique de ses théories, nous craignons aussi qu'il n'y ait beaucoup moins à attendre au point de vue de l'intérêt public de l'association dont il s'agit que de la « ligue anglaise pour la réforme des lois sur les céréales » qu'il propose pour modèle à ses amis. S'il tient d'ailleurs absolument à entrer dans une ligue, nous avons celle de la Paix où il retrouvera son collègue M. Passy.

Un système à peu près analogue à celui de M. de Lavergne a été présenté par voie d'amendement au Corps Législatif par MM. Pelletan et Glais-Bizoin.

Ces honorables députés sont revenus souvent à la charge, mais il ne paraît pas que leurs collègues aient été disposés à admettre la combinaison suivante :

Attribution aux communes en remplacement des octrois :

1° De l'intégralité des impôts personnel, mobilier, des portes et fenêtres ;

2° De l'intégralité de l'impôt sur les chiens et de celui sur les chevaux et voitures de luxe ;

(Ce dernier impôt a été supprimé depuis l'époque où l'amendement a été présenté pour la première fois (1866) ; la taxe sur les chiens a toujours été intégralement attribuée aux communes.)

3° De centimes additionnels aux contributions directes et d'un impôt sur le revenu.

Les vins et les autres boissons devraient être imposées *ad valorem*, le droit de détail serait supprimé, et enfin le droit actuel établi au profit de l'Etat sur les vins, les alcools et les bières serait augmenté d'une somme égale au droit moyen d'octroi, et payé également par tous les consommateurs.

Ce que nous avons dit précédemment nous dispense d'entrer dans un examen approfondi de ces propositions. Le système de MM. Pelletan et Glais-Bizoin se rapproche beaucoup de celui que la Belgique a adopté, — c'est déjà une raison pour que nous l'acceptions pas ; à plus forte raison n'admettrons-nous point l'impôt sur le revenu, jusqu'à ce que nous puissions juger en connaissance de cause de l'effet probable de cette innovation.

N'est-il pas singulier que nos réformateurs choisissent si mal leurs modèles ? L'*income-tax* qu'ils veulent emprunter aux Anglais, est sévèrement jugé par ceux-ci qui ne le votent jamais que pour une seule année. Bien qu'il soit depuis longtemps établi chez eux, on peut dire qu'il n'est pas encore *fondé,* et leurs hommes d'Etat s'excusent tous les ans de n'avoir pu trouver encore un moyen pratique de le remplacer. Pour peu que les idées de MM. Pelletan et Glais-Bizoin gagnent du terrain — il n'y a là rien d'invraisemblable — nous risquons fort d'avoir à organiser en France l'impôt sur le revenu au moment où nos voisins

le relègueront parmi les taxes absurdes. L'anglomanie peut avoir à craindre ce malheur (1) !

Quant à l'attribution aux communes de l'intégralité des impôts personnel, etc., nous ne l'admettrons pas davantage. Les dépenses particulières des villes doivent être acquittées au moyen de ressources locales, sans préjudice du contingent que leurs habitants doivent, comme les autres citoyens de l'Empire, fournir à l'Etat. Toute combinaison qui s'écarte de cette règle est par cela même inacceptable.

Pour peu que nous en eussions le désir, il nous serait facile d'opposer les uns aux autres les adversaires des octrois et de démontrer qu'ils ne sont d'accord que sur un seul point : la suppression de cet impôt.

(1) « Income-tax ou impôt sur le revenu. C'est le plus considérable des impôts directs qui pèsent sur l'Angleterre. Pitt, qui en est le créateur, profita, pour le faire accepter en 1798, de l'animosité qui régnait alors dans son pays contre la France et de la nécessité d'acheter, par des subsides, les secours des armées étrangères. Le Parlement abolit l'income-tax, en 1815, et ne consentit à le rétablir, en 1842, que pour combler un déficit de 250 millions accumulé pendant cinq années. Il ne le considère même actuellement que comme provisoire et ne le vote que pour un an. La base en est évidemment défectueuse ; c'est le contribuable qui fixe lui-même le montant de sa cote par une déclaration assermentée, et le fisc n'a contre la mauvaise foi de la partie intéressée que la ressource presque toujours illusoire d'une enquête secrète et de la condamnation à une amende, si de cette enquête résulte la fausseté de la déclaration. »

(Discours de M. de Casabianca, procureur général à la Cour des Comptes, à l'audience solennelle de rentrée. 1866.)

Il est probable que MM. Pelletan et Glais-Bizoin ne voteraient pas un impôt établi dans ces conditions, et ils auraient mille fois raison. Qu'ils nous fassent donc connaître comment ils parviendraient à le faire fonctionner sans enquête de la part du fisc et sans déclarations *sincères* de la part des contribuables. Il est vrai que la sincérité du contribuable est *supposée* par les auteurs de l'amendement, mais elle est supposée contre toute évidence.

Voyons donc ce qui se passerait au sein d'une réunion de la « ligue, » dont M. de Lavergne attend des avantages si assurés.

M. de Lavergne, après avoir convenablement maudit « l'impôt homicide, » demande que l'Etat renonce, en faveur des communes, au produit de l'impôt foncier.

M. Boiteau : « La contribution foncière est, par essence, » un impôt de l'Etat et non des villes (1). »

M. de Lavergne déclare que les villes doivent s'attacher à réduire le chiffre de leurs dépenses, et, par suite, celui de leurs recettes.

M. Boiteau réplique immédiatement qu'il ne faut songer à rien de pareil, et « que l'intégrité des recettes muni- » cipales d'aujourd'hui doit être maintenue avec tout le » soin possible (2). »

Tout en conservant l'opinion qu'il vient d'exprimer sur l'opportunité des économies à réaliser sur les budgets municipaux, *M. de Lavergne* demande que les villes renoncent enfin aux octrois et les remplacent par une augmentation des centimes additionnels aux quatre contributions.

MM. Pelletan et *Glais-Bizoin* font quelques réserves en ce qui concerne l'impôt des patentes ; néanmoins ils se

(1) De l'abolition des octrois, *Journal des Economistes, loc. cit.,* p. 20.

L'expression, *par essence,* indique suffisamment que cette proposition a, aux yeux de son auteur, l'évidence d'un axiôme. Il est vrai qu'un axiôme tout opposé a cours en Angleterre, puisque l'impôt foncier y est perçu au profit des communes.....

(2) De l'abolition des octrois. *Journal des Economistes, loc. cit.,* p. 11.

rangeront assez volontiers à l'opinion exprimée par M. de Lavergne.

M. Boiteau leur répondra à tous, que : « Le système » qui consiste à créer des centimes additionnels aux quatre » contributions actuellement existantes ne lui paraît pas » aussi simple que celui qui attribue à l'Etat certains » impôts, et certains autres à la commune ou au département ; d'autant plus qu'il y a dans les finances publiques de la France des divisions et des subdivisions de » centimes qui jettent trop d'obscurité dans les comptes où » chacun devrait mouvoir sa pensée avec aisance (1). »

Revenant à leur première idée, *MM. Glais-Bizoin* et *Pelletan* proposent que les communes perçoivent à leur profit exclusif les impôts personnel, mobilier et dss portes et fenêtres.

M. Boiteau regrette de ne pouvoir admettre la proposition de M. de Lavergne, même avec cet amendement, et il présente une objection radicale : « Ce n'est pas un genre » d'impôt qu'il nous semble bon de conserver, au moins » dans la forme qu'il a revêtue (2). »

La discussion s'anime par suite de l'intervention de M. Passy.

« Les impôts indirects, s'écrie l'honorable orateur, sont » fort appréciables, peut-être, en tant qu'expédients, aux » yeux de ces hommes d'affaires à courte vue qui ne songent qu'à la difficulté du jour et ne se préoccupent pas » des conséquences (3). »

(1) De l'abolition des octrois. *Journal des Economistes*, *loc. cit.*, p. 20.

(2) De l'abolition des octrois. *Journal des Economistes*, *loc. cit.*, p. 20.

(3) *La question des octrois*, par M. F. Passy.

M. Boiteau :

L'honorable préopinant juge bien sévèrement ceux d'entre ses collègues qui admettent en principe les taxes indirectes, et je lui répondrai que « presque personne n'a été » encore s'imaginer que la proposition générale de leur » abolition puisse être prise en considération par les gou- » vernements ou par les publicistes qui sont dignes de » jouer un rôle dans la politique (1). »

(Intervention de *M. le Président :* — Recommandation aux membres de la ligue de s'abstenir de personnalités.)

Après cet incident, *M. Passy* entre dans quelques explications : — s'il proscrit les impôts indirects, c'est parce que le contribuable qui les paie n'a pas conscience du sacrifice exigé de lui ; or, c'est là un mal. Un gouvernement honnête ne saurait profiter de l'ignorance des citoyens pour leur extorquer de l'argent, tout doit se faire au grand jour en pareille matière, — l'intérêt public l'exige d'ailleurs, car « c'est dans les pays où l'impôt..... est le plus exacte- » ment connu de tous, qu'on a toujours trouvé, à l'heure » du besoin, les plus faciles et les plus inépuisables res- » sources (2). »

Un membre désirerait que l'exactitude de cette assertion fût historiquement démontrée ; mais, en présence de l'embarras évident où cette demande plonge M. Passy, il n'insiste pas et il cède la parole à M. Boiteau.

Bien que *M. Boiteau* rêve de mouvoir sa pensée avec aisance, au milieu des comptes financiers, ainsi qu'il l'a déclaré il y a peu d'instants, un certain clair-obscur dans la gestion des finances de l'Etat lui semble assez supportable — et même désirable : « L'argent dépensé un peu

(1) *De l'abolition des octrois,* p. 11.

(2) *Question des octrois.*

» loin pour l'armée, pour la marine, pour le service des
» affaires étrangères, pour de grands travaux d'utilité na-
» tionale, peu importe qu'on ne puisse dire au juste d'où
» il vient, et quelquefois même la grandeur des opérations
» qu'il est de la nature de l'Etat d'entreprendre, serait
» diminuée et gênée par des réclamations trop positives
» fondées sur le droit qu'a le contribuable de surveiller
» l'emploi qu'on fait de ses contributions (1). »

. . . . . .

. . . . . .

Cet aperçu des arguments contradictoires qui seraient échangés au sein de *la ligue* entre les abolitionnistes, suffira pour démontrer combien ils sont loin de s'accorder sur la question du remplacement des octrois.

Nous avons précédemment rapporté les critiques adressées par M. Boiteau aux taxes locales, et le lecteur a pu constater que ces critiques ne diffèrent sensiblement, ni pour le fond, ni quant à la forme, de celles que fait valoir M. F. Passy. — M. Boiteau se séparant de ses collègues aussitôt que ceux-ci recommandent l'adoption de leurs systèmes particuliers, nous pouvions pressentir qu'il aurait à faire valoir une combinaison meilleure, — à ses propres yeux, tout au moins. — Telle est, en effet, la prétention de cet honorable publiciste.

Le système de M. Boiteau repose sur les trois points suivants :

1° Attribution aux communes de l'intégralité du produit de l'impôt des patentes ;

2° Création à leur profit d'une taxe municipale sur le revenu mobilier ;

(1) De l'abolition des octrois. *Journal des Economistes, loc. cit.*, p. 12.

3° Etablissement, d'après une échelle indiquée par l'auteur, d'un impôt sur les loyers d'habitation ou servant à l'industrie.

M. Boiteau demande à l'Etat de renoncer au produit des patentes plutôt qu'à toute autre contribution directe, parce que « c'est un impôt de quotité et non de répartition, et dont le produit croît ou diminue avec le commerce et le mouvement des affaires (1). » Cet argument nous laisse froid, et, faut-il l'avouer, nous ne comprenons pas qu'il ait pu sembler déterminant. Malheureusement, M. Boiteau n'en donne pas d'autre.

Une objection facile à prévoir se présente ici à l'auteur de la combinaison, c'est que les 60 millions produits par les patentes sont perçus dans la France entière, et non pas seulement dans les 1,435 communes à octroi ; — mais cette difficulté n'arrête pas M. Boiteau : toutes les communes percevront cet impôt à leur profit, et elles se créeront, par ce moyen, des ressources qui leur font aujourd'hui défaut. Quant à l'Etat, il ne perdra rien, comme on va le voir.

Une *taxe municipale sur le revenu,* établie dans les seules villes à octroi, c'est-à-dire sur huit millions de consommateurs habitant les villes, serait perçue par les municipalités et reversées à l'Etat pour tenir lieu des patentes. Cet impôt se recommande par les qualités suivantes : « Il deviendra » l'un des impôts réguliers du système des finances nationales le plus démocratique, le plus républicain de » tous. »

(1) *De l'abolition des octrois,* par M. Boiteau. Tous les extraits qui suivront seront extraits de ce travail, auquel nous renvoyons le lecteur qui désirera s'assurer par lui-même de la fidélité de nos citations.

Mais comment sera-t-il réparti ?

Question oiseuse : « Qu'on ne nous demande pas un » plan de détail d'imposition ; » et l'auteur nous renvoie au *Moniteur* de 1848 et de 1852 ! Il ressort, paraît-il, de la double discussion à laquelle il a alors été soumis, que « l'impôt sur le revenu a plus qu'un autre le caractère » d'un impôt de famille. — C'est pour cela, continue M. Boiteau, « qu'il nous semble qu'on devrait en faire l'essai » dans les finances municipales. »

Cependant le produit des patentes ne suffira pas pour combler le vide creusé dans les caisses municipales par la disparition de l'octroi. — M. Boiteau propose d'établir un impôt sur les loyers, en addition des impôts personnel et mobilier actuellement perçus (1). Les pauvres comme les riches seront taxés d'après une proportion à déterminer suivant l'importance des loyers, et la contribution sera exigible par douzièmes. — Ce serait même peut-être le cas d'essayer de réduire, grâce à l'impôt, le prix excessif des logements. — Cette idée hardie est exprimée sous une forme modeste et dubitative : « Comme l'un des effets de notre » taxe locative, et il *devrait entrer dans les motifs dé-* » *terminants du législateur*, sera de faire baisser peu à » peu le prix des loyers, on pourrait taxer jusqu'aux lo- » gements vacants et mettre ainsi le propriétaire de lo- » caux ou l'entrepreneur dans l'obligation de louer à » meilleur compte. » — Ce serait bien démocratique, —

(1) Nous croyons que M. Boiteau ne supprime pas l'impôt personnel et mobilier actuellement perçu par l'Etat, puisqu'il ne fait pas connaître comment on devrait compenser la perte du Trésor. Toutefois, la crainte d'attribuer à cet auteur une opinion qui ne serait pas la sienne nous empêche d'être trop affirmatif. On se souvient en effet que M. Boiteau a déclaré que cet impôt ne lui paraît pas devoir être conservé, du moins dans la forme actuelle.

» mais ce serait une injustice peut-être, et à coup-sûr une
» atteinte à la liberté de l'industrie (1). »

Voilà la théorie, venons à l'application.

L'auteur raisonne pour toutes les villes de France, mais il ne donne de chiffres que pour la ville de Paris : nous le complèterons en appliquant ses calculs (comme nous l'avons fait avec M. de Lavergne) à la ville de Nantes.

En 1862,— c'est à cette année que se rapporte l'appréciation de M. Boiteau, — Paris recevait 88 millions de l'octroi, et il ne payait que 12 ou 13 millions de patentes.

Ce dernier impôt, attribué à la caisse municipale, rendrait par conséquent 13 millions, ci.	13.000.000 f
La taxe sur les loyers produira (d'après le calcul de l'auteur), sept millions, ci .	7.000.000
L'impôt municipal sur le revenu devant servir à désintéresser l'Etat, nous ne le mentionnerons que pour mémoire, et nous le supposerons égal au profit des patentes, soit de 13 millions, ci.	Mémoire.
Nous obtenons donc, pour les taxes nouvelles.	20.000.000 f

Vingt millions au lieu de quatre-vingt-huit.

Le déficit annuel n'est que de 68 millions !

M. Boiteau lui-même est visiblement effrayé de cette

(1) Nous aurions dit plutôt : Ce serait *peut-être* une atteinte à la liberté de l'industrie, et *à coup-sûr* une injustice.

perspective, et le ton qu'il prend pour nous rassurer dénote assez son embarras.

« .... Paris qui, en 1862, recevait 88 millions de l'oc-
» troi, ne fournissait à l'Etat que 12 ou 13 millions de
» l'impôt des patentes. En prenant possession de ces 13
» millions, elle (*ou il*) se trouverait moins riche de 75
» millions. Mais rappelons-nous que dans les comptes de
» la ville on nous répète sans cesse que, si elle fait tant
» d'entreprises, c'est que tous les ans son revenu ordi-
» naire dépasse son revenu extraordinaire de 40, 45, 50
» millions. Si c'est en effet de 50 millions, il n'y a plus
» que 25 millions de déficit. La taxe municipale des loyers
» et l'impôt municipal du revenu que nous voulons in-
» troduire dans notre système financier les fourniront sans
» difficulté, et bien plus même. »

L'auteur s'écarte évidemment de ses prémisses. L'impôt municipal sur le revenu doit servir — c'est lui-même qui a indiqué cet emploi — à compenser l'abandon des patentes consenti par l'Etat ; il sera donc versé au Trésor. Et notons, en passant, que la taxe sur le revenu devra être portée à 20 millions au moins, pour Paris, puisque les 60 millions de patentes enlevés à l'Etat lui seront restitués par les *seules villes à octrois*. Quant à l'impôt sur les loyers, M. Boiteau l'a évalué, pour Paris, à 7 millions : il forme réellement, avec les 13 millions de patentes, la seule ressource destinée à tenir lieu de l'octroi.

Mais laissons continuer M. Boiteau :

« S'il n'est pas exact d'affirmer, comme on l'a fait,
» que toutes les dépenses nécessaires de la ville sont
» couvertes par un revenu qui les dépasse de 40 et de
» 50 millions, ou bien s'il est vrai qu'il y a un très-
» grand nombre de travaux nécessaires à exécuter qui ne

» portent pas la qualification de nécessaires dans la langue
» légale, et qui, néanmoins, le sont autant que n'importe
» quel service peut l'être, »

Voici les ressources indiquées :

« Eh bien ! les administrations s'expliqueront devant le
» public, elles fourniront des éclaircissements, elles
» seront obligées de solliciter un mandat, elles donneront
» de la publicité à leurs délibérations, et le public verra
» ce qu'il aura à faire, et ses mandataires décideront,
» car personne ne paiera une taxe directe de loyer ou
» de revenu sans vouloir « consentir » à cet impôt,
» et sans demander, sans exiger que l'emploi de ces
» recettes soit fait avec un véritable esprit de sagesse et
» d'économie. »

La publicité des séances du Conseil municipal, — le choix des conseillers municipaux laissé au suffrage universel seront sans doute des mesures fort sages, mais enfin M. Boiteau se place dans l'hypothèse où une somme de 68 millions, égale au vide creusé par la suppression de l'octroi, *serait indispensable ;* il suppose qu'il y aît pour 68 ou pour 50 millions de travaux *réellement nécessaires à exécuter,* que la ville doive rembourser ses dettes, tenir ses engagements, etc..., et il nous dit que le public verra ce qu'il aura à faire ! Nous voudrions que M. Boiteau se fît le conseiller du public et nous indiquât, au moins par aperçu, comment il proposera de trouver les 50 millions dont le besoin est admis. Triplera-t-on les patentes et la taxe des loyers, quintuplera-t-on l'impôt municipal sur le revenu ? Ces points ne devraient pas rester dans l'ombre, et les phrases suivantes ne sont guère faites pour nous donner la solution cherchée :

« Adieu sans doute, les états-majors et l'essaim des » employés de bureau, si affairés et si inoccupés dans » les Hôtels-de-Ville ; adieu les budgets pour la somptuo- » sité, les budgets pour les prétendus beaux-arts, pour » les musées à imaginer, pour les commissions d'histoire » et d'archéologie, pour les essais, pour les ébauches, pour » les créations dignes d'un sourire passager d'Auguste ou » d'Agrippa ! »

Que les états-majors offusquent M. Boiteau, passe. — Mais les musées, les beaux-arts (les prétendus beaux-arts), l'histoire et l'archéologie ! Devons-nous donc proscrire tout cela ? — A Dieu ne plaise ! L'auteur s'est laissé momentanément emporter au-delà de sa véritable pensée. — Il craint au contraire que nous ne retombions dans la barbarie, et le sort de la civilisation dépend, à son avis, de la suppression des octrois :

« Qui encore, s'il aime son pays avec désintéresse- » ment... ne s'applaudira pas de voir cesser le jeu de la » machine qui aspire *indéfatigablement* (1) les populations » rurales et en inonde les cités, où le véritable ordre, où » l'esprit de réflexion, où l'élégance de l'esprit, où toute » la flamme de la civilisaition supérieure finirait par être » submergée ? »

. . . . . .

. . . . . .

Mais laissons Paris, et voyons quels seraient à Nantes les effets du système dont il s'agit.

L'octroi donne à Nantes à peu près deux millions dont il faut retrancher les frais de perception, soit 250,000 fr. ; il nous reste donc 1,750,000 fr. à demander aux nouvelles taxes.

Le *principal* des patentes abandonné par l'Etat produi-

(1) Ce mot se trouve dans le même dictionnaire que *promiscu*.

rait 620,000 fr., ci	620.000	»
La taxe des loyers en admettant le tarif de Paris, tel que le propose M. Boiteau, rendrait.	150.000	»
La taxe sur les revenus mobiliers devant être reversée à l'Etat fournirait 620,000 fr. que nous ne comptons que pour mémoire, ci.	Mémoire.	
	770.000	»

Il ne nous manque guère que *un million*. — Mais il manque, et nous ne pouvons songer à nous en passer. Remarquez que les patentables paient déjà 450,000 fr., en centimes additionnels, de plus que la somme mentionnée plus haut, et que la contribution personnelle et mobilière à qui l'on demande un supplément de 150,000 fr. est également soumise dès à présent au maximum des centimes autorisés par la loi. — Il ne faudrait donc pas songer à les surtaxer encore.

Nous n'avons pas grand'chose à retrancher ici sur les états-majors : Auguste ni Agrippa n'admireraient la splendeur de nos monuments publics, et si notre munificence à l'endroit des beaux-arts les faisait sourire, ce ne serait peut-être pas d'admiration. En effet, nous dépensons de ces choses pour environ 15,000 fr. chaque année, d'après nos derniers budgets : c'est à peine suffisant pour tenir en état d'entretein musée et muséum.

Un coup-d'œil jeté sur les comptes des autres villes importantes révèlera une situation à peu près analogue et convaincra le lecteur de cette vérité qu'il ne faut pas songer à supprimer aux budgets de nos grandes villes une portion des dépenses correspondant à la différence entre le produit des taxes proposées et celui des octrois. Le système de M. Boiteau ne nous indiquant pas les moyens

de conserver aux villes des ressources égales à leurs ressources actuelles doit donc être considéré comme insuffisant, et comme tout aussi insuffisant que le système de M. de Lavergne.

Nous sommes arrivé au terme de cette étude : Avons-nous rempli notre programme ?

Résumons en quelques lignes la quadruple conclusion qui doit ressortir de ce travail.

La condamnation des octrois au point de vue historique ressemble trop à un jugement sommaire. Le maintien de cet impôt depuis un grand nombre de siècles, à travers les périodes plus ou moins troublées de notre histoire nationale, ne suffit pas pour que nous les proscrivions aujourd'hui au nom de nos prétendus axiômes politiques. Nos principes nouveaux ont remplacé d'autres principes qui furent aussi jadis, hélas ! des axiômes incontestés. — La suppression momentanée de ces taxes, à une époque où toutes nos anciennes institutions ont dû disparaître ou se transformer, a été suivie de leur prompt rétablissement. Et qu'on ne l'oublie pas, ce rétablissement a été opéré conformément à un vœu très formel de nos principales cités, impuissantes à pourvoir par d'autres moyens à leurs besoins intérieurs.

Les octrois présentent les mêmes inconvénients politiques que les autres impôts indirects, mais ils n'en offrent pas davantage. Leur suppression devrait donc coïncider avec une réforme complète de ces taxes, réforme subor-

donnée elle-même, telle est du moins notre opinion, à une modification profonde de nos institutions politiques. Par conséquent, la question des octrois ne doit pas être le point de départ, mais bien un des points d'arrivée d'une réorganisation générale : à nos yeux, c'est une question incidente, un corollaire, rien de plus. — Ajoutons que nous n'avons trouvé chez aucun des auteurs dont nous avons examiné les théories, rien qui nous mette sur la voie d'une solution pratique de la question financière embrassée dans son ensemble.

Il nous a paru assez facile de justifier les octrois des reproches qui lui sont adressés au nom d'une science qui n'a pas encore su définir les termes qu'elle emploie. Cousin disait que dans une conversation d'une heure il prendrait dix fois un économiste en flagrant délit de paralogisme. Pour nous, nous n'avons pas eu beaucoup de peine à faire justice des exagérations de quelques économistes, sur le sujet que nous avons traité. Aussi, tout en reconnaissant que les octrois méritent des critiques, nous avons établi que les classes nécessiteuses, au nom desquelles sont formulées la plupart des critiques de nos adversaires, retirent de cette institution des avantages égaux, sinon supérieurs au prix qu'elle leur coûte.

Enfin, nous avons vu que les différents projets de réforme présentés jusqu'à ce jour ne sont pas de nature à nous satisfaire ; qu'ils se réfutent les uns par les autres et laissent la question au point où ils l'ont prise.

La création d'une *ligue* pour la suppression des octrois mettrait bien vite en lumière ce dernier point de notre thèse. — Néanmoins il est bon que le problême soit discuté et pour notre part nous serions aussi heureux que nos contradicteurs de voir naître de la ruine de cet impôt « l'ordre, la paix publique, le travail et la prospérité

» sociale de l'avenir (1). » Nous ne demanderions pas mieux à ce prix que de faire le sacrifice des « abominables habits verts » dont parlait un économiste en 1847, ainsi que des « états-majors et de l'essaim des employés » de bureau si affairés et si inoccupés, » dont la complète inutilité et le parasitisme offusquent tant aujourd'hui M. P. Boiteau.

Au moment où s'achève l'impression de cette étude, le Gouvernement ouvre sur les octrois une enquête dont les journaux ont récemment publié le questionnaire.

Notre travail n'a point été entrepris en vue de cette circonstance; il pourra néanmoins, croyons-nous, fournir certains renseignements utiles aux personnes qui, appelées à participer à l'enquête, auront eu la patience de nous suivre dans une discussion qu'un auteur exercé aurait su rendre moins aride.

---

(1) M. Boiteau, loc. cit., page 8.

L'ARMORIQUE AU Ve SIÈCLE

PAR M. MORIN,

Professeur d'Histoire à la Faculté des Lettres;

LE DISTRICT DE MACHECOUL

PAR M. LALLIÉ,

Avocat à Nantes.

COMPTE-RENDU

PAR M. LAMBERT,

Conseiller à la Cour impériale de Rennes,

A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES

DU CONCOURS ET DU PRIX DE MILLE FRANCS

CRÉÉS PAR DÉCRET IMPÉRIAL.

MESSIEURS,

Après la lettre que j'ai écrite à votre Président, pour lui annoncer le résultat du concours, je crois devoir vous entretenir, un peu longuement, des travaux du jury dans lequel vous aviez bien voulu me confier la mission de vous représenter. J'ai retrouvé là le souvenir, bien précieux pour moi, d'avoir passé à Nantes sept années parmi vous, et d'avoir été votre secrétaire général en 1847 et votre président, à la fin de 1849.

La Société Académique se sera, j'en suis sûr, associée à l'heureuse innovation qui a appelé tous les esprits sérieux,

tous les hommes d'étude d'une même contrée à faire revivre, ou à mettre sous une lumière nouvelle, un point saillant de son histoire locale, un fait intéressant, une époque remarquable de son passé provincial.

Tout le monde l'aura bien compris : — si les idées de décentralisation administrative font leur chemin dans la société française, autant pour débarrasser le pouvoir central de rouages trop compliqués qui entravent sa marche, que pour donner une plus large voie d'expansion et d'indépendance aux intérêts des communes et des départements, dans une sphère supérieure d'idées et d'intérêts, il importe bien plus d'agrandir le cercle des études historiques et de ne pas abandonner à la capitale le monopole des travaux de l'esprit.

Lorsque Paris laisse impunément altérer l'atticisme habituel de son langage, par l'idiome grotesquement insensé des réunions publiques; lorsque les improvisations passionnées du journalisme semblent suffire à sa curiosité blasée, et que des publications, éphémères et sans art, composent à peu près toute sa littérature courante, l'instant est bien choisi pour nous recueillir, dans une plus sereine atmosphère, dans une plus paisible arène d'activité intellectuelle, et nous livrer à l'étude de nos origines nationales et des phases diverses de notre civilisation.

Le décret impérial du 30 mars 1869, qui a créé un concours et un prix de 1,000 fr. pour le meilleur ouvrage d'histoire politique ou littéraire sur la Bretagne, le Maine ou l'Anjou, avait fixé la limite de production au 31 juillet.

Ce délai était évidemment trop court pour faire espérer des travaux entrepris en vue du concours; et l'on n'a pu compter que sur ceux déjà publiés depuis moins de trois ans ou en voie de publication.

Elimination faite préalablement des ouvrages qui ne rentraient pas dans le programme de cette année, par exemple, des études purement archéologiques qui auront leur tour dans le concours de 1870, le jury a fixé son attention sur quatorze productions dont quatre ont mérité d'être plus sérieusement débattues :

1° *L'Armorique au Ve siècle,* par M. Morin, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Rennes ;

2° Le *District de Machecoul,* par M. Lallié, avocat à Nantes ;

3° Le *Maine, sous l'ancien régime,* par M. Maître (Léon), archiviste de la Mayenne ;

4° Le *Catalogue des archives des Côtes-du-Nord,* par M. Lamarre, archiviste à Saint-Brieuc.

Le débat s'est concentré sur l'*Armorique* et le *District de Machecoul,* et un examen sérieux a attribué le prix à l'ouvrage de M. Morin, qui présentait un intérêt plus général d'origine et de nationalité, parce que, indépendamment du choix d'un si beau sujet d'étude, l'exécution y répondait d'une manière supérieure ; et il devait, par l'accomplissement de ces deux conditions, l'emporter sur le livre de M. Lallié qui, à part le mérite de l'ordonnance et de la composition, ne retraçait, en définitive, qu'un épisode de nos guerres civiles dont l'importance historique n'était pas essentielle à la physionomie générale de la Révolution, et il a seulement obtenu une première mention des plus honorables.

Nous ne vous entretiendrons que de ces deux ouvrages ; les deux autres ont eu une mention très-honorable aussi.

L'ARMORIQUE AU Ve SIÈCLE.

Les questions d'origine d'un peuple offrent autant d'intérêt que de difficultés; et les historiens de l'ancienne Armorique se sont placés à tant de points de vue différents, qu'il devenait très-difficile de dissiper tous les nuages accumulés depuis tant de siècles, sur l'origine et les transformations des races d'hommes qui se sont mêlées et superposées pour former l'agglomération actuelle.

Il importe, avant tout, de bien poser l'état historique du débat qui s'agite entre deux écoles rivales, sur les questions suivantes :

D'où venaient les Bretons ?

A quelle date ont-ils fait leur établissement dans l'Armorique ?

Quels ont été leurs véritables chefs ?

Nennius, chroniqueur du IXe siècle, a formulé cette énonciation, sans indiquer la source où il l'avait puisée : — Le premier Empereur qui régna sur la Bretagne fut Maximianus, sorti de l'Isle avec tous ses guerriers bretons, sous Gratien, roi des Romains, et il exerça sa domination sur toute l'Europe.

Quatre siècles après, Geoffroy de Monmouth a développé ce simple texte et proclamé César l'usurpateur Maxime, lorsqu'en 383, il conquit l'Armorique qu'il donna en partage au jeune et brillant Conan Mériadec, duc d'Albanie qui l'avait suivi, et qui régna jusqu'en 421; et pour que cette royauté demeurât sans partage et sans obstacle, il fait massacrer toute la population masculine, en épargnant seulement les femmes; il oublie de parler des enfants.

Il y avait là deux questions engagées : la date de 383, donnée à l'invasion, et la Royauté bretonne de Conan Mériadec.

Cette tradition première de Nennius, revue et corrigée par Geoffroy de Monmouth, a été largement exploitée par les historiens que l'on peut aujourd'hui appeler légendaires : Lebeau, Allain Bouchard, Albert Legrand et Toussaint de Saint-Luc, et servilement enregistrée, comme vérité historique, par quelques historiens de nos jours, tels que, Richer et Manet qui sont de la race moutonnière qu'aurait reconnue Panurge, et qui accepte tout sans contrôle; — je vous parlerai plus tard de l'abbé Gallet, de dom Morice, et surtout du baron Roujoux qui mérite, à part, un brevet d'invention.

Le grand bénédictin dom Lobineau, que tous les esprits sérieux s'accordent à reconnaître pour le chef de l'école historique, pour le fondateur de la critique de l'histoire, a rejeté, comme un anachronisme, l'établissement de vive force des Bretons en Armorique en 383, et, comme un mythe, l'étrange royauté de Conan Mériadec.

Le malheureux et illustre moine ne savait pas à quel orgueil de caste il allait avoir affaire, car il effaçait, d'un trait, l'ambitieuse devise de la maison de Rohan :

Roi ne puis — prince ne daigne — Rohan suis !

Par là, les princes de Rohan manifestaient la prétention de descendre en ligne directe du roi créé par l'imagination de Geoffroy de Monmouth, c'est-à-dire de Conan Mériadec, et avec cette royauté d'emprunt, s'évanouissait le privilége consacré de figurer, en qualité de princes étrangers, à la cour des Bourbons, comme les princes de Lorraine à la cour des Valois.

Dom Lobineau, en niant l'existence de Conan Mériadec, avait aussi repoussé, comme suspecte, la charte d'Alain Fergent (qui, par parenthèse, doit se trouver aux archives de Nantes), et dans laquelle on lisait en interligne.

Vicomes de Rohano qui descendit de linea Conani Britonum regis !

La colère du prince de Soubise monta à la hauteur de son orgueil froissé ; dom Lobineau en ressentit cruellement les effets; victime de longues persécutions, il ne put publier le troisième volume de son *Histoire de Bretagne,* et le pauvre moine fut mourir de chagrin et de découragement à l'abbaye de Saint-Jacut, près Saint-Malo, où il avait été interné.

La maison de Rohan ne voulut pas rester sous le coup d'une pareille déchéance, et elle rencontra, pour essayer de l'effacer, dom Morice, de la congrégation de Saint-Maur, comme dom Lobineau, et qui, à la suite de l'abbé Gallet, ressuscita Conan Mériadec et la fameuse date de l'invasion bretonne en 383.

Cependant, dom Morice n'osa pas soutenir la fausse charte d'Alain Fergent; mais il fut bien plus hardi, et, bien plus loin qu'elle, en fabriquant une généalogie des rois, comtes et ducs de Bretagne, dans laquelle il fait figurer les Rohan, comme descendants de Justhael, comte de Porhoët, fils de Conan le Tort, et Conan le Tort, comme fils de Conan Mériadec.

Dans l'excellente préface du nouveau dictionnaire d'Oger, Varin, alors doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, a commencé à renverser toutes les pièces de cet échafaudage factice, et repoussé en même temps, comme un anachronisme d'un siècle au moins, et en s'inspirant d'une savante dissertation de Dubos, l'établissement des Bretons dans l'Armorique en 383, comme se rattachant à l'expédition de Maxime qui avait un bien autre objet; puis, il a rejeté, à la fin du Ve siècle, la grande émigration qui a concouru à la colonisation de l'Armorique et au changement de nom de la péninsule.

M. de Courson a faiblement combattu, dans une réplique, cette énergique affirmation de Dubos et de Varin; — il avait trop de conscience et d'expérience en ces matières délicates, pour soutenir historiquement, et par pièces probantes, l'établissement de 383; seulement, à l'aide d'une distinction, aussi ingénieuse qu'habile, il a essayé d'établir que l'émigration avait été successive et n'avait achevé son évolution que sous le coup de l'invasion saxonne; qu'il y avait là une confusion d'époque dont tout le monde pouvait argumenter; mais, qu'en définitive, il n'était pas permis de renverser une tradition populaire tant que des documents certains ne venaient pas démontrer son erreur.

Cette doctrine finale nous mènerait bien loin et n'irait à rien moins qu'à justifier, dans l'Inde et dans la Grèce, les dynasties de Bacchus et d'Hercule; parce que tout le monde sait qu'il y a toujours un peu de mythologie, mêlée à la vérité, à l'origine de tous les peuples...

Puisque nous sommes en pays de fictions, entrons dans le domaine du baron de Roujoux qui, dans son histoire de Bretagne de 1828, s'est fait le dernier champion légendaire de Conan Mériadec.

Pour avoir le dernier mot là-dessus, il faut lire, dans la *Biographie bretonne,* la remarquable et curieuse étude de M. Arthur Laborderie, intitulée : Conan Mériadec. — Il faut y voir, exposées, les variations du baron de Roujoux sur un vieil air, et ses étranges fioritures sur un thème usé de Toussaint de Saint-Luc qu'il a développé et enrichi à sa façon des détails les plus fantastiques que n'oserait pas se permettre un romancier historique.

N'oublions pas que nous sommes en Armorique, et au IVe siècle! — Eh bien, Conan Mériadec convoque et préside à Rennes les Etats généraux de son royaume, après avoir fait procéder aux élections générales ; et on y voit figurer, après un discours de la couronne, les trois ordres du peuple, de la noblesse et du clergé, qui comprend à la fois les évêques et prêtres chrétiens, les druides et les prêtresses et druidesses de l'isle de Sein.

Les rêveries de Monmouth et de l'abbé Gallet sont de bien loin dépassées. — Il ne manque à cette grotesque parodie d'une époque célèbre, que Mirabeau, le serment du jeu de Paume, dans le fond du tableau ; et.... la musique d'Offenbach dans un orchestre armoricain.

C'est par de pareils procédés historiques, que le baron de Roujoux a essayé de galvaniser le mannequin royal de Conan Mériadec et de recoudre les oripeaux, à paillettes de clinquant, de sa majesté d'emprunt ; et cela avec des enluminures de style qui tiennent le milieu entre l'idiome du solitaire de d'Arlincourt et de la Gaule poétique de Marchangy.

M. Laborderie, dans son excellente dissertation, n'a pas eu de peine à faire justice définitive de toutes ces fantaisies littéraires, et a donné le coup de grâce, en même temps, à l'établissement breton de 383 et à la royauté de Conan Mériadec ; il a fait à celui-ci, pour

jamais, sa véritable place, dans l'histoire des erreurs humaines, à côté de Pharamon qui figure encore, comme premier roi de France, dans Anquetil et Le Ragois, mais dont il n'est plus permis de parler, après Augustin Thierry, Guizot et Michelet.

La scène se trouvait vide, et pour la remplir, deux écoles historiques rivales se sont trouvées en présence; de là l'intérêt et la valeur du livre de M. Morin. — Dominés par un esprit provincial qui a résisté au temps et aux événements, les chevaliers de l'autonomie de l'Armorique et de l'indépendance primitive absolue de la Bretagne en sont encore à regretter le mariage et la dot d'Anne de Bretagne, comme ils n'ont pas pardonné à Louis XI et à Richelieu d'avoir abaissé les grands vassaux de la couronne, et blessé à mort la féodalité, pour préparer le grand fait de l'unité nationale.

Conan Mériadec ayant disparu du domaine de l'histoire, avec Francus, fils d'Hector, ancêtre des Français, et Brutus, père des Gaulois, il a bien fallu chercher une autre souche royale pour la Bretagne; et, il y a une vingtaine d'années, on a exhumé un petit chef de la Cornouaille, nommé Gradlon ou Grallon, pour en faire le fondateur d'une dynastie Bretonne nouvelle de 485 à 510, et l'on a imaginé de le tirer de l'ombre de laquelle dom Lobineau s'était refusé à le faire sortir.

Celui-là du moins avait vécu d'une vie d'homme et de breton; mais il est le roi de quelques érudits; on aperçoit sa statue équestre entre les deux belles flèches de la cathédrale de Quimper, mais à l'état presque microscopique, en raison de sa dimension un peu réduite et de son élévation trop grande. — Nous verrons si cette chétive apparence n'est pas l'image symbolique de sa mince royauté; il a au moins l'inappréciable fortune de trôner

après sa mort, sur un splendide panorama, et d'avoir pour piédestal l'une de nos plus élégantes églises gothiques du Moyen-Age et de la catholicité.

C'est ici que s'accuse la grande sagacité de M. Morin, comme la véritable originalité de son livre.

Après une étude aussi savante que curieuse sur le grand mouvement des peuples, à la suite de l'invasion des barbares et la décomposition du monde Romain, il aborde résolument la question des origines bretonnes.

Il ne nie pas l'existence de Grallon, mais il lui refuse la royauté, même sur la Cornouaille, seule partie de l'Armorique, du reste, que ses partisans lui donnent à gouverner ; et il rejette son existence au VIe siècle et rattache son opinion à cet égard à l'affirmation de la domination franque, à l'époque de l'immigration des Bretons ; — cela résulte, pour lui, de l'étude comparative de différents textes et du contrôle de traditions sérieusement historiques.

Il ne s'agit pas ici de la prétendue invasion faite à la suite de l'usurpateur Maxime, ni de quelques émigrations partielles causées par les déprédations des Pictes et des Scotts, sur quelques points du littoral britannique ; mais de l'émigration, en corps de peuple, à la suite de l'invasion saxonne, qui a changé une première fois les destinées de la Grande-Bretagne.

Eh bien ! celle-là ne peut prêter à l'équivoque. — D'après M. Morin, elle n'a eu lieu qu'à la fin du Ve siècle ou au commencement du VIe ; et il invoque non-seulement une lumineuse dissertation de M. Halléguen, mais surtout les écrits combinés de Procope, de Grégoire de Tours, et de Dubos :

Le Cronicum Britannum porte : Temporis Clotari

venerunt transmarini Britones in minorem Britanniam in 515.

Cette date résulte aussi d'une chronique du Mont-Saint-Michel, et de deux autres de Saint-Wast et de Saint-Brieuc, qui mentionnent l'arrivée de Riwal et de ses Bretons. — L'intervention des Saxons était antérieure sans doute ; mais il ne faut pas oublier qu'ils avaient été appelés par les Bretons que l'évacuation des Romains avait laissés sans défense contre les brigandages des Pictes et des Scotts ; et que ce n'est que postérieurement qu'ils firent violemment la conquête du pays et forcèrent les habitants à venir chercher un refuge hospitalier sur la terre armoricaine où il y avait pour eux des affinités de religion et de langage.

« Quant à Grallon, ce qui fixe bien son époque et sa » royauté cornouaillaise, dit M. Arthur Laborderie, ce » sont ses rapports avec Gwennolé qui fonda, plus tard, » l'abbaye de Landevenec, et qui vivait au temps de Saint-» Patrice d'Irlande, mort en 495. »

Cette opinion repose, réplique M. Morin, sur un texte latin élastique, équivoque ou tronqué, et sur un songe qu'aurait eu Gwennolé, et dans lequel Saint-Patrice lui serait apparu, pour lui recommander de ne pas se rendre en Irlande, comme il en avait le projet ; mais cela est bien fragile et n'indique nullement qu'ils fussent contemporains, car on peut voir en songe un moine déjà mort depuis longtemps.

Nous nous permettrons d'ajouter que le rêve de Gwennolé n'a pas plus de valeur historique que l'admirable songe d'Athalie ou le dramatique somnambulisme de lady Macbeth.

Reste la dernière question, qui emporte, d'une manière décisive, et la royauté de Grallon et l'autonomie indépen-

dante de la Bretagne, en ces temps reculés; — c'est la domination franque dont la démonstration donne la plus grande valeur à l'ouvrage de M. Morin.

Procope, l'éminent secrétaire de Justinien, accompagnait Belisaire et écrivait à la suite de son expédition. — Eh bien ! avec la double autorité qui s'attache à son caractère et à sa position, il disait en propres termes, et cela à une époque à peu près contemporaine : « Ce sont les Francs » qui introduisirent les réfugiés bretons sur les terres de » leur domination. »

Les Francs, en effet, étaient voisins des Armoricains ; il y avait entre eux des luttes, des guerres même de frontières ; mais, comme ils étaient devenus co-religionnaires chrétiens, depuis le baptême de Clovis, un traité et des mariages cimentèrent leur union.

On trouve encore dans Procope ce passage remarquable : « Les Bretons sont sujets des Francs; le préfet » Comore commandait dans la basse Armorique au nom » du roi de Paris. »

Le cartulaire de l'abbaye de Landevenec, et ceci touche Grallon lui-même, cite le nom des terres que ce prétendu roi a achetées avec l'argent des fils du roi de France : — (qu'il s'agisse des fils de Clovis, mort en 511, ou de ceux de Clotaire, mort en 560), le résultat est le même, et renvoie au VIe siècle l'existence de Grallon.

Eh bien ! est-ce qu'il n'y a pas là, dit M. Morin, une remarquable coïncidence de texte avec un écrit de Bollandus qui porte : « Childebert fit de Saint-Pol un évêque, et » détermina, par un diplôme, l'étendue de son établisse- » ment ecclésiastique. » — Est-ce qu'il n'y a pas là l'acte le plus énergique de la souveraineté ? Est-ce qu'il est compatible avec l'existence d'un royaume breton, à la fin du Ve siècle ou au commencement du VIe ; n'en est-il

pas de même du traité qui livrait à Clovis la péninsule armoricaine, et de la présence du préfet Comore à son extrémité.

M. Morin clot le débat en citant, comme une excellente règle de critique historique, ce mot profond de Bollandus, que tous les historiens devraient prendre pour épigraphe :

« Les récits de ces Bretons, dans ces temps reculés, » méritent peu de confiance, à moins qu'ils ne s'accordent » avec les autres histoires. »

C'est là, en effet, le véritable *criterium*, la pierre de touche infaillible à laquelle on reconnaît un historien, digne de faire autorité.

En résumé, M. Morin, avec une grande sûreté de méthode, une clarté d'exposition et de discussion remarquable, a réuni et révisé, en les contrôlant, tous les textes qui peuvent former une conviction, sur les origines bretonnes; puis, par une déduction logique, il en est arrivé :

1° A réduire à sa juste importance ce petit chef de la Cornouaille qu'on s'est plu à introniser sous le nom de Grallon;

2° A déterminer la suprématie franque de Clovis et de ses successeurs sur l'ancienne Armorique du Ve siècle.

M. Morin a accompli cette tâche si difficile avec un style toujours simple, clair et concis, et avec ce fil d'Ariane de la critique historique sans lequel on risque de s'égarer dans le labyrinthe des origines des peuples. — Et tout cela en 138 pages à peine.

En apparence, c'est une brochure!

En réalité, c'est un livre!

LE DISTRICT DE MACHECOUL.

Un livre si plein de faits et de documents originaux ne peut s'analyser en détail; un aperçu synthétique doit seul vous en faire apprécier le mérite et l'importance historique.

Le travail de M. Lallié n'est pas seulement une histoire locale, mais une étude pleine d'un douloureux intérêt, sur l'épisode qui se rattache par un lien de sang au plus grand événement de notre histoire nationale, c'est-à-dire à la Révolution française.

C'est l'analyse patiente, curieuse, la recherche savante, l'étude faite avec le plus grand soin de tous les incidents, de toutes les phases morales, politiques et surtout religieuses, qui, par la lutte des préjugés séculaires, des habitudes invétérées, contre une loi de la Constituante et une mesure de la Convention, ont surexcité les passions des masses populaires des campagnes et déterminé l'explosion des 11 et 12 mars 1793 qui a précédé de treize jours le grand soulèvement général du Poitou et de la Vendée proprement dite.

Nous trouvons là, dans un petit coin de notre Bretagne,

dans la zone de pays dont le lac de Grand-Lieu est le centre, et qui s'étend de la Loire à la baie de Bourgneuf, la grande question, en action, des effets et des causes, le tableau vivant de l'événement appelé le massacre ou le chapelet de Machecoul.

Tout l'intérêt du livre est là, rehaussé par la production de pièces nouvelles, et par l'indication des autorités et des sources d'information à l'appui de l'explication et de la déduction des faits.

Abstraction faite des individualités agissantes, c'est la lutte des classes, de l'esprit nouveau contre le régime ancien, et qui commença, plus vive peut-être, dans notre Bretagne que dans les autres contrées de la France.

L'antagonisme avait éclaté avant la réunion des Etats généraux et s'était manifesté à l'assemblée provinciale des Etats de Bretagne. — Dès 1786, le tiers réclama l'extension à tous les ordres, de l'impôt des fouages, c'est-à-dire de l'impôt mobilier sur les feux, et auquel s'étaient soustraits les ordres privilégiés de la noblesse et du clergé.

C'était déjà l'égalité posée, au point de vue de l'impôt, et cela souleva une tempête. Le refus hautain de la noblesse jeta, par avance, le tiers à la Révolution.

La bourgeoisie de Machecoul, qui n'avait nulle confiance dans le Parlement de Bretagne, se tourna vers Paris, et la réunion des Etats généraux dut faire naître chez elle de légitimes espérances.

C'est dans cette situation, fort bien étudiée par M. Lallié, que furent faites les élections et rédigés les cahiers dont il a pris soin d'énumérer tous les éléments, par paroisse, et qui devaient faire connaître les vœux du pays aux Etats généraux.

Quand on songe à la sanglante catastrophe de Mache-

coul, à ses auteurs, composés, en grande majorité, des paysans des communes environnantes, et à ses victimes presque toutes concentrées dans la bourgeoisie de la ville, il est curieux d'étudier leur attitude respective avant les événements, celle de la classe des cultivateurs à peu près indifférente au mouvement des esprits, en regard de l'ardeur de la bourgeoisie qui occupait les petites villes d'alors.

Le colonage partiaire, c'est-à-dire le bail, à partage de fruits, commun à la noblesse et aux autres propriétaires, n'établissait pas une très grande différence entre le colon du noble et celui du bourgeois.

La ligne de démarcation était au contraire bien tranchée entre la noblesse et la classe des bourgeois, artisans, industriels, commerçants et paysans enrichis qui supportaient bien plus impatiemment les charges et les impôts de toute nature, et qui, dans leurs cahiers, réclamaient l'égalité de l'impôt, l'abandon du droit de fief, de la corvée des banalités, de l'arbitraire dans la perception des droits de contrats, l'abolition, en un mot, de tous les priviléges de classe que Sieyès appelait, d'une manière si originale, des excroissances du corps social.

L'égalité civile ! — C'était là le grand mot qui dominait dans toutes les demandes de réforme, et qui a fait dire à Rivarol : « Ce ne sont ni les impôts, ni les lettres de ca-
» chet, ni les autres abus, ni les vexations des intendants,
» ni les longueurs ruineuses de la justice, qui ont le plus
» irrité la nation, c'est le préjugé de la noblesse pour
» lequel on montra le plus d'animation et de haine ! —
» C'est avec ce levier d'égalité civile qu'on a soulevé le
» petit peuple dans les villes et les paysans dans les cam-
» pagnes. »

Dans un autre ordre de choses, M. Lallié, par des pièces

et des documents originaux, puisés à bonne source, établit, avec M. Thiers, que dans les premiers actes de l'Assemblée nationale, le clergé ne fut pas hostile aux réformes générales.

La majorité même se réunit au tiers, et, chose remarquable, ce furent trois curés du Poitou qui, le 13 juin 1789, donnèrent le signal de cette réunion, lorsque c'est de cette contrée que devait partir, moins de quatre ans après, la grande insurrection vendéenne.

Tout allait bien, disent les historiens, jusqu'à la constitution civile du clergé qui se tourna, à peu près tout entier, contre les principes de la Révolution.

C'est principalement sur la grande faute politique de la Constituante que se concentre tout l'intérêt du livre; c'est à elle qu'il attribue sinon la cause prochaine, du moins l'élément dominant de l'insurrection des campagnes, autour de Machecoul. — Le clergé vit formulée, dans cette constitution, la rancune des Jansénistes et des Voltairiens.

Les législateurs de 1790 n'en comprirent peut-être pas bien toute la portée, mais ils n'en eurent pas moins l'intention manifeste d'amoindrir l'influence des membres du clergé qu'ils croyaient hostiles à la Révolution.

Pour régler quelques points de discipline qu'on put croire de la compétence de l'autorité séculière, on créa un véritable schisme; on mit le trouble dans la conscience du clergé d'abord, et par suite des masses agricoles qu'il tenait sous son influence, et que naturellement il devait, à un jour donné, enflammer, sinon par une pression directe, du moins par l'abandon du culte et le spectacle de persécutions qui devaient être la conséquence de cet abandon.

La grande majorité du clergé, comme les évêques qui

se retirèrent, comme le peuple des campagnes, sous son inspiration, vit, dans la constitution civile, une atteinte profonde, sinon au sentiment religieux lui-même, du moins à la discipline ecclésiastique, à l'organisation intime de la société religieuse, et la rupture du lien sacerdotal qui unissait le curé à son évêque et l'évêque au chef de la catholicité.

On vit l'intention des législateurs à cet égard, dans l'application au régime ecclésiastique des principes électifs de la souveraineté du peuple qui régissait la société civile. — De là protestation et résistance.

La mesure financière qui mettait les biens des ordres monastiques et du clergé à la disposition de la nation, avait suscité bien des mécontentements, mais elle avait bien moins soulevé le clergé que sa constitution civile. — La liberté politique l'effrayait moins que la liberté civile des cultes.

Jusque-là, il y avait eu entente entre les villes et les campagnes; celles-ci, beaucoup plus indifférentes au mouvement des esprits. — M. Lallié produit de curieux et nombreux documents à l'appui de cette énonciation; mais le refus de serment qui créa un si grand trouble dans l'Eglise et par suite dans la conscience des fidèles, amena une scission profonde entre les citoyens du district de Machecoul.

Quel était ce serment? — L'auteur ne le dit pas; c'est une lacune dans son livre. Il faut pourtant se rappeler sa formule pour comprendre la répulsion qui a conduit à la révolte : *Je jure d'être fidèle à la loi, au Roi et à la Constitution;* jusque-là il n'y avait rien qui pût alarmer la conscience de tout bon citoyen, prêtre ou fonctionnaire; mais *in coda venenum, je jure notamment d'être fidèle aux décrets relatifs à la constitution civile du clergé.*

On se révolta à l'idée de jurer d'être fidèle à un simple décret, à une loi particulière qui brisait tous les liens ecclésiastiques.

Le refus de serment entraîna le spectacle nouveau de deux églises et de deux catégories de prêtres, les uns assermentés, assez rares, isolés, sinon insultés dans leurs églises officielles, répudiés par les femmes, les enfants et les chefs de famille, dans les paroisses rurales ; les autres recherchés en secret dans les lieux écartés, dans les greniers des maisons particulières. — Il y avait la bonne et la mauvaise messe ; de la désaffection au refus de recevoir les nouveaux curés, il n'y avait qu'un pas.

On eut recours à la force pour disperser les réfractaires, comme pour imposer les autres aux populations des campagnes.

Les deux décrets des 27 mai et 29 novembre 1792 mirent le feu à cette situation. — Le refus de serment entraînait une privation de traitement puis une suspicion de révolte contre la loi et contre la patrie; de là, surveillance, liste de réfractaires, et enfin expulsion, de brigade en brigade, jusqu'à la frontière. Tels étaient le sens et le but de ces deux lois de 1792.

Il est bien évident que les religieux, expulsés des couvents, que les curés réfractaires, ont dû enflammer les esprits, déjà fort irrités, achever de troubler les consciences, et pousser à la résistance et même à la révolte armée, des hommes exaspérés par ce qu'ils regardaient comme une atteinte portée aux seules cérémonies du culte qu'ils voulussent reconnaître.

Toute l'année 1792 se passa dans les voies coërcitives de l'administration ; c'est dans cet état de surexcitation, qu'après la mort du Roi qui venait ajouter un ferment nouveau à celui qu'avait suscité le désarmement général,

que la levée de 300,000 hommes acheva de porter l'exaspération dans les campagnes et amena l'explosion des 11 et 12 mars 1793. — Ces hommes n'avaient pu se faire à l'idée de la conscription qui les enlevait à leur pays, pour les conduire à la frontière; leur horizon, c'était leur clocher, et la patrie pour eux n'était pas au-delà des limites de leur paroisse; et le sentiment du foyer et de la famille absorbait celui de la nationalité.

De là l'invasion violente de la ville de Machecoul, l'incendie de ses archives, l'emprisonnement et le massacre, au calvaire et au vieux château, de ceux que les insurgés nommaient les patriotes, c'est-à-dire, de ceux qui passaient pour partisans de la Révolution.

Leur exécution, froide et sans combat, puisque c'étaient des prisonniers, eut lieu, par série, les 27 mars, 1, 3 et 18 avril 1793, bien longtemps, comme on voit, après l'invasion et par l'ordre du farouche Souchu, ancien procureur de la famille Charrette, et cela pendant que Charrette commandait à Machecoul, d'après M. Lallié lui-même.

Cette terreur blanche n'a rien à envier à la terreur rouge du 2 septembre, et les noms associés de Souchu et de ses complices, peuvent figurer, dans l'histoire de nos sanglantes discordes, à côté de Maillard, l'égorgeur des prisons de Paris, et de Santerre, le chef militaire de cette boucherie de chair humaine.

On a donné aux massacres de Machecoul le nom de chapelet. — Une sanglante légende attachait à ce mot l'alliance étrange d'une pratique religieuse et d'une exécution impie. — On disait, dans le peuple, que l'on tuait les patriotes en les décimant, c'est-à-dire qu'on fusillait le dixième prisonnier jusqu'à ce qu'il n'en restât plus, attachés à une corde dont les nœuds représentaient les grains-dizaines d'un chapelet.

M. Lallié, en discutant cette tradition, attribue simplement le mot de chapelet à la corde qui liait les prisonniers l'un à l'autre, par le bras ; puis il contredit presque tous les autres historiens sur le nombre des victimes qu'il porte seulement à 80 ; mais les souvenirs de deuil des familles ont une bien plus douloureuse extension.

Tout en condamnant ces excès, M. Lallié plaide un peu complaisamment les circonstances atténuantes en faveur de Souchu ; il n'y veut voir que de déplorables représailles ; mais en quoi l'honnête bourgeoisie de Machecoul avait-elle mérité l'application de ce mot de représailles ? — Elle n'était pas apparemment responsable des massacres de l'abbaye, au 2 septembre ; et les noyades de Carrier n'ont été que postérieures aux événements de Machecoul.

L'auteur n'est évidemment pas un ami de la Révolution, bien qu'il ne répudie pas les principes d'équité qui ont déterminé des réformes devenues indispensables. — S'il ne fait pas flotter son drapeau sur toutes les pages de son livre, cependant on y trouve des aperçus et plus d'une appréciation qui portent sa cocarde : — nulle passion trop vivement sentie, néanmoins, aucune déclamation ne viennent troubler le calme du récit qui est très-habilement mêlé à la critique des historiens qui ont traité de ce sanglant épisode ; à part quelque tendance à atténuer, en les expliquant, les événements de Machecoul, un louable désir d'impartialité et de véracité historique s'y fait généralement remarquer.

Ce qu'on ne saurait trop louer aussi, c'est une grande sûreté de méthode, un ingénieux classement des nombreux matériaux historiques qui viennent appuyer la nouveauté des aperçus et le dépouillement le plus intelli-

gent des archives publiques, des journaux de l'époque et des correspondances privées.

M. Lallié a terminé son livre un peu brusquement, sans conclure et sans dégager l'enseignement et la moralité de son sanglant récit.

Les événements de Machecoul, comme les faits de même nature, en temps de révolution, à toutes les époques violentes de l'histoire des nations, démontrent, à suffire, à quels excès les passions politiques entraînent les hommes qui s'en laissent aveuglement dominer ; mais ces hommes de parti qui traduisent toujours en actes leurs doctrines absolues, devraient se rappeler que la peine du talion est la conséquence inévitable de toutes les réactions politiques. — Les violences démocratiques de Marius ont amené les proscriptions patriciennes de Sylla.

Il est un autre danger public, des plus graves, attaché aux phases toujours les mêmes, des révolutions sociales précipitées, et qui veulent devancer de trop loin les mœurs et la disposition des esprits, c'est le dénigrement et la haine déversés sur le caractère des hommes qu'on veut perdre et qu'on déclare des ennemis plutôt que des adversaires, afin de les mieux désigner, pour victimes, aux passions populaires. — Dans l'arrêt de mort du vertueux Bailly se retrouvent les calomnies pamphlétaires de Camille Desmoulins, comme on rencontre le sel empoisonné d'Aristophane mêlé à la ciguë de la coupe de Socrate.

Nous faudra-t-il donc à jamais, Messieurs, désespérer de la liberté humaine dans la saine acception de ce grand mot que tout le monde invoque pour soi, mais que personne ne veut tolérer dans ses adversaires politiques ; nous croyons malheureusement applicable, pour longtemps encore, à notre époque si tourmentée, cette profonde

parole de Rivarol qu'on croirait avoir été prononcée hier, au sortir d'un club électoral de la banlieue de Paris : — Le premier usage que les partis font de la liberté, c'est d'attenter à celle des autres.

Pourtant, malgré tous ces éléments de désillusion, nous ne voulons pas, Messieurs, vous laisser sous cette pénible impression de scepticisme; espérons que si tous les honnêtes gens, tous les esprits élevés des différentes croyances politiques, voulaient enfin s'entendre pour chercher de bonne foi des moyens de transaction, ils formeraient, en attendant cette heure désirée, le grand parti de la tolérance qui, seul, peut fonder une ère de liberté pour tous et de véritable progrès.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

FRÉDÉRIC CAILLIAUD

PAR M. LE Dr DELAMARE.

Quand on examine avec attention les phases de la longue et laborieuse carrière de notre regretté compatriote, on éprouve un double sentiment de sympathie et d'étonnement, en voyant ce que peut une ferme volonté, quelles que soient les faibles ressources dont elle peut disposer. On se sent pris d'un vif intérêt pour cette intelligence qui a conçu et mis à exécution tant de projets divers, pour cette persévérance qui a lutté contre tant d'obstacles, pour cette énergie qui n'a reculé devant aucun danger.

Né à Nantes, le 10 juin 1787, Frédéric Cailliaud montra, dès sa jeunesse, un goût très-prononcé pour les sciences naturelles, et ses premières études se dirigèrent principalement vers la minéralogie. Mais son père, qui le destinait à une profession industrielle, contrariait ce goût pour la science et le contraignait à des travaux manuels dans lesquels il acquit une adresse et une dextérité dont plus tard nous aurons à constater les résultats.

Une conformité de goût et d'étude le fit se lier avec le vénérable doyen de notre Société Académique, M. Huette; et c'est ensemble qu'ils parcouraient, dans leurs moments de loisir, les environs de notre ville, recueillant et étudiant les produits du règne inorganique, polissant les échantillons de roches pour en mieux déterminer la nature.

Ces relations introduisirent Cailliaud dans la famille Huette, dont le chef avait fait un voyage en Egypte et en Palestine. Dans ces veillées intimes, M. Huette père racontait ses lointaines pérégrinations, ses aventures périlleuses, ses impressions sous ce beau ciel d'Orient. Ces récits ne manquent pas d'enflammer la vive imagination du jeune Cailliaud. Tous ses rêves, toutes ses aspirations se tournent dès-lors vers ces régions peu explorées encore à cette époque ; il n'a plus qu'un but, celui de s'assurer une industrie indépendante et lucrative qui lui permette de trouver partout les ressources nécessaires à l'exécution de son projet. Quittant le rude travail du fer et de l'acier, il entreprend celui de la bijouterie et des pierres précieuses qui le rapprochent de ses études favorites, la minéralogie. Son adresse manuelle et son génie inventif ne tardent pas à le faire remarquer partout où il se met à l'œuvre ; et c'est ainsi que, toujours poussé par la passion du nouveau et de l'inconnu, il visite les principales villes de France, de la Belgique, de la Hollande. Mais ces régions froides et brumeuses ne peuvent retenir longtemps cet esprit qui a rêvé les splendeurs de l'Orient ; le Midi l'attire ; il parcourt successivement l'Italie, la Sicile, la Grèce, arrive jusqu'à Constantinople, et enfin il gagne l'Egypte, but de ses plus chères aspirations.

Dans quelle condition se trouve-t-il au Caire pour mettre à exécution ce projet qu'il a formé et mûri pendant tant d'années ?

Jeune encore, il a au plus vingt-cinq ans; petit de taille, chétif et faible d'apparence; inconnu, sans protecteur, sans recommandation, ignorant la langue du pays, riche seulement de quelques modestes économies qu'il a pu faire pendant ses rapides voyages, telles sont les conditions peu favorables dans lesquelles il se trouve et qui décourageraient tout autre que lui. Mais sa puissance de volonté, son courage inébranlable, sa confiance en lui-même, suffiront pour lui faire surmonter tous les obstacles qui s'élèveront devant lui.

Ses premiers rapports avec Drovetti, alors consul de France au Caire, sont peu encourageants; il ne tarde pas cependant à gagner la confiance de ce fonctionnaire, et c'est avec lui qu'il fait sa première exploration en Nubie, jusqu'à la deuxième cataracte du Nil. Ce premier voyage, peu fertile en découvertes, n'en est pas moins d'une haute utilité pour notre compatriote. Se familiarisant avec les mœurs et la langue des habitants, les fatigues et les privations du désert, il forme son esprit à l'appropriation des ressources du pays; il endurcit son corps et fortifie sa santé contre les dangers de toutes sortes qu'il va rencontrer dans ses futures explorations.

De retour au Caire avec Drovetti qui a su apprécier ses solides qualités, Cailliaud est présenté au pacha qui lui confie l'importante mission de remonter jusqu'à Siène, d'explorer les parties orientales de la Haute-Egypte, jusqu'aux bords de la mer Rouge, et de lui faire connaître la nature géologique de ces régions et les richesses minéralogiques qu'elles peuvent renfermer.

C'est ici que commence la vie scientifique de Cailliaud; c'est ici que s'ouvre pour lui le chemin de la renommée qui va s'attacher à son nom, inconnu jusqu'à ce moment.

Nous ne suivrons point notre voyageur dans cette

longue et périlleuse excursion. Quoique muni cette fois de toutes les ressources et de tous les firmans nécessaires pour amener à bien l'objet de sa mission, il va lutter, sous un climat torride, avec le désert, pénétrer dans des régions que nul Européen n'a encore abordées, vivre au milieu de peuplades superstitieuses et défiantes, sur lesquelles la puissance éloignée du pacha d'Egypte ne s'est encore fait sentir que par des exactions et des cruautés.

Du journal si palpitant d'intérêt que trace Cailliaud de cette périlleuse expédition, nous nous bornerons à citer quelques-unes de ses plus importantes découvertes.

Il rencontre d'abord les ruines du temple d'Elethya, aux environs de Redesyeh, et en donne une description aussi précise qu'intéressante. Puis, quittant dans le désert la route de Quoceyr, pour se diriger vers la mer Rouge, il découvre, avec une indicible explosion de bonheur, au milieu de ruines inconnues, « un temple égyptien d'un » imposant aspect, à distribution élégante, à plafond » reposant sur de gigantesques piliers carrés, ménagés » dans le sein même de la montagne. Les murs sont cou- » verts de hiéroglyphes de la plus belle conservation, et » les couleurs qui les revêtent ont encore une fraîcheur » étonnante. » A cet aspect, on peut juger de l'enthousiasme de notre voyageur. Rien désormais ne l'arrête : périls, obstacles, privations, souffrances physiques, il brave tout. Encore sous l'influence de cette précieuse découverte, il arrive dans le pays des Ababdehs. Sur quelques vagues indications données par un de ses guides, du voisinage de souterrains considérables, il se rend sur les lieux. On ne l'a pas trompé : des galeries immenses et profondes s'ouvrent devant lui. Dans son impatience, à peine s'il donne le temps d'allumer des flambeaux ; et, sans souci

des nombreux dangers qui se rencontrent à chaque pas, il pénètre par des pentes rapides à une profondeur qu'il évalue à près de 400 pieds ; il erre pendant deux heures au milieu de ces étroites galeries, s'y égare, et, manquant de lumière, il revient enfin au jour, guidé par la voix de ses gens qui l'appellent à grands cris.

Quelles sont ces mines qui ont dû avoir une si grande importance ? Dans quel but ont été faites ces immenses excavations où 300 ouvriers pourraient travailler à la fois ? En remontant, Cailliaud aperçoit, dans la paroi d'une galerie, au milieu d'une masse de mica, un prisme hexaèdre verdâtre. C'est une émeraude. Ainsi sont retrouvées les antiques mines de Zabarath, abandonnées depuis nombre de siècles, et dont la tradition seule conservait le souvenir. Il constate aussi la présence d'une mine de soufre, jadis exploitée, mais abandonnée depuis des temps immémorials.

Riche de ces précieuses découvertes et d'une notable quantité d'émeraudes, qu'il rapporte au pacha, Cailliaud arrive au Caire, le 10 janvier 1817 ; sa réception est des plus flatteuses ; et le vice-roi l'engage à retourner aux mines, avec tout le personnel nécessaire pour leur exploitation.

De retour à Zabarah, pendant les travaux préliminaires pour l'exploitation projetée, l'heureux explorateur, en parcourant les environs, découvre de nouvelles mines d'émeraudes bien plus importantes que les premières, dans lesquelles il peut compter plus de mille excavations, accompagnées de chaussées très-étendues et d'autres constructions considérables pour faciliter les travaux.

A quelque distance de cette localité, notre voyageur retrouve les ruines d'une ville grecque inconnue jusqu'à lui, dont un grand nombre de maisons encore debout et

plusieurs, assez bien conservées, renferment divers objets et ustensiles de ménage. Trois temples creusés dans le roc sont ornés de dessins et d'inscriptions. Le tout est dessiné et relevé par notre compatriote, qui nous conserve ainsi le souvenir d'une cité dont le nom et l'histoire restent encore inconnus de nos jours.

Pendant le temps que Cailliaud passe au milieu des Ababdehs, vivant de la vie de la tribu, partageant ses courses, ses fatigues, ses privations, il sait si bien s'attirer leur estime et leur affection, qu'ils l'entourent des plus vives sollicitations pour le décider à se fixer parmi eux. Telles furent leurs instances, que notre compatriote avoue qu'il fut un moment indécis.

Retourné au Caire, au commencement de 1818, pour rendre compte à Méhémed Aly des résultats de sa mission et lui en remettre les produits, il profite de ses moments de loisirs pour explorer la grande oasis que plusieurs voyageurs avaient déjà visitée. Néanmoins, et pendant son séjour, il y découvre de nombreux monuments restés ignorés jusqu'à lui; il les dessine, les décrit et en fait une des parties les plus intéressantes de sa première publication.

Aussi, encouragé par ces premières découvertes, il retournera plusieurs fois dans l'oasis de Thèbes, et chaque fois il en rapportera de nouveaux dessins et de nombreuses et importantes collections. Le 30 juin, il arrive à Beyrys, l'un des principaux villages de cette intéressante localité. Nous n'énumérerons point les précieuses découvertes que Cailliaud y fait pendant son séjour. Plusieurs temples, d'une belle conservation, dont quelques-uns à voûte, à clef et à voussoir, seuls monuments de cette espèce connue jusqu'à ce moment, attirèrent son admiration. Un surtout, remarquable par sa grandeur et sa magnificence, fournit à notre

auteur le sujet d'une des plus belles pages de son intéressant journal.

Parmi les nombreuses inscriptions que présentent ces monuments, une surtout frappe davantage l'attention. Elle est en caractères grecs ; mais son élévation, la poussière et les parasites qui la recouvrent en rendent la lecture impossible.

Cailliaud ne connaît pas d'obstacle ; il a décidé qu'il aura cette inscription. Hissé au sommet du monument, couché à plat ventre, retenu par les pieds, il gratte, nettoie, transcrit lettre par lettre, pendant deux jours, sous un soleil ardent, les caractères ainsi restaurés et dont il ignore entièrement la signification. Cette inscription n'a pas moins de neuf mille lettres, et telle est l'exactitude de cette transcription, qu'on put facilement constater un édit remontant à l'empereur Galba et renfermant des renseignements curieux sur l'administration intérieure de l'Egypte pendant l'occupation romaine.

De retour au Caire, notre voyageur sent le besoin de se reposer et de revoir sa famille, après quatre ans d'absence. Il revient à Nantes, avec tous les matériaux, plans, dessins, inscriptions, collections d'histoire naturelle et d'antiquités, qui vont servir à la publication de son *Voyage à l'oasis de Thèbes et dans les déserts à l'orient et à l'occident de la Thébaïde* (décembre 1818).

Jusqu'à ce moment, le nom de notre intrépide compatriote est à peu près inconnu ; mais ces premiers travaux ne tardent pas à lui assurer un rang distingué, sous la triple renommée de dessinateur, d'archéologue et de naturaliste. L'Institut de France accueille favorablement ses importantes communications ; le Gouvernement en prend la publication à ses frais.

Aussi, ranimé par ces témoignages de sympathie, il ne

pense plus qu'à entreprendre de nouvelles recherches dans les parties non encore explorées de la Haute-Egypte.

Mais ces explorations, il ne les fera plus sans appui, et, pour ainsi dire, à son propre compte ; une mission du Ministre de l'intérieur vient donner une sanction officielle à sa nouvelle entreprise. Rien ne lui manquera : subvention, instruments d'astronomie et de physique, tout lui sera fourni avec la plus bienveillante générosité.

Pour entreprendre ce voyage d'une manière plus fructueuse et plus complète, surtout sous le rapport géographique, il est indispensable de déterminer certains degrés de latitude et de longitude, de s'aider de nombreuses données astronomiques. Il faut l'adjonction d'un second, pourvu de connaissances spéciales, habitué au maniement des instruments d'optique, aux opérations mathématiques propres à ces sortes de recherches.

Sur la recommandation de notre honorable collègue, M. Huette, Constant Letorzec, officier de la marine française, Nantais aussi lui, fils d'un ancien capitaine de vaisseau, qui, lui-même, a marqué son nom dans nos annales maritimes, C. Letorzec s'empresse de s'associer aux nouveaux projets de notre voyageur. Tous deux quittent la France le 10 septembre 1819.

De quels transports n'est pas saisi notre compatriote en mettant pour la deuxième fois le pied sur cette terre qui vient d'être pour lui le chemin de la gloire, et qui va encore ajouter une nouvelle auréole à son nom !

Il remonte le Nil ; il se dirige sur Terranets. Là, il manifeste son intention de pénétrer dans l'oasis de Syouha. On lui démontre l'impossibilité et les périls de son projet. Le colonel Boutin, lui aussi, enfant de Nantes, a naguère été forcé de renoncer à la même entreprise, pour succomber, quelque temps après, sous le fer d'un fanatique. Rien

n'effraie Cailliaud ; il pénétrera dans l'oasis par le Fayoum. Il part avec son compagnon de voyage, arrive à la capitale de cette province, en visite les pyramides. Malgré tous les obstacles qui se présentent à chaque pas, tous les pronostics sinistres dont on tâche de l'effrayer, il persiste dans son projet, fier, « dit-il, d'avoir pénétré dans ce canton » enfoncé au milieu d'une mer de sable, à 100 lieues de » distance, enthousiaste de l'idée que chaque pas le rap- » proche d'un lieu si imparfaitement connu, et peut-être » du temple de Jupiter-Ammon, si vainement cherché par » plusieurs voyageurs. »

Surmontant tous les obstacles, il arrive aux confins de cette oasis tant désirée. Après maintes difficultés suscitées par la superstition des indigènes, à force de sollicitations, il obtient enfin la permission d'y entrer et d'en visiter quelques parties. Ici, la description de nombreuses et importantes ruines ; mais aucune ne répond à l'idée qu'il s'est formé du temple objet de ses plus ardents désirs. On lui parle des ruines d'Omm-Beydah, au milieu d'un bois touffu, à peu de distance. Du sommet d'une montagne, avec une lunette, il peut distinguer des ruines gigantesques, d'énormes fûts de colonnes ; il croit apercevoir des sculptures, des inscriptions. Il veut y courir ; mais un refus formel, de terribles menaces s'y opposent.

Je ne chercherai point à dépeindre l'anxiété, le désespoir, il faut le dire, la rage de Cailliaud arrêté au but par l'ignorance et une stupide superstition. Il discute, il supplie, il menace ; enfin, après plusieurs jours de sollicitations, à force de présents, les deux Nantais obtiennent la permission tant désirée. Le 22 décembre, ils pénètrent au milieu de ces ruines ; leur importance, les ornements, la distribution, tout, dit Cailliaud, donne la certitude que c'est bien là le temple d'Ammon ; tout y révèle le Jupiter

des Grecs. Mais ils ne peuvent y séjourner autant qu'ils le voudraient ; les terreurs superstitieuses de leurs guides s'y opposent. A regret ils sont arrachés à leur contemplation. C'est dans le texte même de la relation qu'il faut lire ces détails. Cet enthousiasme et ces sensations diverses ne peuvent être bien exprimés que par ceux qui les ont ressentis sur les lieux mêmes.

Nous ne suivrons point Cailliaud et Letorzec dans la suite de leur voyage. La petite oasis de Syouha, celles de Dakel, de Farâfreh, la description des monuments, aqueducs, catacombes, sources d'eaux thermales, des mœurs, usages, croyances superstitieuses des tribus qu'ils y rencontrent, offrent autant de chapitres d'un vif intérêt (1). Enfin, ils arrivent aux bords du Nil, et ils reviennent au Caire réparer leur santé altérée par le climat, les fatigues et les privations.

Mais un nouveau champ d'exploration va s'ouvrir pour nos voyageurs. Le pacha d'Egypte a résolu la soumission du Dongolah ; une expédition s'organise, Ismayl, le fils du vice-roi, la commande. Nos Nantais obtiennent, non sans difficultés, l'autorisation de suivre l'armée qui va se mettre en marche. Elle doit pénétrer dans la Haute-Nubie ; la plupart des voyageurs n'ont pas été au-delà de la deuxième cataracte ; Cailliaud a suffisamment exploré tous les monuments contenus dans cet espace. Les recherches de Burckhardt n'ont pas dépassé le 20° de latitude, et les ruines près de Solis étaient regardées par lui comme les dernières à visiter. Et cependant d'anciens auteurs ont relaté l'existence en Ethiopie de Méroé et de son île sacrée ; ils ont vanté ses somptueux édifices, sa nombreuse population, son histoire sous quarante-cinq rois. En voilà

(1) *Voyage à l'oasis de Syouah.*

plus qu'il n'en faut pour enflammer l'imagination du voyageur. Retrouver Méroé, remonter jusqu'aux sources du Nil, tel est maintenant l'objet de son ambition. Dans son empressement à la satisfaire, il n'attend même pas le départ de l'expédition. Il la devance, il atteint jusqu'au 10° de latitude, là où devaient s'arrêter les conquêtes d'Ismayl. Mais il se voit forcé de revenir sur ses pas. Desservi auprès du général par quelques Grecs qui suivaient l'armée, il est obligé de retourner au Caire auprès du vice-roi, et ce n'est qu'après beaucoup de perte de temps qu'il peut enfin rejoindre l'armée dans la Nubie, aux environs du mont Barkal. Dans ce trajet de cinq cents lieues, il visite et décrit de nombreux monuments ignorés ou mal observés avant lui.

Aux environs du mont Barkal se trouvent de nombreuses et importantes ruines. Les Européens qui accompagnent l'armée et qui sont arrivés sur les lieux avant Cailliaud lui annoncent en triomphe qu'ils ont découvert l'antique et célèbre Méroé. Mais notre voyageur ne partage pas leur avis, c'est plus loin qu'il faut la chercher.

Les lenteurs de la marche d'une armée ne conviennent pas à l'activité impatiente de Cailliaud, il obtient l'autorisation d'aller en avant; accompagné d'une faible escorte, il traverse le Nil et passe dans une contrée circonscrite, d'un côté par un des bras du Nil ou Nil-Bleu, et de l'autre par la rivière Albara qui se jette dans le fleuve principal au-dessous de la jonction de ses deux bras. Cette presqu'île, sur les confins de l'Abyssinie, fait naître dans l'esprit du voyageur quelques soupçons sur le voisinage de Méroé; mais Bruce et Burckhardt l'ont visitée et n'y ont rien rencontré. Cet insuccès ne le rebute pas. Un de ses guides prétend qu'à quelques lieues de là se trouvent des tarâbyls, nom sous lequel sont désignées les ruines.

Immédiatement on se met en route et bientôt du sommet d'une éminence on découvre une vaste étendue couverte de ruines imposantes et d'innombrables temples, colonnes et pyramides.

L'enthousiasme et l'admiration de Cailliaud sont au comble : c'est bien là Méroé, l'antique capitale de l'Ethiopie. Plusieurs chapitres de l'ouvrage sont consacrés à la description des monuments les plus remarquables et de nombreux dessins viennent donner une importance de premier ordre à l'atlas qui accompagne la relation de cette intéressante découverte.

Après avoir donné à cette localité toute l'attention qu'elle mérite, Cailliaud parcourt le Sennar et rejoint l'armée d'Ismayl dans la capitale de ce royaume. Pendant son séjour au Sennar l'esprit observateur de Cailliaud s'exerce sur tout ce qui se présente à son investigation. Aussi trouvons-nous cette partie de sa relation remplie des détails les plus curieux sur les habitants du pays, leurs mœurs, leurs préjugés, leurs maladies, les remèdes qu'ils y appliquent, enfin sur l'histoire naturelle de cette contrée.

Continuant à suivre l'armée, Cailliaud parvient jusqu'à Singué, village musulman, sur les confins de l'Abyssinie, terme de la campagne. Le retour sur l'Egypte est décidé, et c'est alors que notre voyageur renonce au projet devenu inexécutable de remonter jusqu'aux sources du Nil-Blanc. Il parcourt successivement le Fazoql, le Sennar, se rend à Chendy. Il apprend qu'à quelque distance de cette ville se trouvent des ruines, désignées sous les noms de Naga, d'El-Alaçaourat, de Sobah. Il les visite et y constate d'imposants monuments, des débris de villes importantes sur lesquelles on ne peut établir que des conjectures ; mais qui toutes devaient se rattacher au puissant empire de Méroé.

Suivant toujours le cours du fleuve dans sa partie qui

borde cette presqu'île, Cailliaud rencontre sur plusieurs points des ruines de diverses natures, sans que de toutes ces nombreuses traces de cités plus ou moins importantes on puisse d'une manière certaine désigner celle qui a donné son nom à ce puissant empire.

Toute cette longue pérégrination, en suivant le cours du Nil, fournit à notre voyageur l'occasion de voir avec plus d'attention et de temps de nombreux monuments dont un grand nombre sont visités, décrits et dessinés par lui pour la première fois : temples, pyramides, citadelles, hypogées, sculptures, hiéroglyphes, inscriptions, rien n'est négligé, et il arrive au Caire pourvu de nombreux cartons de plans et de dessins, de riches collections d'histoire naturelle et d'antiquités précieuses, se rattachant à diverses dynasties des Pharaons. Non moins importantes sont les notes sur la position des localités qu'il a parcourues, sur les peuples avec lesquels il s'est trouvé en contact et qui serviront à la rédaction de son important ouvrage sous le titre de *Voyage à Méroé et au fleuve Blanc.*

De retour en France, Cailliaud est accueilli avec les témoignages de la plus haute estime et de la plus vive sympathie. Son admission dans un grand nombre de sociétés savantes françaises et étrangères, la décoration de la Légion-d'Honneur, la publication de son voyage aux frais du Gouvernement, attestent à quel degré de considération ses travaux sont appréciés. Notre Société Académique s'empresse aussi d'admettre nos deux voyageurs au nombre de ses membres résidants.

Heureux et fier de tant de témoignages d'estime, notre compatriote n'aspire plus qu'à jouir enfin du repos et de cette renommée achetée par tant de fatigues, de privations, de cruelles souffrances et de périls sous tant de formes diverses.

Ici se termine la première phase de la vie de Cailliaud, phase qui a révélé en lui les aptitudes du voyageur géographe, du dessinateur, de l'archéologue et subsidiairement du naturaliste. S'il a, dans cette première période de son existence scientifique, disséminé les ressources de son imagination ardente et investigatrice sur un vaste champ d'observations, il va désormais les concentrer dans une sphère plus circonscrite. L'histoire naturelle qu'il n'a pu approfondir au milieu des péripéties et des dangers de ses voyages, il va lui consacrer désormais le reste de sa vie avec non moins d'activité et de succès.

Fixé désormais dans sa ville natale, marié, entouré des affections de la famille et de la considération de ses concitoyens, Cailliaud se voue tout entier à l'histoire naturelle. Pour s'y consacrer d'une manière plus spéciale et plus pratique, il accepte même la position secondaire et toute gratuite de conservateur adjoint de notre Musée, sous Dubuisson, son premier maître et fondateur de cet établissement municipal. Cette position laisse de nombreux loisirs qui conviennent peu à l'activité de Cailliaud. Aussi, fait-il de fréquents voyages tant dans les principales villes de France qu'à l'étranger. C'est dans le but d'en visiter les Musées, leurs richesses, leur organisation, établir des relations avec les maîtres de la science, qu'il parcourt la Belgique, une partie de l'Allemagne, la Suisse, la Savoie, l'Italie. Naples et la Sicile l'intéressent surtout au point de vue de leurs importants volcans en activité. Il collectionne sur les lieux mêmes les échantillons les plus remarquables de leurs produits, qui plus tard viendront enrichir notre Musée.

Mais le grand âge de Dubuisson ne lui permet plus de donner ses soins aux collections qu'il a formées ; en 1836, Cailliaud lui succède. La tâche à remplir est lourde ; plusieurs parties de la science n'ont que de rares et

chétifs représentants ; de plus, Dubuisson a entrepris et commencé la collection des roches qui constituent le sol du département de la Loire-Inférieure ; il en a dressé et publié le catalogue par arrondissement et commune, mais la nomenclature est loin d'être complète, un grand nombre de localités n'ont pas encore été explorées ; enfin, les conditions déplorables du local qui renferment les collections nécessitent d'importantes réformes, de nombreux changements dans les échantillons.

Cailliaud se met à l'œuvre, sans négliger les produits exotiques, il donne une attention toute particulière à ceux de notre contrée ; il a pris pour tâche de créer, dans le Musée général, un Musée spécial renfermant tous les représentants du règne minéral et du règne animal du département de la Loire-Inférieure. Nous ne chercherons point à démontrer tout ce que cette pensée renferme d'utile et de fécond pour l'étude ; un coup d'œil jeté sur les travaux exécutés jusqu'à ce jour et dans ce sens par notre regretté conservateur suffira pour le faire comprendre. Recueillir, dénommer, classer tous ces nombreux spécimens de la faune et de la géologie départementale, voilà son but : excursions, fouilles, fatigues, rien n'est épargné ; au développement du plan qu'il s'est tracé, il apporte toutes ses forces physiques, toute son activité habituelle.

Dans les moments de loisirs que lui laissent ses nouvelles occupations, il n'oublie pas que dans les publications qu'il a faites sur l'Egypte, il n'a pas épuisé toutes les notes, tous les dessins qu'il a rapportés de ses voyages. Homme pratique, il a surtout recherché et dessiné dans les nombreuses hypogées qu'il a visitées, dans ces débris divers qu'il a recueillis, dans ces hiéroglyphes qu'il a traduits, ce qui pouvait caractériser l'état de l'industrie et des ressources diverses chez les peuples qui, dans ces temps re-

culés, avaient édifié ces nombreux et gigantesques monuments, dont les ruines font encore l'admiration des voyageurs de notre époque et viennent témoigner du haut degré de civilisation de ces puissants empires. C'est de 1831 à 1837 qu'il publie son intéressant atlas ayant pour titre : *Recherches sur les arts et métiers, les usages, la vie civile et domestique des anciens peuples de l'Egypte, de la Nubie, de l'Ethiopie, suivies de détails sur les mœurs et coutumes des peuples modernes des mêmes contrées.* Le texte de cet ouvrage, depuis longtemps terminé et que l'auteur revisait dans les dernières années de sa vie, n'aurait pas tardé à être livré à l'impression. Le manuscrit est entre les mains de son fils ; espérons que bientôt il sera livré à la publicité et viendra compléter la partie iconographique.

Désireux d'achever l'œuvre commencée par Dubuisson et de pouvoir un jour publier la carte géologique du département, Cailliaud se met à l'œuvre. Par lui, toutes les parties de la Loire-Inférieure sont explorées avec cet esprit investigateur qu'on lui connaît. Il n'y a pas de carrière qu'il ne visite, de tranchée, d'excavation, qu'il n'examine, collectionnant des spécimens de toutes les roches qu'il rencontre, les échantillonnant avec un soin et une adresse remarquables. Tous les dépôts calcaires sont explorés avec une attention qui le met sur la voie d'intéressantes découvertes, et la partie paléontologique de la géologie départementale (négligée jusqu'alors), représentée par de nombreux spécimens, vient prouver que la Loire-Inférieure n'est pas sans offrir à la science d'importants sujets d'étude.

En effet, de ces recherches résulte la constatation dans notre département d'une faune 3e silurienne, sur laquelle notre savant collègue publia une intéressante notice (Annales de la Société Académique, 1861). Le catalogue

des fossiles qui caractérisent cet étage géologique jusqu'à lui non soupçonné, renferme soixante-douze espèces recueillies par Cailliaud dans les communes de Sion, d'Erbray et de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Rangés dans un ordre méthodique dans les vitrines de notre Musée, ces nombreux échantillons offrent au géologue et à l'agronome la représentation exacte du sous-sol de notre département dans chacune de ses communes. Le travail complet sur l'ensemble de ces spécimens minéralogiques, géologiques et paléontologiques, présenté en 1858 au concours annuel de la Société Académique sous le titre d'*Etudes géologiques sur le département de la Loire-Inférieure,* mérite à son auteur une médaille d'or que ses collègues lui décernent avec le plus sympathique empressement.

L'accomplissement de cette œuvre a sans doute une grande importance, mais il reste encore à en coordonner les détails. La carte géologique du département qui en est le résumé et le complément reste à faire. Cailliaud l'entreprend; elle est achevée en 1865 et judicieusement appréciée par le Jury de l'exposition de notre ville; une médaille d'or grand module est accordée à l'auteur.

Pendant les nombreuses excursions que Cailliaud accomplit dans notre département pour ses recherches géologiques, son attention, fixée sur les mollusques fossiles, dut se porter naturellement sur les invertébrés vivants qui avaient déjà fait l'ôbjet de ses études favorites, et qu'il rencontrait à chaque pas dans ses courses, tant à l'intérieur des terres que sur nos côtes maritimes.

Aussi présente-t-il en 1865 à notre Société son intéressant *Catalogue des Radiaires, Annélides, Cirrhipèdes et Mollusques marins, terrestres et fluviatiles du département de la Loire-Inférieure.* Une médaille d'or lui est décernée

par notre Société qui s'est toujours fait un devoir d'encourager tous les travaux, quels qu'ils soient, se rattachant à notre localité. Déjà, dans nos Annales (année 1860), l'auteur avait publié une notice fort curieuse sur plusieurs cas de *monstruosités observés* (par lui) *sur divers Mollusques.*

Dans ses études sur ces classes d'animaux invertébrés, Cailliaud ne se borne pas à examiner la forme, la structure, l'habitat; poussant plus avant ses investigations, il cherche à se rendre compte de certaines particularités inhérentes à quelques-uns de ces animaux, particularités non encore relatées par les auteurs, incomplètement observées, ou mal interprétées.

La classe peu nombreuse des mollusques perforants avait depuis longtemps fixé l'attention des naturalistes. La présence d'un acide sécrété par l'animal, acide assez actif pour faciliter la perforation de la pierre, avait été admise par les auteurs, pour expliquer le fait, et sans plus de contrôle acceptée pour tous les cas. Mais Cailliaud s'était demandé : si l'acide est assez fort pour attaquer la pierre, comment la coquille de l'animal n'est-elle pas atteinte elle-même ?

Ayant découvert sur nos côtes plusieurs bancs de pholades (*Pholas dactylus*) et les ayant attentivement étudiées, il croit reconnaître que la perforation est le résultat d'un procédé purement mécanique, sans intermédiaire d'aucune sécrétion particulière. Poussant plus loin ses investigations, il pratique lui-même la perforation au moyen de la coquille avec une facilité remarquable. Cette expérience renouvelée nombre de fois et devant plusieurs d'entre nous, devait convaincre les plus incrédules. Ces expériences sont décrites avec beaucoup de précision dans deux mémoires publiés dans nos Annales (années 1852 et 1853).

Déjà Cailliaud, en 1843, avait émis cette opinion sur les Gastrochènes, dans le *Magasin de Zoologie,* mais sans

l'appuyer de faits pratiques. Réfutée avec une certaine véhémence par une des notabilités scientifiques de l'époque, cette assertion ne prévalut pas. Cailliaud n'en persista pas moins dans son système, cherchant avec persévérance de nouvelles preuves plus convaincantes.

La pholade les lui fournit; et il les livre à la publicité. Nouvelles dénégations; mais les faits parlent trop haut, le système de notre collègue est enfin admis dans la science, et la société néerlandaise lui décerne en 1855 une médaille d'or grand module pour son *Mémoire sur les Mollusques perforants.*

La perforation des pierres n'avait encore été regardée que comme le fait de mollusques, lorsqu'en 1850, pendant un séjour que fait Cailliaud sur le rocher du Four, à l'embouchure de la Loire, au moment d'une des plus fortes marées de l'époque, il aperçoit, à mer basse et à découvert, certaine portion de roches calcaires percées de cavités lisses et arrondies logeant des oursins (*Echinus lividus et miliaris*).

Cette particularité ne pouvait échapper à la sagacité d'un pareil observateur; d'autant plus que ses souvenirs viennent lui rappeler un échantillon de roche contenant un oursin, spécimen depuis plus de vingt ans dans les collections du Musée d'Histoire naturelle de Paris, et passé inaperçu sous les yeux d'un grand nombre de savants.

Cette découverte du plateau du Four pousse Cailliaud à de plus vastes recherches ; de nouvelles découvertes sur nos côtes maritimes et sur celles des départements voisins viennent lui prouver que ces faits sont plus communs qu'il ne l'avait pensé d'abord. Il en rapporte de nombreux échantillons; et on peut voir, déposée à notre Musée, une de ces pièces remarquables par ses dimensions, et logeant une quantité surprenante d'oursins de différents âges.

En examinant ce volumineux spécimen, on se rend difficilement compte des moyens qu'a dû employer Cailliaud pour parvenir à se le procurer. On admirera d'autant plus sa persévérance et son adresse quand on se figurera que ce fragment tapissait le fond d'une grotte que la marée remplissait deux fois par 24 heures; qu'il fallait la vider chaque fois à marée basse pour y pénétrer, et que cet intéressant échantillon a été détaché en trois séances au moyen du ciseau et du marteau.

Par quel procédé l'oursin parvient-il à perforer la roche et à s'y loger? Cailliaud l'a vu à l'œuvre; c'est, comme la pholade, par un procédé mécanique, au moyen d'un appareil particulier que notre collègue a décrit et figuré avec un soin et une précision remarquables dans son *Mémoire sur les Oursins perforants de la Bretagne,* publié dans les Annales de notre Société Académique (volume 27, année 1856). Si la pholade perce par un mouvement de torsion analogue à celui de la vrille, l'oursin agite par percussion au moyen d'un puissant appareil composé de cinq dents ou poinçons à la manière d'un pic. Comme pour les pholades l'auteur démontre le procédé, en agissant au moyen de l'appareil même sur le grès et le granite, aussi bien que sur le calcaire et le schiste.

La longue étude des coquilles, à laquelle Cailliaud a consacré une partie de ses recherches, l'amène à les considérer sous un point de vue que nul autre savant n'avait encore pensé à envisager. L'anatomie de l'animal, la forme extérieure de la coquille, de la bouche, de la columelle sont suffisamment connues et décrites; mais aucun auteur n'a jusqu'ici examiné l'intérieur et fait connaître les dispositions internes de la spire dans les mollusques univalves. Pour arriver à ce résultat, il faut pratiquer des sections sur des coquilles souvent papyracées

et d'une fragilité extrême. Il fallait l'adresse extrême de Cailliaud, sa sûreté de main et l'habitude de se servir d'instruments délicats, pour amener à bonne fin l'œuvre qu'il a méditée.

Qui n'a vu et admiré ces étonnantes préparations, remplissant plusieurs vitrines, qui ont figuré à l'exposition nationale de Nantes, en 1861, et à l'exposition universelle de Paris en 1867, et qui ont valu à leur auteur, outre de nombreuses et vives félicitations, une médaille d'or, puis une d'argent grand module, et des distinctions honorifiques, entr'autres, celle d'officier d'académie.

Dans cette seconde période de la vie de Cailliaud nous le trouvons entièrement occupé à rechercher, déterminer, classer toutes les productions zoologiques de notre département se rattachant à l'ordre des invertébrés; à compléter et préserver de la destruction les collections confiées à ses soins.

Mais il a, depuis longtemps, constaté avec une vive inquiétude, le mauvais état et l'insuffisance des bâtiments consacrés au Musée. Dans la prévision qu'un jour ce fâcheux état cesserait, de longue date il a mis à profit ses voyages tant en France qu'à l'étranger en visitant les établissements du même genre. Il en a relevé les plans, noté les dispositions intérieures et les emménagements, dessiné les meubles qui les garnissent, appréciant du tout les avantages et les inconvénients, pour en tirer profit quand l'occasion sera venue.

Il va donc travailler enfin au couronnement de son œuvre; il va solliciter, avec les plus vives instances, la construction de ce nouveau local qui doit assurer l'intégrité des collections, suffire à leur développement et profiter à la science.

Dans la première période de ses travaux, Cailliaud a surmonté bien des obstacles à force d'énergie, souvent même d'audace. Mais ici des difficultés d'un autre ordre surgissent ; et les mêmes qualités ne peuvent rien contre les entraves qui viennent s'opposer à l'exécution de ses desseins.

La persévérance seule peut, à la longue, triompher des circonstances défavorables. Pendant une longue suite d'années, nous voyons notre zélé conservateur poursuivre, avec une ténacité que nous ne saurions trop louer, ce projet si longuement élaboré de la construction d'un nouveau Musée d'Histoire naturelle.

Enfin ses espérances et ses vœux vont se réaliser: les circonstances deviennent plus favorables; une administration bienveillante va doter notre cité d'un monument digne d'elle et savamment approprié aux besoins et à la conservation de nos collections. Les murs s'élèvent ; tout marche au gré de ses désirs, et Cailliaud jouit à l'avance du bonheur d'installer lui-même dans le nouveau local les collections, fruits de ses incessants travaux.

Mais hélas, cette satisfaction ne lui était pas réservée !

C'est au moment où il va prendre enfin possession de cet édifice si ardemment attendu; où il va mettre à exécution le plan d'emménagement et d'installation qu'il a si longuement médité, si minutieusement étudié, qu'une mort inopinée vient l'enlever à la science et à notre affection.

Aussi bon citoyen que savant modeste, il laisse à son pays des témoignages ineffaçables de son souvenir et de son vif attachement. Ses collections minéralogiques, géologiques, conchyliologiques, acquises par tant de fatigues, de périls et de sacrifices, sa bibliothèque renfermant tant de livres curieux et utiles, il lègue tout au Musée d'His-

toire naturelle; à ce Musée, objet de ses plus vives sollicitudes, et auquel il a consacré avec abnégation une large part de son existence.

Un autre établissement scientifique participait aussi à son affection. La Société départementale d'Archéologie, dont il fut un des fondateurs, n'a pas été oubliée. Toutes ses antiquités égyptiennes, collectionnées dans ses périlleux voyages, enrichissent le Musée de cette Société à laquelle il fit aussi d'intéressantes communications.

Désireux de posséder un souvenir plus intime de leur généreux donateur, ces deux établissements ont obtenu de la bienveillance des héritiers, le buste même pour le Musée d'Histoire naturelle, et pour le Musée d'Archéologie, la reproduction en grand d'une photographie de notre savant et regretté compatriote.

Telle a été la vie du savant modeste que la renommée vint trouver plutôt qu'il ne courut au-devant d'elle; tels sont les titres qu'il laisse à l'estime et à la reconnaissance de sa ville natale.

Doué d'une imagination vive, d'une conception rapide et judicieuse, d'un esprit inventif et pratique, Cailliaud laisse à la science des travaux estimés et des vues nouvelles qui marqueront honorablement sa place dans le monde savant.

Si l'étude des sciences naturelles a conduit certains esprits dans les voies du matérialisme et du scepticisme, il n'en a pas été de même pour Cailliaud. Chez lui la contemplation des merveilles de la Création le confirmèrent de plus en plus intimement dans les croyances spiritualistes et religieuses qui furent son soutien et sa force pendant le cours de sa longue et laborieuse carrière.

STANCES SUR PRÉFAILLES (1).

I. — LA MER A VOL D'OISEAU.

Pornic, Sainte-Marie ont de riches cottages;
Les chalets et les fleurs, autour de Noveillart,
Versent mille parfums sur de frais paysages.
Mais la Nature est grande et n'a pas besoin d'art :
Souris, Muse, à Préfaille, à ses aspects sauvages,
A ses beautés sans fard !

J'y contemplais hier un horizon sans voile
Où les flots de maint brick ont fatigué le flanc,
Où les vents ont gonflé, déchiré mainte voile,
Lorsque au Ponant, fort loin, j'entrevis un point blanc.
Son nom ? Epave errante et que la mer dévoile,
Alcyon, goëlan ?

Ce que j'apercevais n'était point une épave,
Un débris oublié qui flotte au gré du vent ;
Ce n'était pas non plus l'oiseau de mer si brave
Qu'il joue avec la vague et s'élance au-devant :
C'était un frêle esquif, sur l'onde, sans entrave,
Poussé vers le Levant.

Ce que mon œil voyait, à l'heure matinale,
D'un pêcheur c'était l'humble et flottante maison,
Alors que, poursuivant sa course triomphale,
Le roi du jour, plus beau dans la chaude saison
Qu'un jeune époux quittant sa couche nuptiale,
Montait à l'horizon.

(1) Village dans la commune de La Plaine, canton de Pornic. Tout auprès est La Source, où les baigneurs affluent du matin au soir, pour jouir de la fraîcheur en buvant l'eau si renommée.

II. — LA FAMILLE DU PÊCHEUR.

Res angusta domî.
(HORACE.)

La femme du pêcheur, avec moi sur la rive,
De la fragile barque attendant le retour,
Disait : « C'est notre bien unique ! s'il arrive
» Qu'un vent impétueux amène un mauvais jour,
» La famille est en deuil dès que la nef captive
» Dans le port fait séjour.

» Tout nous rit aujourd'hui, car la route s'abrége
» Quand la brise est propice et souffle ainsi pour nous,
» Epargnant au pêcheur le souci qui l'assiége.
» Se revoir, quand on s'aime, est-il rien de plus doux ?
» Oh ! mes vœux sont comblés, voyez : Dieu me protége
» Et me rend mon époux ! »

En silence observant sur ce calme visage
L'amour qui s'y réflète avec la paix du cœur,
J'admirais son front pur, vive et touchante image
De la sérénité, du plus parfait bonheur ;
Et d'un regard pensif je suivais sur la plage
La femme du pêcheur.....

Le vieux marin, content et fier de sa nuitée
(Dont l'aîné de ses fils partagea les labeurs) :
« A toi, dit-il, les gains ! cette pêche apportée
» Au logis en bien-être a payé mes sueurs.
« Crois-moi, femme, je suis sur ma barque enchantée
» A l'abri des malheurs ! »

Les cinq enfants, auxquels le pêcheur et sa femme
Prodiguent leur tendresse ou consacrent leur soin,
Laissent percer la joie en leurs yeux pleins de flamme :

« Dis-nous, père : en ton cœur n'avais-tu pas besoin
« De nous revoir ? la peur trouble parfois notre âme,
» Quand la barque est au loin ! »

De ce groupe animé qui peindra l'allégresse,
Les baisers échangés, la gaîté du repas,
Les poissons frétillants, la sainte et franche ivresse
De ces petits bonheurs que le monde n'a pas,
Et les cris des enfants qu'apaise une caresse,
Leurs rires, leurs ébats ?

J'en offre ici l'ensemble et quelques traits à peine ;
J'essaîrais vainement d'achever le tableau.
— La Nature à mes yeux présente une autre scène
Bien digne d'exercer la plume ou le pinceau.
Peintre, fonds les couleurs dont ta palette est pleine :
L'Océan est si beau !

Montre la grande mer, cette plaine mobile
Où la vague en fureur hurle sur le rescif,
Le marin fatigué d'une lutte inutile
Quand un vent déchaîné pousse son faible esquif,
Ou se réjouissant quand l'onde est plus tranquille,
Son travail plus actif.

III. — L'ART ET LES ARTISTES.

Dites-moi, dans l'objet qu'aime et poursuit l'artiste,
Visible pour lui seul, si l'Idéal existe ?
(Brizeux.)

Poète, artiste, à vous les mystères de l'âme !
L'œuvre que vous créez respire, va marcher.
Du monde retraçant l'inépuisable drame,
Vous savez tour à tour nous plaire ou nous toucher :
Telle, au seul choc du fer, on voit jaillir la flamme
Des veines du rocher.

Votre âme se nourrit d'une céleste manne,
Dans les sphères d'en haut aimant à demeurer ;
L'Idéal et le Beau pour vous n'ont point d'arcane ;
Dieu de sublimes dons se plaît à vous parer
Au fond d'un sanctuaire où nul regard profane
Ne saurait pénétrer.

O penseurs ! vos travaux illuminent le monde
Marchant à la clarté de vos enseignements.
Le Génie a marqué d'une empreinte profonde
Marbres, toiles, papiers, devenus monuments
Dès qu'un chef-d'œuvre éclate au souffle qui féconde
Les nobles sentiments !

Quelle idée ici-bas n'a son culte et son prêtre?
Du grand Esprit le livre au vulgaire est fermé :
Pour en rompre le sceau, pour savoir et connaître,
Il faut un cœur fervent, d'une foi ferme armé ;
Car pour vous seuls, élus, le feu sacré doit être
Dans le temple allumé !

Temple de la Science, autour de ton enceinte
On se presse, chacun veut en franchir le seuil.
La Science a des fleurs qu'on peut cueillir sans crainte ;
Mais trop souvent ses fruits sont le Doute ou l'Orgueil...
Du Beau, de l'Idéal quand la flamme est éteinte,
L'art souffre, il est en deuil.

IV. — LA MER, LE VILLAGE ET LES BAINS A PRÉFAILLES.

Paulò majora canamus.
(Virgile.)

Mais pourquoi m'arrêter à des sujets mystiques
Lorsque tout me ramène à la réalité,
M'exalter en rêvant aux beautés symboliques,

Pour retomber sitôt dans la banalité ?
Pourquoi m'abandonner à des charmes féeriques
En ce beau jour d'été ?

Une autre fois peut-être, assis au coin de l'âtre,
Vous dirai-je l'histoire et le nom du pêcheur.....
Restons en ta présence, ô mer, vaste théâtre
Dont le décor changeant ravit le spectateur,
Dont, sous un ciel serein, l'émeraude et l'albâtre
Révèlent la spendeur.

Alouette de mer, courlis, mauve plaintive,
Goëlan dont les cris semblent un chant de deuil,
D'où que soufflent les vents, fuyez loin de la rive,
Allez, volez au large, afin d'éviter l'œil
Et le plomb du chasseur ; soyez sur le qui-vive :
Il est là, sur l'écueil !

De vos ailes, après une course lointaine,
Quand vous sentez l'élan et les ressorts fléchir,
Cherchez une oasis émergeant sur la plaine
Des eaux : nul n'y viendra troubler votre loisir ;
Insectes et poissons ont fait de ce domaine
Votre lieu de plaisir.

— Cependant le soleil se couchait à Préfaille :
Les baigneurs à La Source en foule se rendaient,
Femmes, enfants, vieillards. Où voulez-vous qu'on aille ?
Quand leurs refrains naïfs aux danses préludaient,
Je ne retrouvais point mes vieux airs de Cornouaille
Dans les airs qu'ils chantaient !

J'étais donc à Préfaille : assis au fond des anses,
A l'heure où du soleil on fuit l'ardent rayon,

A quoi pensais-je? Aux temps qui ne sont plus, aux danses
Où courait la jeunesse en joyeux tourbillon,
Alors que des binious résonnaient les cadences
En Cornouaille ou Léon.

J'aime à voir aujourd'hui, dès que l'aube se lève,
Sur la plage accourir les jeunes et les vieux :
Les bains, La Source, l'air qu'on respire à la grève,
Pour l'âme et la santé ne valent-ils pas mieux
Que les molles langueurs d'un vague et triste rêve
Sous la voûte des cieux ?

La Nature à Préfaille est prodigue de sève,
De vie et de parfums, de secrets merveilleux
Pour les corps affaiblis que son onde relève.
La gaîté chante aux cœurs ; point de fronts soucieux ;
Là pour moi les travaux et les ennuis font trève :
Demeurons en ces lieux.

Que ta coupe sans cesse, ô Naïade, ruisselle !
Mer, donne-moi ton sel qui rajeunit les corps,
Tes bruits où l'âme puise une vigueur nouvelle ;
Toi, dont la seule vue excite mes transports,
Plaise à Dieu que ton charme inoublié m'appelle
L'an prochain sur tes bords !

Et toi, village heureux, où viennent se distraire,
Tous les ans plus pressés, touristes et baigneurs,
On sent, rien qu'en voyant ta côte hospitalière,
Tes jardins, tes maisons aux riantes couleurs,
Que le Ciel t'a donné la grâce, l'art de plaire
Et de sécher les pleurs.

Pendant neuf mois entiers Préfaille est dans l'attente;
Il semble que la vie ait suspendu son cours
Au village, alors sombre, où la joie est absente.

Mais viennent la chaleur, les roses, les longs jours,
On fête sur la dune, aux bains, et sous la tente,
La saison des amours.

De près, comme de loin, alors mainte famille
Demandant à Préfaille un gîte, une maison.
Hôteliers, paysans, merciers, pour vous l'or brille :
L'étranger, qui vous offre une riche moisson,
Veut un foyer ami dont la flamme pétille
Pour toute la saison.

O Barde, viens ici retrouver ton Génie,
Des groupes variés l'attrait toujours nouveau,
L'Océan dont le flux rompt la monotonie,
La Nymphe qui murmure en épanchant son eau,
De la Nature enfin la sublime harmonie
Dans un simple hameau !

Sur cette plage, assise au pied de la falaise,
Des poteaux ont tracé la lice des baigneurs.
Voici les cabinets, les bains chauds, le trapèze,
La tente sous laquelle, oisifs ou beaux parleurs,
Sur le sable couchés, vont échanger à l'aise
Leurs traits fins et railleurs.

IV. — A MADAME X....

Incessu patuit Dea.
(VIRGILE.)

Pour la première fois, élégante sirène,
Quand je vous vis, c'était au milieu des baigneurs.
Ils étaient sous le charme, et votre port de reine,
Madame, provoquait des murmures flatteurs,
Lorsque vous fendiez l'onde, et dépassiez sans peine
Les plus hardis nageurs.

Je vous revis encor quand, à la mer montante,
Vous trouviez des trésors en fouillant les galets,

Quand, sous vos doigts de fée, éclatait transparente
L'agate ou cornaline aux ondoyants reflets
Que l'art change en parure, en bague chatoyante,
En broche, en bracelets.

Sur vous glisse l'envie, et sa langue acérée
N'ose vous décocher un trait insidieux.
Si vous êtes partout d'hommages entourée,
Si vous nous fascinez par l'éclair de vos yeux,
C'est la fleur de vertu dont vous êtes parée
Que nous aimons le mieux !

V. — REGRETS.

.... Heu ! demptus mentis gratissimus error ?
Qui m'a ravi l'erreur dont j'étais enchanté ?
(Horace, Ep. 2e.)

Rêves inachevés, il faut que je vous quitte,
Qu'aujourd'hui je renonce aux heures de loisir,
De mes chers passetemps que je pleure la fuite,
Puisque entre le devoir austère et le plaisir
Dont la voix attrayante à la gaîté m'invite
Il s'agit de choisir.

Adieu grottes, îlots, rochers, fraîches retraites,
Flots roulants dans lesquels j'ai tant de fois plongé...
Je n'irai plus pêcher crabes, homards, chevrettes.
Adieu, brises de mer ! je n'avais pas songé
A tout ce que mon cœur sent de peines secrètes
Quand finit mon congé.

Tout entier à la joie, — ombre un instant saisie, —
Oublieux des labeurs pour lesquels l'homme est né,
L'esprit peut bien flotter libre en sa fantaisie,
Quand l'heure du travail n'a pas encore sonné...
A qui remplit sa tâche un jour de poésie
Doit être pardonné !

J.-M. Limon.

25 août 1869.

NOTE SUR UN SINGE SUBFOSSILE

Par M. Edouard Dufour,

Licencié ès-sciences, Professeur de Géologie au Muséum d'Histoire naturelle de Nantes, Directeur-Conservateur de cet établissement, Membre de la Société géologique de France, etc., etc.

La modeste collection de géologie et de minéralogie du pensionnat Saint-Joseph, tenu à Nantes par les frères des écoles chrétiennes, renferme une pièce qui m'a paru extrêmement singulière et curieuse, et que j'ai photographiée en vue de soumettre la question de son origine au jugement des paléontologistes.

C'est une tête de singe probablement d'Amérique, engagée ainsi que la patte dans un bloc mesurant 19 centimètres de hauteur sur 10 centimètres de largeur, et qui paraît être un conglomérat caverneux et friable de sables et de détritus coquillier, dont la formation sous-marine est attestée par les nombreux tubes de serpules qui le recouvrent, et sont très-visibles dans le dessin photographique; leur présence et leur disposition devant en même temps écarter, je le crois du moins, toute idée de supercherie.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable c'est que la peau,

brune et comme tannée, est conservée sur les doigts et sur la face où des lambeaux soulevés se voient très-bien au bord de la cavité orbitaire.

Malheureusement la provenance de cette pièce unique est complètement inconnue. On sait seulement qu'elle fut achetée autrefois à Nantes, avec d'autres objets d'histoire naturelle, à la vente du cabinet de M. Delarralde, frère de l'ancien commissaire central de police.

Il me paraît utile d'en répandre le plus possible la connaissance, en raison de l'importance théorique qu'elle peut acquérir, et en vue aussi de remonter, s'il est possible, à son origine. Je prends la liberté de faire appel, dans ce but, aux souvenirs de mes honorables collègues et aux connaissances spéciales de nos savants correspondants.

S'il m'était permis d'émettre mon opinion, j'inclinerais à croire qu'elle ne remonte point au-delà de l'époque moderne, et que sa fossilisation est analogue à celle des squelettes humains trouvés naguère à la Guadeloupe.

C'est ce que sauront décider sans doute les paléontologistes à l'inspection de la photographie jointe à cette communication, et surtout d'après l'examen des épreuves stéréoscopiques dont l'effet de relief est saisissant et que je tiens également à leur disposition.

LA ROBE D'AZUR.

A M. VICTOR DE LAPRADE.

Un matin, une vierge assise au bord des flots
Exhalait sa pensée innocente en ces mots :

— « Comme la vaste mer au loin en molles ondes
Développe les plis de ses vagues profondes !
Comme les bleus sillons creusés par l'air changeant
Se couronnent de flamme et d'écume d'argent !
Tu sembles, mer d'azur de longs reflets semée,
La robe dont les rois parent leur bien-aimée. » —

Le fils du roi passait et l'ouït en passant :

— « Qu'on achète un tissu d'azur éblouissant.
Holà ! page, holà ! qu'on cherche par la ville
Des plus habiles mains la main la plus habile,
Que l'éclatant rubis et le diamant fin
De leurs plus gais rayons rehaussent le satin,

Que l'émeraude coule en rivière limpide;
Et, quand tout sera prêt, qu'un messager rapide
Porte sans être vu les habits sous ce toit. » —

On obéit. La vierge au logis rentre, et voit
Le bleu tissu moiré : sa splendeur la fascine ;
Elle admire, elle avance une main enfantine,
Hésite, s'enhardit, presse avec volupté
L'étoffe frissonnante, en pare sa beauté,
Et, contemplant ses traits dans le miroir fidèle,
Tout heureuse, rougit de se trouver si belle.

Mais une voix : — « Enfant, je suis infirme et vieux ;
Je vais seul et courbé sous le vent pluvieux;
Mon manteau déchiré par un trop long usage
Laisse mon corps en butte aux fureurs de l'orage.
Mes biens furent nombreux jadis ! mais à présent
Je demande mon pain au riche méprisant,
Et mon chant affaibli n'attendrit plus personne :
Etant si belle, enfant, vous devez être bonne. »

Or, la vierge : — « Prenez ces perles, ces rubis ,
Prenez les diamants qui couvrent ces habits ,
Prenez.... Séductions que le démon sans doute
A fait luire à mes yeux, bijoux que je redoute,
Vains objets d'un désir qui peut m'être fatal,
Vous deviendrez sacrés en soulageant le mal.
Le ciel ainsi, vieillard, vous rend votre richesse. »

A ces mots, le vieillard aux bras tremblants — se dresse,
Et, jetant son manteau, devient le fils du roi :

— « O fleur, dit-il, ô lis sans tache, écoutez-moi.
Votre image vivra toujours en ma pensée ;
Je vous aime : acceptez d'être ma fiancée,
Et jamais pour mon cœur n'aura lui si beau jour. »

La vierge, aimant le prince, agréa son amour.

Ch. Robinot-Bertrand.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SECTION DES LETTRES

SCIENCES ET ARTS

PENDANT L'ANNÉE 1868-1869,

PAR M. PRÉVEL, SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

A peine admis à partager les travaux de votre honorable Société, la section des lettres, sciences et arts m'appelait à remplir le poste de son secrétaire. C'est une tâche bien difficile pour quelqu'un qui n'a que peu l'habitude de ces sortes de travaux. Je vais donc, cependant, essayer de remplir autant qu'il me sera possible, la mission qu'elle m'a confiée.

Notre président M. le docteur Rouxeau, en prenant possession de ce poste, invitait par de bienveillantes et chaleureuses paroles, ses collègues à donner une forte impulsion à la section, en apportant tout leur zèle et leur bon vouloir pour l'enrichir par leurs productions.

A cet encourageant appel, plusieurs de nos collègues

ont répondu; et la section a obtenu, sinon plus, du moins autant de résultat que l'exercice précédent; nos séances en effet ont toujours eu un ordre du jour bien rempli et un auditoire assez nombreux.

D'abord dans le but de régir un peu la section, de lui donner des bases solides et d'alimenter autant que possible tous ses éléments, un règlement fut élaboré par une commission composée de MM. Rouxeau, président, A. Caillard, vice-président, Biou et Doucin, rapporteur. Ce règlement tout intérieur et spécial à la section des lettres, sciences et arts, fut approuvé par la Société académique et immédiatement mis en vigueur.

Trois charmantes pièces de vers traitées avec talent et intitulées : 1° *Dieu et sa mère ;* 2° *Repos ;* 3° *A M. Emile Péhant, auteur du poème Jeanne de Belleville,* nous ont été lues par M. Biou.

Cette dernière pièce est un éloge très-flatteur et très-mérité par le poète qui, malgré ses nombreuses et arides occupations de chaque jour, a trouvé le temps de composer et de faire paraître cette œuvre considérable et si bien appréciée.

Nous avons eu du même une autre pièce de vers, intitulée *la Fête,* nouvelle pleine de grâce et de poésie dans la forme et le fond, et qui ajoute encore au plaisir que l'on a toujours à entendre l'auteur de ces charmantes productions.

Une revue mensuelle, le *Correspondant,* donnait place dans ses colonnes à une notice sur le *Masque de Fer,* traitée très-longuement par son auteur M. Marius Topin, dont nous sommes encore après six mois à attendre les conclusions.

M. Demangeat, grâce à une mémoire remarquable et à des connaissances fort étendues, a bien voulu pour nous, lever le voile qui couvre ce personnage problématique, et

nous donner son avis, dans deux conférences que nous allons essayer de résumer.

Après nous avoir cité les auteurs qui ont parlé de ce personnage, dans le siècle précédent, et nous avoir donné les différents avis qui faisaient passer ce reclus pour un frère jumeau de Louis XIV, un fils de Buckingham et d'Anne d'Autriche, pour le duc de Beaufort et le duc de Montmouth, etc., etc., il nous amène, en déduisant les causes et les raisons, à voir dans le *Masque de Fer*, non pas un frère jumeau, mais bien un frère aîné de Louis XIV.

Il nous montre d'un côté la reine en guerre ouverte avec Richelieu, et continuellement occupée à correspondre avec l'Espagne, et de l'autre le ministre instruit par sa police que la reine est dans la position embarrassante, *où depuis s'est trouvée la duchesse de Berry*, envoyant le chancelier Séguier au Val-de-Grâce, sous le prétexte apparent de faire des recherches dans les papiers de la reine, mais en réalité pour profiter de la fâcheuse situation de son ennemie et lui imposer des conditions qui la mettent dans l'impossibilité de travailler dorénavant contre lui.

A la suite de cette affaire du Val-de-Grâce, il nous montre Richelieu, dans de meilleurs termes avec la reine, et le chancelier Séguier, élevé à des dignités qui jusqu'alors n'avaient jamais été accordées à des hommes de robe.

Mais si l'enfant mis au monde par la reine est un gage précieux pour les intérêts de Richelieu, il n'y a pas moyen de l'attribuer au roi qui, depuis longtemps, ne cohabite pas avec la reine; il faut pourtant un successeur pour la couronne; aussi le cardinal trouve-t-il enfin le moyen de réunir le roi et la reine pour légitimer une seconde grossesse qui donna le roi Louis XIV à la France.

Mais quel est le véritable père de ces enfants d'Anne

d'Autriche, puisque, de notoriété publique, le roi Louis XIII est considéré comme impuissant ?

M. Demangeat alors nous dit qu'il faut en attribuer la paternité à Mazarin, le bras droit de Richelieu, qui, selon la chronique, était le plus bel homme de son temps, et dont la beauté avait fait beaucoup d'impression sur la reine. On peut citer en preuve de cette opinion l'attachement constant de la reine pour Mazarin, qui, ayant dans la suite succédé à Richelieu, quoi qu'il fût détesté de toute la cour, ne fut jamais abandonné par elle.

A la mort de Mazarin, ce frère de Louis XIV ne pouvant plus être gardé ni surveillé par lui, fut envoyé à Pignerol sous la garde de Saint-Mars, puis de là aux îles Sainte-Marguerite, enfin à la Bastille, toujours sous la garde de Saint-Mars, qui devint par cela même gouverneur de cette forteresse.

Sur les registres d'écrou de cette forteresse, il était nommé *Marchiali*, mais on l'appelait plus communément le prisonnier de Provence. Ce fut dans cette prison qu'il mourut environ à l'âge de soixante-six ans.

Tel est le résumé des deux conférences que M. Demangeat a bien voulu nous faire, et par lesquelles il nous a vivement intéressés en nous montrant ces faits accomplis non pas comme certains, mais du moins comme fort vraisemblables.

M. Merland, dans une notice fort bien faite sur Gaudin, député de la Vendée pendant l'époque révolutionnaire, nous a fait connaître certains épisodes très-intéressants des guerres désastreuses de la Vendée, et entre autres la conduite loyale de plusieurs de ses habitants, surtout celle des membres du directoire du district de Challans, élevant une opposition ferme et courageuse aux ordres sanguinaires du proconsul Carrier et du général Turreau.

Cette communication du plus grand intérêt n'est, nous en sommes persuadés, que le commencement de nombreuses notices et de travaux que l'auteur se fera un plaisir de nous faire partager.

Fondation de la Société académique de Brest, tel est le titre d'une poésie que nous a lue M. Limon; c'est un dialogue très-caractérisé, plein d'entrain, qui nous a fort intéressés. Ce même auteur, dans une séance suivante, nous a lu également des stances sur Préfailles pleines de charme pour son auditoire, qu'il faisait assister par le fait à tous les plaisirs de la plage, en en vantant les beautés, ainsi qu'un *Eloge de Porspoder* où l'auteur nous montre une plage différente, avec ses mœurs, ses beautés et ses légendes. Toute la bienveillance que nous a montrée l'auteur en nous faisant passer quelques instants pleins d'intérêt nous fait espérer encore le plaisir de l'entendre dans de nouvelles productions.

M. Frédéric Caillard nous a fait une description fort intéressante accompagnée d'une démonstration très-ingénieuse de l'emploi d'un chariot de tourneur à triple effet pouvant remplacer, par son résultat, les trois chariots connus dans le commerce sous le nom de *chariot fixé, chariot à guillocher, chariot à tourner les sphères.*

Un autre avantage de cette pièce est, aussitôt une sphère ou portion de sphère tournée, de pouvoir l'ornementer par le procédé du *guillochis à l'anglaise*, sans enlever la pièce du tour, ce qui évite l'emploi des pièces appelées *culbutant* et *mandrins anglais*, pièces du reste d'un emploi fort difficile.

Je n'entreprendrai point de faire le compte-rendu de cette démonstration, l'auteur seul pourrait le faire; mais je ne terminerai point sans remercier l'inventeur de cette

pièce, au nom de la section, pour le moment agréable qu'il nous a fait passer.

Enfin, Messieurs, je ne pouvais m'abstenir de payer un tribut de travail et de bonne volonté à une section qui me recevait aussi cordialement : j'ai donc, aussi moi, apporté ma pierre à l'édifice et je vous ai lu mon travail *sur le château de Blain, sa description et son histoire ;* je ne vous en parlerai point, vous avez pu en entendre quelques extraits en séance générale.

Tel est, pour cette année, Messieurs, le résultat de nos travaux qui, s'ils ne sont pas très-nombreux, nous font cependant espérer, par les nouveaux éléments entrés dans la section, de les voir augmenter chaque année.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SECTION D'HISTOIRE NATURELLE

PAR A. ANDOUARD, SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

L'obligation la plus agréable à remplir pour les Secrétaires que vous vous choisissez, est assurément celle qui consiste à vous tracer le relevé des travaux de l'année qui s'achève, lorsque cette analyse leur fournit l'occasion de constater que la vie scientifique circule avec activité dans chaque section. Rien n'est affligeant comme de voir sommeiller les associations d'hommes instruits créées pour provoquer et pour répandre les productions de l'intelligence; mieux vaudrait pour ces associations n'avoir jamais existé, que de demeurer indéfiniment stériles.

Votre Section d'Histoire naturelle, Messieurs, comprend ce danger, elle sait tout le péril de l'inaction et, bien que faible par le nombre, elle tient à honneur de s'affirmer chaque année par des œuvres sérieuses.

Avant d'aborder l'examen de nos derniers travaux, je ne saurais, Messieurs, m'affranchir d'un devoir pénible et

passer sous silence la perte que nous avons faite d'un de nos membres les plus distingués. M. le Président de la Société Académique a dit, mieux que je ne pourrais le faire, le vide que laisse parmi nous la mort de M. F. Cailliaud. Aussi je ne veux, en rappelant ce triste souvenir, que donner, au nom de la Section d'Histoire naturelle, un légitime tribut de regrets à la mémoire du savant dont les remarquables études ont jeté tant d'éclat sur notre Société.

Nous avons malheureusement à enregistrer une seconde absence. Nous avons perdu, dans M. Valentin Vignard, aujourd'hui éloigné de Nantes, un des collègues les plus assidus à nos séances.

Pour compléter ce qui touche au mouvement de nos membres particuliers, je suis heureux d'ajouter que nos rangs viennent de se grossir d'un jeune collègue dont la collaboration nous promet une riche moisson pour l'avenir. M. le docteur Lapeyre, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole des Sciences, a désiré d'être affilié à la Section d'Histoire naturelle ; je n'ai pas besoin de dire que la Section a accueilli cette demande avec empressement.

J'arrive aux communications faites dans le courant de cette année.

Un de nos laborieux collègues, M. Dufour, nous a présenté le résumé de ses observations sur la structure géométrique des roches granitiques. Depuis longtemps M. Dufour avait remarqué que les bancs de granit qui touchent notre ville offrent des plans de séparation très-nets se coupant suivant des lignes régulières. En examinant les escarpements des carrières et les pierres qu'on en extrait, il s'est assuré que leurs angles sont presque constamment ceux du feldspath orthose, un des éléments principaux du granit. Cette coïncidence amène M. Dufour

à cette conviction que nos couches granitiques sont formées par d'énormes cristaux, produits pendant le refroidissement d'une masse en fusion aux temps primitifs du globe.

Il pourrait paraître singulier que la présence du quartz et du mica, dans le granit, n'altérât pas la forme cristalline du feldspath, si l'on n'avait déjà observé d'autres minéraux dans lesquels l'interposition de molécules étrangères n'a pas modifié leur structure propre.

M. Dufour a trouvé une confirmation nouvelle de ce fait en étudiant le *gneiss leptynoïde* et les *eurites* qui, beaucoup plus riches en feldspath, ont pris la forme primitive de ce minéral, tandis que le granit n'affecte que sa forme dominante. Il est également porté à croire, sans être en mesure de l'affirmer cependant, que les roches trappéennes doivent à un feldspath leur disposition en gradins ou leur tendance prismatoïde.

Au mois de mai dernier, M. Letourneux, naturaliste distingué, remarqua, sur le marché aux fleurs, un panier de gros escargots dans lesquels il reconnut avec surprise l'*hélice vigneronne* dont la présence n'avait pas encore été signalée dans notre département. Le possesseur des escargots, interrogé sur leur provenance, apprit qu'ils avaient été recueillis dans la commune de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, attestation qui fut vérifiée à quelques jours de là par MM. Lloyd et G. de l'Isle.

Les indications se précisant davantage, plusieurs membres de notre Société formèrent le projet d'aller à leur tour à la recherche du curieux mollusque, et le rencontrèrent en abondance dans les prés Jahan, à une lieue environ au nord-ouest de la gare de Couëron.

Dans un rapport plein d'intérêt, M. Bourgault-Ducoudray nous a fait la relation de cette excursion, en même

temps qu'il inscrivait l'*helix pomatia* dans la faune de la Loire-Inférieure.

Notre collègue se demande avec raison comment cette découverte a pu échapper aux investigations patientes et multipliées de notre regretté doyen, M. Cailliaud. Il s'étonne aussi de ce que l'hélice vigneronne, qui ordinairement n'habite que les localités calcaires, soit cantonnée dans un terrain n'offrant à aucun degré ce caractère géologique et sur une portion très-circonscrite de la vaste vallée qui s'étend de Nantes à Savenay. Il y a là de quoi exercer la sagacité des conchyliologistes.

M. Viaud-Grand-Marais poursuit, avec une persévérance digne d'éloges, ses études sur les serpents de la Vendée et de la Loire-Inférieure, dont il vient de publier une deuxième édition. A différentes reprises, il nous a fait part de ses recherches sur les mœurs de ces reptiles et sur les effets funestes de leur morsure.

Pour M. Viaud-Grand-Marais, le venin de la vipère est mortel pour l'homme, et de tous les moyens auxquels on s'adresse pour combattre sa terrible influence, la succion est jusqu'à présent le meilleur.

Aux Etats-Unis, on a préconisé, dans le même but, l'usage de plusieurs plantes appartenant aux genres *eupatoria* et *liatris*, et l'administration du suc du tabac en breuvage et en lotions. Mais il est permis de douter de l'efficacité de ces spécifiques, quand on sait qu'en même temps qu'ils en font usage, les Américains ne négligent jamais de pratiquer la succion.

Notre président, M. Rouxeau, travailleur infatigable, dont la place est brillamment marquée dans presque toutes les Sections de la Société, a pu dérober quelques instants à ses nombreuses occupations, au profit des champignons vers lesquels l'entraîne un goût tout spécial.

M. Rouxeau s'est attaché, cette année, à l'étude du genre *Amanita*, et, preuves en main, il a démontré que les mycologistes les plus autorisés, tels que Bulliard et Chevallier, confondent, avec l'agaric bulbeux, les amanites connues sous les dénominations d'*Amanita mappa, reculita, virosa*. Cette confusion est regrettable pour la science seulement, puisque toutes ces amanites sont vénéneuses et doivent être enveloppées dans la même prescription au point de vue alimentaire.

Notre collègue nous a présenté, de plus, des dessins offrant la reproduction aussi élégante que fidèle de deux champignons qui sont vraisemblablement des amanites, mais qu'il n'a pu réussir à déterminer, en s'aidant des meilleurs guides.

Nous sommes obligés de convenir, dit M. Rouxeau, que la science est encore bien peu avancée sous le rapport des connaissances mycologiques, puisque avec des auteurs aussi remarquables que Chevallier, avec les admirables planches de Bulliard, on trouve à chaque pas de grandes espèces que l'on ne peut classer. Ces difficultés sont encore accrues par l'amour-propre des auteurs qui, renversant toutes les données acquises au lieu de s'en servir comme de jalons, changent les divisions, les noms, divisent à leur tour, subdivisent, émiettent, au point que la synthèse devient impossible au milieu d'une science réduite en poussière.

Nous devons à M. O. de Laleu, ornithologiste de mérite, autrefois membre de notre Société, la communication d'un procédé de conservation des oiseaux plus rapide et plus satisfaisant que ceux dont on se sert généralement.

M. de Laleu reproche aux anciens procédés le temps considérable qu'ils exigent, la déformation et le raccourcissement inévitables qu'ils font subir aux sujets. Après

avoir essayé successivement l'huile de pétrole, l'acide phénique, le tannin, le sulfate d'alumine, qui conservent parfaitement les oiseaux avec toutes leurs chairs, mais qui ont l'inconvénient grave de fournir des animaux un peu déformés par amaigrissement, il est revenu à l'usage du savon arsenical qu'il avait abandonné. Voici comment il l'emploie :

Avec un scalpel, il ouvre l'abdomen, en extrait les intestins, enduit soigneusement la cavité de savon arsenical, la remplit de coton et ferme l'ouverture au moyen d'un point de suture. Il incise de même la partie supérieure du thorax, enlève les muscles du sternum et les remplace par du coton, après une nouvelle application de savon. La préparation se résume en ces deux opérations ; elle est simple, efficace et à l'abri des reproches que l'on peut faire aux autres méthodes. Plusieurs oiseaux traités de cette manière et mis sous les yeux de la Section ne permettent pas le doute à cet égard.

M. de Laleu nous a signalé ensuite la singulière interprétation donnée du changement de couleur qui s'opère, au printemps, dans le plumage des oiseaux. On sait qu'à cette époque les oiseaux ne subissent pas une véritable mue ; les plumes ne tombent pas, mais leur coloris éprouve de profondes modifications. Pour expliquer ce phénomène, on admet, encore aujourd'hui, que, dans cette saison, les plumes sont colorées d'une manière différente à leur base et à leur extrémité, et que, celle-ci venant à s'user, l'oiseau semble alors paré d'un plumage tout nouveau. Selon M. de Laleu, cette explication ne s'accorde pas avec les faits. Il lui est démontré, par des observations nombreuses, que les plumes des oiseaux ne s'usent pas pendant l'hiver ; elles changent simplement de couleur, comme le fait notre système pileux, ce qui est infiniment plus naturel.

Enfin, Messieurs, j'ai moi-même entretenu la Section des mœurs du *Borer* et des déprédations qu'il exerce dans les plantations de cannes à sucre de Maurice et de la Réunion.

Le *Borer* (*borer saccharellus*) est un lépidoptère voisin du genre *schœnobius* et destructeur acharné de la canne à sucre. Sa chenille, née sur la tige de la canne, ne tarde pas à la percer ; elle y creuse en tous sens des galeries étroites dans lesquelles elle se meut avec facilité en avant et en arrière.

Parvenue à l'époque de sa transformation, elle quitte l'intérieur de la canne, se retire entre des feuilles desséchées qu'elle lie avec quelques fils de soie, et s'y change en une chrysalide allongée, d'un brun-marron clair.

Le papillon qui succède à cette chrysalide est lourd et nocturne ; il recherche obstinément l'obscurité et se donne très-peu de mouvement. Quand il est frappé par une lumière trop vive, il s'agite et tourne sur lui-même avec vivacité. On voit qu'il souffre considérablement. Sa couleur est tellement analogue à celle des feuilles de cannes desséchées, qu'il faut beaucoup d'attention pour le découvrir sous ces feuilles où il se tient caché tout le jour.

La blessure qu'il fait à la canne est fréquemment mortelle ; quand celle-ci n'y succombe pas, elle reste dans un état de souffrance très-fâcheux, qui empêche la cristallisation du sucre et occasionne des pertes importantes.

J'ai pu mettre sous les yeux de la Section le borer sous ses trois métamorphoses et des fragments de cannes perforées qui m'avaient été adressées de la Réunion et qui permettent d'apprécier les dégâts causés par cet insecte. Les ravages qu'il exerce sont d'autant plus redoutables, qu'il ne s'attaque plus à la canne seulement ; les racines

et les fruits sucrés deviennent sa proie ; on peut le considérer comme un véritable fléau.

Je voudrais maintenant, Messieurs, pour rendre cet exposé plus complet, pouvoir vous résumer les discussions instructives et pleines de charme qui prolongent chaque fois nos réunions. Mais, sur cette pente, je serais vite entraîné au-delà des limites restreintes de ce rapport. Je me borne, en terminant, à rendre justice au zèle des membres de la Section d'Histoire naturelle, qui ne laissent jamais vide l'ordre du jour, et à faire des vœux pour que l'année qui vient soit encore plus féconde que les précédentes, en recherches utiles et intéressantes.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SECTION DE MÉDECINE

PENDANT L'ANNÉE 1868-1869,

PAR M. ABADIE, SECRÉTAIRE.

Je viens, Messieurs, vous rendre compte des travaux de la Section de Médecine de votre Société, pendant ce dernier exercice académique. Leur importance et les résultats obtenus par deux de nos plus habiles chirurgiens, me font regretter qu'un membre plus autorisé que je ne puis l'être, n'ait pas été chargé du soin de vous exposer les considérations qu'inspire l'inauguration d'une série de succès, bien dignes de faire époque pour l'honneur de notre chirurgie locale.

Je dois d'abord vous faire connaître qu'à la séance d'inauguration de l'année qui va s'écouler, le bureau de la Section a été constitué comme suit : président, M. Edmond Vignard; vice-président, M. Lefeuvre ; secrétaire, M. Abadie; secrétaire adjoint, M. Andouard. MM. Delamarre et Deluen ont été maintenus dans leurs fonctions de

bibliothécaire et de trésorier, dont ils s'acquittent avec autant de dévouement que d'intelligence. MM. Malherbe, Lequerré, Rouxeau, Herbelin et Trastour ont été désignés pour former le comité d'administration.

Mais avant de vous parler de nos travaux, permettez-moi, Messieurs, de payer un juste tribut de regrets à la perte que votre compagnie a éprouvée par la mort prématurée de M. le docteur Henry.

Notre Président, dans une séance de la Section, a rappelé « qu'après de brillants débuts à Nantes, où il fut » interne des hôpitaux et lauréat de l'Ecole de Médecine, » Henry obtint à Paris les deux plus hautes récompenses » qu'un élève puisse ambitionner : les médailles d'or de » l'internat et de l'école pratique. De retour à Nantes, il » fut presque aussitôt nommé chirurgien suppléant des » hôpitaux au concours et professeur suppléant à l'Ecole » de Médecine pour le cours de chirurgie et d'accouche- » ments. Peu de temps après la chaire de ce dernier étant » devenue vacante par suite du décès de M. le professeur » Legouais, Henry fut appelé à lui succéder. En même » temps, sur la demande de l'Ecole et dans l'intérêt des » élèves en médecine, l'administration des hôpitaux voulut » bien lui confier le service de la maternité. Dans son » enseignement où il fit preuve d'un savoir profond et » étendu, notre collègue se fit remarquer par la précision » et l'extrême clarté de sa parole. Ses confrères n'oublie- » ront pas la science et la netteté d'esprit dont il faisait » preuve dans nos discussions. »

La Section a éprouvé une autre perte qui lui a été également sensible : M. Valentin Vignard, accablé par une double douleur de famille, que la profonde sympathie de ses confrères et la situation qu'il s'était créée ici comme médecin et comme professeur, auraient cependant

pu adoucir, a pris soudainement une détermination que personne ne prévoyait et dont tout le monde a été vivement impressionné.

Du moins il nous reste l'espoir du retour de notre excellent collègue, riche des observations que ses vues profondes et son ardente imagination auront recueillies dans des pays lointains.

Secrétaire du comité de rédaction depuis la réorganisation de notre journal, il s'était acquitté de cette tâche laborieuse avec un zèle et une intelligence dont la Section lui garde une sincère reconnaissance.

M. Raingeard a été appelé à continuer une œuvre si bien commencée ; elle ne pouvait tomber en de meilleures mains.

MM. Raingeard, Lapeyre, Gautron et Moussier sont venus cette année renforcer notre Section : c'est là un gage de la continuation de ses traditions dans ses efforts pour le progrès de la science et l'harmonie des sentiments de bonne confraternité.

En abordant la série de nos travaux, je rencontre, dès notre première séance, une observation d'*ovariotomie*, pratiquée et rapportée par M. Letenneur.

Déjà en 1867, ce savant chirurgien avait inauguré cette opération dans notre département ; mais la malade, après avoir donné l'espérance d'un rétablissement, avait succombé vingt-cinq jours après l'opération.

Cette fois, le résultat a été tout différent, puisque la guérison complète a été obtenue.

Deux nouvelles opérations qu'il a pratiquées en avril et en mai, ont été suivies d'un égal succès.

M. le docteur Joüon, dès le mois de mars, avait opéré, avec un résultat identique, une jeune fille de douze ans.

Plus tard, en juin, il était aussi heureux près d'une nouvelle malade.

Malheureusement l'enfant, opérée en mars, éprouva une récidive dans le courant du mois de mai. Le mal fit des progrès rapides. La malade était déjà parvenue à un état de débilité extrême. Tout faisait prévoir une catastrophe prochaine. L'opération seule offrait quelques chances de guérison. La patiente d'ailleurs la réclamait avec instances. Mais ses forces épuisées ne purent la surmonter : elle succomba en juillet, deux jours après l'avoir subie.

Ainsi l'ovariotomie, pratiquée sept fois par ces deux chirurgiens, compte cinq guérisons. Mais l'un des deux insuccès appartient à une récidive ; en tout cas, sur six malades, quatre ont été parfaitement guéries.

Tel est le résultat consolant que nous devons à la hardiesse réfléchie, au profond savoir et à l'habileté de deux de nos collègues. Il est d'autant plus important qu'il a été obtenu sur des personnes dont les jours étaient comptés, jours d'ailleurs d'angoisses et de vives souffrances, qui ont été changés en des existences longues et heureuses.

En effet, cette opération est nouvelle, l'imagination s'en effraie vivement : aussi on se rend parfaitement compte qu'elle ne doive être conseillée et qu'on ne veuille l'accepter que quand la malade n'a plus aucune autre ressource à espérer.

Tel était le cas des patientes qui sont l'objet des observations de MM. Letenneur et Joüon, où sont relatés : l'ancienneté du mal, l'état des sujets, les difficultés de l'opération, les quantités de liquide expulsées et la masse énorme des tumeurs extraites.

Mais si, dans cet état avancé, la maladie offre encore

de grandes chances de guérison par l'opération, combien ces chances ne devront-elles pas se multiplier, lorsqu'un diagnostic certain aura permis d'y recourir dès le début du mal, alors que la tumeur sera peu volumineuse et le liquide épanché peu abondant ?

Dans ces circonstances on se trouverait en présence d'une situation quasi-physiologique, presque analogue à celle que nous présente la chirurgie comparée, qui, pour créer des aptitudes économiques chez les femelles de nos animaux domestiques, supprime les ovaires, sans qu'elles soient généralement exposées à des chances de mortalité.

Il est extraordinaire que ce rapprochement n'ait pas frappé les illustres chirurgiens, qui, dans une discussion académique restée célèbre, s'élevèrent avec véhémence contre l'introduction en France de cette opération, alors qu'à l'étranger, en Amérique et en Angleterre, elle avait déjà procuré des résultats très-avantageux.

Le baron Boyer avait imprimé dans son traité des *Maladies chirurgicales* ces propres paroles : « La moindre » réflexion suffit pour montrer les dangers et l'impossibilité » de cette opération, qui n'a pas été pratiquée et qui ne » le sera vraisemblablement jamais. »

L'illustre Velpeau, dans la discussion qui eut lieu en 1856-1857 à l'Académie de Médecine, déclara « que » l'extirpation des ovaires malades est une opération » affreuse, qui doit être proscrite, quand même les » guérisons annoncées seraient réelles. »

Par respect pour la noble profession du médecin, je ne rapporterai pas les paroles prononcées, dans la même occasion, par Moreau, paroles desquelles il résulte que, même chez les intelligences d'élite, les idées préconçues

peuvent inspirer dans l'observation des simples convenances les plus déplorables écarts.

Du reste, l'Académie réprouvait alors cette opération, puisque Cazeaux seul osa la défendre dans un langage digne et empreint des sentiments philosophiques les plus élevés.

Cependant, en Amérique et en Angleterre, ainsi que je l'ai déjà dit, elle avait procuré des résultats avantageux. En France même, deux succès semblaient commander l'examen, bien que de nombreux revers éprouvés par des sommités chirurgicales dussent inspirer une prudente réserve.

Quoi qu'il en soit, c'est à M. le professeur Kœberlé, de Strasbourg, que revient l'honneur d'avoir inauguré en France une série de succès, dont les débuts remontent à 1862.

De nombreuses et malheureuses tentatives, faites à Paris vers cette époque, ont pu faire penser que le climat de la capitale ne convenait pas à l'ovariotomie ou que celui de Strasbourg lui était exceptionnellement favorable ; mais aujourd'hui, entre les mains de M. Boinet notamment, les réussites sont aussi nombreuses à Paris qu'en province, ce qui prouve que la guérison tient moins au climat qu'aux opérateurs et surtout aux conditions dans lesquelles se trouvaient les malades.

Ces conditions finiront par être déterminées avec la précision que comporte la médecine ; les opérateurs nouveaux s'inspirant des enseignements de leurs devanciers, tout porte à croire que l'ovariotomie, qui compte aujourd'hui une proportion de guérisons aussi élevée que celle de la plupart des autres grandes opérations, sera définitivement adoptée au nombre des bienfaits destinés à soulager les souffrances du genre humain.

Dans notre contrée, l'honneur d'un pareil résultat reviendra, pour une large part, à MM. Letenneur et Joüon. C'est là un titre pour ces deux chirurgiens à la reconnaissance des malades et aux remercîments de leurs confrères.

M. Bertin a communiqué à la Section une *Observation d'hémorrhagie utérine,* causée par une insertion vicieuse du placenta, chez une femme arrivée à la fin du huitième ou au commencement du neuvième mois de sa grossesse. Cette hémorrhagie s'est reproduite, à des intervalles de plusieurs heures, malgré l'application du tampon, pendant la temporisation qui devait espérer la dilatation du col. Mais la faiblesse de la malade étant à son comble, le col fut forcé et le fœtus fut extrait sans trop de difficulté. Une demi-heure après la délivrance, alors que la malade semblait goûter un peu de repos, l'hémorrhagie se renouvela. Malgré l'usage de tous les moyens utilisés en pareil cas et l'essai de la transfusion du sang, la femme succomba.

Pendant les trois jours de souffrance de la malade, son estomac n'avait toléré ni les opiacés, ni les alcooliques, à quelques doses qu'ils eussent été administrés.

Relativement à l'alcool conseillé par beaucoup de praticiens en pareil cas, M. Bertin fait des réserves : A la suite des hémorrhagies, dit-il, on constate dans la masse sanguine une notable diminution des globules. Or, ce sont ces globules ou leur hématosine qui absorbent l'oxygène de l'air et le transportent dans la trame des tissus pour y entretenir la chaleur nécessaire. Mais l'alcool mêlé avec la masse du sang absorbe une partie de cet oxygène et subit une oxydation progressive en donnant naissance à une série de transformations. Le fluide nourricier, après avoir ainsi cédé son principe vivifiant, n'est plus en état d'en-

tretenir la chaleur : en exagérant une pareille action, on arriverait à produire l'asphyxie. M. Bertin en conclut que l'alcool est plutôt nuisible qu'utile dans le cas d'hémorrhagie utérine. Il donnerait la préférence à l'emploi de l'oxygène, soit en inhalations, soit en boisson, sous forme d'eau oxygénée.

Quant à la transfusion, qui lui a semblé dans un moment produire un bon effet, il pense que si elle n'a pas amené la guérison, c'est que le liquide n'a pu être injecté en suffisante proportion. Il est généralement fort difficile de se procurer, surtout en quantité suffisante, du sang humain ; aussi a-t-il recherché, parmi les expériences qui ont été faites, quels sont les effets du sang d'animaux d'espèces diverses. Or, il résulte de ces expériences que, quand le patient n'est pas exsangue, la transfusion du sang d'un mammifère d'espèce différente est bien supportée ; mais au contraire, s'il était exsangue et dans l'état de mort apparente, il n'y a que le sang d'un sujet de même espèce susceptible de le ranimer. Le meilleur mode de transfuser le sang est celui qui le transmet immédiatement, à l'aide d'un appareil spécial.

Je ne puis que donner une idée raccourcie des *développements scientifiques* que M. Bertin a consignés dans son travail, que les hommes spéciaux consulteront avec fruit.

Dans la discussion qui suivit sa lecture, M. Aubinais observa que les cas d'hémorrhagie de cette nature étaient extrêmement graves et presque toujours mortels. Toutefois, il pense qu'il vaut mieux ne pas temporiser, qu'il faut forcer le col, s'il n'est pas dilaté et hâter l'accouchement. Après l'opération, ajoute-t-il, il fait utilement usage d'un fort tampon imbibé de vinaigre qu'il maintient longtemps d'une main, tandis que de l'autre il comprime l'utérus à

travers les parois abdominales, pour prévenir une hémorrhagie subséquente.

Sans contester les théories chimiques de l'auteur, il déclare avoir obtenu d'excellents effets des alcooliques.

MM. Rouxeau, Vignard et Laënnec partagent l'avis de M. Aubinais, quant à l'action prompte. Ce dernier ajoute que l'alcool n'est pas en totalité transformé dans l'économie, que la plus grande partie est excrétée en nature. Or, en traversant les tissus, il les excite, de même que les surfaces des plaies sur lesquelles il agit très-favorablement.

M. Rouxeau a fourni une autre observation d'hémorrhagie utérine analogue à la précédente, mais moins grave dans sa manifestation et surtout dans sa durée. Déclarée avec les premières douleurs de l'enfantement, vers une heure du matin, peu abondante d'ailleurs, elle fut combattue par le tampon vers sept heures et demie. A onze heures, le travail étant très-décidé, le tampon fut enlevé, à peine rougi, et l'accouchement opéré sans obstacle. Le fœtus accusant six mois et demi, était mort depuis plusieurs heures. Un mois et deux mois auparavant, la malade avait éprouvé deux hémorrhagies de moyenne abondance et d'une durée de trente-six heures, pour lesquelles elle n'avait demandé aucun conseil.

La masse placentaire d'un volume énorme et du poids de trois kilogrammes, présentait une altération très-remarquable, qui a été étudiée et décrite par M. Joüon avec le soin et la compétence que nous lui connaissons. Cette particularité à remis M. Calloch en mémoire d'un fait qui semble s'y rapporter. M. Aubinais, dans ses recherches parmi les auteurs, n'a trouvé mentionnés que deux ou trois cas du même genre.

La malade fut atteinte cinq jours après l'accouchement

d'accès de fièvre d'abord indéterminés et qui étaient de nature pernicieuse. Attaqués par le sulfate de quinine, ils se compliquèrent vers leur déclin d'une pleuro-pneumonie à gauche, qui fut heureusement combattue par trois vésicatoires successifs.

M. Calloch a fait part d'un cas de pneumonie ataxique avec délire et agitation ayant nécessité la camisole de force, circonstance qui rendait impossible l'application rationnelle d'un traitement local. Le brômure de potassium administré pour tout traitement et porté de quatre à huit grammes, a triomphé de tous les symptômes et rétabli le malade dans son état normal, en cinq ou six jours, moins une faiblesse très-grande, qu'il a attribuée à l'intensité du délire des jours précédents.

M. Calloch ajoute que, séduit par une certaine analogie de symptômes, il a essayé le brômure de potassium dans un cas de rhumatisme articulaire, avec douleurs vives et hallucinations au moment du sommeil, ainsi que chez une femme hallucinée, ayant des idées de suicide : il n'en a obtenu aucun résultat.

M. Trastour a retiré de bons effets du brômure de potassium, associé au sulfate de quinine et à la digitale, dans un cas de pneumonie avec délire et agitation violente, compliqués de signes typhoïdes. La convalescence a été en bonne voie dès le quatrième jour.

De même qu'à M. Rouxeau, il n'a pas réussi non plus contre quelques cas de rhumatismes articulaires avec hallucinations et lipémanie.

Mais il lui a surtout procuré des avantages incontestables dans le *delirium tremens ;* il pense que contre cette affection il est appelé à rendre des services réels.

Son usage prolongé amène un affaissement des forces ;

aussi ne serait-il pas étonné que la faiblesse du malade de M. Calloch ne pût lui être attribuée.

M. Bertin ayant signalé l'impureté du médicament, tel qu'on le trouve dans le commerce et même dans les pharmacies, impureté qui résulte de la présence du chlorure et de l'iodure de potassium, M. Andouard a déclaré qu'il est facile d'en isoler le chlorure ; mais, pour ce qui est de l'iodure, la difficulté est très-grande ; du reste, il ne pense pas qu'un ou deux pour cent d'iodure puissent avoir le moindre inconvénient. Depuis, M. Herbelin a lu un travail qui lui est commun avec M. Bobierre, duquel il résulte que le brômure peut être entièrement purgé de l'iodure par un procédé pratique et économique, inséré dans notre journal.

M. Comandré, médecin consultant aux eaux de Cauterets, a développé, dans une de nos séances, la question de l'emploi des eaux transportées. Il cherche à vulgariser ce moyen de traitement et à le régulariser en engageant les malades à s'adresser aux médecins, afin d'en faire déterminer les indications. La plupart des eaux supportent, sans altération profonde, de lointains voyages et conservent pendant un certain temps leurs propriétés médicinales. Celles-ci peuvent être décélées à l'aide du galvanomètre de Nobili ; car, dit-il, il est raisonnable d'admettre que leur vertu curative est corrélative avec l'intensité de leur action sur l'aiguille de cet instrument. Or, celle-ci est d'autant plus déviée que le liquide a moins séjourné en bouteilles.

Déterminer les conditions de leur conservation, leur action sur l'économie et les cas morbides contre lesquels leur vertu curative aurait une influence efficace et manifeste, est le but qu'il poursuit ; pour l'atteindre, il fait appel au concours de ses confrères.

M. Letenneur a recueilli un nouveau fait d'opération césarienne pratiquée avec succès cinq heures après la mort de la mère, survenue pendant le second accès d'une fièvre pernicieuse. L'enfant de six mois et demi vécut un quart-d'heure et put être baptisé. En l'absence d'un médecin, c'est la sage-femme qui avait opéré.

Cette communication a été suivie d'une discussion dans laquelle M. Laënnec, redoutant une méprise dans le cas d'une mort seulement apparente, a protesté contre le droit de faire cette opération en dehors de la présence d'un médecin.

M. Aubinais a cité les opinions de Velpeau, de Moreau, de Delpaul, etc., qui pensaient que la survie du fœtus ne peut durer plusieurs heures et qui, par conséquent, considéraient comme inutile l'opération deux heures après la mort de la mère. Mais M. Letenneur a énuméré beaucoup de faits irrécusables où la survie avait été constatée jusqu'à vingt-quatre heures après la mort de la mère.

Que peuvent les opinions mêmes des princes de la science contre l'évidence des faits? Ceux-ci sont assez nombreux, pour que la famille soit engagée, en s'entourant de toutes les précautions possibles, à tenter d'arracher un être humain à la mort.

M. Kirchberg nous a exposé un fait de fièvre continue, avec accès intermittents, compliquée de diarrhée sanglante et de symptômes pectoraux, qu'il a cru devoir rattacher à l'influence typhoïde. Il ne lui a pas fallu moins de six semaines pour triompher, par une médication appropriée, de la ténacité de ce cortége inquiétant de symptômes fort graves. Heureusement l'estomac a toujours toléré les médicaments qui lui ont été confiés : il ne sait guère ce qui serait advenu s'ils n'avaient pu être supportés, comme dans la circonstance, de deux autres malades

atteints de dyssenterie chronique ou de diarrhée, avec vomissements et accès de fièvre intermittente, contre lesquels il a dû employer le sulfate de quinine en injections hypodermiques, qui ont réussi sans provoquer aucun accident.

M. Edmond Vignard a groupé quatre observations de hernie crurale étranglée, dont la réduction a pu être obtenue, après la médication antispasmodique (pilules d'opium), dans des cas même où l'opération avait été résolue et fixée à vingt-quatre heures plus tard.

M. Delamarre a cité un fait de même nature, où des embrocations de laudanum sur la tumeur et quelques gouttes de médicament à l'intérieur avaient obtenu le même résultat.

M. Vignard a publié ces faits, afin de réagir contre l'opinion de certains chirurgiens disposés à regarder comme un malheur véritable la publication des observations de cette nature, en ce sens, prétendent-ils, qu'elles peuvent entraîner une perte de temps précieux, après lequel l'opération conserve moins de chances de réussite.

L'opération est et restera évidemment le suprême traitement de l'étranglement dans les hernies. Mais les faits qui précèdent prouvent que, dans les cas les moins pressants, on peut efficacement essayer la médication opiacée, tout en surveillant les malades, de manière à recourir au débridement en temps encore utile.

M. Petit, avec sa compétence toute spéciale, a rédigé un travail sur la loi du 30 juin 1838, concernant les aliénés. On sait les critiques dont cette loi a été l'objet de la part de la presse. Des pétitions ont été adressées au Sénat; la haute assemblée en a prononcé le renvoi, non pas en appuyant les demandes des pétitionnaires, mais seulement dans le but de soumettre à un nouvel examen certaines dispositions secondaires de la loi.

Le but que s'est proposé le législateur, c'est la conciliation de trois intérêts également respectables, à savoir : le traitement de la maladie de la folie, la préservation de la sécurité publique, les droits de la liberté individuelle.

M. Petit, dans l'analyse des diverses dispositions de la loi, en homme qui l'a longtemps pratiquée, démontre, par des arguments irrésistibles, que la séquestration d'un fou, dans un établissement public ou privé, est entourée de tant de précautions, qu'il faut être fou ou singulièrement aveuglé soi-même, pour prétendre que les personnes, qui se contrôlent les unes par les autres, puissent agir de connivence, en trahissant les devoirs sacrés de l'honneur, dans le but d'arracher du sein de la société un de ses membres digne d'y figurer, cela pour servir un intérêt politique ou un sentiment de cupidité de la famille ! Il serait décourageant de penser que de telles actions trouveraient des complices dans la magistrature instituée dans le but d'enseigner le respect de la loi, en châtiant ceux qui se seraient oubliés jusqu'à l'enfreindre, dans une circonstance aussi délicate.

M. Petit relève bien, par ci par là, quelques imperfections dans les détails secondaires de la loi, qui, ajoute-t-il, sont insignifiants dans la pratique. Mais les arguments avec lesquels il en réclame le maintien, en discutant pied à pied toutes ses dispositions essentielles, séduisent le lecteur, assurément parce que, mûris par un esprit aussi pratique qu'éclairé, ils sont une émanation directe de la saine raison.

Les personnes qui voudraient étudier cette loi, et celles qui, par leur position, seraient appelées à la pratiquer, trouveront dans le travail de M. Petit tous les développements et toutes les indications nécessaires.

M. Aubinais avait observé, en 1849, le tétanos à la suite

de couches, et l'avait dénommé tétanos puerpéral. Des auteurs nièrent son existence, prétendant qu'il devait avoir été confondu avec l'éclampsie. En 1850, Simpson publia sur ce sujet un important mémoire relatant un grand nombre de faits. Cependant les auteurs modernes français ne mentionnent pas cette maladie. C'est une lacune; car M. Aubinais a reçu de M. Neveu-Derotrie, médecin à l'Ile-Dieu, une observation de tétanos puerpéral mortel, chez une femme vivant dans la plus profonde misère, dénuée de linge et couchant sur un grabat de paille. L'affection a été attribuée à cette misère même et à l'humidité du logement. Toutefois, le placenta étant resté adhérant par plusieurs points, il ne serait pas impossible que les tentatives qui furent faites pour l'extraire n'en aient été la cause la plus directe.

Ici se place naturellement un cas de fracture du tibia, par la chute sur la jambe de la bordure d'un châssis pesant 2,000 kilog., chez un homme de trente-deux ans, très-vigoureux. M. Joüon opéra la réduction de la fracture qui était compliquée et très-grave. Pendant les huit premiers jours, rien de particulier n'avait été remarqué; dans la nuit du huitième au neuvième, le malade, au milieu du sommeil, fut réveillé tout-à-coup par une douleur très-vive de la plaie, accompagnée d'une secousse convulsive de la jambe, qui ne dura qu'une seconde et se renouvela de cinq en cinq minutes pendant quatre jours, de la même manière, mais en s'étendant successivement à la cuisse, au membre inférieur opposé, à la mâchoire inférieure, aux membres supérieurs, et, vers la fin, à l'abdomen et à la poitrine. Il y a eu surtout, vers la fin, des rémittences qui ont donné quelque espoir de guérison; mais la mort est survenue malgré la section du nerf sciatique poplité externe, l'usage du chloroforme, de la morphine *intus et*

extra, de l'irrigation et de la compression du membre. Il y a eu absence complète de raideur permanente des muscles. M. Joüon a cru devoir rattacher cette affection au tétanos, et l'a dénommée tétanos clonique.

M. Letenneur a communiqué une *Observation de luxation grave à l'articulation du tibia avec le fémur,* chez un homme de quarante-six ans, qui a nécessité l'emploi de moyens compliqués de contention et des soins soutenus, couronnés de plein succès, car, six mois après l'accident, le malade marchait à l'aide d'un bâton, et un an après, la liberté des mouvements était rétablie, comme à l'état normal : seulement, à la suite d'une longue marche, il survenait encore un peu de fatigue.

M. Andouard a analysé l'eau d'une source qui coule dans le canton de Beaupréau, sur un point que le propriétaire ne l'a pas autorisé à désigner. Cette eau contient une plus forte proportion de fer que toutes celles connues jusqu'à ce jour dans nos contrées : elle est de 0g,0853 par litre. Elle est peu chargée de sels calcaires et magnésiens; sa grande légèreté doit la rendre d'une très-facile digestion. La source se trouve dans des conditions d'aménagement défectueuses : elle charrie sans cesse de petits flocons ferrugineux, qui indiquent une altération commencée en arrière du point d'émergence, peut-être dans un réservoir accessible à l'air. Il serait possible d'améliorer sa qualité ferrugineuse, en la dégageant et l'obligeant à couler dans un tube de petit diamètre. Si ces conditions se réalisaient, la médecine pourrait, avec efficacité, utiliser le produit de cette source.

M. Malherbe, poursuivant la publication de ses études cliniques, recueil des faits les plus intéressants observés par ce savant médecin, nous a fait part, cette année :

D'une affection du cœur, chez un homme de quarante-

neuf ans, survenue brusquement à la suite d'un effort musculaire violent que le malade dut faire pour échapper à un grand danger. Il eut un instant d'effroi sans éprouver de douleur. A partir de ce moment, il ressentit des battements de cœur et de l'oppression qui allèrent en s'aggravant, jusqu'à ce qu'il succombât vers la fin du troisième mois après l'accident. M. Malherbe n'a pu faire l'autopsie et confirmer ainsi le diagnostic sur lequel il s'était résolument arrêté, d'après la perception et la succession des symptômes. Après avoir recueilli les détails des antécédants du malade, qui furent très-accidentés, et examiné l'état dans lequel il se trouvait au moment où il entra à l'hôpital, deux mois après le début du mal, il diagnostiqua une insuffisance de la valvule mitrale, par suite de rupture de cette valvule elle-même ou de plusieurs de ses tendons.

Ce diagnostic est appuyé sur la description des symptômes faits avec une clarté et une précision propres à l'auteur : il est suivi d'une dissertation où il répond aux objections qui pourraient lui être posées, soit en invoquant l'enchaînement des signes du mal, soit en le comparant aux analogues qui ont été publiés ou qu'il a observés lui-même, et dont l'autopsie a pu être pratiquée.

Ce travail sera toujours fructueusement consulté par ceux qui auront à étudier les maladies du cœur, souvent très-difficiles à préciser dans leurs variétés.

Il nous a lu encore une *Observation de scarlartine* compliquée de rougeole, ictère hémaphéique et biliphéique intercurrent. Il pense que le malade a subi les deux contagions à la fois. Mais, en raison de la moindre durée des prodrômes de la scarlatine, c'est cette maladie qui est apparue la première ; puis, quand elle est effacée, s'est montrée la rougeole qui, elle-même, a eu le temps de disparaître avant que la desquamation de la scarlatine ne

se soit produite, avec sa forme et son intensité ordinaires.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette observation, c'est que l'abaissement de la température et le ralentissement du pouls, produits par l'ictère tout-à-fait prononcé dès le troisième jour de l'entrée du malade à l'hôpital, n'ont subi aucune modification par l'éruption de la rougeole, qui s'est accomplie sans qu'il ait été possible de signaler aucune réaction. Dès le début de l'ictère, les urines étaient acides et tachaient le linge en rouge sale ; tandis que, trois jours après, les taches étaient jaunes, pour redevenir rouges cinq jours plus tard, jusqu'au rétablissement du malade.

Dans ce cas, dit M. Malherbe, les symptômes des deux maladies n'ont jamais dû inspirer des inquiétudes ; mais il ne faudrait pas, cependant, dans des circonstances analogues, se hâter de porter un pronostic favorable ; car il cite deux faits de coïncidence de la scarlatine avec la rougeole ou la varioloïde, qui eurent une terminaison funeste : le premier, par l'asphyxie résultant d'une broncho-pneumonie double ; l'autre, par une attaque d'éclampsie survenue le vingt-huitième jour.

Sous le modeste intitulé de *Note sur l'efficacité du sulfate de quinine dans les maladies des voies respiratoires* (bronchites, grippes, pneumonies), le même auteur nous a donné une savante étude sur les conditions climatériques de Nantes, au point du vue pathologique. Il a démontré les sources du poison paludéen, qui y existe dans une proportion moyenne entre les contrées de la France qui en ont le plus et celles qui n'en ont pas du tout.

L'action du poison sur les personnes qui le respirent, l'influence qu'il exerce sur le génie des maladies, sont logiquement déduites par des considérations que je ne puis

reproduire ici, même en les analysant, considérations qui frappent le lecteur et lui font aisément comprendre comment le sulfate de quinine agit efficacement contre des affections qui se présentent avec certaines physionomies, dont l'auteur montre les caractères avec la précision d'un praticien consommé.

Enfin, il a recueilli un fait d'oblitération des orifices des veines sus-hépatiques, consécutive à un processus inflammatoire de la veine-cave inférieure, dans son trajet intra-hépatique, rétréci de la moitié de son calibre normal, et dont la lumière était traversée par des tractus de tissu conjonctif de nouvelle formation, qui constituaient, par places, de véritables ponts adhérant, par leurs extrémités, aux points opposés des parois du vaisseau. A l'orifice des veines sus-hépatiques, le processus inflammatoire avait déterminé la formation d'une cloison complète, que le scalpel dut perforer, pour rétablir la communication entre leur lumière et celle de la veine-cave. Ces lésions donnent parfaitement la raison de celles observées dans le trajet des veines, dans le tissu du foie et sur les intestins. Les symptômes par lesquels les unes et les autres s'étaient traduites pendant la vie autorisaient parfaitement M. Malherbe à diagnostiquer une cirrhose du foie, non encore arrivée à la période atrophique.

M. Viaud-Grand-Marais, dont les recherches sur les diverses sortes de serpents dans nos contrées sont connues et justement appréciées, a, comme pour justifier l'importance de ce sujet, si elle pouvait être contestée, enregistré deux nouveaux cas de mort, par suite de morsure de vipères.

Il a ajouté qu'il résulte d'expériences décisives que la solution iodo-iodurée qu'il avait cru devoir recommander,

est sans action contre l'empoisonnement général et ne modifie que fort peu les symptômes locaux.

La solution de Rodet et l'acide phénique instillés dans les piqûres ont donné les meilleurs résultats ; mais ce sont des caustiques énergiques qu'il ne faut manier qu'avec prudence.

Dans notre dernière séance, votre correspondant, M. le docteur Richelot, de Paris, médecin consultant aux eaux du Mont-Dore, a donné lecture d'un *Mémoire sur le traitement de la phthisie tuberculeuse,* par la cure de l'eau de cette station et par celle du petit-lait.

Il résulte des observations consignées dans ce travail, que le mal a subi un temps d'arrêt, en même temps que les forces étaient remontées.

Mais, si on réfléchit que ces cures coïncident avec l'époque de l'année la moins favorable à l'évolution de cette redoutable maladie, qu'à la station du Mont-Dore les malades se trouvent dans de meilleures conditions que dans leur propre domicile, sous le triple rapport du climat, de la distraction et de la modération dans l'exercice des forces, on sera peut-être porté à attribuer cette amélioration, au moins en partie, autant à ces conditions elles-mêmes qu'à l'influence du traitement institué.

Votre Section a, en outre de ces travaux écrits, soutenu des discussions sur des communications orales.

M. Aubinais a rendu compte d'un ouvrage d'un médecin russe, intitulé : *De la diaphanoscopie de l'utérus.* Il est accompagné de planches figurant les instruments qui, à l'aide de l'électricité, éclairent la cavité de cet organe. M. Aubinais est le premier qui ait cherché à appliquer cette idée, il y a déjà quelques années, ainsi que notre journal en fait foi. Il s'était servi de moyens empruntés à l'optique.

M. Petit, ayant présenté une tumeur trouvée dans le crâne d'un homme mort à l'hospice de Saint-Jacques, tumeur qu'aucun signe, pendant la vie, n'avait fait pressentir et qu'il avait jugée de nature cancéreuse, M. Joüon l'a examinée au microscope et reconnu qu'elle devait être rangée parmi les épithéliomas.

Le kousso, employé contre le tœnia, a donné de bons résultats à MM. Joüon et Kirchberg. M. Chartier n'en a pas éprouvé autant de satisfaction.

M. Letenneur a, dans une circonstance, facilement triomphé de ce ver, à l'aide de la décoction d'écorce de grenadier.

MM. Rouxeau, Deluen et Malherbe ont signalé, comme ayant régné vers le mois de mai, des diarrhées et des affections névralgiques intermittentes d'une grande ténacité, et dont le sulfate de quinine ne parvenait à triompher qu'après des doses répétées et successivement augmentées.

Tel est, Messieurs, le bilan des travaux de votre Section de Médecine : il témoigne de l'activité qui règne dans son sein. Je ne regrette qu'une chose, c'est de n'avoir pas été à une hauteur suffisante, pour vous en rendre compte d'une manière digne de leur importance même.

DISCOURS

Prononcé le 21 Novembre 1869

EN LA SÉANCE SOLENNELLE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

PAR M. J.-B. PETIT

PRÉSIDENT.

Messieurs,

Pour les hommes habitués à la vie publique et brisés aux luttes de la parole, c'est encore une redoutable épreuve d'avoir à entretenir une société où se trouvent réunis les éléments les plus distingués, les plus délicats d'une grande cité, surtout dans des conditions où tout le monde est en droit d'être exigeant; car, comment être assez téméraire, pour se présenter ici sans être certain d'exciter énergiquement l'intérêt, soit par la nouveauté d'un sujet, soit par la haute portée des questions qu'il soulève. Aussi, quand se fut dissipé l'éblouissement produit par l'honneur si enviable et si hautement flatteur de vos suffrages, me sentant si peu fait pour les réunions brillantes, si inhabile à m'exprimer en public, je me suis trouvé pris d'un sentiment de découragement et presque d'effroi; je n'aurais pu le surmonter, si je n'avais pensé que votre estime m'ayant appelé, votre bienveillance

m'ayant soutenu jusqu'à ce jour, je puis être assuré qu'en cette difficile épreuve votre indulgence voudra bien apprécier mes efforts et non leur résultat.

Heureux celui qui, appliqué à des études attrayantes pour tous, est certain de vous captiver en vous faisant prendre part à ses travaux journaliers! Le témoin obligé des plus douloureux tableaux de l'infirmité humaine, pourrait-il vous faire partager les pénibles émotions suscitées par ce triste milieu?

Cependant, par une réaction salutaire, je dirai providentielle, franchissant les limites du cercle étroit que les nécessités sociales imposent à l'homme, l'esprit aime à se reposer sur des objets formant avec les occupations habituelles le contraste le plus tranché. A de lugubres réalités succèdent des images riantes; au spectacle de la dégradation et du désespoir s'oppose une espérance de progrès, de lumière et de bonheur. Il est bon d'oublier les tristesses du monde présent pour s'abandonner à des rêves d'avenir; permettez-moi donc de vous convier à rêver un instant avec moi.

Si, confiant en la force du gaz léger emprisonné dans la soie, un observateur s'élance vers les régions élevées de l'atmosphère, le spectacle le plus grandiose ne tarde pas à le récompenser de sa hardiesse. L'horizon peu à peu s'élargit; la vue, débarrassée de tout obstacle, ne rencontre plus d'autres limites que celles de son organe ou la courbe de la sphère terrestre. Grâce à l'éloignement, rien de désagréable ne saurait atteindre les sens; les différences de hauteur deviennent de moins en moins perceptibles, et bientôt on peut tout au plus distinguer les montagnes des vallées. Champs incultes, riches guérets, prairies verdoyantes, forêts au feuillage sombre, fleuves majestueux,

ruisseaux aux tortueux méandres, habitations humaines, tout arrive à se confondre dans une immense harmonie au sein de laquelle on se sent enivré par les parfums de l'air, en même temps que bercé par le concert des mille voix de la nature. Les âmes les moins tendres ne résistent pas à l'influence de tant de charmes, et l'on se prend à aimer mille fois davantage cette terre que quelques instants plus tôt on foulait indifférent.

Un enchantement analogue se présente à un esprit porté à la contemplation, quand, méditant dans la solitude, il évoque l'image de l'humanité. Elevé à une hauteur où ne sauraient l'atteindre les mille petites misères, souvent si cruelles, engendrées par le contact des hommes, rien ne vient entraver sa pensée, rien ne saurait fausser son jugement. Les faits n'apparaissent plus dans leur isolement avec toute la difficulté des interprétations, ils se montrent condensés par masses imposantes et portant avec eux un profond enseignement. Semblables aux anneaux d'une chaîne mystique, immense, dont les extrémités se perdraient aux mains du Créateur, les leçons du passé se lient d'une manière intime aux tableaux des faits contemporains, et il nous devient permis d'entrevoir l'ombre des âges futurs, dans un lointain bien brumeux sans doute, mais rempli de nobles espérances.

Au lieu d'une foule confuse, où nous ne distinguions qu'égoïsme et bassesse, nous voyons apparaître de nombreux groupes d'hommes, indépendants les uns des autres et cependant reliés entre eux comme les grappes d'un même cep, mus par une force mystérieuse et divine, travaillant sans relâche à une œuvre que le plus grand nombre ne comprend pas, marchant vers un but que quelques-uns à peine parviennent à apercevoir.

Un monarque puissant veut se construire une demeure

en rapport avec la richesse de son empire et dont la splendeur réponde à son orgueil. Il parle, et des millions de bras fouillent les entrailles de la terre, les carrières les plus éloignées et les plus profondes fournissent la pierre et le marbre, les forêts voient tomber sous la hache leurs enfants au front le plus majestueux, dans des ateliers immenses l'or est uni à la laine et à la soie. Au carrier, au bûcheron, au tisseur, demandez à quoi est destiné l'objet de son travail ? Je ne sais, vous dira-t-il, chaque journée apporte mon salaire, que m'importe où sera posée la pierre que j'ai extraite, où ira l'arbre abattu par ma cognée, ce qu'ornera le velours sorti de mon métier ! Et pourtant un jour arrive où le merveilleux monument achevé, s'impose à l'admiration de tous et transmet aux générations suivantes le génie de son auteur. De même chacune des fourmis humaines, sans rechercher d'autre gain que la satisfaction journalière de besoins toujours renaissants, apporte sans relâche sa pierre à l'édifice auguste ; et dès-lors, sans en avoir conscience, nécessairement, je dirai presque fatalement, l'humanité s'avance vers l'état de perfection relative que, faisant abstraction des destinées immortelles, nous pouvons appeler son but terrestre, final, et dont les étapes constituent le progrès. La force énergique qui nous pousse en avant, l'élément civilisateur le plus irrésistible, ce sont donc nos besoins, nos passions.

Ce mot, je le crains, effraie déjà quelques esprits. N'est-il donc pas admis que les passions ne sauraient engendrer que des maux ? Pourtant, il faut en convenir, ce serait un triste milieu qu'une société sans excitation puissante, sans désir énergique ; ne souhaitant pas le mal, mais incapable de vouloir le bien. Il importe de savoir distinguer les élans qui nous poussent vers l'accomplissement des actes indispen-

sables au développement, à la conservation de l'individu et de l'espèce, des incitations funestes par lesquelles, pour se procurer une satisfaction immédiate, on peut être porté à nuire à son semblable ou à soi-même. A ce dernier ordre de passions est infligée l'épithète de mauvaises ; de celles-là nous ne nous occupons en rien, nous les réprouvons de tout notre courage, et loin de nous la pensée de rien dire qui puisse paraître les excuser ou, à plus forte raison, en être une apologie.

Au contraire de l'animal qui presque dès sa naissance peut se suffire à lui-même, l'homme, né débile, reste toute sa vie dépendant de la société comme l'abeille est liée à son essaim. S'il doit apporter son tribut à la ruche, il en doit légitimement attendre les éléments propres à concourir à son développement physique, moral et intellectuel. De là, deux mouvements en sens opposé, deux sortes de passions. Les unes vont de la société à l'individu qui veut attirer à lui le plus possible ; nous les appelons égoïstes et basses ; nous nommons les autres généreuses et élevées, parce qu'elles tendent à accroître l'apport de l'être isolé à la masse commune. Chacun voit de suite combien est grand et beau le concours des dernières à l'œuvre civilisatrice ; le rôle des autres, pour être moins facilement saisissable, ne laisse pas d'être réel et puissant.

Si vous le voulez bien, prenons un exemple : Quel intérêt peut avoir la société à ce qu'un individu accumule autour de lui plus d'objets qu'il n'en peut consommer ? Cela n'apparaît pas très-clairement au premier abord ; pourtant, examinons. Dès l'instant où un homme eut l'idée de se créer une réserve, le désir des richesses prit naissance et en même temps l'amour immodéré du gain. Certes, c'est

là une passion vulgaire et d'assez bas étage ; pourtant elle est l'origine du commerce, et le jour où, pour la première fois, deux hommes, au lieu de chercher à se dépouiller réciproquement, échangèrent un objet contre un autre, vit assurément le premier triomphe de l'intelligence sur la force brutale.

Les échanges ne se maintinrent pas longtemps confinés dans une seule famille, dans une même tribu. Le désir de posséder davantage poussa bientôt des esprits aventureux à porter aux provinces voisines les produits dont elles manquaient, pour en tirer en même temps ceux qui s'y trouvaient en abondance. Mais bien des obstacles existaient, nécessaires à vaincre : fleuves, forêts, montagnes, plaines désertes, étaient à franchir. Il fallut donc s'ingénier à s'ouvrir des sentiers, à se soutenir sur l'eau, à établir des ponts. Comment encore se diriger au milieu de ces déserts arides, où la nature désolée et morte ne présente à l'œil aucun objet saillant, pour servir de point de repère et guider la marche du voyageur ? L'ambitieux est opiniâtre : cette difficulté, au premier abord invincible, ne l'arrêtera pas. Au-dessus de sa tête est une voûte étincelante des feux les plus merveilleux ; ces astres, dont l'éclat nous fascine, semblent traverser l'espace comme lui-même voudrait parcourir la terre qu'il foule aux pieds. Phénomène singulier ! la nuit, certaines étoiles décrivent dans l'espace des courbes immenses, tandis que d'autres tracent des cercles de plus en plus étroits autour d'un point lumineux immobile. Merveille plus grande encore ! chaque saison amène, à la même heure, les mêmes groupes, au même lieu. Il n'en faut pas davantage, ces phares splendides seront des guides fidèles et permettront d'entreprendre des expéditions lointaines.

Voilà donc, outre le calcul, premier élément indispen-

sable, l'astronomie et tous les arts de l'ingénieur inventés et mis au service de la *cupidité !*

Notre marchand est parti au loin à la recherche de la fortune ; mais il n'a pas prévu que sur son chemin se trouverait un rival aussi avide et plus robuste que lui. En un instant, il est dépouillé de tous les trésors accumulés par son activité et son industrie. Va-t-il se laisser abattre ?... Non ; il s'adjoindra un, ou deux, ou plusieurs compagnons d'aventures, et nous voyons apparaître l'esprit d'association, puissance à laquelle rien de terrestre ne saurait résister.

L'homme est insatiable ; les terres accessibles ne sont plus assez vastes pour lui. Cependant, en face de ses désirs se dresse l'Océan immense avec ses ouragans terribles et ses abîmes sans fond. Devant les vagues en furie l'ambitieux s'arrête un instant déconcerté. Mais, un tronc d'arbre creusé par le feu, quelques planches grossièrement assemblées permettent de traverser le fleuve qui le sépare de la tribu voisine. La nacelle un peu modifiée ne saurait-elle parvenir à braver des ondes plus redoutables ? On essaie, et bientôt les flottes phéniciennes sillonnent les mers, des colonnes d'Hercule à la patrie de Confucius.

Est-ce assez cette fois ? Pas encore... Le frêle esquif, que les astres ne suffisent pas à diriger sous des ciels incléments, serait-il donc à jamais enchaîné près des côtes fertiles en écueils, où la tempête vient trop souvent le broyer et l'engloutir ? Un jour, on remarque qu'une aiguille, faite d'un fer tiré d'un minerai spécial, possède, quand elle est suspendue à un fil par son milieu, la propriété de diriger constamment une de ses extrémités vers le Nord. Dès ce moment, plus d'obstacles ! l'homme est bien réellement le possesseur de cette terre qu'il parcourt dans tous les sens, que dis-je, où il peut répandre instantanément sa pensée jusqu'aux

régions les plus distantes. Plus de richesses inertes ! Obéissant aux exigences d'un luxe sans frein, les productions des pays les plus reculés se croisent, sans interruption, sur cet Océan dont l'immensité suffit à peine ; car, poussés par la force irrésistible de la vapeur, les navires s'y rencontrent et s'y brisent plus fréquemment que les équipages dans nos rues encombrées.

Ces progrès, toutefois, s'appliquent uniquement à la vie matérielle ; tant de travaux n'auraient-ils donc abouti qu'à favoriser le faste, la mollesse et les mauvaises passions, leurs habituelles compagnes ? Dans ce mouvement énorme, l'esprit n'a-t-il donc fait aucune conquête capable d'orner l'intelligence, de rendre l'homme meilleur pour la société, meilleur à ses propres yeux, de lui apprendre, en admirant la nature, à en connaître et à en révérer l'auteur, de lui révéler enfin des destinées immortelles ?

Constatons d'abord un fait facile à vérifier de nos jours. Les populations les plus misérables, comme celles qui demeurent sans relations avec les autres peuples, sont toujours, en même temps, les plus ignorantes. S'il est incontestable que l'instruction fournit aux peuples les moyens d'améliorer leurs conditions d'existence, il n'est pas moins vrai que là où le dénuement est extrême, où l'isolement est complet, comme chez les races de l'extrême Nord et de l'Afrique centrale, aucun effort n'est tenté pour sortir de l'ignorance.

Mais poursuivons la même hypothèse. Pour réussir dans ses entreprises, le trafiquant des premiers âges, aussi bien que le riche armateur de nos jours, a dû indispensablement étudier le climat, le sol, les productions des pays parcourus; s'efforcer de connaître les mœurs, les goûts, les besoins variés des habitants. Parmi les voyageurs des

caravanes primitives, il se trouva des hommes doués du génie d'observation et d'organisation; ceux-ci, après avoir recueilli avec soin chez les peuples divers les usages dignes d'être imités, devinrent les législateurs de leurs propres pays. Avec les lois, les peuples s'empruntèrent leurs idées religieuses et leurs théories philosophiques, en même temps que se propageaient les arts et la littérature. Ainsi, la Grèce et Rome avaient tiré des extrémités de l'Orient les éléments de leur philosophie, déjà assez avancée pour avoir fait naître les Socrate, les Platon, les Hypocrate, les Cicéron, quand se leva l'aurore chrétienne.

D'une passion considérée comme vulgaire, d'un sentiment que beaucoup de personnes sont portées à mépriser, a donc pu surgir l'élément humain le plus actif de la civilisation. Cela sans doute peut surprendre; mais, continuons notre recherche et peut-être rencontrerons-nous de bien autres sujets d'étonnement. Reportons-nous encore vers les premiers âges de notre monde terrestre.

Deux frères vivaient l'un près de l'autre : le premier, laborieux, intelligent, savait se procurer toutes les choses nécessaires à ses besoins et même se former une réserve précieuse pour les mauvais jours. L'autre était robuste, mais nonchalant; la chasse, dont il se nourrissait, exigeait un travail à peu près quotidien et, aux jours d'insuffisance, de rudes privations lui étaient imposées, pendant que son frère plus prévoyant vivait dans l'abondance. Mais n'est-il pas le plus fort? et n'est-il pas d'ailleurs habile à surprendre par ruse la fauve dont il fait sa nourriture? Celui dont il convoite les biens mourra. Le sang coule, et l'assassin est maudit; chacun le redoute, le repousse, le fuit; son nom seul inspire au loin un sentiment de terreur.

Eh, quoi! ce même fait, qui nous inspire une répulsion si

vive et si légitime quand il est l'œuvre d'un seul homme, deviendrait-il donc un acte digne de louanges, s'il est accompli de peuple à peuple et s'il se multiplie par centaines de mille ? Et pourtant, quand elle n'est pas la résistance à l'oppression ou à une agression injuste, qu'est-ce donc que la guerre ? La guerre, avec son hideux cortége de morts et de mutilés, de maladies pestilentielles, de ruines et de violences atroces ! Certes, on ne peut payer de trop de gloire celui qui, non-seulement au mépris du feu des batailles, mais surmontant encore les labeurs bien autrement pénibles des marches forcées, des intempéries journalières, des privations de toutes sortes, soutient dignement l'honneur de son pays et le délivre d'un joug odieux. Mais aussi l'histoire aura-t-elle jamais trop de sévérité pour ceux qui, témérairement ou par des ambitions injustifiables, ont engagé les peuples dans ces luttes épouvantables, où la force aidée de la ruse peut toujours l'emporter sur la justice et sur le bon droit ?

Et pourtant, cette guerre odieuse, ce criminel attentat dont rien ne saurait atténuer l'horreur, a été pendant de longs siècles le plus puissant, presque le seul auxiliaire du commerce dans l'expansion du progrès civilisateur. Toutefois, gardons-nous d'en exagérer l'influence. La guerre n'a été qu'un moyen de communication entre les peuples. Preuve admirable de la supériorité du principe intellectuel ! Si le plus fort a facilement imposé sa domination au plus faible, maintes fois aussi l'on a vu celui que la supériorité du nombre ou des armes avait fait le vainqueur, subjugué lui-même par la puissance intellectuelle et morale du vaincu. Rome qui, en communiquant aux barbares asservis ses savantes institutions, parvint à fonder de florissantes colonies sur tous les points de l'uni-

vers alors connu, avait elle-même emprunté à l'Orient ses sciences et son commerce, comme à la Grèce domptée, ses arts et sa littérature. Bientôt, sur ce colossal empire croulant lui-même de toutes parts, les hordes du Nord vont se ruer comme une meute affamée, et là où elles accouraient avides de jouissances sensuelles, elles trouveront le christianisme naissant devant lequel tous les fronts ne tarderont pas à s'incliner.

Dans des temps plus rapprochés de nous, l'Europe coalisée fait converger ses légions, croyant étouffer une idée en écrasant une nation. Cruelle ironie de la Providence ! Quand après des efforts héroïques jusque-là inconnus, ce peuple succombe sous le poids de la multitude, chaque soldat du vainqueur emporte, avec sa part de butin, le germe des aspirations libérales qui, à l'heure où nous sommes, remuent de fond en comble les institutions de notre univers.

Il n'est donc pas douteux que même les plus détestables causes peuvent engendrer pour la société des résultats salutaires.

Ici, il m'arrive un scrupule. De la proposition que je viens d'émettre, proposition incontestablement vraie dans les limites que je lui assigne, faut-il conclure que la marche de l'humanité étant réglée d'une manière fatale, le libre arbitre n'existe pas, et que toute action utile ou funeste dans son principe demeure en somme indifférente ?

Loin de nous, Messieurs, une semblable pensée. Sans doute, l'humanité en masse, sous peine de mourir, doit, comme le juif maudit de la légende, marcher sans relâche plus souvent à travers les épines et les précipices que sur des sentiers fleuris ; mais, chaque individu, chaque nation même, demeure entièrement libre d'avancer ou de s'arrêter.

Il en est, hélas ! qui reculent, et tel peuple naguère florissant et superbe est aujourd'hui au dernier rang.

En toutes choses, le résultat prochain d'une mauvaise action est toujours un mal et mal trop souvent hors de proportion avec la cause dont il résulte ; que si, secondairement, comme conséquence éloignée, sorte de privilége accordé par le Créateur, un résultat favorable en découle, rarement celui-ci profite à l'homme ou à la génération qui en a fait naître le principe. La terrible guerre de cent ans a certainement fondé l'unité politique et morale de la France, avantage incomparable pour notre pays ! mais au prix de combien de sang et de misères a-t-il été acheté ?

Je crains de m'être trop avancé dans une voie périlleuse, et pourtant je suis tenté d'aller plus loin encore. Examinons ce qui se produit à la nouvelle d'un de ces crimes qui répandent l'horreur dans une contrée, on peut dire dans le monde entier ; car aujourd'hui la pensée ne connaît plus de frontières. Quand, dis-je, un pareil événement vient à se produire, en même temps que la répulsion se manifeste dans toute son énergie, chacun faisant un retour sur soi-même éprouve, si je puis m'exprimer ainsi, une sorte de satisfaction de se sentir incapable d'un acte aussi odieux. Puis on songe aux conséquences funestes du crime et naturellement on en vient à se représenter l'excellence des vertus opposées. On a dès longtemps constaté combien, dans tous les pays, à toutes les époques, le peuple s'est constamment montré droit, enthousiaste pour les belles actions, facilement irascible contre les mauvaises. Les émotions de la nature de celles que je citais tout-à-l'heure ne laissent donc jamais les masses indifférentes, et elles ne manquent pas de manisfester leurs sentiments d'une manière énergique.

Toutefois, de ce que la publicité d'un acte mauvais peut exciter au bien, s'ensuit-il qu'il soit bon de livrer en pâture aux âmes naïves, non-seulement tous les crimes qui se commettent, mais tout ce que peuvent concevoir en ce genre les imaginations les plus effrénées ?

Ici, Messieurs, permettez-moi d'emprunter une comparaison à un fait vulgaire et constaté par tout le monde. Que votre main mise dans une eau glacée en sorte promptement ; à l'impression pénible produite par le froid succèdera, sans retard, une chaleur agréable et vivifiante. Si, au contraire, bravant l'effet du premier saisissement, vous demeurez pendant un temps prolongé sous l'influence de la basse température, le refroidissement ne se limitera plus à la partie immergée, il gagnera petit à petit le corps tout entier, jusqu'aux organes les plus profondément situés et les plus importants. Dès ce moment, en vain ferez-vous cesser la cause de réfrigération, l'organisme ne réagira plus ; il faudra, pour vous réchauffer, avoir recours à des moyens artificiels qui ne réussiront pas à vous épargner un état maladif plus ou moins sérieux.

Cette loi des réactions qui s'impose à toute la nature vivante est aussi vraie pour le monde moral que dans l'ordre purement physiologique. Aussi ne saurions-nous assez hautement réprouver le crime, à nos yeux inexcusable, qui ressort journellement d'écrits répandus par milliers dans les classes laborieuses, ignorantes et incapables de choisir leurs lectures. Le simple énoncé d'un acte mauvais suffit à éveiller dans les cœurs non corrompus la haine du mal. Mais si, tous les jours, vous entretenez ces esprits si impressionnables de faits analogues, si vous renouvelez sans cesse devant eux cette dissection de passions honteuses, si vous irritez fibre à fibre ces organes délicats, vous les aurez bientôt émoussés ; vous aurez glacé jusqu'au cœur ces

natures qui ne demandaient qu'à réagir puissamment, et chez ce peuple où il était possible de développer tous les sentiments généreux, il ne se trouvera bientôt plus qu'une foule bassement sceptique, incapable de se passionner pour autre chose que ce qui flattera directement ses sens ou ses instincts grossiers. Ah ! les fléaux les plus meurtriers sont moins pernicieux que cette fade et écœurante nourriture qui donne à ces jeunes intelligences l'anémie et le dégoût, au lieu de la vigueur et de la force dont elles ont besoin.

Si la sagesse infinie qui a présidé à l'organisation de notre monde lui a imprimé un si merveilleux agencement qu'il trouve des sources de grandeur là même où il semblerait devoir périr, elle nous a néanmoins laissé beaucoup à faire par nous-mêmes. La tâche est immense et nous ne saurions l'envisager sans quelque découragement, si nos regards portés en arrière, à l'aspect de la distance déjà parcourue, ne nous montraient jusqu'où nous pouvons étendre nos espérances.

Les découvertes de la science ne s'ajoutent pas simplement les unes aux autres ; s'engendrant elles-mêmes par une fécondation merveilleuse, elles se multiplient suivant une progression que rien ne saurait limiter. Avec ces gigantesques moteurs auxquels se joignent à tout moment des conquêtes nouvelles, nous serait-il interdit d'espérer l'anéantissement d'un grand nombre d'obstacles, aujourd'hui encore, insurmontables ? L'instruction, à grands flots répandue, ne saurait-elle jamais triompher des maux enfantés par l'ignorance et la superstition ? Les races humaines inférieures n'arriveront-elles pas à se relever par le mélange, si elles ne se fondent complètement devant l'invasion cau-

casique, en continuant le phénomène dont l'Amérique nous rend témoins ?

Avec les moyens de communications rapides, les peuples ont appris à se connaître et à s'estimer. Grâce à Dieu, nous ne sommes plus au temps où il suffisait de parler un dialecte différent pour être des ennemis acharnés. Bien persuadées qu'un empire, si vaste et si riche qu'il soit devenu, ne sera jamais assez fort pour résister à deux, à trois coalisés contre lui, les populations arrivent à se préoccuper fort peu des limites de leurs territoires. Vivre en paix, échanger facilement leurs produits, c'est là que tend de plus en plus à se résumer la politique extérieure.

Que l'on renonce donc à la violence incapable d'enfanter jamais autre chose que haine et misère ; que la moitié seulement des sommes d'argent et d'intelligence englouties chaque jour, dans toutes les parties du monde, à préparer et à mettre en œuvre des moyens de destruction, soit appliquée à combattre l'ignorance et les émanations délétères. Promptement l'on verra de riches et nombreux habitants couvrir d'immenses territoires où règne aujourd'hui la désolation et d'où, périodiquement, rayonnent des fléaux qui vont répandre sur l'univers l'épouvante et la mort.

Nul ne peut assigner de limites à la fécondité de la terre ; plus on lui donne de travail intelligent, plus les productions en sont abondantes et variées. De vastes terrains sont encore improductifs et de longtemps l'espèce humaine n'y sera gênée.

Dans notre France seule, à des époques peu éloignées, rappelons-nous combien de malheureux tremblaient sans vêtement, combien mouraient faute d'un peu de pain ! Certes, ces misères sont loin d'être éteintes, mais il est impossible de méconnaître combien elles sont atténuées.

Nous pouvons donc sans grand effort imaginer le moment où tous pourront être suffisamment vêtus, suffisamment nourris. Est-il bien plus difficile d'admettre un progrès moral en rapport avec les perfectionnements matériels et d'entrevoir le jour où la fraternité gravée au fond des cœurs n'aura plus besoin d'être inscrite au front des monuments?

Rêve ! utopie ! me crie-t-on de toutes parts. Doux rêve, utopie, si vous voulez, à la condition de faire du mot utopie le synonyme d'idéal.

L'artiste de génie dont les œuvres nous pénètrent d'admiration, désireux de retracer sur la toile ou de sculpter dans le marbre des beautés que la nature lui fournit éparses et isolées, a besoin de se composer un type où toutes les formes admirablement proportionnées se groupent dans un ensemble harmonieux. De même, pour nous guider dans la voie du progrès, nous devons nous représenter comme point de mire une société où règnent toutes les vertus, d'où soient bannies toutes les souffrances qu'il est au pouvoir de l'homme d'éviter. En somme, cette société parfaite ne serait-elle pas le résultat de l'observation rigoureuse de l'admirable décalogue biblique? Ne ressort-elle pas de la pensée de celui qui, avant de donner sa vie sur la croix, a dit : *Aimez-vous les uns les autres.*

Dès son origine, l'humanité, surmontant tous les obstacles amoncelés sur sa route, n'a cessé de s'avancer vers un avenir meilleur; quand tant de difficultés ont été vaincues, elle ne saurait demeurer en chemin. Laissons donc là les esprits chagrins et bornés qui, incapables de saisir autre chose que le mal autour d'eux, vantent le passé en haine du présent et jettent l'anathème contre l'avenir. La lecture de quelques pages des historiens anciens, des livres

sacrés eux-mêmes, suffit amplement à démontrer que la société moderne n'est, ni par les mœurs, ni par l'intelligence, en arrière sur les âges écoulés. N'écoutons pas davantage ceux qui vantent l'innocence des peuples dont la nature a été l'unique institutrice. Nos marins vous ont répété souvent que ceux-là, avec la brutalité en plus, sont dominés par tous les vices des nations civilisées, sans les racheter par aucune qualité particulière.

Sans doute nos populations sont accessibles à de bien funestes suggestions. L'ignorance les rend plus aptes à accepter les idées superstitieuses que les préceptes de la science ou même du simple bon sens. La misère développe l'envie aiguisée encore dans les villes par le spectacle de l'opulence et du luxe. La crainte d'être dupe, jointe au sentiment de leur infériorité, porte bien des malheureux à se méfier de quiconque leur est supérieur par l'éducation et les dispose à se laisser aller à des actes coupables. Mais songeons, aussi, combien leurs souffrances sont grandes, combien est énorme la masse des hommes compris dans les classes déshéritées et voyons, en somme, à quoi se réduit la proportion, sans doute immensément trop forte, des méfaits qui leur sont imputables. Considérons ces habitants des campagnes si rudes au travail, si sobres, si honnêtes; ces ouvriers des villes si pleins d'élans généreux, faciles, il est vrai, à se laisser entraîner aux extrémités les plus violentes et les plus terribles; mais, aussi, toujours prêts à ces actes de dévouement sublimes devant lesquels on se sent transporté d'admiration. Non, en présence de tels spectacles, il n'est pas possible de désespérer de l'avenir!

Sans nous arrêter à calculer quand l'édifice pourra être terminé, donnons-y donc largement chacun notre concours; travaillons sans relâche; car, nonobstant le zèle que nous

y pourrons déployer, bien des causes de retardement surgiront à chaque pas. Si des instruments nouveaux viennent à notre aide, d'autres, précieux autrefois, se transforment en funestes entraves. L'œuvre est aujourd'hui toute de paix et d'union! Pouvons-nous espérer que la discorde et la guerre ne nous rétréciront jamais le passage?

Sur une mer semée d'écueils et de rescifs, aux flots toujours soulevés par les tempêtes, où d'épais brouillards obscurcissent souvent l'éclat du jour, un navire péniblement s'avance. Il semble frêle et peu fait pour résister aux épreuves dont il est de toutes parts assailli; toutefois, le génie incomparable qui a présidé à sa construction, l'a doué d'un charme magique: il pourra supporter les secousses les plus terribles sans être englouti par les eaux. Bien loin à l'horizon, une étoile éclatante, phare lumineux dont la clarté ne se ternit jamais, lui montre le souverain abri. Debout au gouvernail, un pilote, fréquemment renouvelé, préside à la manœuvre difficile; tantôt, sous une main ferme et habile, l'esquif vogue fier et superbe; parfois, aussi, conduit mollement par une pensée incertaine, il tournoie sur lui-même, s'il n'est rejeté bien loin en arrière, se heurtant aux roches ignorées, abandonnant aux vagues mâture et gréements dispersés. Ballotté sans relâche par des vents contraires, il ne peut se mouvoir qu'en louvoyant avec les plus pénibles efforts. Bien faible est le gain fourni par chaque bordée; pourtant sans cesse le vaisseau se rapproche, et, après les plus longues et les plus terribles péripéties, il entrera triomphant dans le port splendide; car ses flancs transportent le progrès et lui-même se nomme l'Humanité!

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

PENDANT L'ANNÉE 1868-1869

Par M. G. Colombel.

Messieurs,

Votre Secrétaire général vous doit, dans cette séance solennelle, un compte-rendu exact de vos travaux.

Sa mission est certes des plus honorables, mais aussi des plus difficiles ; il lui faut, en effet, dans un cadre restreint, résumer votre histoire d'une année, mettre sous vos yeux les œuvres les plus diverses, les apprécier, en faire connaître tout au moins les traits principaux.

Devant une telle tâche, je sens trop ma faiblesse pour ne pas solliciter en premier lieu toute votre indulgence. J'oserais presque dire, Messieurs, qu'elle m'est due : car ce sont vos souvenirs et non pas mes mérites qui m'ont valu l'honneur de vos suffrages, alors qu'à peine je venais d'entrer dans votre compagnie.

Me conformant à un usage suivi par votre Société depuis un demi-siècle déjà, je commence par vous rappeler votre séance solennelle de l'année dernière. Comme aujourd'hui le même public d'élite se pressait dans cette enceinte, voulant par son concours vous prouver cette bienveillance qui vous soutient et vous excite à continuer sans relâche l'œuvre utile de vos devanciers.

Votre président, M. Daniel-Lacombe, dans un langage éloquent, vous parlait avec cet esprit et cette facilité qui le caractérisent, de la *Conversation*. En quelques pages, il sut vous en tracer l'histoire à Athènes, à Rome; puis il prouva que cette compagne charmante ne nous avait jamais abandonnés depuis Mme de Sévigné jusqu'à Mme de Récamier, femme unique et charmante, vous disait-il, « véritable » fille d'Athènes égarée dans nos climats brumeux. »

Après ce discours, votre secrétaire général, M. Vignard, dont par comparaison vous allez aujourd'hui plus que jamais regretter l'absence, vous rendait compte des travaux de l'année.

M. Arthur Caillard vous lisait son rapport sur le concours, rapport approuvé par la commission des prix, et qui, par vous tous, fut justement apprécié.

Ce compte-rendu, Messieurs, serait incomplet, si, en le terminant, je n'adressais des remercîments publics et mérités, au nom de votre Société, à tous les artistes qui vinrent alors prêter à votre réunion leur obligeant et agréable concours.

Dès le lendemain de cette séance, vous vous réunissiez en assemblée générale d'élections.

M. Petit était nommé président;

M. Renoul fils, vice-président;

M. Arthur Caillard, secrétaire général;

M. Joüon, secrétaire adjoint;

MM. Delamare et Gautier étaient maintenus dans leurs fonctions de bibliothécaire et de trésorier qu'ils remplissent avec tant de zèle.

Certaines circonstances ayant amené MM. Caillard, Renoul et Joüon à donner leur démission, vous avez appelé au fauteuil de la vice-présidence M. Doucin, vous m'avez choisi pour secrétaire général et M. Lefeuvre pour secrétaire adjoint.

Votre comité central, qui est votre pouvoir exécutif, fut ainsi composé :

Pour la Section d'agriculture, commerce et industrie : MM. Bobierre, Poirier et Goupilleau.

Pour la Section des sciences naturelles : MM. Thomas, Dufour, Bourgault-Ducoudray.

Pour la Section de Médecine : MM. Rouxeau, Andouard et Bertin.

Enfin, pour la Section des lettres, sciences et arts : MM. Biou, Robinot-Bertrand et Gautté.

Votre bureau et votre comité central ainsi constitués, vous n'aviez plus qu'à reprendre vos travaux.

Ils sont, cette année, très-dignes d'attirer votre attention. Leur nombre, leur importance mériteraient une étude plus approfondie ; malheureusement, le peu de temps dont je puis disposer m'oblige à être bref.

Mais avant tout, Messieurs, j'ai un devoir sacré et pénible à remplir, je dois un mot d'adieu à ceux de vos collègues qui ne sont plus.

Vos pertes cette année ont été cruelles.

Inclinons-nous d'abord, Messieurs, devant la mémoire de Frédéric Cailliaud, un de vos plus anciens collègues, un de vos plus savants collaborateurs. Quand on jette les yeux sur cette longue et honorable carrière, « on admire cette intelligence qui a conçu et mené à bonne fin tant de choses utiles à

la science, cette persévérance qui a triomphé de tant d'obstacles, cette énergie qui n'a reculé devant aucun danger. » Né avec la passion des sciences naturelles, Cailliaud se rendit à Paris dès 1809, pour y suivre les cours du muséum. Il parcourut ensuite la Hollande, l'Italie, la Sicile, la Grèce, l'Asie Mineure, étudiant les monuments antiques et formant ses collections d'histoire naturelle. En 1815, infatigable et intrépide voyageur, il reconnaissait en Egypte les riches carrières ouvertes par les anciens pour l'extraction des émeraudes. En 1819, il retrouvait le temple de Jupiter Ammon; en 1821, les ruines de Méroë, l'ancienne capitale de l'Ethiopie. Revenu en France, il se fixe à Nantes, s'occupe de mettre en ordre ses riches collections, enrichit nos Annales de nombreux et remarquables travaux. Enfin, nommé conservateur du muséum d'histoire naturelle, il s'est éteint à l'âge de 82 ans, dans la plénitude de son intelligence, laissant à notre ville ses précieuses collections et à nous tous l'exemple d'une vie où il n'y a qu'à admirer et à imiter, selon l'heureuse expression de notre Président. Je dois ajouter que tous ces détails sur la vie de Cailliaud m'ont été fournis par la remarquable notice biographique que nous devons à la plume de notre collègue M. Delamare.

Si la mort de M. Cailliaud, Messieurs, est une perte irréparable, surtout pour votre Section d'Histoire naturelle, votre Section de Médecine, elle aussi, a perdu un de ses membres les plus distingués, le docteur Henry, dont les débuts ont été signalés par les plus brillants succès et qui a été enlevé prématurément, à l'âge où les forces de son intelligence devaient atteindre le plus haut degré de leur développement. Alfred Henry, à la fin de son internat à Paris, avait reçu la grande médaille d'or des hôpitaux et le premier prix de l'Ecole pratique. De

retour à Nantes, il y devint bientôt, par le concours, chirurgien suppléant à l'Ecole de Médecine, puis professeur titulaire. C'est dans cette honorable position qu'il a succombé, au moment même où l'on pouvait attendre de lui les plus utiles travaux.

Je voudrais, Messieurs, avoir terminé cette tâche douloureuse ; mais, hélas ! nos pertes ne s'arrêtent pas là.

M. Phelippes-Beaulieu, né en 1792 et mort le 8 mars dernier, a été pendant plus de trente ans l'un des membres les plus laborieux de la Société académique, ainsi que l'attestent vos Annales. Il s'est occupé de travaux historiques, parmi lesquels sa monographie du *Prieuré de Notre-Dame de Bois-Garand* et sa traduction du célèbre agronome italien *Philippe Ré,* méritent une mention spéciale.

Vous avez également à regretter la perte de M. Bouanchaud, docteur en médecine; il a laissé, paraît-il, des manuscrits fort intéressants sur ses nombreux voyages.

A côté de ces noms si regrettés, qu'il me soit permis de placer celui d'un jeune homme qui allait devenir l'un des membres de votre société: Ludovic-Armand Riom est décédé à l'âge de 25 ans, alors qu'il était déjà l'un des membres actifs de la société entomologique de France. Il est l'auteur d'une belle collection d'insectes coléoptères qui, grâce à la générosité de sa famille, sera l'une des richesses du nouveau Musée que la ville élève en ce moment.

Pourquoi, Messieurs, faut-il qu'une mort inattendue, et dont la nouvelle a retenti douloureusement dans notre cité toute entière, m'ait forcé à rouvrir cette liste funèbre. Nous venons de perdre, en effet, non-seulement une intelli-

gence d'élite dans la personne du docteur Calloch, qui nous promettait une si longue et si brillante carrière, mais un vrai caractère, et beaucoup d'entre vous, Messieurs, se voient enlevé par ce coup fatal un ami aussi sincère que fidèle. Mon successeur aura à vous retracer cette existence si courte, mais si bien remplie. En cessant de vivre, Calloch a emporté avec lui l'estime de tous; il laisse à ses confrères d'éternels regrets, le souvenir et l'exemple de toutes les vertus qui honorent cette noble profession dans laquelle il était déjà passé maître.

Enfin, Messieurs, l'absence elle-même ne nous a point épargné. Mon prédécesseur, M. Valentin Vignard, docteur en médecine, accablé par une double douleur de famille, a pris soudainement une détermination que personne ne prévoyait et dont tous nous avons été vivement affectés. Du moins, nous reste-t-il l'espoir du retour prochain de notre excellent et savant collègue.

Mais chassons de tristes pensées; jetons les yeux sur l'avenir. Les sociétés ne peuvent vivre qu'à la condition de se renouveler sans cesse. Vous avez compris cette loi universelle et ouvert vos rangs à de nouvelles et précieuses recrues.

Ce sont, parmi vos membres résidants :

MM. Prevel fils, architecte ;
Merland, docteur-médecin ;
Gautron, id.;
Lapeyre, id.;
Raingeard, id.;
Moussier, id.;
Gouraud, notaire honoraire ;
Demance, professeur au Lycée et à l'Ecole professionnelle.

Parmi vos membres correspondants :

MM. Javal, ingénieur civil des mines et docteur-médecin à Paris ;

Pechot, professeur à l'Ecole préparatoire de Médecine de Rennes ;

Eugène Roulleau, homme de lettres.

A eux tous nous souhaitons la bienvenue. Nous comptons sur eux pour réparer nos pertes, pour marcher d'un pas ferme dans cette voie du progrès que vos prédécesseurs ont tracée.

Pardonnez-moi, Messieurs, ces digressions nécessaires, j'arrive à l'analyse de vos travaux. Pour plus de clarté, pour plus d'exactitude, j'examinerai chaque production sous la Section à laquelle elle m'a paru se rattacher le mieux.

SECTION D'AGRICULTURE, COMMERCE ET INDUSTRIE.

Cette Section, Messieurs, comprend implicitement toutes les études d'économie politique, cette science que Mirabeau a si judicieusement appelée la seconde Providence du genre humain. Or, cette année, un de vos jeunes collègues, M. Foulon, a traité, dans un mémoire qui se recommande avant tout par sa clarté, d'un des points les plus discutés en économie politique ; de la question si controversée des octrois, question plus que jamais à l'ordre du jour.

M. Foulon se demande si cette institution doit être maintenue, et, au cas où elle disparaîtrait, comment on pourrait la remplacer. Tel est le problème que s'est posé l'auteur et qu'il a examiné sous toutes ses faces. Son style est ferme ; sa discussion toujours serrée est souvent brillante. Les autorités qu'il cite sont nombreuses, et l'on peut affirmer

qu'il n'est pas un ouvrage écrit sur cette matière qui n'ait été consulté par lui.

Dans la première partie de son travail, M. Foulon examine les octrois au point de vue de l'histoire. Il nous en montre l'origine dans un impôt connu, dans les Gaules, sous le nom de *vectigal*. Le Moyen-Age n'a donc eu ni le tort, ni le mérite d'inventer les taxes de consommation. Il les tenait du passé et nous les a transmises.

La deuxième partie de l'ouvrage traite des octrois au point de vue politique; M. Foulon croit qu'en cette matière leurs inconvénients ne sont pas plus graves que ceux des autres impôts.

Dans sa troisième et dans sa dernière partie, notre collègue s'occupe spécialement de la question économique et des différents moyens proposés pour remplacer les octrois. Il ne justifie pas complètement cette institution, mais il conclut très-spirituellement en disant : « Qu'aucun impôt » ne peut plus que l'octroi avoir droit aux circonstances » atténuantes. » De grands criminels les ayant obtenues, je ne risque pas trop, j'imagine, en accédant, à cet égard, au désir de l'auteur. Du reste, il faut bien l'avouer, c'est ici affaire d'expérience autant que de théorie. Qui n'a remarqué que, lors des débats au Corps législatif sur la liberté commerciale, chacun des orateurs venait à la tribune avec des chiffres différents et finissait par avoir raison.

Il importe donc en pareille matière, si l'on veut arriver à une solution, d'être fixé sur les faits et sur les chiffres.

Une enquête publique seule peut conduire à ce résultat, une enquête dirigée par des hommes ayant les opinions les plus diverses. Après ce travail, les bases posées, on arrive-

rait sans doute à s'entendre, et une solution définitive serait peut-être acceptée.

C'est à la même Section, Messieurs, que je rattache l'étude approfondie que l'un de vos membres les plus actifs, M. Renoul père, a produite sous ce titre : *Le Tribunal consulaire à Nantes.*

C'est une œuvre considérable, pleine d'utiles renseignements, que notre collègue n'a pu recueillir sans beaucoup de peines et de minutieuses recherches.

A côté de la partie purement historique de ce livre se placent des vues fort judicieuses sur la marche du commerce dans notre ville, et cela, selon nous, double l'intérêt de cet ouvrage, le recommande aux historiens aussi bien qu'aux économistes.

Notre érudit collègue nous apprend que c'est à l'année 1554 qu'il faut faire remonter à Nantes l'établissement d'un Tribunal consulaire.

Comme presque tout progrès, cette institution fut dans ses commencements vivement combattue; mais elle conquit bientôt les sympathies de l'opinion publique, cette reine du monde, et s'affirma de siècle en siècle par les services rendus.

M. Renoul, après avoir donné la liste complète de tous les juges et consuls depuis 1554, arrive enfin à cette époque où les vieilles institutions de notre monarchie vont tomber pièce à pièce. L'Assemblée nationale, dans son désir de donner l'unité à la justice et cette liberté, cette indépendance sans lesquelles elle ne saurait exister, voulut que l'ordre judiciaire tout entier revêtît l'organisation déjà existante des juridictions consulaires, dont une expérience de deux siècles avait démontré les heureux effets. Des juges électifs, une justice prompte et gratuite, une législation simple et débarrassée de l'ancien dédale des

procédures, tel était le modèle qu'offrait dès lors la juridiction commerciale, tel fut celui que l'Assemblée nationale chercha à suivre dans l'établissement de la justice en France. Aussi la loi de 1790 maintint-elle les Tribunaux de Commerce et cela dans des conditions presque identiques à celles où ils existaient déjà. — Arrivé au XIXe siècle, M. Renoul s'occupe de la promulgation du Code de Commerce et des désastreux effets du blocus continental, dont le commerce de notre ville se ressent encore, tant les calamités de la guerre sont difficiles à effacer, puis il termine par l'exposé de documents dignes d'être connus et consultés. Tel est cet important ouvrage qu'on ne peut à vrai dire résumer, mais qu'il faut lire.

De cette étude, qui touche surtout à notre localité, je passe à un travail qui intéresse le commerce maritime du monde entier.

Le navire en fer a une supériorité qui paraît incontestable sur le navire en bois, pour la marche, la solidité, la durée, et surtout comme économie de frais d'entretien ; aussi, partout, tend-il à se substituer à ce dernier.

Cependant, un inconvénient très-sérieux s'oppose souvent à son emploi et arrête le développement de ce genre de construction pour lequel notre ville, vous le savez, possède des chantiers en grand et légitime renom. Il se couvre, en effet, promptement à la mer, surtout dans les mers chaudes, de végétations marines, de mollusques, et il devient alors lourd et mauvais marcheur.

Un grand nombre de moyens ont été proposés pour remédier à ce défaut capital, mais aucun d'eux jusqu'ici n'a pu réussir à résoudre ce problème si important pour l'avenir de la marine.

Deux de vos collègues, MM. Demance et Bertin, espèrent être plus heureux que leurs devanciers.

Pénétrés de l'idée que les dépôts seraient rares ou nuls sur une carène polie, ils ont cherché à préserver la coque du navire de toute oxydation.

Voici en quelques mots leur système. Il existe deux fluides électriques, l'un appelé positif, l'autre négatif. Or, deux fluides de même nature se repoussent et deux fluides de nature contraire s'attirent.

Le fer de signe positif attire donc naturellement à lui l'oxygène et les acides qui sont des corps négatifs. C'est là la cause première de son oxydation. Que faire donc pour le protéger? Il faut changer de signe son électricité, la rendre négative comme celle de l'oxygène et des acides.

Pour résoudre ce problème, MM. Demance et Bertin appliquent d'une façon intime, sur la coque intérieure du navire, des réservoirs en zinc continuellement remplis d'eau de mer. Le zinc prend l'électricité négative, le liquide du réservoir l'électricité positive. Le fer du navire reçoit, par conductibilité, le fluide du zinc et se couvre d'une couche de fluide négatif formant une espèce de vernis contre l'oxydation. De cette manière la coque du bâtiment reste polie, le dépôt des bases est évité et avec lui celui des végétations marines.

Nous savons, de source certaine, que le ministère de la marine s'intéresse à cette question d'une manière toute spéciale, et qu'elle a été soumise à l'appréciation d'une commission de l'Académie des Sciences.

L'avenir, espérons-le, démontrera le bien fondé des expériences de vos collègues, et l'honneur en rejaillira sur votre Académie, qui sait encourager tous les travaux scientifiques.

SECTION DES SCIENCES NATURELLES.

Votre Section d'Histoire naturelle, Messieurs, bien que

faible par le nombre des membres qui la composent, tient à honneur de s'affirmer chaque année par des œuvres sérieuses.

M. Edouard Dufour vous a présenté le résumé de ses observations sur la structure géométrique des roches granitiques qui entourent notre ville, et il est arrivé à cette conviction que ces couches granitiques sont formées par d'énormes cristaux produits par le refroidissement d'une masse en fusion aux temps primitifs du globe. C'est ainsi que la science, par d'infatigables travaux, refait peu à peu l'histoire de cette terre que nous habitons. Votre honorable collègue, qui affirme chaque jour les qualités de son esprit vraiment scientifique, vous a fait de plus une communication fort curieuse sur la découverte d'une tête de singe subfossile engagée dans un bloc de pierre. Cette pièce singulière se trouve à Nantes dans la modeste collection du pensionnat Saint-Joseph.

M. Bourgault-Ducoudray vous a lu un rapport plein d'intérêt sur la découverte, dans notre département, de l'Hélice vigneronne qui avait échappé aux investigations patientes et multipliées de notre savant et regretté Cailliaud, et qu'on ne rencontre habituellement que sur les terrains calcaires.

M. Viaud-Grand-Marais poursuit, avec une persévérance digne d'éloges, ses *études sur les serpents de la Vendée et de la Loire-Inférieure*, études dont il vient de publier la deuxième édition.

M. Rouxeau, dont la place est si brillamment marquée dans toutes les sections de votre Société, a pu dérober quelques instants à ses nombreuses occupations, et continuant ses recherches, s'occuper, cette année, du genre *Amanite*.

M. Andouard, secrétaire de la Section, vous a entre-

tenu, en dernier lieu, d'un insecte nommé *Borer* et des ravages qu'il exerce dans les plantations de cannes à sucre à Maurice et à la Réunion.

Tel est, Messieurs de cette Section, le résumé bien incomplet de vos travaux. Profane au milieu de vous, je n'ai pu apprécier comme elles le méritent toutes vos savantes recherches. Je ne puis, en terminant, que rendre hommage à la science que vous cultivez, à ces études longues et minutieuses, dont le beau côté est de vous mettre en communication continuelle avec la pensée harmonieuse du grand organisateur de la nature.

SECTION DE MÉDECINE.

Ici encore, Messieurs, je me sens profane, plus profane que jamais.

Votre Section de Médecine a toujours compté parmi les plus laborieuses de la Société. Cette année, elle s'est surpassée à vrai dire ; aussi je regrette doublement que votre Secrétaire général n'ait pas l'honneur d'appartenir au corps médical. Un de vos confrères seul, Messieurs, aurait pu dignement rendre compte de vos importants travaux, de succès qui, sans conteste, méritent de faire époque dans les annales de notre chirurgie locale.

J'en serai un narrateur incomplet et infidèle, mon ignorance sera mon excuse.

Jusqu'à ces dernières années, les opérations dans lesquelles le péritoine est atteint passaient pour être constamment mortelles dans l'espèce humaine. Aussi ne se pratiquaient-elles jamais qu'à la dernière extrémité. Le célèbre Velpeau les déclarait affreuses ; selon lui, elles devaient être proscrites ; l'Académie de Médecine de Paris les réprouvait. Cependant, dans notre ville, des praticiens

plus hardis, s'inspirant des exemples de médecins anglais et américains, de celui de M. le professeur Kœberlé de Strasbourg, et poussés par un vif sentiment d'humanité, ont tenté cette opération. Ils y ont mis tant d'habileté et de savoir que, sur six malades voués à une mort certaine, quatre ont été sauvés. C'est là un titre nouveau pour MM. Letenneur et Joüon à vos éloges et à la reconnaissance du public

M. Bertin, dont je vous ai déjà parlé à l'occasion d'une découverte importante, sait allier fort heureusement ses connaissances approfondies de chimie à ses études médicales; il vous a présenté un *Mémoire sur la transfusion du sang et l'emploi des alcools dans certaines maladies.* Ce travail est surtout basé sur des faits : je me bornerai donc à dire qu'ils sont entourés de développements scientifiques du plus haut intérêt, et que les hommes spéciaux le consulteront avec fruit.

M. Malherbe, tout en poursuivant la publication de ses *Etudes cliniques,* vous a donné une savante analyse des conditions climatériques de Nantes, au point de vue pathologique.

Notre honorable et si distingué président, M. Petit, avec sa compétence toute spéciale, a rédigé un important travail sur la loi de 1838, concernant les aliénés.

Vous savez, Messieurs, les critiques vives et récentes dont cette loi a été l'objet.

M. Petit, après avoir indiqué le but que s'est proposé le législateur (à savoir, la conciliation de ces trois intérêts également respectables : la liberté individuelle, la sécurité publique, le traitement de la maladie), cherche à établir, par des arguments d'une grande force, que la loi de 1838 sauvegarde suffisamment ces intérêts sacrés. Pour l'auteur, la séquestration d'un fou, dans un établissement public ou

privé, est entourée de tant de garanties, de tant de précautions, qu'il est impossible d'admettre qu'un homme raisonnable puisse y rester enfermé, soit par intérêt politique, soit par un sentiment de haine ou de cupidité. A cet égard, il nous semble, que toutes les institutions humaines étant imparfaites de leur nature peuvent produire des abus; certes, il ne faut pas toujours croire au mal, mais il ne faut pas, non plus, oublier qu'il existe, et que notre devoir est de le combattre partout où il se rencontre, soit au plus haut, soit au plus bas de l'échelle sociale.

Quoi qu'il en soit, les personnes qui voudraient étudier cette question qui touche à la plus haute métaphysique, à la conscience humaine, ceux surtout qui, par leur position, sont appelés à pratiquer la loi, trouveront dans le travail de notre savant collègue les plus sages indications.

Enfin, Messieurs, vos collègues, MM. Rouxeau, Vignard, Trastour, Aubinais, Viaud-Grand-Marais, Laënnec, Deluen, Kirchberg, Delamare, Andouard, vous ont fait part d'opérations et d'études importantes. Elles démontrent, une fois de plus encore, que parmi vous l'amour des recherches utiles s'allie à une science réelle ; que, dans une large mesure, vous ne cessez d'apporter de précieux matériaux à l'œuvre de persévérante et philanthropique observation entreprise par le corps médical du monde entier.

SECTION DES LETTRES.

Ici, je l'avoue, Messieurs, je me sens plus à l'aise. Si, en effet, je n'ai pas toujours cultivé les lettres comme elles le méritent, je ne suis pas assez loin de mes études classiques, cette saine et belle préparation à la vie, pour ne pas les aimer et les apprécier.

Dans sa sphère, votre Académie est une preuve de

l'attrait invincible qu'elles offrent; car, bien que la politique et l'industrie dominent en ce moment les esprits, votre Section des Lettres a produit cette année un grand nombre de travaux originaux et intéressants.

M. Prevel, à peine admis à partager vos travaux, vous a communiqué un *Mémoire sur le château de Blain, sa description et son histoire.* Il ne reste plus de ce bel édifice qu'une aile entière et deux tours, sur les neuf qui autrefois le défendaient. Les cours, les jardins, les terrasses, que notre collègue nous montre dans leurs splendeurs, ont été ravagés. En un mot, il ne reste que des ruines de cette résidence féodale jadis si renommée.

M. Prevel, dans cet ouvrage, a fait preuve d'un véritable talent descriptif : la partie historique est traitée avec soin ; l'auteur a su donner une signification et une couleur à l'énumération aride de faits et de dates, ne touchant qu'un point très circonscrit de notre histoire locale.

Sachons gré à notre collègue des longues recherches que son travail a nécessitées. Ce premier essai nous promet pour l'avenir de nouvelles communications.

Dans la vie des peuples il se produit de loin en loin un fait mystérieux qui reste l'énigme de l'histoire. L'on peut citer comm eexemple : La disparition de lord Batheurst et le *Masque de fer.* — M. Demangeat, grâce à une érudition et à une mémoire remarquables, a tenté de lever le voile qui couvre encore ce dernier personnage.

Selon votre érudit collègue, le Masque de fer serait un frère aîné de Louis XIV, un fils de Mazarin qui, d'après la chronique, était le plus bel homme de son temps et le bras droit de Richelieu. Par des comparaisons tirées de faits presque contemporains, M. Demangeat établit la vraisemblance de son système; il n'est pas sans exemple,

en effet, que les personnages les plus hauts placés n'ont pas toujours su pratiquer cette vertu que leur commandent et la morale et leur haute position.

M. le docteur Merland vous a présenté sur Gaudin, député de la Vendée à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, une notice fort intéressante ; l'auteur a su mettre en relief, dans un style clair et serré à la fois, certains épisodes importants des guerres désastreuses de la Vendée, et entre autres, la conduite ferme et loyale des membres du Directoire du district de Challans, faisant aux ordres sanguinaires du proconsul Carrier une opposition courageuse.

M. Benjamin Fillon, membre correspondant, vous a adressé une *Notice sur M. l'abbé Eugène Aillery,* né à Nantes en 1806, auteur du *Pouillé de l'évêché de Luçon* et d'autres travaux fort remarquables laissés à l'état de manuscrits.

Enfin, Messieurs, M. Dugast-Matifeux vous a donné communication d'une *Note sur les massacres de Machecoul et considérations générales sur la guerre de Vendée,* par feu Germain Bethuis, ancien juge d'instruction à Nantes.

Cette note renferme de très curieux renseignements sur Charette, et des détails nâvrants sur les commencements de la guerre qui, à la fin du dernier siècle, a désolé nos contrées.

Notre savant collègue, infatigable dans ses recherches historiques, vous a aussi offert la *topographie artistique et médicale de Clisson,* par Duboueix, docteur-médecin, ouvrage couronné par l'ancienne Académie de Médecine de Paris, et qu'on croyait perdu. Il ressort de ce mémoire, que des progrès immenses ont été accomplis dans nos campagnes depuis la Révolution, et cela malgré nos dis-

cordes civiles dont nous devons tous travailler à faire disparaître les traces. Vous avez jugé ce travail digne de figurer dans vos *Annales ;* il y est suivi d'une *Notice sur Duboueix,* par M. Dugast-Matifeux. Votre collègue, dans quelques pages bien écrites et bien pensées, a fait revivre cette figure intelligente et sympathique, morte après avoir bien mérité du genre humain.

Mais laissons-là l'histoire avec ses utiles recherches, ses aperçus profonds, ses enseignements salutaires. Il est temps que je m'occupe de vos poètes.

Ils s'en allaient, disait-on, mais, Dieu merci, quelques-uns de vos collègues ont voulu faire mentir cet adage affligeant.

Plusieurs charmantes pièces de vers intitulées : *Dieu et sa mère, Repos, la Fête, Ce que rejette la mer, à M. Emile Pehant, la Loire,* nous ont été lues par M. Biou, qui sait ainsi occuper les loisirs que la justice lui laisse, d'une manière fort agréable pour votre Société.

M. Biou a le vers facile et semble écrire sans effort ; son expression est juste et quelquefois hardie ; mais ce qui distingue surtout ses productions, c'est la pensée philosophique qui harmonieusement s'en dégage. L'on dirait que l'auteur ne cesse d'avoir sous les yeux ce conseil du poète :

> Aimez donc la raison, que toujours vos écrits
> Empruntent d'elle seule et leur lustre et leur prix.

Je ne puis mieux faire, en terminant ce trop court aperçu, que de vous citer deux strophes de l'auteur, dans lesquelles apparaissent à un haut degré les qualités précieuses que je viens de signaler à votre attention :

> Oh! que j'aime la Loire en pensant aux beaux jours
> Que le temps d'un coup d'aile a chassés pour toujours,

Où, d'un pas si joyeux, je suivais son rivage
Rêvant d'un lendemain sans ombre et sans nuage.

Oh ! que j'aime la Loire... on dit que l'avenir
Ne gardera de toi qu'à peine un souvenir !...
Laisse, mon fleuve aimé, laisse couler ton onde
Le sillon fait par Dieu dure autant que le monde.

Sous ces titres : *Fondation de la Société Académique de Brest, Stances sur Préfailles* , M. Limon vous a lu des essais fort intéressants ; ils nous font vivement désirer de nouvelles communications littéraires de sa part.

Votre collègue sait décrire avec un grand charme, et l'on peut dire de sa poésie qu'elle est une peinture écrite.

Son dialogue sur la *Fondation de la Société Académique de Brest* respire un entrain de bon aloi.

Les *Stances sur Préfailles* dénotent une grande fécondité : la nature et la vie y débordent de toutes parts.

Enfin, Messieurs, M. Robinot-Bertrand, qu'à bon droit nous pouvons appeler notre poète, et qui, chaque année, atteste les progrès d'un talent de premier ordre, a été l'un de ceux qui ont le plus contribué à l'attrait de vos séances. Certain de l'intérêt que vous portez à ses travaux littéraires, il vous a lu l'*Insomnie de Claude*, nouvelle où l'émotion et la fantaisie se fondent dans un ensemble agréable ; il vous a lu la *Robe d'azur*, fraîche idylle qui rappelle un peu la manière des petits poèmes de Goethe ; il vous a lu encore la *Prédiction*, œuvre de fine ciselure et de haut sentiment, l'une des cinq pièces qu'il a publiées dans la *Revue Contemporaine*, et qui feront partie d'un livre en ce moment sous presse intitulé : *Au bord du fleuve*. Vous vous rappelez, Messieurs, la *Légende rustique ;* l'idée fondamentale de ce poème — le désespoir de l'âme en face de la liberté compromise — et le souffle

ardent qui vivifiait le livre, attirèrent vite autour de l'écrivain l'attention de la presse et les sympathies des gens de goût et de réflexion. Mais (que M. Robinot-Bertrand nous le pardonne, on doit la vérité à ceux qu'on estime), le poids qu'il voulait soulever était écrasant ; il advint ce qui devait arriver : tout le monde reconnut dans la *Légende rustique* une œuvre hardie, mais on y trouva aussi des faiblesses de composition. Dans *Au bord du fleuve,* livre dont il m'a été donné de lire le manuscrit, on voit que le poète s'est complété ; le souffle a encore grandi, et l'idée, fouillée parfois jusqu'à la recherche, est servie chez l'écrivain par une science des ensembles, un choix de l'expression, une habileté de forme qui prouvent que M. Robinot-Bertrand peut désormais marcher sans hésitations : il est, selon nous, en pleine possession de sa force.

Ce rapport, Messieurs, serait incomplet si je ne rappelais que, cette année comme les précédentes, se sont continuées vos relations avec les nombreuses Sociétés savantes de France et de l'étranger. Ainsi s'établit, pour l'utilité et l'agrément de toutes, un véritable courant intellectuel qui vous anime et vous entraîne.

Enfin, il faut bien le dire, les conseils de notre ancien président, M. Daniel-Lacombe, n'ont point été perdus, ils sont restés présents à votre mémoire, et la conversation a été cultivée cette année, au sein de votre Société, d'une manière fort remarquable.

Divers sujets y ont été l'objet de dissertations approfondies, toujours courtoises, alors même qu'elles étaient empreintes de vivacité.

L'histoire, l'agriculture, la chimie, les sciences naturelles, la statistique, vous ont fourni des thèmes pleins d'intérêt, et aussi cette question, si palpitante d'à-propos

pour notre ville, l'amélioration de la Loire et le creusement d'un canal maritime.

J'ajouterai même, tout bas, que le fruit défendu, la politique, n'a pas toujours été étranger à nos débats; mais, en vérité, où la politique n'apparaît-elle pas? qu'est-ce qui n'est politique dans le temps où nous vivons?

J'arrive, Messieurs, à la fin de ce trop long rapport; ici se termine ma tâche. Certes, je n'ai pu mettre en relief, comme je l'aurais voulu, l'importance et l'intérêt de vos travaux; je m'estimerai heureux toutefois si j'ai démontré que vous n'avez point failli à votre mission civilisatrice.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES PRIX

SUR LE

CONCOURS DE L'ANNÉE 1869

PAR Mr J. LEFEUVRE,

Docteur en Médecine, Secrétaire-adjoint.

MESSIEURS,

Notre règlement confère au secrétaire-adjoint de la Société Académique l'honneur de présider la Commission du Concours : nos usages ont ajouté à ces fonctions celles de rapporteur, et, sans fausse modestie, vous me permettrez de le regretter en ce jour. Car, les travaux qui, cette année, ont été soumis à notre appréciation, ne rentrent point dans la spécialité de mes études journalières. Et pour ne pas reculer devant une complète incompétence, j'ai dû me rappeler, qu'après tout, pour remplir convenablement ma tâche, il me suffirait de vous présenter une reproduction effacée peut-être, mais fidèle, de la discussion qui a précédé notre jugement.

Le programme des questions était vaste, varié, et par l'élasticité même de plusieurs d'entre elles, susceptible de tenter des intelligences de nature diverse. Hélas ! il faut bien l'avouer, c'est à peine si l'on a répondu à un appel un peu tardif peut-être. Minime a été le nombre des questions abordées, minime le nombre des concurrents.

A quels motifs attribuer cette rareté, cette pénurie dans les travaux qui nous ont été présentés cette année ? Je n'ose pas trop scruter ces causes; j'aurais peur d'y trouver avant tout une cetaine indifférence pour les choses de l'esprit.

C'est contre cette indifférence que nous devons réagir de tous nos efforts. Sans doute les Sociétés savantes et littéraires de province, en instituant ces Concours, n'ont pas la prétention de décerner des brevets de gloire et d'immortalité ; mais leur but bien légitime est de stimuler l'émulation des travailleurs, des jeunes surtout.

Et puis ensuite, Messieurs, n'a-t-on pas vu, et plus d'une fois, un lauréat des Sociétés de province arriver à conquérir des palmes plus glorieuses ? C'est l'ordre naturel des choses. Mais, aujourd'hui, cet ordre semblerait avoir été changé en notre faveur : au risque de me compromettre, en m'avançant trop, vis-à-vis de mes collègues, laissez-moi vous dire, non sans quelque orgueil pour notre Société, que, si nous avions pu légalement admettre au Concours les ouvrages imprimés, nous aurions très-probablement, par un phénomème inverse, à couronner ici un poète, un vrai poète, déjà lauréat de l'Académie Française.

Je ne vous dirai que son nom : Achille Millien, et le titre de son livre : *Musettes et Clairons.*

Abordons maintenant les travaux qui nous ont été soumis, et justifions par un examen rapide et indulgent,

mais sans faiblesse, les conclusions auxquelles est arrivée votre Commission. Les auteurs, je le sais, ont parfois l'épiderme un peu sensible, et se regimbent volontiers contre la critique même la plus bienveillante. Mais quand le verdict a été unanime, la conscience du juge est bien à l'aise, dût-il s'agir de condamner : et pour nous, il s'agit seulement de ne pas récompenser, du moins *tout et tous*.

En réponse à cette première question de notre programme : « *Etudes sur un ou plusieurs Bretons célèbres,* » nous avons reçu une Notice biographique sur Mathurin Crucy, architecte-voyer de la ville de Nantes, architecte en chef du département de la Loire-Inférieure, 1780-1826, avec cette épigraphe : « *Honorer les morts illustres, c'est pousser les vivants à marcher sur leurs traces.* »

Ce travail manuscrit a vingt-six pages seulement, et je le remarque, parce que, si au premier abord il paraît plus considérable, cela tient aux notes et aux pièces justificatives, dont il est suivi. Qui sait même, mais ce n'est qu'un soupçon, si ces pièces diverses, trouvées ou retrouvées dans les archives communales, ou ailleurs, n'ont pas été la cause déterminante de cette biographie, au lieu d'en être simplement l'appendice ?

Nous n'en ferons pas l'analyse, et plus tard vous verrez nos motifs pour en agir ainsi. Mais continuant à l'égard de l'auteur une guerre courtoise, nous lui dirons que si, comme nous le croyons, il est jeune (heureux défaut), son style porte les traces d'un grand laisser-aller qui frise la négligence, attribuable sans doute à la légèreté de la jeunesse.

S'il est du métier, c'est-à-dire architecte, il aurait dû, ce me semble, nous donner sur les monuments construits

par Crucy, et la liste en est longue, plus de détails d'appréciation et de critique au point de vue de l'art.

En revanche, à notre avis, il eût mieux fait de s'abstenir de certaines attaques contre un de nos corps électifs et contre un successeur de Mathurin Crucy dans le poste d'ingénieur-voyer. Ceci soit dit en passant, sans nous prononcer ici pour Rome ou pour Carthage, dans la solution du problème de l'agrandissement de la place Saint-Pierre : en tout cas, l'auteur est injuste par exagération quand il dit : qu'elle ne sera jamais qu'un *misérable carrefour*.

Nous ne chercherons pas trop querelle à l'auteur pour l'indifférence, en matière politique, qui se révèle, sans affectation du reste, dans les diverses parties de son travail, ne lui contestant pas le droit d'écrire simplement *ad narrandum*.

Mais du moins faut-il que les faits consignés dans une biographie soient de la plus entière exactitude, et à cet égard nous avons bien quelques scrupules. Les quais de la Poissonnerie ne sont-ils pas antérieurs à la date que l'auteur leur assigne ? et même qu'entend-il au juste par les quais de la Poissonnerie ?

En parlant de Crucy comme ingénieur maritime, n'a-t-il pas exagéré l'importance de ses travaux relatifs à la mise à l'eau des navires ? Il ne donne aucun détail sur ce sujet, très-intéressant pourtant, et au point de vue industriel et au point de vue philantrhopique. J'aime à croire, malgré notre biographe, que jamais, avant comme après Crucy, le lancement d'un navire n'a forcément coûté la vie à un homme, cet homme fût-il un galérien.

Nantes, du reste, possède encore la fille de Mathurin Crucy, et l'auteur pourrait puiser à la source la plus fidèle les plus précieux renseignements.

Résumons-nous : la *Biographie de Mathurin Crucy* ne nous a pas semblé, dans sa forme et teneur actuelles, mériter de récompense. Mais bien loin de nous l'idée de dire à l'auteur que son labeur et ses soins doivent être absolument perdus.

Qu'il reprenne son œuvre, et que, par un travail qui sente l'huile cette fois, il arrive à produire une notice, instructive quant au fond, digne quant à la forme de la Société littéraire aux suffrages de laquelle il la présente, digne à tous égards du public, notre souverain arbitre à tous, s'il juge convenable de la livrer à l'impression.

L'autre travail qui nous a été présenté est une œuvre poétique intitulée : *Lutte et Victoire*, avec cette épigraphe :

« Poursuivant l'idéal d'un essor éternel,
» Que l'artiste inspiré, lève les yeux au ciel. »

N. Martin.

L'auteur a voulu, dans ce drame à deux personnages, nous montrer sous deux aspects opposés les luttes et les combats de la vie. Un drame, disons-nous, c'est à tort ; le prologue et l'épilogue d'un drame, voilà l'expression juste.

L'un des acteurs, l'un des orateurs plutôt, est pâle et grêle, ses yeux bleus sont doux et profonds comme la mer. Il s'est composé à lui-même un programme un peu nuageux, il faut l'avouer, mais tout imprégné d'idéal et de vertu. Nous serions tentés de l'appeler « un bon jeune homme, » mais l'auteur pourrait y voir une intention épigrammatique ; nous l'appellerons donc à volonté, l'homme de l'idéal, ou l'homme du devoir. Car il paraît que sous cette frêle enveloppe il y a l'étoffe d'un lutteur obstiné,

qui, dans la conquête de son idéal, ne suivra que la ligne du devoir et ne succombera que brisé par les obstacles du chemin.

L'autre acteur, dans ce drame de la vie, semble au contraire avoir reçu de la nature tous les attributs de l'énergie et de la force ; mais sa fierté, son arrogance ne servent qu'à masquer sa faiblesse morale. Nous l'appellerons l'homme du siècle ou du succès : car c'est le succès qu'il veut avant tout, et le succès prompt et facile, *per fas* et *nefas*. L'auteur nous laisse supposer qu'il l'a obtenu ; mais non pas qu'il ait obtenu en même temps le bonheur, et c'est là la moralité du drame.

Laissons les acteurs s'exprimer. Le premier dit :

« Au ciel j'ai demandé ma route ; et soit amère,
» Soit douce, je la poursuivrai ;
» Le pied ferme et l'âme sereine,
» Jusque au jour où dans l'arène,
» Frappé sans retour, je mourrai. »

Or, il était si beau, par la voix et le geste,
Que l'autre, malgré lui, du regard l'admirait,
Sentant au fond du cœur sourdre un remords secret,
Comme l'ange tombé que trouble un chant céleste.

Puis reportant ailleurs ses vœux :

» Va, dit-il, dans ta solitude,
» De l'idéal fais ton étude,
» Moi c'est le succès que je veux.
» Il me faut, mais bientôt, mais sans labeur austère,
» Les applaudissements d'un public enivré.
» Je vais sonder mon siècle, et chanter à *son gré*.
» Il sera le Volcan, je serai le cratère.

.....
.....

» Quoi ! tu rechercherais pareille servitude,
» Dit le jeune homme pâle, en joignant les deux mains ;
» Histrion qu'on promène aux plus fangeux chemins,
» Tu te prostituerais à cette multitude :
» Et t'enorgueillirais encor
» Sous les bravos qu'elle t'adresse,
» Comme un valet, qui se redresse
» Sous sa livrée aux galons d'or.

» Quoi, rien ne se révolte, et ne crie en toi-même !
» Tu veux vendre ton âme, et le dis sans rougir. »

Je passe quelques vers moins heureux. Va donc.... demande :

« Quel autel faut-il que j'insulte ?
» Quelle idole dois-je encenser ?
» Quand ton maître voudra s'amuser, toi, l'esclave,
» Et tu te feras bouffon, et l'on rira de toi ;
» Tu seras payé très cher, de main de roi.
» Sois fier ! l'or peut couvrir ce que nul flot ne lave. »

Arrêtons-nous sur ce dernier vers, beau dans le fond, beau dans la forme, mais qui nous semble accuser quelque réminiscence. Nous ne suivrons pas plus loin cette austère leçon tombant sur un sujet si mal préparé à la recevoir.

Laissons passer une année. L'homme du succès, après avoir obtenu la gloire, la renommée, et la fortune aussi sans doute, revient au moment où l'homme du devoir est à l'agonie dans sa mansarde, calme et confiant dans une existence nouvelle, tout rayonnant d'espérance et de bonheur.

« Es-tu content, » lui dit celui-ci? avec une certaine insistance.

Et l'homme du succès, impatienté, répond :

« Mais toi, toi qui t'en vas, toi qui meurs dans cette ombre,
» Méconnu, seul, souffrant, es-tu donc satisfait ?
» Pourquoi fouiller en moi? Quel bonheur est parfait ?
» Mon sort, s'il est cruel, rend-il le tien moins sombre ?

« Je suis heureux, dit le mourant,
» Dieu m'a toujours trouvé fidèle,
» Et ma couronne sera belle,
» Autant que mon rêve fut grand. »

Et calme, il expira dans ces paroles saintes;
Son front d'un pur soleil semblait illuminé.
Et l'autre, à son chevet, demeura prosterné.
.....

Il pleura, il pleura d'abord, puis ensuite il s'arma de courage, et protégé par le souvenir de son ami, l'imita dans sa vie et dans sa mort.

J'ai dû emprunter à l'auteur de nombreuses citations : c'était le meilleur moyen de vous faire connaître et apprécier son œuvre.

Le plan n'en est pas très net, et l'expression est souvent un peu vague, ce qui est un défaut, même en poésie. Le rhythme est recherché, mais les vers moins longs qui terminent chaque strophe ne suffisent pas toujours au développement de la pensée : d'ailleurs, la versification est en général suffisante et facile.

Mais, mieux que tout cela, les sentiments exprimés dans cette poésie sont nobles et élevés, et l'impression qu'on ressent à sa lecture est saine et salutaire.

Nous avons proposé pour l'auteur, et la Société Académique lui décerne une médaille de bronze. Mais, dans l'espérance qu'une autre fois il fera mieux encore, et que nous pourrons alors lui accorder une récompense plus élevée, à l'auteur, quel qu'il soit, nous disons sympathiquement : « Au revoir. »

PROGRAMME DES PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES

POUR L'ANNÉE 1870.

1re Question. — Études biographiques sur un ou plusieurs Bretons célèbres.

2e Question. — Études archéologiques sur les départements de l'Ouest.

(*Bretagne et Poitou.*)

Les monuments antiques et particulièrement les vestiges de nos premiers âges tendent à disparaître. L'Académie accueillerait avec empressement les mémoires destinés à en conserver le souvenir.

3e Question. — Études historiques sur l'une des institutions de Nantes.

4e Question. — Études complémentaires sur la faune et la flore du département.

Nous possédons déjà les catalogues des oiseaux, des

mollusques et des coléoptères de notre région, ainsi que la flore phanérogamique et un catalogue des cryptogames.

5e Question. — Topographie médicale du département.

6e Question. — Étude sur le morcellement de la propriété rurale.

La Société Académique ne voulant pas limiter son concours à des questions purement spéciales, décernera une récompense au meilleur ouvrage

De morale,
De littérature,
D'histoire,
D'économie politique,
De législation,
De sciences.

Les mémoires manuscrits devront être adressés, avant le 20 août 1870, à M. le Secrétaire général, rue du Calvaire, 7. Chaque mémoire portera une devise reproduite sur un paquet cacheté mentionnant le nom de son auteur.

Tout candidat qui se sera fait connaître sera de plein droit hors de concours.

Néanmoins une récompense pourra être accordée, par exception, aux ouvrages imprimés, traitant de travaux intéressant le département de la Loire-Inférieure.

Les prix consisteront en médailles de bronze, d'argent et d'or, s'il y a lieu. Ils seront décernés dans la séance publique de novembre 1870.

La Société Académique jugera s'il y a lieu d'insérer dans ses Annales un ou plusieurs des mémoires couronnés.

Nantes, décembre 1869.

Le Président,
DOUCIN.

Le Secrétaire général,
Dr J. LEFEUVRE.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ANNÉE 1868-69.

Séance du 2 *décembre* 1868.

M. Daniel-Lacombe, président sortant, remercie la Société Académique de la bienveillance qu'elle lui a toujours témoignée, et appelle au fauteuil M. le docteur Petit. Celui-ci, en prenant place au bureau, fait appel au dévouement de tous les membres pour l'aider à remplir les fonctions que la Société lui a confiées.

La Société décide qu'il ne sera pas répondu à un article de journal concernant le rapport sur le concours des prix.

Séance du 6 *janvier* 1869.

Lettre de M. le Préfet proposant la formation d'une commission chargée de l'étude du moyen propre à préserver les châtaigniers des ravages d'une maladie signalée sur divers points du département. La Société désigne pour

faire partie de cette commission MM. Renoul père, Pradal, Dufour et Goupilleau.

Démission de M. le docteur Hignard, pour cause de santé.

Proposition d'ajouter aux titres de membres résidants et de membres correspondants celui de membres honoraires. Pour l'examen de cette proposition, une commission est nommée, composée de MM. Daniel-Lacombe, Fontaine, Dufour, Rouxeau et Biou.

M. Renoul fils ayant refusé la vice-présidence, M. Doucin, inspecteur honoraire d'Académie, est élu en son lieu et place.

M. le docteur Joüon n'ayant pu accepter les fonctions de secrétaire-adjoint, M. le docteur Lefeuvre est élu.

M. Prével fils, architecte, est admis comme membre résidant, sur le rapport de M. Gautret.

Lecture de M. Dufour sur le *Pseudo-morphisme des roches feldspathiques.*

Séance du 3 *février* 1869.

Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, à laquelle M. le Président se charge de répondre.

Admission, comme membre correspondant, de M. Javal, ingénieur civil des mines et docteur-médecin à Paris, sur le rapport remarquable de M. le docteur Calloch.

Admission, comme membre résidant, de M. le docteur Merland, sur le rapport de M. Dugast-Matifeux.

Lecture par M. Biou de trois pièces de poésie, l'une intitulée : *Dieu et sa mère ;* la deuxième, *Repos ;* la troisième est dédiée à M. Péhant, auteur du poème de *Jeanne de Belleville.*

Séance du 3 mars 1869.

Admission de M. le docteur Raingeard, comme membre résidant, sur le rapport de M. le docteur Laënnec.

Admission de M. le docteur Lapeyre, également comme membre résidant, sur le rapport de M. le docteur Chartier.

Discussion et adoption, par la Société, du rapport de M. Rouxeau, sur un *Projet de règlement intérieur de la Section des Lettres, Sciences et Arts.*

Lecture d'un travail intitulé : *Documents sur la compagnie de Madagascar,* précédé d'une notice historique, par M. Mourain de Sourdeval.

Séance du 7 avril 1869.

Admission, comme membre correspondant, de M. le docteur Péchot, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine de Rennes, sur le rapport de M. le docteur Padioleau.

Admission, comme membre résidant, de M. Gouraud, notaire honoraire, sur le rapport de M. Dugast-Matifeux.

Séance du 5 mai 1869.

Lettre de M. l'Inspecteur d'Académie, à laquelle il sera répondu affirmativement, relative à la délégation d'un membre de la Société à Rennes, pour faire partie du jury d'un concours institué annuellement dans chaque ressort académique.

Lecture, par M. Prével fils, d'une *Notice sur le château de Blain.* Cette lecture sera continuée.

Lecture, par M. Dugast-Matifeux, d'une *Note historique de G. Bethuis, ancien juge d'instruction à Nantes, sur le massacre de Machecoul.*

Lecture, par M. le Président, d'une intéressante *Notice*

sur Cailliaud, naturaliste, dont la perte récente a affligé la Société toute entière.

Rapport sur la candidature, à titre de membre correspondant, de M. E. Roulleaux de Bourg, par M. Doucin. — Admission.

Lecture, par M. Biou, d'une poésie intitulée : *La Fête.*

Lecture, par M. Dugast-Matifeux, d'un travail de M. Fillon, membre correspondant, sur l'*abbé Aillery, de Nantes.*

Lecture de M. le docteur Merland, sur *Gaudin, ancien représentant de la Vendée.*

Séance du 7 *juillet* 1869.

Sur l'invitation, par M. le Recteur de l'Académie de Rennes, de désigner le membre délégué pour le jury du concours, la Société décide que M. Lambert, conseiller à la Cour impériale et membre correspondant de la Société, sera prié de la représenter dans ce jury.

Lecture, par M. le Président, d'une *Notice sur le docteur Henry,* prématurément enlevé à notre Société et à la science qu'il honorait.

Continuation de la lecture de M. Prével, sur le *Château de Blain.*

Séance du 4 *août* 1869.

Continuation de la lecture de M. Renoul père, sur l'*Histoire du Tribunal consulaire à Nantes.*

Observations incidentes de M. Goupilleau, réponse de M. Renoul.

Communication, par M. Bertin, docteur-médecin, sur

un procédé dont il est l'inventeur avec M. Demance, pour la conservation des navires en fer.

Lecture, par M. A. Foulon, de son travail intitulé : *Etude sur les Octrois.*

Séance du 1er *septembre* 1869.

Continuation de la lecture de M. A. Foulon, *sur les Octrois.*

Séance du 6 *octobre* 1869.

Admission de M. le docteur Moussier, comme membre résidant; rapporteur, M. le docteur Bertin.

Lecture, par M. Biou, de deux poésies nouvelles : *La Loire,* souvenir ; — *Ce que rejette la mer.*

Communication, par M. Robinot-Bertrand, d'une pièce de vers inédite : *La robe d'azur,* et de deux autres pièces ayant déjà paru dans d'autres recueils, intitulées, l'une, la *Prédiction,* et l'autre, l'*Insomnie de Claude.*

Dernière lecture du travail de M. Foulon, *sur les Octrois.*

Séance du 3 *novembre* 1869.

Admission de M. Demance, comme membre résidant, sur le rapport de M. le docteur Bertin.

Lecture des rapports habituels sur les travaux des Sections de Médecine, des Lettres et des Sciences naturelles, par MM. Abadie, Prével fils et Andouard.

Lecture, par M. Delamare, d'une *Notice complète sur Cailliaud.*

Lecture, par M. Limon, juge de paix, d'une poésie intitulée : *Stances sur Préfailles.*

Lecture, par M. Dufour, d'une *Note sur un singe subfossile.*

Séance publique annuelle du 21 *novembre* 1869.

Cette séance a lieu, comme les précédentes, dans la salle de la Société des Beaux-Arts, mise obligeamment à la disposition de la Société Académique, avec le concours des autorités et des sommités intellectuelles de notre ville.

M. le docteur Petit, président, lit un discours, vivement applaudi, sur le progrès continu de l'humanité.

M. Colombel, secrétaire général, fait un compte-rendu des travaux annuels de la Société Académique.

Enfin, M. le docteur Lefeuvre, secrétaire-adjoint, lit une appréciation rapide du résultat du concours de 1870, à la suite duquel un seul ouvrage a été digne d'une récompense (médaille de bronze). L'auteur de la poésie est Mme Barutel, née Bonnet, de Castelnaudary.

Dans l'intervalle des discours, M. et Mme Chelli et M. Strozzi ont fait entendre divers morceaux de chant et de piano, vivement applaudis.

L'Orphéon nantais et M. Dolmetsch ont rempli, avec leur obligeance et leur succès habituels, les parties chorales et d'accompagnement.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Pages.

ABADIE. — Rapport sur les travaux de la Section de Médecine pendant l'année 1869 440
ANDOUARD. — Rapport sur les travaux de la Section d'Histoire naturelle pendant l'année 1869 433
BARUTEL (Mme). — Médaille de bronze, concours de 1869 VI
BIOU (O.). — Poésies diverses 153
COLOMBEL. — Rapport sur les travaux de la Société Académique pendant l'année 1869 XIX
DELAMARE, docteur-médecin. — Notice biographique sur Cailliaud, naturaliste. 490
DEMANCE, admis comme membre résidant. V
DOUCIN, élu vice-président II
DUFOUR. — Pseudo-morphisme des roches feldspathiques 150
— Note sur un singe subfossile. 421
FILLON. — Notice sur l'abbé Aillery. 209
FOULON (A.). — Etudes sur les octrois. 221
GOURAUD, notaire honoraire, admis comme membre résidant. III
HIGNARD, docteur-médecin, démissionnaire II
JAVAL, ingénieur civil, admis comme membre correspondant II
JOUON, docteur-médecin, élu secrétaire adjoint, refus d'acceptation. II
LAMBERT. — Compte-rendu du concours et du prix de 1,000 fr. créés par décret impérial 367

Pages.
LAPEYRE, docteur-médecin, admis comme membre résidant III
LEFEUVRE, docteur-médecin, élu secrétaire adjoint.. II
— Rapport sur le concours des prix pour 1869 XL
LIMON. — Stances sur Préfailles 413
MERLAND, docteur-médecin, admis comme membre résidant. II
— Notice sur Joseph-Marie Gaudin. 165
MOUSSIER, docteur-médecin, admis comme membre résidant. V
PÉCHOT, docteur-médecin, admis comme membre correspondant.. III
PETIT, docteur-médecin, élu président I
— Notice sur Cailliaud. 213
— Notice sur le docteur Henry. 218
— Discours à la séance solennelle du 21 novembre. I
PREVEL, admis comme membre résidant. II
— Le château de Blain. 3
— Rapport sur les travaux de la Section des Lettres, Sciences et Arts. 426
Programme des questions mises au concours pour l'année 1870. XLIX
Procès-verbaux (Extrait des) des séances de la Société Académique pendant l'année 1869. I
RAINGEARD, docteur-médecin, admis comme membre résidant III
RENOUL fils, élu vice-président, refus d'acceptation. II
ROBINOT-BERTRAND. — La robe d'azur. 423
ROULLEAUX, de Bourg, admis comme membre correspondant.. IV

NANTES, IMPRIMERIE DE Mme Ve C. MELLINET, PLACE DU PILORI, 5.

JOURNAL DE MÉDECINE DE L'OUEST,

publié par la Section de Médecine de la Société Académique de Nantes.

Le *Journal de Médecine de l'Ouest* paraît le dernier jour de chaque mois, par cahier de 32 pages in-8°.

Le prix de l'abonnement est fixé à 8 fr. pour toute la France.

Les demandes et réclamations relatives à ce journal, les différents ouvrages, lettres, observations et mémoires imprimés ou manuscrits, doivent être adressés francs de port, au Secrétaire de la rédaction, rue du Calvaire, 7, à Nantes.

Le Secrétaire de la rédaction se charge, si on lui en fait la demande affranchie, de faire tirer à part des exemplaires des mémoires insérés et de les expédier à leurs auteurs, le tout aux frais de ces derniers.

Tout ouvrage dont on enverra à la Société un exemplaire sera analysé dans le journal.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE.

La Société publie un journal de ses travaux, sous le titre d'*Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*. Ces Annales se composent des divers écrits lus à la Société ou à l'une des Sections. — La Société a le droit, après qu'une des Sections a publié un travail, de se l'approprier, avec le consentement de l'auteur. — Les Annales paraissent tous les six mois, de manière à former, à la fin de l'année, un volume de 500 pages in-8°.

Les *Annales* de la Société sont publiées par séries de dix années. — Le Règlement de la Société est imprimé à la tête du volume de chaque série, ainsi que la liste des membres résidants, classés par ordre de réception.

Le choix des matières et la rédaction sont exclusivement l'ouvrage de la Société Académique.

Le prix de la souscription annuelle est de :

5 francs pour Nantes ;
7 francs hors Nantes, par la poste.

Les demandes de souscriptions peuvent être adressées *franco* à Mme Ve Mellinet, éditeur et imprimeur des *Annales*, place du Pilori, 5.